



HAL
open science

Féminisme, travail social et politique publique. Lutter contre les violences conjugales

Elisa Herman

► **To cite this version:**

Elisa Herman. Féminisme, travail social et politique publique. Lutter contre les violences conjugales. Sociologie. EHESS, 2012. Français. NNT: . tel-01178524

HAL Id: tel-01178524

<https://shs.hal.science/tel-01178524>

Submitted on 20 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Féminisme, travail social et politique publique

Lutter contre les violences conjugales

Thèse pour l'obtention du titre de Docteur de l'EHESS

Discipline : Sociologie

Présentée publiquement par :

Elisa HERMAN

Le 19 juin 2012

Sous la direction de

Marc BESSIN et Rose-Marie LAGRAVE

Jury

Benoît BASTARD	Directeur de recherche CNRS	Rapporteur
Marc BESSIN	Chargé de recherche CNRS	Co-directeur de thèse
Rose-Marie LAGRAVE	Directrice d'étude EHESS	Co-directrice de thèse
Pierre MULLER	Directeur de recherche CNRS	Président du jury
Numa MURARD	Professeur, université Paris 7	Rapporteur
Sandrine NICOURD	Maitre de conférences UVSQ	Examinatrice

Résumé et mots-clés

La politique publique de lutte contre les violences conjugales constitue l'objet de cette thèse, qui en retrace les fondements, la mise en œuvre actuelle et les éléments au principe des processus de changement. À partir d'une approche sociohistorique et d'une enquête ethnographique dans les associations féministes accueillant et hébergeant des femmes victimes et leurs enfants, et par entretiens auprès des professionnels des institutions étatiques, cette recherche se propose d'étudier les ressorts de l'action publique luttant contre les violences conjugales. Constituées en intolérable à la fin du mouvement féministe de la seconde vague, les violences conjugales sont devenues une cause féministe, défendue par des associations aujourd'hui professionnalisées et institutionnalisées. Légitimée par la production de savoirs scientifiques, cette cause a également été l'objet d'un travail de retraduction par le féminisme d'Etat, pour être ensuite mise à l'agenda politique. Les carrières militantes des fondatrices des structures d'accueil permettent de comprendre le projet associatif qu'elles ont soutenu, et les raisons de leur choix d'investir le secteur du travail social. Un nouveau groupe professionnel émerge, auquel participent trois figures de travailleuses militantes. La spécificité de leurs pratiques, et du cadre d'interprétation des violences conjugales les distinguent dans l'espace du travail social : les formations et socialisations professionnelles contribuent au devenir d'un groupe professionnel féministe. L'analyse de la mise en œuvre de la politique publique conduit ensuite à rendre compte des dynamiques de changement. Les évolutions de la législation et des pratiques judiciaires, les controverses professionnelles ainsi que la nouvelle gestion publique comme mode d'administration des politiques publiques, constituent les principaux ressorts du changement de la politique publique. Contribuant à l'analyse des politiques publiques, cette thèse entend aussi rendre visibles des pratiques professionnelles féministes, trop rarement étudiées.

Mots-clés

Féminisme, travail social, politique publique, genre, violences conjugales, mobilisations collectives, institutionnalisation, féminisme d'Etat, carrières militantes.

Abstract and keyword

This research focuses on how the public policy against domestic violence has been set up, how it has evolved, and how it is currently implemented. Using a sociohistorical approach, I did an ethnography of some of the feminist non-profit organizations which provide victims of domestic violence and their children with counseling and accommodation, and I did interviews with professionals of government institutions in order to understand how public action has been dealing with the issue of domestic violence. Framed as intolerable at the end of the second wave feminist movement, domestic violence became a feminist cause which is now supported by professional and institutional associations. Thanks to the production of a body of scientific knowledge and its practical translation by state feminism, this cause has become legitimate and was put on the political agenda. Analyzing the activist careers of the organizations' founders helps to understand the organizational decisions they made, as well as the reasons why they moved into the social work sector. A new group of professionals came into being, and it was made of three types of activist workers. Their professional training and socialization participate in shaping a feminist professional group, differing from social workers in their practice as well as in their framing of domestic violence. The way laws and judicial practice has evolved, professional controversies and the new public management of public policies are all elements which shed light on the dynamics of change in the public policy. As well as a contribution to the analysis of public policies, this research seeks to make feminist professional practice visible.

Keyword : Feminism, social work, public policy, gender, domestic violence, collective action, insitutionalization, state feminism, activist career.

Remerciements

Au terme de ces années de recherche, je me réjouis de pouvoir enfin remercier toutes les personnes qui m'ont entourées au quotidien, ou que j'ai rencontrées au cours des différentes phases de ce travail. Ils et elles ont permis que cette période soit plus joyeuse, collective et stimulante que ne le laissait présager un travail aussi solitaire.

Je souhaite tout d'abord remercier sincèrement Marc Bessin et Rose-Marie Lagrave, qui m'ont soutenue et guidée à différents moments. Leurs approches complémentaires, leur rigueur et leur bienveillance m'ont accompagnée jusqu'au terme de ce doctorat.

Cette recherche n'aurait pas pu voir le jour sans l'accord des associations qui m'ont facilité la réalisation de mon enquête. En me donnant la possibilité d'être successivement observatrice, salariée, puis chargée de mission, ces structures m'ont donné l'opportunité de rencontrer les militantes, les salariées et les femmes accueillies, à qui ce travail doit énormément, et que je tiens à remercier, sans les nommer pour respecter leur anonymat. Mes remerciements vont également à la FNSF, et à ses salariées, notamment pour les discussions amicales et instructives pendant les Universités d'Automne.

J'adresse également toute ma reconnaissance à Benoît Bastard, Numa Murard, Pierre Muller et Sandrine Nicourd, membres du jury, qui malgré les délais très courts ont accepté de prendre part à la soutenance de cette thèse, et de consacrer du temps à sa lecture.

Successivement accueillie au sein du CEMS (Centre d'étude des mouvements sociaux) puis de l'IRIS (Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux), je dois beaucoup à la stimulation de ces espaces de travail et d'échanges intellectuels. Les conseils et le soutien de plusieurs chercheurs, et plus généralement la socialisation au monde académique ont été, pour moi, d'une grande richesse. Estelle Girard et Emilie Jacquemot m'ont également souvent orientée dans mes demandes au sein du laboratoire, je les en remercie chaleureusement.

Je souhaite également témoigner de la chance que j'ai eue de bénéficier du dynamisme de l'IRIS et de ses doctorants, qui multiplie ateliers, discussions et pratiques d'entraide. Le séminaire des doctorants a été, notamment, un lieu de débats

et de soutien irremplaçable. Je souhaite remercier tout particulièrement Lucie Lechevalier-Hurard, Fanny Chabrol, et Janina Kehr.

Ce travail doit aussi beaucoup aux institutions qui l'ont soutenu financièrement. L'obtention d'une bourse doctorale de la CNAF m'a assuré pendant trois ans les conditions pour réaliser pleinement mon enquête de terrain. Mes différentes interlocutrices – Delphine Chauffaut, Catherine Vérité et Sandrine Dauphin- m'ont beaucoup apporté par les nombreuses discussions et relectures, je leur en suis très reconnaissante.

La participation à la recherche collective « Genre et politique sociale », dans le cadre de l'appel d'offre de la DREES-Mire a été une autre période de travail stimulante. Je remercie chaleureusement Marc Bessin, Numa Murard, Stefano Bory, Coline Cardi et Odile Steinauer, membres de cette équipe de recherche, dont les approches et les questions ont enrichi ma réflexion.

Ma thèse a également bénéficié des enseignements que j'ai donnés à l'université (Paris 13, Paris 5 et Tours), et dans les écoles de travail social. Je remercie les enseignant-es et formatrices que j'y ai rencontrés, en particulier Marie-Odile Martin-Sanchez et Estelle Hannebert de l'École de service social de la CRAMIF. L'obtention d'un poste d'ATER à l'IUT Carrières sociales de l'Université de Tours a constitué une expérience d'enseignement particulièrement riche, au sein d'une équipe compréhensive et chaleureuse, que je tiens à remercier. Je pense en particulier à Laurent Besse pour son accueil et son humour.

Pour mieux comprendre certains enjeux, je dois beaucoup aux discussions et aux relectures, c'est pourquoi je souhaite remercier très vivement plusieurs chercheurs et chercheuses. Christelle Avril, Lila Belkacem, Erika Flahault, Alban Jacquemart, Véronika Kushtanina, Claudine Philippe, et Delphine Serre ont relu des projets d'articles et leurs critiques ont été très utiles. Coline Cardi, Clarisse Carrière, Marion Charpenel, Alice Debauche, Pauline Delage, Julieta Grinberg, Delphine Lacombe, Francis Lebon, Florence Ollivier, Odile Steinauer ont été de précieux interlocuteurs et ont relu certains chapitres. Pauline Delage m'a soutenue dans les dernières semaines, me relisant et commentant avec acuité mes chapitres. Leur soutien, leurs encouragements, et pour certaines leur amitié, ont été essentiels pour moi. Je pense aussi aux amies qui m'ont vu traverser ces années particulières, tout spécialement Christel, Claire, Julie B., Saadia et Samira.

Ma mère a aussi été un soutien sans pareil lors de ces années de recherche et d'écriture ; je la remercie infiniment pour tout ce qu'elle a fait, en particulier pour avoir entouré son petit-fils. Mon père a également soutenu ce travail, et en relisant certaines parties, j'ai pu disposer ainsi d'un regard extérieur. Ma sœur, Mélina, de l'autre côté de l'Atlantique, a été néanmoins présente au fil de ces années, et j'espère pouvoir lui rendre la pareille lors de l'écriture de sa thèse. Enfin, en acceptant fréquemment de garder notre fils, mes beaux-parents m'ont offert un temps serein et indispensable pour l'écriture. Je remercie chacun d'entre eux.

Samuel, malgré son jeune âge, a compris l'importance de ce travail pour sa mère. Sa présence, et la vie en famille, m'ont offert de précieux moments de détente. Enfin, tout mon amour et mes remerciements vont à Denis, pour sa présence, pour nos débats et son intérêt pour mon travail, pour avoir relu l'ensemble de mes textes, et surtout pour le compagnon et le père formidable qu'il réussit à être.

Sommaire

INTRODUCTION - UNE CAUSE RECONFIGURÉE EN POLITIQUE PUBLIQUE	1
PREMIERE PARTIE - LE SOCLE FEMINISTE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE : MILITANTISME, SAVOIRS ET FEMINISME D'ETAT	29
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	30
<i>Chapitre 1 - La construction d'une cause féministe : les violences masculines dans le couple</i>	<i>32</i>
<i>Chapitre 2 : Une légitimation académique.....</i>	<i>100</i>
<i>Chapitre 3 – Le féminisme d'Etat : courroie de transmission entre militantisme et institutions.....</i>	<i>158</i>
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	206
SECONDE PARTIE-.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
FAIRE VIVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES : ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
INTRODUCTION DE LA SECONDE PARTIE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<i>Chapitre 4 – Institutionnalisations locales et carrières militantes</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
<i>Chapitre 5 - L'essor d'un groupe professionnel militant.....</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
<i>Chapitre 6 – La légitimation d'un travail social féministe</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
TROISIEME PARTIE :	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LES RESSORTS DU CHANGEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<i>Chapitre 7 – Les lois et le recours au droit.....</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
<i>Chapitre 8 – La controverse professionnelle autour de l'enfant victime</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
<i>Chapitre 9 – La force de la raison économique.....</i>	<i>ERROR! Bookmark not defined.</i>
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
CONCLUSION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
BIBLIOGRAPHIE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
SOURCES ET DOCUMENTS.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXES	209
TABLE DES MATIERES	266

Table des encadrés

ENCADRE N°1.	L'INSTITUTIONNALISATION EN FONCTION DES CARRIERES PROFESSIONNELLES ET MILITANTES	86
ENCADRE N°2.	PROLOGUE : DISPOSITIONS JURIDIQUES PARTICULIERES ENTRE 1990 ET 2000	94
ENCADRE N°3.	DE 2004 A 2010 : ELARGIR LA BOITE A OUTILS DE LA PENALISATION.....	95
ENCADRE N°4.	DECRIRE LE « CYCLE DES VIOLENCES ».....	147
ENCADRE N°5.	LE LOGO ET QUELQUES « UNES » DE CITOYENNES A PART ENTIERE.....	166
ENCADRE N°6.	« REFUSEZ LA VIOLENCE », LANCEMENT D'UN ACCUEIL TELEPHONIQUE SPECIALISE (1992)	176
ENCADRE N°7.	PARTI D'AUTRES SUJETS, LE THEME DES VIOLENCES EN PREPARATION DE LA CONFERENCE DE PEKIN (DROITS DES FEMMES, AOUT 1995)	178
ENCADRE N°8.	LA PERMANENCE TELEPHONIQUE « VIOLENCE CONJUGALE FEMMES INFO SERVICE » : DELEGATION DE L'ETAT A LA FNSF	182
ENCADRE N°9.	EN 2007, CAMPAGNE NATIONALE POUR DIFFUSER LE NUMERO D'APPEL 3919	183
ENCADRE N°10.	EN 2011, CAMPAGNE DE LA FNSF	185
ENCADRE N°11.	AUDITION PARLEMENTAIRE DE LA FNSF PAR LA COMMISSION PREPARATOIRE DE LA LOI DE 2010	188
ENCADRE N°12.	PLAN INTERMINISTERIEL 2011-2013	190
ENCADRE N°13.	SOURCES DE FINANCEMENT, SELON L'ACTIVITE ET LA PERENNITE (ILE-DE-FRANCE).....	196
ENCADRE N°14.	LISTES DES INSTANCES FINANÇANT UNE ASSOCIATION FRANCILIENNE	197
ENCADRE N°15.	DEUX TRAJECTOIRES DE COLLECTIFS D'ENGAGEMENT..	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°16.	DEFINIR UN REFERENTIEL DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION - EXTRAIT D'UNE REUNION (JOURNAL DE TERRAIN).....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°17.	COMMUNIQUE DE PRESSE FNSF – 8 MARS 2011	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°18.	RECITS DE SOI ET ENTREE DANS LE MILITANTISME : LES REUNIONS DE PREPARATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°19.	PROGRAMME DE LA CONFERENCE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2007 ET EXTRAITS DE L'INTERVENTION DES FEMMES HEBERGEES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°20.	EXTRAITS DE COMPTES-RENDUS DE REUNIONS PREPARATOIRES A LA CONFERENCE PUBLIQUE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°21.	EXTRAIT DU COMPTE-RENDU D'UNE REUNION PREPARANT LA CONFERENCE PUBLIQUE POUR LE LOGEMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°22.	LA MULTIPLICATION DES FORMES DE JUDICIARISATION DEPUIS LES ANNEES 1980	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°23.	REPONSES PENALES AU DELIT DE VIOLENCES VOLONTAIRES DANS ET HORS DU COUPLE (ONDRP)	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°24.	EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES HEBERGEES EN « MAISON ».....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ENCADRE N°25.	EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES HEBERGEES EN CHRS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

Liste des sigles utilisés

APIAF : Association pour la promotion des initiatives autonomes des femmes

AS : Assistante sociale

ASE : Aide sociale à l'enfance

CESF : Conseillère en économie sociale et familiale

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers

CNDF : Centre national des droits des femmes

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

CSTS : Conseil Supérieur du Travail Social

DDASS : Délégation départementale de l'action sanitaire et sociale

ENVEFF : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France

ES : Educatrice spécialisée

FAS : Femmes Accueil Solidarité

FIPD : Fonds interministériel de prévention de la délinquance

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale

FNSF : Fédération nationale solidarité femmes

FVV : Femmes victimes de violence 92

GIS : Groupe Information Santé

HAFB : Halte Aide Femmes Battues (foyer Louise Labé)

ISAP Intervention sociale d'aide à la personne

ISIC : Intervention sociale d'intérêt collectif

ITT : Incapacité totale de travail

JAF : Juge aux affaires familiales

JAP : Juge d'application des peines

JdE : Juge des enfants

MLAC : Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception

MLF : Mouvement de libération des femmes

ONDRP : Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale

ONED : Observatoire national de l'enfance en danger

PACS : Pacte civil de solidarité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RSA : Revenu de solidarité active

SDFE : Secrétariat des droits des femmes et de l'égalité

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux

Introduction - Une cause reconfigurée en politique publique.

Déclarée « grande cause nationale » en 2010, la lutte contre les violences faites aux femmes semble être devenue aujourd'hui une priorité politique. Pourtant, les faits de violences, d'homicide ou de viol au sein du couple continuent d'être traités par les médias à la rubrique des faits divers, sans faire l'objet d'explications, en sorte qu'ils demeurent incompréhensibles¹, suscitant de surcroît des réceptions antagoniques entre indignés et sidérés². Orientées par la ferme intention de combattre ces violences, les politiques cependant parviennent tout juste à une élévation du nombre de dénonciations des faits, tout en procédant à la judiciarisation et au traitement institutionnel de la question. Le paradoxe entre une volonté politique affichée se traduisant par un large spectre d'actions destinées à classer ces faits dans le registre de l'intolérable, et sa faible efficacité au vu de l'ampleur du travail quotidien des secteurs associatif et institutionnel, a été l'un des déterminants de cette recherche. Toutefois, il n'est pas le seul, puisque l'analyse de la lutte contre les violences conjugales permet également d'appréhender l'un des ressorts des politiques visant à instaurer l'égalité entre femmes et hommes, à partir d'un cas d'opprobre exemplaire. De plus, cette étude répond à une lacune. En effet, si le phénomène des violences conjugales est devenu l'objet de savoirs scientifiques, en revanche l'analyse de la transformation du phénomène en politique publique a été laissée dans l'ombre, notamment en ce qui concerne la part prise par le travail social. En outre, l'exemple

¹ L'exemple saisissant de ce phénomène est celui du meurtre d'une femme et de ses quatre enfants, pour lequel le conjoint (Xavier Dupont de Ligonès) est le principal suspect. Cf. « Meurtres de Nantes : les questions sans réponses », *Le Monde*, 22 avril 2011. Voir au sujet de la représentation médiatique des violences et de la notion de crime passionnel Annick HOUEL, Patricia MERCADER, Helga SOBOTA, *Crime passionnel, crime ordinaire*, Paris, PUF, 2003.

² Cela a été particulièrement le cas lors du traitement médiatique intense à la suite de l'arrestation puis de l'inculpation de D. Strauss-Kahn à New-York le 14 mai 2011 pour « agression sexuelle, séquestration de personne et tentative de viol ». Voir Christine DELPHY (dir.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Syllepse, 2011. Dans une moindre mesure, deux camps similaires s'étaient affrontés lors de la médiatisation du meurtre de Marie Trintignant par Bertrand Cantat, moindre mesure tenant notamment au fait que les protagonistes n'étaient pas des personnalités politiques mais artistiques, et que B. Cantat ne bénéficiait pas du capital symbolique de D. Strauss-Kahn.

de la lutte contre les violences conjugales est un cas supplémentaire et original à verser au dossier des métamorphoses de causes féministes en politiques publiques.

Penser l'institutionnalisation d'une cause féministe et ses effets sociaux requiert alors une analyse en termes de politiques du genre³, dans la mesure où « *le genre gagne à être considéré non comme le produit des politiques publiques mais comme l'un des principes structurant l'action publique (...)* » et où « *ces politiques constituent à la fois le reflet et le moteur des évolutions en cours* »⁴. D'où la nécessité de retracer la genèse et la sociohistoire de la construction des violences conjugales en problème public pour restituer la diversité des luttes et leur reconfiguration à mesure de l'élargissement des acteurs de la cause, jusqu'à sa mise à l'agenda politique. Il s'agit donc de comprendre les modalités par lesquelles une cause militante devient un objet de politique publique. Quels sont les effets de cette genèse militante sur la mise en œuvre de l'action publique ? Comment les politiques publiques se transforment-elles, sous l'effet de quels facteurs de changement externes ou internes ? Autant de questions qui ont guidé cette recherche. Les processus de fabrication, de mise en œuvre et de changement dans la politique publique ont été tour à tour investigués pour tenter d'appréhender dans sa globalité la construction militante et politique visant à « lutter contre les violences conjugales ». Pour ce faire, plusieurs approches ont été croisées. Une sociohistoire a permis de mettre au jour les rhétoriques et les stratégies militantes féministes au principe de la fabrique d'une cause puis de sa redéfinition en politique publique ; la démarche ethnographique s'attache à retracer les trajectoires et les pratiques des acteurs concernés ; enfin, l'approche sociologique permet de confronter les dimensions sociales, juridiques, politiques et économiques contribuant à la modeler.

Un angle mort

Les violences conjugales sont devenues certes un problème public et un objet légitime de politiques publiques, mais sans qu'on en saisisse véritablement les processus par lesquels fut acquise cette légitimité. Les recherches en sciences sociales se sont en

³ Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008

⁴ Thanh-Huyen BALLMER-CAO et Jean Michel BONVIN, « Les politiques du genre : transformations et perspectives », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, op. cit, pp 17-34, p.18

effets focalisées autour de trois types d'approches : chiffrer⁵ par des données statistiques ; décrire sociologiquement les contextes sociaux et économiques⁶ ; mesurer les effets des violences au sein du couple par des études en psychologie⁷. Objets d'une abondante littérature descriptive en sociologie et psychologie, le phénomène des violences ainsi que les témoignages des protagonistes sont quantifiés, décrits, analysés. Toutefois, ces travaux ne mettent en évidence ni la façon dont ce phénomène devient progressivement intolérable, ni comment il passe de sujet tabou à un problème devenu public, pris en charge par des politiques publiques initiées par l'Etat et mises en œuvre pour l'essentiel par le secteur associatif.

La littérature sur les mouvements féministes quant à elle, particulièrement féconde ces dernières années⁸, aborde de façon oblique ces processus. Par le biais de travaux qui retracent la mise à l'agenda d'un autre problème public, la question des violences

⁵ Voir Maryse JASPARD, et coll., *Les violences envers les femmes en France : une enquête nationale*, La documentation française, Paris, 2003 ; Alfred SPIRA, Nathalie BAJOS, et le groupe ACSF, *Les comportements sexuels en France*. Rapport au Ministre de la recherche, Paris, La Documentation française, 1993, enquête qui aborde les violences sexuelles notamment au sein des couples. Ainsi que Alice DEBAUCHE, *Viol et rapports de genre. Emergence, enregistrements et contestations d'un crime contre la personne*, Thèse de sociologie, IEP Paris, 2011

⁶ Daniel WELZER-LANG, *Les hommes violents*, Paris, Indigo et Côté-Femmes Ed., 1996 ; Nadège SEVERAC, *La violence conjugale : une transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine*, Thèse doctorat de sociologie, Université René Descartes (Paris), 2003, 525p ; Pétra CADOR, *Le traitement juridique des violences conjugales. La sanction déjouée*, Paris, L'Harmattan, 2005 ; Marylène LIEBER, *Genre, violences, espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008, Patrizia ROMITO, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Syllepse, 2006 ; Sybille SCHWEIER portant sur la FNSF et non sur une sélection d'associations précises en son sein, publié en 2007 dans Natacha CHETCUTI, Maryse JASPARD (dir.) *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan. Ainsi que Annie DUSSUET, Erika FLAHAULT et Dominique LOISEAU, *Quelle gestion des ressources humaines dans l'économie sociale ? Entre bénévolat et professionnalisation : la place du travail dans les associations*, Rapport DIIESES, 2007

Le thème des violences conjugales peut aussi être abordé dans cet espace académique de façon indirecte par exemple entre autres : Pierre FAVRE, « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique* 2009/6 (Vol. 59), p. 1231 à 1248, ainsi que Laurie BOUSSAGUET, "Le genre à la frontière entre Policy et Politics", *Revue française de sociologie*, vol. 59, 2, 2009, 228p ; Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, "Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics", *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 173-181

⁷ Pour une présentation de ces travaux et de leur émergence en France, voir le chapitre 2 de la première partie.

⁸ Si les mouvements de femmes et féministes ont d'abord été un objet historique, différents travaux sociologiques et de sciences politiques l'investissent désormais, cf. la revue de littérature proposée par Laure BERENI et Anne REVILLARD, « Les femmes contestent. Genre, féminismes et mobilisations collectives », *Sociétés Contemporaines*, n°85, 2012, pp 5-15

envers les femmes⁹ est ainsi signalée, tout comme le sujet est abordé par le biais des analyses portant sur le féminisme d'Etat et ses différents domaines d'action¹⁰. Les pratiques d'aide directes aux femmes mises en place par les mouvements féministes de la seconde vague sont elles aussi peu documentées, hormis sur l'avortement¹¹. Or, parce que l'historiographie a mis surtout l'accent sur les apports théoriques du féminisme de cette période, elle a négligé tout un pan d'actions pratiques qui furent autant de prémisses pour de futures politiques publiques. Par ailleurs, la sociologie du travail social et de la justice a abordé de manière indirecte elle aussi la question des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales¹². Enfin, l'analyse des politiques publiques a développé des recherches autour du genre¹³, sans que la question du traitement des violences conjugales ne soit spécifiquement traitée, en dehors d'une approche indirecte à partir des politiques de sécurité¹⁴.

⁹ Laurie BOUSSAGUET, *La pédophilie : problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008. Ainsi que Laurie BOUSSAGUET, "Les « faiseuses » d'agenda", *Revue française de science politique*, 59, n° 2 (2009): 221 Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, "Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics", *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 173-181. Voir également l'intégralité de « Le genre à la frontière entre Policy et Politics », *Revue française de science politique*, vol. 59, 2, 2009, 228p

¹⁰ Amy MAZUR et Dorothy McBRIDE STETSON (dir.), *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks, Sage, 1995 ; Amy MAZUR, *Theorizing Feminist Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; Lee Ann BANASZAK, BECKWITH Karen, RUCHT Dieter, *Women's Movements Facing the Reconfigured State*, New York, Cambridge University Press, 2003 ; Amy MAZUR, « Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative », *Revue française de science politique*, 59, n° 2, 2009 ; Laure BERENI, *De la cause à la loi: les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat en science Politique, Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne, 2007 ; Sandrine DAUPHIN, « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'Etat : une comparaison France / Canada », *Les cahiers du genre*, hors série, 2006, pp 95-116 ; Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l'Etat Une comparaison France-Québec*, Thèse de doctorat de sociologie, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2007

¹¹ Bibia PAVARD, *Contraception et avortement dans la société française (1956-1979). Histoire d'un changement politique et culturel*, Thèse de doctorat d'histoire, IEP Paris, 2010. Ainsi que « Quand la pratique fait mouvement. La méthode Karman dans les mobilisations pour l'avortement libre et gratuit (1972-1975) », *Sociétés Contemporaines*, n°85, 2012, pp 43-63

¹² Voir Benoît BASTARD, Claudine PHILIPPE, *Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants-parents, L'intervention sociale face aux violences conjugales*, rapport de recherche pour l'ONED, 2009 ; Claudine PHILIPPE, « Un conseil juridique aux victimes de violences », in Didier FASSIN (dir.), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte, 2004, pp 161-178 ;

¹³ Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, op. cit ; MULLER Pierre, SENAC-SLAWINSKI Réjane et alii, *Genre et action publique : la frontière public-privé en questions*, Paris, L'Harmattan, 2009

¹⁴ LIEBER Marylène, *Genre, violences, espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008

Les questions du traitement institutionnel du phénomène des violences conjugales, de sa légitimation par les mouvements féministes et de la mise en œuvre des politiques d'aide aux femmes victimes demeurent donc des objets traités séparément. Cependant, des développements récents de ce champ de recherche ont conduit Laure Bereni et Anne Revillard¹⁵ à mettre en évidence la nécessité de « *tirer toutes les conclusions théoriques de la continuité empiriquement constatée entre des catégories communément analysées de manière séparée : « mouvement » et « institution», « militantisme » et « non militantisme », « engagement » et « activité professionnelle », « privé » et « politique »*. Les études sur les mouvements des femmes invitent donc à un *décloisonnement » conceptuel, qui passe par la désindexation de l'objet mouvement social par rapport à l'organisation politique, au militantisme et à la « société civile » (tout ce qui se situe en dehors des institutions politiques)*. Elles plaident également en faveur d'une perspective résolument *interdisciplinaire, décloisonnant la sociologie des mouvements sociaux par rapport à des champs connexes, tels que l'histoire sociale et politique, la sociologie de l'action associative ou encore l'analyse des politiques publiques.* » Cette thèse s'inscrit dans cette perspective en proposant de penser ensemble les processus d'institutionnalisation et de mobilisation, les questions relevant de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie du secteur associatif. Il s'agit donc de proposer une sociologie de l'action publique permettant de comprendre la construction progressive d'une cause des violences conjugales, les stratégies mises en œuvre pour gérer ce phénomène, et les logiques présidant au changement à l'intérieur de la politique publique. Dans ce dispositif, la question de la mise à l'agenda politique est là comme dans d'autres cas une question centrale.

La question de la mise à l'agenda

La mise à l'agenda d'un nouveau problème public fait l'objet d'une littérature prolifique : ce processus politique et social est amplement analysé en science politique, en sociologie politique, et en sociologie des politiques publiques, à la suite de travaux anglo-saxons précurseurs sur ce sujet, dont l'ouvrage fondateur de Robert Cobb et Charles Elder¹⁶. Philippe Garraud, dont le travail porte notamment sur les

¹⁵ Laure BERENI, Anne REVILLARD, « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés Contemporaines*, n°85, 2012, pp17-41

¹⁶ Roger W. COBB, Charles D. ELDER, *Participation in American Politics : the Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore, The John Hopkin University Press, 1983 [1972]

différents types d'émergence de problèmes publics portés à l'agenda politique¹⁷, souligne que cette notion (traduite de l'anglais « *agenda setting* ») combine le sens français désignant la mise en ordre dans le temps d'activités à organiser et le sens anglo-saxon désignant l'ensemble des problèmes à traiter. Il précise également que la mise sur agenda "renvoie à l'idée selon laquelle les autorités publiques doivent ordonner les politiques relevant de leur compétence et que cet ordonnancement s'inscrit dans le temps sur le modèle d'un agenda qui prend la forme d'un ordre du jour gouvernemental"¹⁸. A l'entrée « Agenda / Emergence » du *Dictionnaire des politiques publiques*, il ajoute que l'émergence et la promotion d'un problème ne peuvent être déliées des « processus cognitifs et normatifs de définition et de qualification (ou de « problématisation ») qui donnent sens à ce problème et conditionnent les termes du débats»¹⁹. Cela conduit à abandonner l'idée d'une naturalité des problèmes sociaux, pour tenir que tout problème public est socialement construit, de sorte que les « porteurs de cause » sont des « entrepreneurs politiques ». Dégagée de « l'idée trop simple de hiérarchisation des choix gouvernementaux », la mise à l'agenda est modélisée de différentes manières, parmi lesquelles on trouve un « modèle de la mobilisation externe [où] des groupes organisés parviennent à transformer leur problème en question d'intérêt public, en constituant une coalition autour de leur cause, et à l'imposer à l'agenda public pour contraindre les autorités publiques à l'inscrire à l'agenda gouvernemental »²⁰, situations qui sont celles du mouvement pour les droits des femmes ou de la lutte contre le sida. Le modèle de l'anticipation va ainsi à l'encontre de cette perspective, dans les cas où les autorités publiques prennent l'initiative de la mise à l'agenda, comme dans certaines politiques de santé publique. D'autres modèles peuvent être envisagés, celui de la mobilisation interne et celui de la médiatisation²¹. Enfin, dernier apport de ces éléments de définition proposés par P. Garraud, cette notion peut permettre de diminuer « sur les plans théorique et empirique, la séparation,

¹⁷ Philippe GARRAUD, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, vol. 40, 1990, p. 17-41

¹⁸ Philippe GARRAUD, cours "la mise sur agenda et l'analyse de la décision", consulté sur www.scolarite.sciencespobordeaux.fr/IMG/ppt/ANALYSE_DE_LA-2.ppt

¹⁹ Philippe GARRAUD, « Agenda/émergence », dans Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT et Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 49-57

²⁰ *Ibid.*, p. 54

²¹ *Ibid.*, p. 55

voire l'opposition entre analyse de politiques publiques et de sociologie politique, et de la dépasser »²².

L'analyse de la mise à l'agenda de sujets issus des luttes des mouvements féministes est documentée par de nombreux travaux récents ; ils concernent la comparaison Etats-Unis / France²³, la cause de la parité au sein de « l'espace de la cause des femmes » en France²⁴, l'implantation d'un féminisme d'Etat²⁵, et l'apparition de « la cause des femmes dans l'Etat » en France et au Québec²⁶, la question des « abus sexuels sur mineurs » en France, Grande-Bretagne et Belgique²⁷. Consacré à la question du "genre à la frontière entre *Policy* et *Politics*"²⁸, un numéro de la *Revue française de science politique* propose un panorama des recherches actuelles sur ce sujet. Sophie Jacquot et Laurie Boussaguet²⁹ y analysent les liens entre mobilisation féministe et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics, en se référant à la définition classique de Charles O. Jones³⁰ pour lequel la mise à l'agenda constitue la première phase du processus politique. Amy Mazur³¹ retient également la mise à l'agenda comme une étape dans le processus d'élaboration des politiques, terme traduisant l'expression anglophone "*policy formation*" qui désigne l'ensemble du processus politique : définition du problème, mise à l'agenda, formulation des alternatives, prise de décision et mise en œuvre. En amont de ce processus, on retrouve alors la modification des perceptions d'une question sociale, qui rend

²² Ibid., p 56

²³ Amy MAZUR et Dorothy McBRIDE STETSON (dir.), *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks, Sage, 1995 ; Amy MAZUR, *Theorizing Feminist Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; Amy MAZUR, « Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative », *Revue française de science politique*, 59, n°. 2, 2009

²⁴ Laure BERENI, *De la cause à la loi: les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat en science Politique, Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne, 2007.

²⁵ Sandrine DAUPHIN, « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'Etat : une comparaison France / Canada », *Les cahiers du genre*, hors série, 2006, pp 95-116

²⁶ Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l'Etat Une comparaison France-Québec*, Thèse de doctorat de sociologie, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2007

²⁷ Laurie BOUSSAGUET, *La pédophilie : problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008. Ainsi que Laurie BOUSSAGUET, « Les « faiseuses » d'agenda », *Revue française de science politique*, 59, n°. 2 (2009): 221

²⁸ "Le genre à la frontière entre Policy et Politics", *Revue française de science politique*, vol. 59, 2, 2009, 228p

²⁹ Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, "Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics", *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 173-181.

³⁰ Charles O. JONES, *An Introduction to the Study of Public Policy*, Belmont, Wadsworth Pub. Co., 1970.

³¹ Amy MAZUR, "Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative", art. cité

possible et est le fruit d'une protestation, puis de la formulation d'une alternative, éléments étudiés par la sociologie des mobilisations avec la notion de cadrage à la suite des travaux de l'Ecole de Chicago, dont la *frame analysis* d'Erving Goffman³² est l'un des éléments fondateurs³³. En outre, pour comprendre la construction d'un problème public, L. Boussaguet insiste sur le rôle joué par les "histoires causales" (selon le concept développé par Deborah Stone³⁴), mises en concurrence pour détenir le monopole dans l'interprétation du problème et des solutions à y apporter. Pierre Muller et Yves Surel soulignent eux que *"cette compétition prend le plus souvent la forme d'une lutte sur les « récits » explicatifs concurrents proposés pour un même phénomène, et ces récits, ces « histoires causales », se présentent ainsi comme l'un des ressorts fondamentaux de la mise sur agenda, comme « l'une des variables essentielles des processus sociaux qui conduisent à l'émergence d'un problème »*³⁵. Ces « histoires causales » se croisent également dans le cas des violences conjugales, et ce sera un des objets de cette étude, puisque, en effet, le cadre d'interprétation construit par les féministes se recompose dans l'espace académique, lui-même reconfiguré dans ses relations à la sphère institutionnelle.

Par ailleurs, S. Jacquot et L. Boussaguet reviennent sur l'articulation entre *policy* et *politics*³⁶, et sur l'intérêt de penser cette phase de mise à l'agenda non (seulement) comme un élément d'explication du processus politique ultérieur, mais de l'étudier

³² Erving GOFFMAN, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991 [1974]

³³ David SNOW, Danny TROM, Daniel CEFAÏ. « Le legs de l'Ecole de Chicago à la théorie de l'action collective. Entretien avec David Snow », *Politix*, Vol. 13, N°50, 2000. pp. 151-162 ; Ainsi que William GAMSON. « Le legs de Goffman », *Politix*. Vol. 1, N°3-4. 1988. pp. 71-80

³⁴ Deborah STONE, "Causal Stories and the Formation of Policy Agendas" *Political Science Quarterly*, 104 (2), 1989, p. 281-300

³⁵ Pierre MULLER, Yves SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 60

³⁶ Le terme anglais « policy » désigne les politiques publiques au sens d'un programme établi pour résoudre un problème public, tandis que celui de « politic » désigne le pouvoir politique et la décision. Ainsi, Jean-Claude THOENIG explique « une politique publique, c'est la capacité qu'ont les systèmes publics à gérer des demandes et des problèmes publics, et à fabriquer du politique : *policy matters* » (...) *Les politiques publiques sont par essence une entrée privilégiée pour analyser la politique. Elles consolident ou au contraire modifient les enjeux, les ressources et les contraintes des acteurs et de l'action politique. En ce sens "policy shapes politics", elles affectent l'ordre politique au moins autant que les élections, les réformes de la Constitution ou les plates-formes volontaristes des gouvernants* » voir dans « Politique publique », Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT et Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, pp 328-334.

On peut compléter cette définition par l'observation de Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES qui ajoutent : « Le terme 'politique' est ambigu. L'anglais distingue : *politics* (la vie partisane, partis, élections), *polity* (le système politique, les fondements théoriques de l'Etat), *policy* (politiques publiques). cf. *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011 [2007], p. 17

pour elle-même, en tant que variable à expliquer, pour saisir "les frontières entre sphère publique et société civile, d'une part, et les frontières disciplinaires au sein de la science politique, d'autre part. C'est pourquoi nous la considérons comme un objet d'étude pertinent, capable d'apporter de nouveaux éclairages analytiques sur l'articulation entre politics et policy, et donc entre sociologie politique et analyse des politiques publiques."³⁷ Laure Bereni³⁸ ajoute que le temps de l'institutionnalisation n'est pas nécessairement un processus d'essoufflement ou de désorganisation de la mobilisation. Le cas de la parité donne ainsi un contre-exemple où la production de la loi n'a pas interrompu les mobilisations mais a permis au contraire une réorganisation de celle-ci, où la nébuleuse féministe s'est transformée en coalition plus coordonnée et unifiée au niveau des perceptions des diverses actrices présentes (militantes, intellectuelles, femmes politiques et "fémocrates"³⁹). Dans le cas des violences conjugales également, on verra que les associations, malgré leur relative institutionnalisation, tentent de maintenir par divers moyens des mobilisations féministes. Enfin, on peut penser ces politiques publiques en termes de « politiques du genre »⁴⁰, dans la mesure où elles sont construites comme des espaces de régulation et de production des rapports sociaux de sexe, agissant sur un large spectre depuis les politiques publiques de l'égalité (*gender mainstreaming*⁴¹, parité⁴², politiques socio-éducatives⁴³), de la sécurité⁴⁴ (contrats locaux de sécurité), et de

³⁷ Laurie BOUSSAGUET et Sophie JACQUOT, *art. cité*, p 6

³⁸ Laure BERENI « Quand la mise à l'agenda ravive les mobilisations féministes », *Revue française de science politique*, Vol. 59, 2009, p. 301-323

³⁹ Terme contractant "bureaucrate" et "féministe" pour désigner les personnes en poste dans la bureaucratie et mettant leur action au service d'intérêts défendus par des mobilisations féministes externes, utilisé initialement par Amy MAZUR et Dorothy McBRIDE STETSON, 1995, *op. cit.*

⁴⁰ Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008. Ainsi que Pierre MULLER, Réjane SENAC-SLAWINSKI et alii, *Genre et action publique : la frontière public-privé en questions*, Paris, L'Harmattan, 2009.

⁴¹ Dans l'ouvrage de Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, *op. cit.*, trois articles traitent cette dimension : Sophie JACQUOT, « Genrer les politiques publiques ? Le *gender mainstreaming* : lecture d'une norme d'action publique » ; Claudine BRUTON-JEANGROS « Genre et politiques sanitaires. Les enjeux du *gender mainstreaming* dans le domaine de la santé », ainsi que Sandrine DAUPHIN, « Le *gender mainstreaming* et les administrations de promotion de l'égalité des sexes : une comparaison France/Canada ».

⁴² Eléonore LEPINARD, « Une politique *publique* de l'égalité : la parité à l'épreuve de l'arène législative », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 123-140

⁴³ Ingrid VOLERY, Annie RIEU, « L'introduction du genre dans les politiques socio-éducatives locales : une approche par la constitution des problèmes publics », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 299-318 pp 163-184

l'intimité ou de la sphère privée (avortement⁴⁵, procréation médicalement assistée⁴⁶, adoption⁴⁷ et mariage homosexuel⁴⁸). On peut alors y ajouter la lutte contre les violences faites aux femmes, comme politique relevant tant de la sécurité que de l'organisation de la vie privée, de l'égalité femmes/hommes que du procès de civilisation des mœurs. Ces multiples composantes supposent donc de restituer le processus historique conduisant à la politisation de cette question, pour analyser ensuite par une démarche ethnographique les conditions sociales de cette nouvelle politique du genre, mais également la singularité du monde du travail social spécialisé sur ce sujet et traversé voire guidé par une réflexion et des pratiques féministes.

Terrains d'enquête

Afin de retracer la fabrication de cette politique publique, d'analyser sa mise en œuvre et de décrire ses transformations, plusieurs données empiriques ont été mobilisées qui relèvent de plusieurs sources : un travail d'archives et de collecte de documents, une enquête par entretiens avec différentes catégories d'acteurs, une observation participante à différentes périodes et dans différents espaces. Cette enquête s'est déroulée entre juillet 2006 et septembre 2011.

Le dépouillement d'archives des mouvements féministes de la seconde vague a permis de mettre en évidence la progressive politisation du phénomène des violences conjugales. Les sources mobilisées sont principalement les tracts, coupures de presse, brochures et textes conservés à la Bibliothèque Marguerite Durand dans les dossiers

⁴⁴ Marylène LIEBER, « Les dessous d'un paradoxe : la prise en compte du genre dans le contrat de sécurité parisien », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 141-162

⁴⁵ Lorena ANTON, « "The fetus is a socialist property of the whole society" Abortion and Pronatalist Policies in Romania's *Golden Era* », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 185-194

⁴⁶ Claire CHARLOT, "La politique d'assistance médicale à la procréation en Grande-Bretagne vue à travers le prisme de l'affaire Evans", Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 217-242 et Isabelle ENGELI « L'Etat face aux nouveaux défis du genre : la régulation des nouvelles technologies de reproduction en France », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 243-262

⁴⁷ Bruno PERREUA, « La performativité du genre : le cas des politiques de l'adoption en France », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 263-278

⁴⁸ Marta ROCA I ESCODA, "Egalité versus identité ? La question de la reconnaissance dans l'élaboration de la loi sur les couples homosexuels à Genève », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 279-298

« MLF » (1970 à 1976), « Violences France » (1975 à 1980) ainsi que celui concernant l'association « Flora Tristan ». Les rapports d'activités collectés auprès de différentes associations en France ont également été analysés⁴⁹. Enfin, la publication du ministère des droits des femmes (*Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes*⁵⁰) a aussi été dépouillée. C'est sur cet ensemble d'archives que se fonde la sociohistoire de l'émergence des violences conjugales comme cause des femmes et des luttes menées pour sa reconnaissance en cause nationale. Toutefois les archives ne restituent pas la complexité du travail de prise en charge par les associations auprès des femmes victimes de violences. Il fallait, dès lors, enrichir les données par une enquête de type ethnographique.

Le choix des terrains s'inscrit dans la perspective d'une étude d'un secteur associatif du travail social agissant directement auprès des victimes, et en relation voire en partenariat avec un grand nombre d'institutions périphériques (justice, police, travail social et secteur sanitaire). L'enquête par observation a donc porté principalement sur deux importantes associations en Ile-de-France, aux activités variées (hébergement, accueil, écoute téléphonique, formations et organisation de manifestations publiques). Cette entrée par les associations féministes a permis d'accéder à la FNSF (Fédération nationale solidarité femmes), organe politique de cet espace associatif qui réunit une soixantaine de structures disséminées en France. Les institutions en relation avec les associations, par l'intermédiaire des femmes accueillies ou par des liens entre professionnels, ont été enquêtées, de façon moins approfondie que les associations, mais ont toutefois permis d'observer des pratiques et de recueillir des points de vue⁵¹.

Au fil d'une enquête longue, de mi-2006 à fin 2010, j'ai donc occupé différents statuts sur les terrains enquêtés et eu accès à des données très diverses, sans prétendre toutefois ni à l'exhaustivité, ni à la représentativité. Face à la diversité des données,

⁴⁹ Il s'agit des rapports d'activité de l'APIAF (Toulouse), du FAS (Alès), de Flora Tristan (Clichy), L'Escale (Gennevilliers), Louise Labé (Paris) pour la décennie 2000.

⁵⁰ *Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes*, n°1 (1981) à n°37 (décembre 1987), mensuel. Conservé par la Bibliothèque nationale de France (4-FW-3380)

⁵¹ Par exemple, j'ai accompagné certaines femmes lors de leurs audiences auprès du juge aux affaires familiales, lors de leurs dépôts de plainte ou lors de leurs démarches administratives. J'ai aussi pris part à des réunions ou rencontres entre professionnels des institutions et des associations, et assisté à de nombreuses conversations téléphoniques entre eux.

J'ai progressivement recentré ma recherche autour de la question suivante : en quoi consiste la traduction en politique publique d'une activité initiée par des militantes féministes, et comment se font les différents ajustements entre des sphères relativement autonomes ? Pour présenter cette enquête, le récit chronologique m'a semblé le plus adéquat pour restituer ce que la temporalité de l'enquête fait au chercheur, et la progression d'un regard de plus en plus informé, comme l'attestent certains fragments de mon cahier de terrain. Il permet également de faire retour sur certains effets de cette posture sur la recherche.

La chronologie de l'enquête

Pendant deux années, de mi-2006 à mi-2008, à raison d'une à deux journées par semaine dans chacune des associations, j'ai surtout collecté des données et fait des entretiens, en profitant des rendez-vous pour observer les lieux et les personnes. A l'Escale, les premières observations réalisées l'ont été sous le prétexte d'entretiens programmés avec les professionnelles. Arrivant volontairement en avance, je prenais des contacts dans la « salle d'attente » que je partageais avec les femmes reçues en entretien. Ou bien je rejoignais l'équipe dans une salle ouverte où se trouvent des téléphones, un agenda commun, un cahier transmettant divers messages (dont des demandes de rendez-vous) et un ordinateur. La permanence téléphonique locale est assurée alternativement par plusieurs associations du département, faisant de cette pièce un lieu de discussion et de passage dans les moments où aucune professionnelle ne « fait l'écoute » (sans quoi le bruit des discussions alentour devient insupportable pour celle qui répond au téléphone), et les moments récurrents où celle affectée à l'écoute attendait vainement que le téléphone sonnât. Une autre salle libre d'accès, « la cuisine », me permettait d'avoir des discussions informelles avec les membres de l'équipe. Ces temps d'observations se sont poursuivis de façon plus formelle : j'ai obtenu l'autorisation d'être présente durant toutes les activités (entretiens individuels, permanences collectives, réunions d'équipes) durant une semaine en qualité de stagiaire. Après cette première observation intensive, certaines professionnelles m'ont invitée à poursuivre ces observations lors de leurs entretiens. Aurélie, par exemple, m'a ainsi permis d'être présente lors de premiers entretiens avec des femmes hébergées, et lors de leur accueil dans l'appartement qu'elles allaient partager. Une nouvelle occasion de m'insérer dans l'association s'est présentée avec un projet de plusieurs mois (présenté plus bas) intitulé « campagne contre les

discriminations face au relogement des femmes victimes de violences hébergées dans les structures », qui visait à préparer un colloque avec le soutien de la Région Ile-de-France, impliquant des professionnelles et des femmes hébergées. Pour cela, deux sociologues ont été recrutées, et des réunions ont eu lieu en soirée tous les quinze jours durant plus de six mois (de février 2007 à la tenue du colloque en octobre 2007).

A Louise Labé en revanche, les modalités d'observations ont été plus restreintes. Les locaux étant conçus différemment, seul le bureau de la secrétaire m'était accessible lorsque je venais pour un entretien programmé, et ma présence a été bien moins acceptée, puisque certaines professionnelles m'ont tout bonnement fermé leur porte, ignorant ma recherche. L'observation des différents temps du projet, des réunions jusqu' au colloque, a permis toutefois de nouer les premiers contacts avec des femmes hébergées (ou anciennes hébergées) et de les solliciter pour des entretiens, commencés à cette occasion et poursuivis tout au long de l'enquête. J'ai souvent revu plusieurs fois une même femme pour approfondir des questions, et faire le point sur les diverses avancées, juridiques notamment.

Si le point de départ de l'enquête impliquait une comparaison entre deux associations, il y a eu déséquilibre quant aux observations finalement faites. En raison de relations d'enquête différentes, d'installation et de familiarisation avec les lieux et les personnes, ce second terrain est devenu dès lors un moyen de contrôler certaines données, sans être un espace de recherche investigué aussi intensément que l'Escale. L'Escale est ainsi devenue le terrain principal, et Louise Labé terrain secondaire, qui vient enrichir les données précédentes tout en permettant de confronter différents cheminements associatifs. Il ne s'agit donc pas d'une analyse comparée. On a donné, en effet, le primat à une ethnographie de différentes structures et institutions permettant d'observer le quotidien du travail auprès des femmes victimes et l'organisation d'une politique publique de lutte contre les violences conjugales. L'enquête principale dans ces deux associations, et à titre secondaire dans d'autres espaces, permet donc de reconstituer la politique publique en actes en matière de violences envers les femmes⁵².

⁵² Voir Stéphane BEAUD, Florence WEBER « Le raisonnement ethnographique », Serge PAUGAM (dir.) *L'enquête sociologique*, Paris, PUF, 2010, pp 225-246

Sociologue et chargée de mission

L'année 2009 a marqué un tournant dans l'enquête en raison de mon nouveau statut à l'Escale. Recrutée sur un emploi de travailleuse sociale au sein de l'équipe, j'ai alors bénéficié d'une relative socialisation au métier ainsi que d'un espace privilégié d'observation, devenue dès lors participante.

Précisons tout d'abord de quelle manière j'ai obtenu ce poste. J'avais été conviée à une réunion d'équipe pour faire le point sur le déroulement de l'enquête menée jusqu'à présent (en novembre 2008)⁵³ et pour discuter des modalités d'une restitution. Proposant un texte à diffuser dans l'association pour préparer un débat, Sundari et d'autres professionnelles m'ont avertie en riant qu'elles « détestaient lire », et qu'il leur serait difficile de se plonger dans ce type de lecture. Les modalités de ma restitution ne furent donc pas arrêtées, et la réunion se poursuivit selon l'ordre du jour. Après avoir évoqué diverses actualités concernant les femmes accompagnées, Martine (la directrice) expliqua que l'association venait d'obtenir des crédits pour reconduire le service d'urgence (testé les mois précédents) pendant six mois, ce qui supposait de créer un nouveau poste à mi-temps. Or, personne dans l'équipe ne disposait de temps pour relayer Nawel, employée à mi-temps, à son retour de congé maternité le mois suivant. Martine demandant à haute voix où trouver une personne intéressée par ce travail, et le reste de l'équipe restant dubitative, je proposais alors d'occuper ce poste. Si l'enthousiasme de Martine fut immédiat, une bonne partie de mes futures collègues fut plus réservée, tant elles étaient surprises de cette annonce spontanée. Sans autre forme d'entretien de recrutement, Martine me donna rendez-vous pour la semaine suivante pour préparer un contrat de travail, et je débutais en décembre 2008, initialement pour 6 mois, qui furent finalement prolongés jusqu'en août 2009.

Durant cette période, mon corpus de données s'est alors enrichi par des entretiens réalisés avec mes (ex-)collègues que j'ai sollicitées à la fin de ma période de travail, mais surtout par des notes d'observations prises au jour le jour sur l'ensemble des situations professionnelles dont je faisais l'expérience. Les réunions d'équipe, les temps de pause, les discussions informelles, mes entretiens avec les femmes que j'ai « suivies » à l'hébergement d'urgence, les entretiens avec mes collègues - en

⁵³ A l'automne 2008, je reprenais progressivement mon travail après une interruption de quelques mois suite à la naissance de mon fils (né fin décembre 2007).

particulier Nawel qui partageait avec moi le poste d'urgence -, les permanences de l'accueil collectif, les séances de supervision furent autant d'opportunités pour appréhender en situation le faisceau d'interventions et de tâches qui sont la matière du travail social. Les documents professionnels que j'ai participé à rédiger, et ceux auxquels j'ai pu accéder librement sont devenus ainsi des matériaux pour la recherche, données qui demandaient dès lors une réflexivité critique puisque produits partiellement par le chercheur.

Le dernier moment de l'enquête au sein de l'Escale s'est déroulé durant le premier semestre 2010, à partir d'une enquête réalisée en tant que chargée de mission afin de déterminer l'état des dispositifs composant la politique publique au niveau départemental, pour proposer un référent départemental conformément aux préconisations nationales. La directrice de l'Escale m'a contactée pour cette mission de recherche, alors qu'elle venait tout juste d'être informée de cette demande émanant du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Plutôt que d'accepter directement de soutenir les deux associations de la FNSF du département (l'Escale et Flora Tristan) comme référent départemental, selon la demande de ces deux associations, le FIPD a choisi de rédiger une fiche de poste. A partir d'une étude préliminaire, il s'agissait d'analyser dans le détail le fonctionnement départemental actuel à l'égard de la lutte contre les violences conjugales, ses failles, ses atouts et ses chaînes opératoires, en confiant la tâche aux associations en question. Ces deux associations avaient un intérêt majeur dans cette entreprise : donner d'elles une image de pilier d'un réseau afin de devenir le référent, tout en soulignant les failles et les améliorations nécessaires. L'enjeu central était de construire de façon collective ce référent, plutôt que de le faire dépendre d'un poste individuel qui pourrait être affecté n'importe où, par exemple au sein de la Préfecture, ou pire de leur point de vue au sein d'associations généralistes d'aide aux victimes. Consciente de ces enjeux politique et stratégique, j'ai cependant accepté de jouer le jeu au nom d'un double intérêt. Accepter permettait d'une part de donner une chance aux associations de concourir, et d'autre part de servir mes intérêts scientifiques propres. En effet, cette enquête permettait d'explorer un volet qui restait jusqu'alors dans l'ombre: la coordination des institutions entre elles et leurs rapports respectifs avec les associations.

Cette étude était orientée par une double question : celle officielle voulant savoir « comment fonctionne la lutte contre les violences conjugales dans les Hauts-de-Seine, et comment un référent départemental peut améliorer sa coordination ? », l'autre officieuse émanant des associations : « comment montrer aux autorités publiques le rôle central des associations et garder la main sur la définition de l'aide à apporter, sachant que certains partenariats fonctionnent mal -au sens où les acteurs d'autres univers sociaux ne se laissent pas convaincre par la démarche féministe et ont un autre cadre d'interprétation- ». Ma contribution à l'étude m'a donc permis d'essayer de répondre à ces deux questions, mais aussi de relire les « matériaux » produits à l'aune d'un questionnement sociologique propre à ma thèse. Ainsi, j'ai cherché à comprendre le dispositif des partenariats, selon leur qualité de fonctionnement, et la place des associations dans l'impulsion et la volonté d'avoir la définition et les pratiques légitime de ce que doit être une politique publique dans le cas d'espèce. J'ai alors cherché à montrer comment l'analyse d'un réseau peut éclairer les représentations des uns et des autres, à décrypter ce que les institutions dites partenaires connaissent des associations féministes, et à interroger leurs représentations à l'égard des femmes victimes de violences. Mon regard a également porté sur l'élaboration et la pratique des stratégies politiques concrètes mises en œuvres par les associations (retrouvant pleinement leur rôle militant) pour transformer la vision des choses de leurs interlocuteurs et prendre une plus grande part au processus de décision.

Cette étude s'est donc déroulée en trois étapes. D'abord identifier les partenaires clés pour lesquels les associations cherchaient à se faire reconnaître comme futur référent, à améliorer le contact, et à redéfinir les relations et les modes de partenariat. Plusieurs univers professionnels ont été identifiés, et le choix d'aller dans le commissariat de telle ville plutôt qu'une autre s'est surtout fait dans le souci d'aller « là où il y a des problèmes ou de l'inconnu » pour se faire reconnaître et régler les problèmes. Les lieux et les personnes avec qui les relations « fonctionnent bien », c'est-à-dire vont dans le sens de la grille de lecture féministe des associations n'ont donc pas été retenus en priorité. Le choix s'est porté sur les professions et institutions suivantes, permettant d'investiguer les relations avec 20 partenaires institutionnels : Justice : magistrat JAF, responsable aide juridictionnelle, avocats, vice-procureure chargée des violences aux personnes, associations d'aide aux victimes généralistes et

association gérant des lieux d'accueil médiatisés, mandatée par le JAF, SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) organisant des groupes de paroles pour des hommes condamnés pour des violences envers leur partenaire.

Police : commissaires, officiers spécialisés dits « référents » pour les violences conjugales, psychologues et assistantes sociales rattachées au commissariat

Santé : services hospitaliers d'urgence adultes, chefs de services, infirmières surveillantes générales, psychologues et assistantes sociales rattachées à l'hôpital

Action sociale : ASE, assistantes sociales à l'hôpital et de secteur, directions départementales de l'action sociale, Samu social

Personnel politique : sous-préfet politique de la ville, Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité

Le second temps de cette recherche a été consacré à l'identification des personnalités et localités à investiguer, puis à la réalisation des entretiens, pour lesquels j'ai souvent été accompagnée par la directrice de l'Escale, et parfois par celle de Flora Tristan, expérience d'un grand intérêt pour saisir notamment leurs stratégies et leurs façons de glaner diverses informations. Sans être spectatrice, j'avais alors une position d'observatrice très utile pour comprendre les enjeux des interactions, et les débriefings dans la voiture à l'issue des entretiens étaient souvent très riches eux-aussi pour comprendre en *off* le fonctionnement interinstitutionnel et la difficulté pour les associations de se placer et d'être perçue comme une *institution* en tant que telle, avec la même légitimité que la justice ou la police. Ces entretiens n'ont pas pu être tous enregistrés, car selon la directrice de l'Escale, certains contextes (justice, politique, police) étaient défavorables à tout enregistrement difficilement justifiable de surcroît.

Enfin, un dernier temps de l'étude a été consacré à des réunions et des débats organisés avec les équipes des deux associations (l'Escale et Flora Tristan) pour appréhender la perception que les salariées ont de leurs relations avec les autres institutions clés.

Christelle Avril, Delphine Serre et Marie Cartier⁵⁴ soulignent l'importance de « ne pas renoncer aux entretiens pour saisir des pratiques informelles », qui en effet

⁵⁴ C. Avril, M. Cartier, D. Serre, *Enquêter sur le travail*, Paris, La Découverte, 2010, p.44

complètent utilement l'observation des pratiques de travail, et pour certaines catégories d'enquêtés peuvent donner le seul accès possible à certaines pratiques. En effet, si l'objectif initial de ce volet d'enquête auprès des « partenaires » des associations spécialisées vise à analyser les termes de ce partenariat et de la co-construction et co-mise en œuvre (ou non) d'une politique publique, il existe des pratiques professionnelles – policières ou judiciaires par exemple- dont la procédure formelle est élaborée en dehors du cadre strict de cette politique publique, pratiques professionnelles qui donnent lieu à un vaste éventail de pratiques informelles. Ainsi, la rédaction de la plainte par un policier fait d'abord l'objet d'une procédure légale stricte, puis dans le contexte de cette politique publique, ont été élaborées plusieurs méthodologies de recueil de la plainte concernant des faits de viols ou de violences conjugales. Toutefois, cette méthode n'est pas toujours suivie au pied de la lettre, et ce sont les pratiques informelles au cœur de l'interaction policier/usager ou entre policiers qui permettent de repérer ces variations. Certains entretiens (avec des commissaires, des officiers, des magistrats) apportent alors des éclairages et explications indigènes sur le suivi ou non de ce protocole, en l'absence d'observation directe possible. D'autres exemples, tels que le signalement d'enfant en danger (sa rédaction et son traitement) ou les injonctions de soins donnent lieu à des pratiques informelles, décrites également au cours de certains entretiens avec les professionnels partenaires.

Cette enquête s'appuie en effet sur de nombreux entretiens, le plus souvent enregistrés et retranscrits, qui ont permis de donner la parole dans un premier temps aux professionnelles des associations (travailleuses sociales, directrices, secrétaires, comptables), aux militantes fondatrices ou membres actuelles des conseils d'administrations, aux femmes accueillies et hébergées. Ensuite, ce sont les autres catégories de professionnels qui ont été rencontrés (avocats, magistrats, policiers, assistantes sociales du département, éducatrices de l'Aide Sociale à l'Enfance, médecins et infirmières des services d'urgences, ...). Enfin, pour prendre la mesure de l'investissement de cette question dans les champs académique et politique, j'ai rencontré certaines universitaires ayant participé à l'enquête Enveff, certaines professionnelles du féminisme d'Etat, et certaines personnalités politiques⁵⁵.

⁵⁵ Outre le tableau qui va suivre, le détail des entretiens conduit est disponible en annexe.

La période d'enquête dans les associations a donc également été celle d'une première vague « d'entretiens ethnographiques », les plus approfondis, d'une durée allant de deux heures à une après-midi entière. Le contexte professionnel a parfois freiné la durée des entretiens : certaines enquêtées m'avaient réservé un créneau horaire sur leur agenda (une à deux heures le plus souvent) et ne pouvaient pas déborder outre mesure car « leurs suivis » attendaient à l'extérieur du bureau. Il s'agissait « d'entretiens ethnographiques », au sens proposé par Stéphane Beaud⁵⁶, dans la mesure où nous avons beaucoup appris dans l'observation de l'ensemble du « décor » et des informations dispensées par les lieux, les documents, les affiches, les coups de téléphones impromptus. Les entretiens avaient lieu en grande majorité dans les bureaux des travailleuses sociaux, parfois dans ceux de leurs collègues, mais toujours en privé. Ils furent enregistrés et retranscrits intégralement. J'ai sollicité l'ensemble des professionnelles de chaque équipe, et avec les rares personnes qui ont maintenu un refus j'ai essayé de dialoguer de façon informelle. J'ai choisi de commencer les entretiens avec les professionnelles, plutôt qu'avec les femmes accueillies ou les militantes, plus directement accessibles. Il fallait en effet maîtriser d'abord l'ensemble des activités dans l'association, décidées et animées par les professionnelles. De plus, le questionnement ne portait pas sur la vie privée des professionnelles, alors qu'elle affleurerait constamment concernant les femmes hébergées. Quant aux administratrices ou militantes fondatrices, les termes variant selon les locutrices, elles étaient peu présentes dans les locaux, et les rares qui y venaient régulièrement pour donner un coup de main bénévole (par exemple pour la comptabilité) ne m'ont pas tout de suite été présentées. Je les ai donc rencontrées dans un second temps de l'enquête.

Autre dimension importante de ces entretiens, le choix de la répétition, puisque chaque professionnelle a fait l'objet de trois entretiens. J'ai distingué, en effet, trois thématiques, qui se recoupent certes dans le concret du travail, mais ces trois thèmes⁵⁷ étaient suffisamment différenciés pour constituer trois entrées possibles afin de mieux comprendre le « travail social féministe ». Le premier temps était consacré à l'itinéraire professionnel de l'enquêtée et à la description de ses activités

⁵⁶ Stéphane BEAUD, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'entretien ethnographique », *Politix*, n°35, 1996, pp 226-257

⁵⁷ Pour plus de précisions, les guides d'entretiens se trouvent en annexe.

professionnelles dans la structure. Pour un nombre significatif d'enquêtées, ce métier est le fruit d'une reconversion professionnelle et d'un projet murement réfléchi de travailler sinon sur les violences conjugales, au moins sur les femmes et leurs droits. Cette première rencontre a permis d'aborder le cadre théorique de compréhension des violences conjugales : quels sont les savoirs mobilisés, comment ont-ils été acquis, et le cadre pratique d'intervention dans le champ de l'action sociale : quelles relations et partenariats avec les autres acteurs de cette politique publique, quelle connaissance des dispositifs et quels fonctionnements pratiques à partir des cadres d'action du travail social tels que les entretiens individuels ou les contrats. Le second entretien entendait appréhender les croisements entre militantisme et profession : quel rapport à la notion d'engagement, et particulièrement au mouvement féministe ? Quelles tensions pratiques ou quelles congruences sont repérées entre ces deux façons d'agir : en professionnelle, en militante. Ce moment a aussi été propice à une réflexivité plus personnelle, sur le rapport intime que j'entretiens en tant que femme avec le féminisme, avec la question de la violence envers les femmes, et plus précisément sur ce qui dans l'histoire individuelle ou familiale a suscité un intérêt, et une sensibilité pour ces questions. Le dernier entretien était consacré aux parcours des femmes suivies dans ces structures. Il s'agissait d'obtenir un certain nombre d'informations sur les parcours individuels (contrôlables avec des données internes comme les rapports d'activités, ou externes comme celles de l'Enveff, voire des enquêtes étrangères), mais surtout de comprendre les cadres d'analyse mobilisés par les professionnelles pour appréhender ces parcours. En outre, il fallait appréhender les types de relations nouées avec ces femmes (la question de la proximité dans la relation d'aide par exemple) et analyser des cas concrets où sont décrits autour d'une « situation » les partenariats et actions parallèles organisés en milieu associatif et à l'extérieur (justice, action sociale type ASE ou permanences départementales, police, CIDFF) du point de vue de la professionnelle « référente » pour une femme hébergée ou suivie sans hébergement. Ces entretiens se sont poursuivis lors d'une seconde vague en 2009, pour enquêter celles qui étaient arrivées ultérieurement (*voir supra*). Au total, j'ai donc rencontré 24 professionnelles, et réalisé 69 entretiens avec elles. La disproportion entre les équipes est due à plusieurs éléments : en premier lieu leur

taille réelle, en second lieu le turn over important à l'Escale, et enfin la durée de l'enquête qui a permis de voir plusieurs vagues successives de salariées⁵⁸.

A cette période de l'enquête, j'ai également pu assister pour la première fois aux assemblées générales (annuelles) de l'Escale et solliciter ainsi les militantes fondatrices ou administratrices pour des entretiens. La plupart ont accepté ma demande sans difficulté. Mais les plus âgées des fondatrices (entre 60 et 75 ans) furent moins accessibles, car ne résidant plus sur place elles venaient uniquement une fois par an à l'assemblée générale. Les plus actives, membres du bureau, furent plus accessibles. Comme pour les femmes accueillies, le petit nombre d'entretiens ne révèle pas la richesse des nombreuses conversations que nous avons eues en diverses occasions, par exemple à la faveur des repas de Noël et d'été où elles furent présentes (avec l'équipe salariée), des AG et réunions diverses. Le groupe initial de fondatrices compte sept femmes, dont quatre ont été interviewées (Marinette, Jeanne, Marianne et Zoé). Parmi les membres actuelles du bureau, non fondatrices, seule la présidente (Paulette) a été interviewée. 5 entretiens enregistrés auprès des militantes ou fondatrices s'ajoutent donc au corpus.

A Louise Labé, il ne m'a pas été possible d'accéder aux membres du conseil d'administration. Rétrospectivement, j'aurais sans doute dû être plus insistante, car très impliquée alors et présente à l'Escale, je pensais que la comparaison systématique de chaque espace associatif (professionnel, militant, public) ne serait pas de première importance pour le type d'enquête que je menais.

Enfin, je me suis rendue aux « Universités d'Automne de la Fédération Nationale Solidarité Femmes » en 2009 (à Lille) et en 2010 (Besançon): quatre journées et soirées consacrées aux conférences de type universitaire et ateliers pour réfléchir collectivement, partager et échanger autour de l'accompagnement des femmes victimes de violences. Lors de ces journées, j'ai pu tisser des liens avec des professionnelles d'autres structures en France, avec qui j'ai eu de simples discussions ou réalisé des entretiens enregistrés, en particulier avec deux d'entre elles (ex-directrice d'une association hors FNSF à Alès, et salariée co-fondatrice de l'Apiaf à Toulouse) ajoutant 4 entretiens au corpus.

⁵⁸ Les parcours des professionnelles seront présentés plus précisément au fil de la thèse.

Dernier point important de cette période, j'ai commencé alors (et continué au fil de l'enquête) à collecter un grand nombre de documents écrits de nature diverse : brochures internes ou externes, supports de campagnes, rapports, écrits professionnels anonymes.

En 2009, durant la période où j'ai été comme employée en tant que travailleuse sociale à l'Escale, j'ai rencontré un grand nombre de femmes accueillies ou hébergées, mais l'ensemble des « entretiens » réalisés avec elles sous ce statut de salariée sont restés principalement professionnels. Je n'ai pas, en effet, utilisé en ce cas mon guide d'entretien sociologique comme je l'ai fait avec les femmes rencontrées dans d'autres contextes. Néanmoins, j'ai pu accéder au récit de leur parcours tel qu'elles le restituaient devant une salariée d'association spécialisée, matériau précieux en ce qu'il permettait de saisir l'écart entre récit de soi à des fins de travail social et récit de soi en situation sociologique. En effet, les récits élaborés dans le cadre de l'action sociale sont suscités par une sorte d'injonction biographique, et par l'écoute d'une souffrance comme principe de la relation d'aide, suscitée par une « demande » formulée comme telle ou non, nommant clairement ou non les dispositifs recherchés (un hébergement par exemple). C'est donc précisément la figure de la femme victime de violence qui était mobilisée dans le registre d'écoute des salariées et identifiée comme telle par les femmes accueillies comme la principale « ressource morale » pour expliquer les problèmes qu'elles rencontraient. Si dans l'entretien sociologique, les femmes étaient également des victimes de la violence conjugale, toute la difficulté consistait à essayer de sortir des schèmes du travail social pour appréhender l'ensemble des statuts, positions et conditions qui certes dans un contexte donné conduisent à une position de victime qui ne saurait en revanche résumer la carrière de ces femmes.

Les anciennes hébergées de l'Escale rencontrées en entretien sociologique « formalisé » sont donc plutôt celles que j'ai connues dans un premier temps de l'observation, celui du suivi du projet préparant le colloque contre les discriminations dans l'accès au logement des femmes victimes de violences. Cela induit alors un certain biais, puisque toutes les femmes hébergées à l'époque n'ont pas souhaité participer à ce projet, et que celles qui ont participé sont celles soit dotées d'un capital

culturel plus élevé, soit celles les plus impliquées dans une logique d'*empowerment* ou de conversion militante féministe.

J'ai pu également rencontrer des femmes ayant été hébergées à Louise Labé et acceptant le principe d'un entretien. Pour deux d'entre elles, Marie et Petra, j'ai noué des relations suivies permettant plusieurs rencontres. Comme l'indique le tableau synthétique, neuf femmes ex-hébergées ont fait l'objet d'entretiens enregistrés (certaines à plusieurs reprises), se cumulant ainsi au corpus de 18 entretiens. Dans le cas particulier des femmes accueillies ou hébergées, c'est donc le plus souvent lors des « observations », riches en discussions, échanges et recueil d'informations, que j'ai pu accéder à la parole des femmes composant le public des associations. Si le nombre d'entretiens avec elles apparaît moindre que celui du corpus concernant les professionnelles, cela n'indique pas un moindre intérêt pour leurs récits d'expériences, mais relève de la difficulté à les rencontrer tout d'abord en tant qu'enquêtrice au sens sociologique, puis de l'impossibilité de redevenir sociologue enquêtrice à l'issue de la phase d'observation où j'étais également salariée, et donc à leurs yeux membre d'une équipe de travail social. Enfin, leurs récits concernant les violences subies et leur parcours de vie, portant notamment sur le moment du recours à l'association, livrent peu d'informations sur le processus d'institutionnalisation d'une pratique militante féministe auprès des femmes victimes de violence. Ces récits sont d'abord ceux de la dynamique de leur vie individuelle, marquée par des rapports sociaux enchevêtrés, de classe, de race et de sexe, matériaux toutefois importants dans ce travail. Dans une seconde lecture en effet, ils traduisent les processus de conscientisation accomplis au cours de la fréquentation d'une association féministe, permettant par diverses interactions de modifier la perception de leur vécu pour l'analyser comme des faits de violences non tolérables. De ce point de vue, certains entretiens sont très riches en ce qu'ils font état de ce parcours de conversion. Pour Annie par exemple, c'est tout le processus judiciaire, sur une longue durée rythmée par plusieurs recours, qui conduit, par une réflexivité à une relative spécialisation vers l'analyse juridique des violences, où le regard féministe est moins développé. Par contre, Claire a eu un autre parcours de conversion, et après nos deux entretiens, elle a accepté sur la proposition de la directrice d'être l'une des deux premières ex-hébergées à rejoindre le conseil d'administration de l'association, et ce alors que sa socialisation militante et

associative était jusque là inexistante⁵⁹. En définitive, ces entretiens se sont révélés très riches pour comprendre les logiques vécues de part et d'autre de la relation d'aide.

Ces matériaux empiriques ont été ordonnés selon les questions centrales préalablement exposées qui dessinent un plan en trois parties.

La première partie présente les trois champs au sein desquels la cause des violences conjugales s'est construite. Après avoir décrit les processus sociohistoriques conduisant le mouvement féministe de la seconde vague à s'emparer de cette question, nous analysons comment ce chantier a recomposé l'espace du féminisme en introduisant une nouvelle division du travail féministe (Chapitre 1). La spécialisation née de l'aide directe apportée par des militantes aux femmes victimes s'est en effet pérennisée dans un travail associatif, progressivement institutionnalisé et professionnalisé. Le second chapitre analyse la production des savoirs concernant les violences conjugales dans le champ académique français, pour expliquer d'une part le retard dans l'émergence de cette thématique, et d'autre part les conditions sociales de cette émergence liée aux figures transfuges entre militantisme et académie. Les usages des notions de « cycle des violences » et « d'emprise » sont aussi rapportées à cet espace des savoirs afin d'expliquer pourquoi ces notions issues de la psychologie (aux Etats-Unis pour la première notion) ont été réappropriées par les associations féministes françaises. Cette partie se clôt avec l'analyse du rôle joué par le féminisme d'Etat en tant que courroie de transmission entre militantisme et institutions, sur trois périodes chronologiques successives entre 1974 et 2010 (Chapitre 3). Ces trois chapitres permettent ainsi de mettre au jour les fondements sociohistoriques de cette politique publique telle qu'elle existe au moment de l'enquête, entre 2006 et 2010.

La seconde partie met en évidence les propriétés sociales, les socialisations et les pratiques des actrices chargées de mettre en œuvre cette politique publique, afin de mieux comprendre comment s'organise l'aide aux femmes victimes de violences conjugales, et comment cette thématique militante est devenue un domaine du travail social. Les trajectoires des militantes fondatrices des associations sont d'abord

⁵⁹ Ces dynamiques de conversion et conscientisation sont développées au fil de la thèse.

étudiées, et mettent au jour deux polarités d'entrée dans le mouvement féministe : la première voie passe par une politisation de gauche et des engagements religieux, la seconde se construit par la politisation d'une expérience vécue individuellement et réappropriée avec le support de la psychanalyse (chapitre 4). Les parcours de ces militantes permettent de comprendre le type de travail social qu'elles ont contribué à produire en définissant l'action de l'association. Nouvelles figures féministes nées de cette histoire, les travailleuses militantes rencontrées dans les associations se répartissent alors en trois groupes : les jeunes professionnelles du social qui ne se reconnaissent pas dans le terme « féministe », les salariées ayant fait de leur engagement une profession, et enfin les rares fondatrices devenues salariées (chapitre 5). La description de ces trois figures introduit ainsi à l'analyse d'un « travail social féministe » construit à l'intersection entre les logiques institutionnelles et les logiques militantes (chapitre 6). Cette partie permet ainsi d'analyser les paradoxes naissant de l'institutionnalisation d'une activité militante.

Enfin, la troisième partie met l'accent sur les processus de changements à l'intérieur de la politique publique, puisque la définition d'objectifs politiques étatiques ne recouvre pas l'ensemble des pratiques effectives. Le droit, les controverses professionnelles et la dimension économique sont les trois grands domaines qui contribuent à infléchir la construction de l'action publique. L'évolution de la législation est un premier espace de changement de la politique publique : les évolutions du droit modifient les pratiques des professionnels, et réciproquement les pratiques des professionnels peuvent être une source de changement juridique (chapitre 7). En outre, cette politique publique s'organise à partir d'une division du travail entre institutions (parmi lesquelles se situent les associations), au sein de laquelle les savoirs et les cadres d'interprétations peuvent être en concurrence, et où peuvent naître des controverses pour définir une « bonne pratique ». L'introduction de l'argument de protection de l'enfant, lui aussi victime des violences conjugales est alors exemplaire des changements que peut produire une controverse professionnelle (chapitre 8) dans une politique publique. Dernier domaine infléchissant l'action publique, l'économie, guidée par une rationalité spécifique qui s'exprime dans l'administration des politiques publiques par le « référentiel de marché », les logiques managériales et la primauté d'une vision budgétaire. Cette dimension fondamentale des politiques actuelles contribue à faire de l'aide aux victimes une politique d'insertion, et par différents biais, produit des effets opposés à ceux initialement visés

(chapitre 9). Cette dernière partie permet donc de saisir un certain nombre de réalités contradictoires et paradoxales, propres à cette politique du genre.

Récapitulatif des diverses catégories d'enquêtées

Catégorie d'enquêtée	Nombre de personnes	Nombre d'entretiens	Période de l'enquête
Salariées de l'Escale et Louise Labé	24	69	2006/2007 2009/2010
Militantes ou fondatrices	6	6	2009 à 2011
Femmes ex-hébergées	9	18	2007 2009
Salariées d'autres associations d'aide aux femmes victimes de violences	4	4	2009
Professionnels « partenaires » extérieurs aux associations	17	17	2010
Militantes ou salariées de la FNSF	3	3	2011
Personnalités politiques : administration du féminisme d'Etat et parlementaires	4	4	2011
Universitaires de l'enquête Enveff	4	4	2011
TOTAL	71	125	

**Première partie - Le socle
féministe d'une politique
publique : militantisme,
savoirs et féminisme d'Etat**

Introduction de la première partie

Si les relations entre le féminisme et l'Etat sont relativement documentées, encore trop rares sont les recherches qui analysent ce que les politiques publiques doivent aux effets des mouvements sociaux ou à la lutte de groupes mobilisés, et singulièrement s'agissant du féminisme. Claire Dupuy souligne à cet égard que la sociologie des mobilisations et la sociologie de l'action publique, en raison de leurs objets respectifs, n'ont que rarement dialogué entre elles. En effet, les mobilisations féministes par exemple (ou écologistes, ou pacifistes) sont perçues comme ne produisant ni identité collective forte, ni organisation fortement développée, alors que les études sur l'action publique s'intéressent justement aux groupes fortement institutionnalisés¹. Pourtant, comme cette auteure le rappelle également : « *l'activité gouvernementale se caractérise aujourd'hui par l'intervention des mouvements sociaux. La perte de centralité de l'Etat, liée en particulier à l'intégration européenne et à la décentralisation, offre des opportunités d'accès supplémentaires au processus décisionnel à des groupes auparavant peu entendus au niveau national* »². C'est pourquoi au-delà de la mise à l'agenda politique d'une question nouvelle, les mouvements sociaux peuvent jouer un rôle décisif en termes de « *changements structurels* » et « *de recomposition des formes de production et de mise en œuvre de l'action publique* »³. En effet, la question de la lutte contre les violences conjugales permet de montrer comment un mouvement social contribue à produire une définition d'un problème public et à s'appropriier en partie la mise en œuvre d'une solution à ce problème, tout en recherchant l'institutionnalisation du traitement de cette question.

Cette première partie se consacre donc à fabriquer d'une politique publique, en prenant l'exemple de la lutte contre les violences conjugales. En analysant le processus de politisation auquel ont contribué les mouvements féministes (Chapitre 1), le champ académique (Chapitre 2) et les instances du féminisme d'Etat (Chapitre

¹ Claire DUPUY, « Politiques publiques et mouvement social », Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Préface de Pierre MULLER, 2006, 3^{ème} Ed., pp 377

² Ibid., p. 377. C. Dupuy renvoie sur cette question à Richard BALME, Didier CHABANET et Vincent WRIGHT (Vincent) (dir.), *L'Action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002

³ Ibid. p. 481

3), on entend retracer les processus de convergence et de réélaboration des éléments qui ont rendu possible la construction d'une politique publique. Les mouvements féministes sont étudiés dans une perspective sociohistorique afin de mettre en évidence la continuité et les ruptures dans la manière de penser la domination des hommes sur les femmes au sein du couple, pour formuler au milieu des années 1970 une conception nouvelle de l'égalité conjugale rendant l'exercice de la violence totalement intolérable. Il s'ensuit des formes d'organisation du mouvement féministe en termes de division du travail. Le passage de relais entre mouvement social et sphère académique est ensuite analysé au travers des trajectoires de transfuges entre ces champs. La légitimation de ce nouvel objet d'étude scientifique est retracée, comparativement au cas états-unien, beaucoup plus précoce, et marqué par une opposition entre psychologues familialistes et psychologues féministes, fracture qui n'a pas existé de cette manière en France. Par ailleurs, la porosité entre les espaces militant, académique et institutionnel est encore mise en évidence dans le chapitre suivant. On y analyse les efforts de certaines actrices du féminisme d'Etat pour rendre plus pérenne et institutionnelle l'action associative de lutte contre les violences conjugales, ce sujet étant en concurrence avec d'autres dans cet espace défendant la cause des femmes dans l'Etat.

Chapitre 1 - La construction d'une cause féministe : les violences masculines dans le couple

Les violences envers les femmes au sein du couple sont progressivement devenues intolérables à la fin du 20ème siècle. Pour comprendre ce processus de sensibilisation, il faut revenir aux premières contestations, qui un siècle auparavant en France, s'autorisent à critiquer la sujétion des femmes dans le couple organisée par le droit (I). Si ces mobilisations se concentrent surtout sur la revendication de l'accès à l'espace public et aux droits civiques (A), en résonance avec les autres mouvements féministes en Europe et aux Etats-Unis, la critique du Code civil et du mariage est loin d'être close. Elle sera abordée à nouveaux frais dans *Le deuxième sexe* (B). Puis, dans les années 1970, période de la seconde vague du mouvement féministe, c'est à la suite d'autres mobilisations que la question des violences, et non plus seulement de la domination masculine dans le mariage, devient un objet politique. Cette politisation des violences dans le couple s'amorce à partir des années 1975 en France, faisant suite aux luttes historiques pour le droit à la contraception et à l'avortement d'une part, et contre le viol d'autre part, luttes qui se sont déroulées durant la décennie précédente. Une fois la thématique de la sexualité bien installée, et de nouveaux droits acquis (contraception et avortement), la seconde vague du féminisme peut alors aborder sous un angle neuf cette question des violences et plus globalement des rapports inégalitaires dans le couple. L'hypothèse avancée ici est que ces luttes féministes ayant été victorieuses, le « changement culturel »¹ libéralisant l'avortement, mais aussi remettant en cause les représentations traditionnelles de la sexualité² et l'équilibre des pouvoirs entre mari et femme, ces évolutions bouleversent les rapports conjugaux, et permettent la dénonciation d'un écart à une norme

¹ Pour reprendre l'expression employée par Bibia PAVARD, *Contraception et avortement dans la société française (1956-1979). Histoire d'un changement politique et culturel*, Thèse de doctorat d'histoire, IEP Paris, 2010

² Au cours des dénonciations du viol notamment.

nouvelle prônant l'égalité et le respect³. Cet horizon normatif se diffuse pour devenir de plus en plus un horizon partagé, même s'il ne correspond pas à la réalité des faits (C).

Ces processus sociaux légitiment alors un nouvel objet de lutte, en précisant une condition indispensable pour atteindre une égalité dans le couple : l'absence de violences (physiques, puis sexuelles et psychologiques), comprises désormais comme la manifestation la plus patente d'un rapport inégalitaire dans le couple. Cette « nouvelle » façon de penser conduit à une nouvelle spécialisation de certains groupes féministes dans les années 1970. Certains vont en effet commencer à prendre en charge directement des femmes victimes de violences en les hébergeant, et cette division du travail féministe est rendue possible par l'appui sur des groupes préalablement constitués lors des luttes précédentes. En effet, ces mobilisations (et le fait qu'elles aient été couronnées de succès) ont permis de stabiliser des réseaux militants sur une base affinitaire (« les copines »), expérience suffisante et agissante pour proposer une alternative concrète au problème soulevé (les lieux d'hébergement et le soutien aux les femmes battues) (II).

Enfin, dernier moment de la construction effective de cet intolérable, à partir des années 1980 et de manière progressive, les violences envers les femmes dans le couple vont faire l'objet d'une réprobation, d'une répression et d'une aide aux victimes en voie d'institutionnalisation (III) à travers les structures d'accueil et d'hébergement pour les femmes concernées et leurs enfants (A), à travers la construction d'un organe fédératif permettant de jouer un rôle politique accru (B), et enfin au fil des batailles juridiques pour l'inscription dans le droit de cette nouvelle norme de comportement égalitaire dans le couple impliquant de réprimer les violences en tant que déviances (C).

³ Avant d'être une réalité de fait, et d'être une intention et une norme promue par les mouvements féministes de la seconde vague, l'égalité entre les hommes et les femmes dans le couple, comme dans l'ensemble des scènes sociales, fut une affirmation posée dans la loi, et notamment proclamée par la charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) lors de sa création en 1945. Toutefois, ce n'est qu'en 1979 que l'ONU vote la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), qui permet une transformation des dispositifs législatifs et juridiques en vue d'une égalité entre les sexes, et est ratifiée par la France en 1983, comme le rappelle Maryse JASPARD, *Les violences contre les femmes*, Paris, Repères, 2011 [2005], p 6. Les dimensions du droit et des influences à l'échelle internationale sur la mise à l'agenda des questions de genre sont traitées dans le troisième chapitre de la thèse.

Toutefois, il faut se défier de toute lecture téléologique de l’entrée dans l’Etat de cette cause à partir de l’action des mouvements féministes, comme D. Fassin le souligne à propos de l’étude de la construction des intolérables, lecture téléologique qui percevrait comme évident un horizon éthique ou moralement plus juste de l’histoire de cette cause. En effet, le point de départ réel de l’enquête est l’observation dans les années 2000 d’une lutte contre les violences conjugales dépassant le strict cadre des mouvements féministes pour être affirmée comme intention du gouvernement, et traduite sous forme de politiques publiques coordonnées. Or, il est évident qu’il pourrait y avoir des formes abusives d’étiquetage dans ce que ce qui peut être repéré comme des traces, des étapes, des fragments de prise de conscience des violences dans le couple en tant que nouvel intolérable. Pour éviter cette dérive, on peut s’appuyer sur l’utilisation par les acteurs eux-mêmes des qualifications de la violence, tant il est vrai que le terme de violence « *constitue une forme de mot valise qui permet aux acteurs de la chaîne policière et judiciaire d’englober toute une série d’infractions et d’activités en les qualifiant de « violentes », sans qu’il y ait un répertoire de faits et gestes a priori constitué de ces formes de violence* »⁴, qui serait par exemple institué comme tel dans le droit, où la « violence » constitue une qualification du contexte de l’acte d’infraction plus qu’une infraction en tant que telle (contrairement au viol, coups, blessures).

⁴ Coline CARDI, Geneviève PRUVOST, « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII, 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, Consulté le 20 octobre 2011

I. Rendre visible et public un nouvel intolérable : « les violences conjugales »

Qu'est-ce qu'un intolérable? Didier Fassin et Patrice Bourdelais le définissent comme un construit aux frontières mouvantes, advenant aujourd'hui sous une multiplicité de figures saturant « *l'espace public contemporain de faits socialement réprouvés ou juridiquement sanctionnés comme manquement aux droits de l'homme* » (2005, p 7) D'ordre moral et politique, la construction d'un intolérable engage nécessairement des rapports de force entre des groupes défendant ou refusant cette nouvelle conception d'un phénomène. Faire advenir les violences dites conjugales en tant qu'un nouvel intolérable social est le fruit d'un travail militant de longue durée initié par les mouvements féministes. Ce travail est une œuvre de politisation d'une réalité sociale : son parcours de politisation s'étend depuis le constat de son existence par la publicisation de divers types de domination d'hommes envers des femmes vivant en couples, à la révélation publique et à l'élaboration de cadres d'interprétation au cours de mobilisations, et enfin à l'entrée dans la sphère institutionnelle de cette question comme nouveau chantier politique. Si ce découpage chronologique a une part d'artificiel, car les étapes en réalité se chevauchent, nous allons suivre cette progression pour expliciter dans ce premier chapitre les processus historiques et sociologiques de visibilisation et de publicisation d'un phénomène nouvellement nommé « violences conjugales ». Ces processus –visibilisation et publicisation- constituent une première étape dans la construction de ces violences comme un nouvel intolérable, contre lequel l'action publique se mobilise. Si le terme même de « violences conjugales » est bien sûr relativement récent (mobilisé surtout à partir des années 1980), anachronique dès lors pour désigner ces mêmes violences dans le passé, il faut souligner d'emblée que ce terme –défini au sein du mouvement féministe⁵- renvoie à une situation de domination dans le couple incluant le recours aux coups mais pas seulement, puisqu'il désigne toutes les humiliations et infériorisations qu'un membre du couple peut exercer sur l'autre, dans le contexte général d'une société patriarcale où les pouvoirs sont inégalement distribués entre les

⁵ L'histoire de ce terme sera traitée plus en détail au cours du chapitre, mais il est utile avant toutes choses de préciser ici à quoi il renvoie.

sexes. Les violences physiques furent les premières mises en visibilité (notamment par l’emploi du terme « femmes battues »). Ensuite, apparaît le thème de la domination sur le plan psychique (avec le concept « d’emprise »), puis celui des violences sexuelles, et le contrôle exercé sur toutes les sphères de vie de la personne (travail, parentalité, réseau amical, liberté d’opinion et d’expression, etc.). En constituant ces différents éléments comme autant de pièces du puzzle « des » violences conjugales (le pluriel s’imposant alors) les actrices des mobilisations féministes ont stabilisé une définition, validée dans les champs associatif⁶, scientifique⁷ et juridique⁸.

A) Une critique féministe de l’assujettissement marital dans le Code Civil

Les violences faites aux femmes, et plus particulièrement celles vécues au sein du couple, deviennent un enjeu crucial du militantisme féministe au moment de la seconde vague (les années 1960-1970). Mais la critique féministe de « l’assujettissement » et de la domination des femmes au sein du mariage est initiée bien avant, sans devenir pour autant un objet majeur de mobilisations et de luttes. C’est principalement au cours du 19^{ème} siècle, avec la première vague du mouvement féministe, qu’on repère l’apparition des dénonciations de cet « assujettissement marital » renvoyant à l’usage des violences physiques et/ou sexuelles, et de la domination exercée par les hommes sur l’ensemble du mode de vie des femmes (c’est-à-dire sur l’ensemble des décisions orientant leurs vies personnelles et la vie commune, par exemple la possibilité de travailler, de choisir son lieu de vie, la façon d’élever les enfants, etc.). Précisons tout de même que la pensée d’une égalité des

⁶ Dans le présent chapitre (III), nous traitons l’inclusion de ces différentes dimensions dans la pratique professionnelle et l’élaboration de savoirs au sein des associations féministes.

⁷ Le second chapitre de la thèse se consacre à l’élaboration des savoirs académiques sur ces violences, et au rôle joué par ces savoirs dans la construction de la cause.

⁸ Les évolutions juridiques et la prise en compte de ces différentes dimensions comme autant de crimes ou délits sont présentés dans le présent chapitre (III)

sexes souhaitable ne nait pas au 19^{ème} siècle, plusieurs penseurs l’ayant déjà défendue au 17^{ème} siècle⁹.

L’instauration du Code Civil par Napoléon, en 1804, entérine une vision patriarcale du couple et de la famille, malgré les tentatives de changements élaborées lors de la Révolution Française (notamment le divorce par consentement mutuel en 1793). Ce point de départ légal est une référence pour broser à grands traits le parcours de cette politisation, puisque c’est en s’appuyant sur la critique du Code civil que la première vague féministe développe une première critique des faits de domination et de violences dans le couple. Cette première vague du féminisme se déploie depuis l’instauration de la III^{ème} République (1870-1940) jusqu’au commencement de la Première Guerre mondiale, avec la constitution d’associations et d’organisations pérennes. Ses revendications sont alors centrées sur l’entrée des femmes dans l’espace public et l’obtention des droits civiques dont l’accès au suffrage¹⁰, tandis que les critiques diverses formulées à l’encontre du Code civil ne donnent pas lieu à des mobilisations d’une même ampleur et sont finalement laissées de côté. Le Code civil est en effet critiqué en tant qu’il place l’épouse sous la tutelle juridique du mari, dans le cadre de la filiation et du mariage. Les faits aujourd’hui qualifiés de violences (tels que les coups, insultes, rapports sexuels imposés) sont alors autorisés et normalisés, dans les textes législatifs d’une part et dans les conceptions morales et politiques d’autre part. L’utilisation par les historiens des sources judiciaires permet de mieux connaître l’application du Code civil comme moyen de régir la sphère privée et d’exprimer cette dimension patriarcale dans un contexte où l’affirmation de la sphère privée pacifiée se construit par « l’intrusion » de l’Etat.

Les transformations du sens donné à la sphère privée

Dans la seconde période du 19^{ème} siècle, dans le même souffle historique de constitution et consolidation des institutions républicaines (dont l’école publique est

⁹ Elsa DORLIN, *L’évidence de l’égalité des sexes : une philosophie oubliée du XVII^{ème} siècle*, Paris, L’Harmattan, 2000, ainsi que Nicole PELLEGRIN (anthologie présentée par), *Ecrits féministes*, de Christine de Pizan à Simone de Beauvoir, Paris, Flammarion, 2010

¹⁰ Voir Michèle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, Repères, 2002, ainsi que Andrée LEVESQUE, « Militer », in Eliane GUBIN, Catherine JACQUES, Florence ROCHEFORT, Brigitte STUDER, Françoise THEBAUT, Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Le siècle des féminismes*, Paris, Editions de l’Atelier, 2004, pp 87-99 ; Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L’égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, PFNSP/Des Femmes, 1989

l'emblème) la première profession du travail social, l'assistante de service social, s'organise, avec la volonté d'observer et de normaliser les comportements familiaux, notamment ceux des classes populaires. Les comportements des pères et des mères envers les enfants sont particulièrement visés, et dans une moindre mesure ceux des maris envers leurs épouses. Le regard de certains philosophes, configuré par la morale hygiéniste et humaniste, s'attache alors à détailler les conditions matérielles de vie en milieu ouvrier ou paysan¹¹. Ces premières politiques sociales en milieu urbain ont notamment pour objectif de lutter contre la promiscuité observée dans les logements des ouvriers citadins. Les villes sont en effet marquées par le contexte de l'exode rural, pourvoyeur de populations miséreuses, venues fournir des bras aux nouveaux lieux de production nés de la révolution industrielle. Les affrontements politiques entre républicains et conservateurs vont déboucher sur les premières lois fondatrices d'une protection sociale s'appuyant sur le salariat¹². Ce droit du travail contribue alors à différencier les statuts concernant les hommes, femmes, enfants, mais aussi à opposer citoyens nationaux et étrangers¹³. Ce contexte est donc marqué par de nombreuses luttes et modifications législatives qui développent les droits personnels des individus, droits garantis par l'Etat, qui se donne les moyens d'en contrôler le respect.

A la fin du 19^{ème} siècle émerge donc une réglementation progressive de la sphère privée¹⁴, par l'intrusion de l'Etat dans les pratiques familiales, qui suscite plusieurs interprétations. Tout d'abord, cette réglementation peut être envisagée comme un

¹¹ Les enquêtes sociales conduites par Frédéric LE PLAY sont emblématiques de cette démarche de description et d'analyse des conditions de vie des populations les plus pauvres de la société industrielle, dans une perspective de restauration d'un ordre social stable après la Révolution considérée comme facteur de désorganisation sociale : *Les ouvriers européens (1855)*, Tours, Mame, 1877. Comme l'explique Michel LALLEMENT, *Histoire des idées sociologiques, Tome 1 : des origines à Weber*, Paris, Nathan, 1993 : « *Le Play (1806-1882) est un observateur scrupuleux des familles ouvrières, entités qu'il tient pour des révélateurs pertinents de l'état social global. Au cours de voyages multiples en Europe, cet ingénieur des Mines met au point une technique d'observation directe : la monographie* ». *La méthode consiste à récolter de nombreuses données de « terrain » afférentes à l'environnement et à l'histoire familiale des individus* » (p119).

¹² Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Seuil, 1999

¹³ Gérard NOIRIEL, *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 2006

¹⁴ A propos de l'entrée du droit de regard de l'Etat dans la vie privée de façon plus générale, intrusion étudiée sous le prisme des archives judiciaires, voir Anne-Marie SOHN, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX2-XXe*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996. Sur l'entrée de l'Etat dans les relations entre parents et enfants par le prisme de la défense de "l'enfance maltraitée", on peut lire Gérard NOIRIEL, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses* 3/2005 (n° 60), p. 154-167. Enfin, sur la construction d'une morale familiale et son appui sur des structures étatiques, voir Rémi LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil, 2003 [1997]

moyen de protéger dans une certaine mesure les femmes et les enfants de la puissance paternelle par l'action étatique, mais aussi comme l'indice de la sujétion de tous les citoyens face à l'Etat. Cette évolution place ainsi chaque individu dans un rôle de citoyen sujet de l'Etat, dans un mouvement dirigé pour instaurer l'égalité, et témoigne d'une omniprésence de l'Etat en tant que producteur de normes dans le même temps que s'établissent différentes constructions de la dignité corporelle et des intolérables qui y sont associés¹⁵.

Deuxièmement, ce mouvement d'intrusion étatique (et par là même de consécration d'une sphère publique distincte et agissant sur la sphère privée) s'inscrit dans le contexte du mouvement de pacification des mœurs décrit par Norbert Elias¹⁶, processus qui transforme la conception morale de la violence et de ses modalités autorisées, légales, normées, acceptées socialement.

Ensuite, une troisième dimension d'analyse de ce processus historique est développée par Geneviève Fraisse¹⁷. Elle situe le Code civil dans la lignée du *Contrat social* de Rousseau et de la Déclaration des droits de l'homme, en ce qu'ils consacrent la dissociation entre sphères domestique et politique, soit entre deux modes d'exercice du pouvoir liés auparavant par une analogie entre la figure paternelle et la représentation de l'Etat. Le Code civil de 1804, tout en imbriquant ces deux sphères, en brouille l'analogie anciennement valide : si la démocratie est de mise dans le public, elle ne peut entrer dans le privé ; ce qui est bien évidemment lourd de conséquences pour les femmes. Si l'Etat s'immisce dans le « privé » des individus, c'est donc en garantissant cette différence de nature entre ces deux mondes, afin de préserver l'union conjugale comme un phénomène d'ordre organique plutôt que social, pensée tout au long du 19^{ème} siècle de façon quasi consensuelle quelles que soient les positions sur l'échiquier politique : « *l'homme et la femme ne font pas société (...)* *Devant le danger d'une démocratie capable de s'introduire dans le foyer avec une demande d'émancipation des femmes (...)* Proudhon réitère le geste de

¹⁵ Georges VIGARELLO, *Histoire du viol, XVIe-XXe*, Paris, Seuil, 2000, et « L'intolérable de la maltraitance infantile. Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France », in Didier FASSIN et Patrice BOURDELAIS (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005. Voir aussi cet ouvrage dans son ensemble.

¹⁶ Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973

¹⁷ Geneviève FRAISSE, *Les deux gouvernements. La famille et la cité*, Paris, Gallimard, 2000

coupure entre le public et le privé : aucune contagion n'est envisageable du public démocratique au privé phallogratique »¹⁸. Mais cette séparation théorique amorce malgré tout une disjonction qui depuis produit des circulations entre le civil et le politique : désormais « l'ère démocratique [a] inversé le mouvement : c'est la société politique qui fournit désormais le modèle de la société domestique (...). La famille doit s'accorder au modèle démocratique »¹⁹. Le Code civil du 19^{ème} siècle ne cessera en effet d'être modifié, et sa structure patriarcale amoindrie au fil des contestations féministes mettant au jour ses diverses incohérences pratiques²⁰.

Enfin, pour comprendre et décrire ce processus de réglementation du privé, Jacques Ellul rappelle quant à lui que le droit du Code civil répond d'abord à l'enjeu de la propriété privée, permettant d'asoir le pouvoir de l'Etat : « *La famille est mise en tutelle par l'Etat car elle ne doit pas devenir un groupe trop puissant, autonome. Le droit de propriété n'est limité que par les droits de l'Etat. Mais la marque de la bourgeoisie est plus forte que la marque de l'Etat : tout en effet est conçu par rapport à l'individu et à l'individu possédant : deux notions bourgeoises. (...) Ce qui intéresse le législateur du Code civil, c'est le problème de la conservation et de la transmission des biens, et les rapports pécuniaires. Dans le mariage, c'est le règlement des patrimoines respectifs des époux (régimes patrimoniaux). Il y a une immense disproportion entre le petit nombre d'articles du Code civil consacrés à la puissance paternelle, à la filiation, aux rapports personnels entre époux et les développements considérables consacrés aux successions, testaments, régimes matrimoniaux.* »²¹.

¹⁸ G. FRAISSE, *Ibid.*, p. 16-20

¹⁹ G. FRAISSE, *op. cit.*, p. 173

²⁰ Un autre point intéressant apporté par G. FRAISSE, qui relisant l'histoire des mouvements féministes sur le plan des stratégies utiles pour instituer l'égalité, souligne « *nous sommes pris dans l'héritage de cette disjonction, en énonçant tantôt que le privé est politique pour marquer la question des sexes dans l'histoire de la modernité, tantôt que le public résiste depuis deux siècles à inclure complètement les femmes. (...) Le mouvement des femmes des années 1970, choisissant la première solution, a tenté de changer par les mœurs la situation des femmes ; et le mouvement pour la parité des années 1990, choisissant la seconde solution, demande l'application ou la transformation de la loi. Dans un cas, la désaffection de la vie politique institutionnelle était patente, dans l'autre, la reconduction d'une vision uniformément publique de la politique des femmes est affirmée. Reprendre l'articulation entre famille et cité est alors en rupture. Rupture parce que ce balancement entre l'insistance sur le privé ou l'insistance sur le public a marqué toute l'histoire du féminisme depuis, oscillant entre ces deux pôles justement parce que le lien entre privé et public avait été défait en 1830*» (p. 172)

²¹ Jacques ELLUL, *Histoire des institutions. Le XIXe siècle*, PUF, 1999 [1ère édition 1962], p.193

Cette analyse insiste sur plusieurs aspects. D'une part, peu d'articles de loi sont effectivement écrits pour régir les relations personnelles et organiser une domination masculine. Pourtant, cette domination existe dans les comportements et si elle n'est pas ordonnée positivement dans le droit (non prescrite en tant que telle), enfreindre les règles de cette domination (dans les cas de crime de parricide, ou de meurtre de l'époux par l'épouse, ou d'adultère de l'épouse) entraîne des conséquences pénales fortes. C'est surtout l'organisation légale de la famille comme sphère où le pouvoir ne peut être démocratique qui caractérise le Code civil, et justifie de prendre en compte le Code civil pour comprendre l'évolution des rapports sociaux de sexe. Rose-Marie Lagrave et Juliette Caniou²² montrent à la fin du 20^{ème} siècle comment le Code civil peut régir les relations de travail entre époux dans le cadre de l'agriculture, l'agricultrice représentant « *un archétype juridique* ». Elles précisent : « *Comment le droit va-t-il répondre à une situation où le travail n'est pas salarié, où la famille est omniprésente, où la mise au travail des femmes s'effectue au nom de leur statut matrimonial et familial ? Le droit ne cherche pas d'échappatoires, bien au contraire, il renoue avec ses origines face à une situation rêvée, taillée sur mesure : une famille au travail, un travail familial, des femmes mères-épouses dont l'activité se justifie au nom de la famille, un consensus social et syndical pour promouvoir l'exploitation familiale. Le droit reprend ses droits, ses principes initiaux et retrouve dans l'agriculture la situation quasi-idéale du Code napoléonien* »²³.

D'autre part, on observe un écart entre la loi et la coutume, entre prescriptions et pratiques. L'ensemble de la société semble avoir peu de connaissances du Code civil et surtout peu de moyens de s'y référer pour dénoncer des infractions à ce qui est prescrit ou autorisé²⁴. Un paradoxe surgit alors : si le droit n'est pas en définitive ce qui ordonne et permet l'exercice d'une violence pour asseoir une domination masculine, pourquoi l'objet des luttes féministes a-t-il eu longtemps pour cible la modification du droit ? Ces luttes ont eu pour socle l'observation suivante : si le droit n'est pas ce qui organise une domination (mais ce qui la fige et la légitime), en

²² Rose-Marie LAGRAVE et Juliette CANIOU, « Un statut mis à l'index », in Rose-Marie LAGRAVE (dir.), *Celles de la terre. Agricultrice, l'invention politique d'un métier*, Paris, Editions de l'EHESS, 1987, pp 111-150.

²³ Ibid., pp 122-123

²⁴ Cf. Anne-Marie SOHN, *op. cit*

revanche la seule évolution des mentalités ne permet pas de dépasser le droit. Le pouvoir de normalisation et de prescription du droit, parfois idéalisé, est réel malgré ses limites.

Des traces judiciaires de description de faits violents

Les faits de violences dans le couple (homicide, coups et blessures) ont pu faire l’objet de poursuites pénales au cours des siècles précédents, laissant ainsi des traces dans les archives judiciaires utiles aux historiens pour comprendre la qualification et le traitement normatif par la justice de ces phénomènes, principalement au 19^{ème} siècle²⁵. Le regard porte notamment sur les applications des dispositions du Code civil pour qualifier et juger, regard permissif concernant certaines formes de violences du mari sur son épouse, l’exemple emblématique étant la circonstance atténuante accordée au mari en cas de meurtre de l’épouse adultère au domicile conjugal, alors même que la symétrie n’existe pas.

Ces travaux donnent ainsi accès aux représentations de la violence dans le couple dans le champ judiciaire. Par exemple, Anne Durepaire souligne que les représentations des chroniqueurs de la *Gazette des tribunaux*, (revue s’adressant aux professionnels de la justice) évoquent « *le rêve d’une société policée et ordonnée, où les passions humaines sont évitées. L’alcool, le divorce et l’union libre, présentés comme des agents destructeurs du couple et de la famille, ne devraient pas exister* »²⁶.

²⁵ Voir les travaux de Frédéric CHAUVAUD et de ses collègues principalement : Frédéric CHAUVAUD (dir.), *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, Frédéric CHAUVAUD ET G. MALANDAIN (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009 ; Frédéric CHAUVAUD (dir.), *La dynamique de la violence. Approches pluridisciplinaires*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Jean-Claude BOURDIN, Frédéric CHAUVAUD, Ludovic GAUSSOT, Pascal-Henri KELLER, *Faire justice soi-même. Etudes sur la vengeance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010. Ainsi que Anne DUREPAIRE « Les drames conjugaux à la fin du XIX^e siècle dans la « Chronique » de La Gazette des tribunaux », *Annales de Bretagne et des pays de l’Ouest*, 1/2009 (n° 116-1), p. 89-98. Voir aussi Georges VIGARELLO, *Histoire du viol. XVI^e-XX^e*, op. cit.

²⁶ Anne DUREPAIRE « Les drames conjugaux à la fin du XIX^e siècle dans la « Chronique » de La Gazette des tribunaux », op. cit.

Ainsi au cours du 19^{ème} siècle se diffuse progressivement l’idée que la sphère conjugale et familiale relève d’une vie privée²⁷ dont les bonheurs comme les malheurs forment une vie intime, qui ne regarde pas les voisins ou les tiers.

Anne-Marie Sohn, qui consacre l’un de ses ouvrages à l’étude historique de la construction de cette vie privée, cite plusieurs exemples de violences d’un mari sur sa femme que des voisins préfèrent ignorer au nom du privé²⁸ plutôt qu’au nom de la légitimité de ces violences: « *Un couple de propriétaires d’Hélléan (Morbihan) n’ignore rien des violences auxquelles se livre leur voisin, tout en se refusant d’intervenir « tout cela n’est pas notre affaire, laissons les s’arranger »* ²⁹. Refus de s’immiscer dans la vie d’autrui et dissimulation des aléas de la vie privée vont de pair. « *Qu’il m’ait battue ou qu’il ne m’ait pas battue, ça ne regarde personne* » s’écrie une paysanne [...] qui souhaite cacher la brutalité de son mari ».»(p.739, 1996).

Si ces violences sont souvent acceptées et légitimées comme normales, c’est donc en raison d’actes commis dans l’espace du privé qui autorise un régime d’exception. Dans le même temps, s’affermit l’idée que l’intervention de l’Etat (via la justice et l’action sociale) est nécessaire pour empêcher le père d’attenter à la vie des enfants, ce que souligne également A-M Sohn: « *alors que l’ingérence normalisatrice croit pour contrôler les éducateurs, elle décline pour le couple* »³⁰.

Mettre en critique le Code civil : une lutte féministe en concurrence avec d’autres

Jusqu’à la suppression de l’incapacité civile³¹ de la femme mariée en 1938³² et du droit de correction du mari (en tant que père) en 1958, cette revendication centrale

²⁷ Anne-Marie SOHN, *Chrysalides*, op. cit.

²⁸ Ce qui n’est pas sans lien avec le droit de propriété, la propriété privée, fondé sur l’abus : « C’est un droit purement individualiste : le propriétaire ne doit rien à la société, ni à aucun groupe », rappelle J. ELLUL, op. cit, p 196

²⁹ Les guillemets sont de l’auteure. Premier exemple en 1911, procès-verbal de gendarmerie. Second exemple procès-verbal du juge d’instruction de Vendôme en 1872.

³⁰ Anne-Marie SOHN, op. cit, p 739

³¹ La notion d’incapacité civile dans le Code civil désigne l’aliénation des droits personnels des femmes (notamment mais aussi des mineurs et des personnes malades placées sous tutelles) durant le temps du mariage, ces droits recouvrant la capacité juridique de s’engager et de contracter en son nom propre, permettant par exemple de faire établir des documents d’identité, d’hériter, de gérer et de transmettre un patrimoine.

³² Evelyne PISIER, Sara BRIMO, *Le droit des femmes*, Paris, Dalloz, 2007

pour une réforme du Code civil sera, selon les périodes, plus ou moins au centre des luttes des associations féministes car elle vient en concurrence avec les luttes pour l’obtention du suffrage³³.

Laurence Klejman et Florence Rochefort³⁴ consacrent une partie de leur ouvrage intitulée « *Haro sur le Code civil* » au détail des actions menées par les grandes associations mobilisées pour transformer les dispositions législatives qui organisent cette sujétion féminine. Plus que l’utilisation d’une violence physique par le mari envers sa femme, c’est tout le climat de la domination exercée sur les femmes dans le couple qui est dénoncé dans la critique du Code civil. De multiples mobilisations s’organisent en effet depuis 1848 jusqu’au point d’orgue de la célébration du centenaire du Code en 1904.

L’action féministe radicale de Jeanne Deroin a notamment porté sur cette question des droits civils et de la réforme du Code civil. Alice Primi³⁵, retraçant l’histoire de femmes françaises et allemandes engagées entre 1848 et 1870, prend l’exemple d’une pétition mettant en cause le fait que le Code n’ait été rédigé que par un seul sexe alors qu’il attente à la liberté de l’autre, pétition signée par Jeanne Deroin, Allix Bourgeois, Désirée Gay et Anne Knight³⁶.

En 1873, « l’Association pour le droit des femmes »³⁷ donne une nouvelle visibilité à la volonté de révision du Code civil par une pétition envoyée à l’Assemblée nationale en vue d’obtenir des droits civils pour les femmes et le rétablissement du divorce « *dans des conditions d’égalité absolue pour les deux sexes* »³⁸. En 1878, le Congrès international des droits des femmes (à Paris lors de l’Exposition universelle) marque le début de la prédominance de la revendication pour des droits civiques. Organisé à

³³ Françoise BATTAGLIOLA « Philanthrope et féministe. », *Sociétés contemporaines*. Vol. 52, n°4, 2003, et Françoise BATTAGLIOLA, « Philanthropes et féministes dans le monde réformateur (1890-1910) », *Travail, genre et sociétés*, Vol. 22, 2009

³⁴ Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L’égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, op. cit, notamment p. 256 à 261

³⁵ Alice PRIMI, *Femmes de progrès. Françaises et Allemandes engagées dans leur siècle 1848-1870*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

³⁶ Alice PRIMI, op.cit., citant Michèle RIOT-SARCEY, *La démocratie à l’épreuve des femmes*, Paris, Albin Michel, 1994, p 212

³⁷ Liée au journal *L’Avenir des femmes*, édité par Léon Richer après la publication bimensuelle d’une première revue féministe *Le droit des femmes*, parue du 10 avril 1869 au 11 août 1970, selon Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, op. cit, p 45

³⁸ Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, op. cit, p 51

l'initiative de Léon Richer³⁹, le congrès porte principalement sur l'instruction des filles dans des écoles mixtes, sur le droit au travail, sur les droits civils (divorce et réforme de l'asymétrie des condamnations pénales des deux sexes devant l'adultère). Ce congrès marque la séparation entre deux tendances du mouvement : mettre l'accent sur les droits politiques et civiques ou persévérer dans des revendications multiples dont celles mettant en cause le Code Civil. Symptomatique de la première tendance, la contribution d'Hubertine Auclert ne fait pas l'objet d'une communication lors du congrès au motif de l'action de son auteure en faveur de la cause des droits politiques et civiques des femmes⁴⁰. Au-delà des antagonismes de chaque camp, on observe une différence dans leur rapport au pouvoir exécutif. Ceux qui autour de Léon Richer cherchent à réformer le Code civil paraissent moins méfiants à l'égard des républicains (formant une majorité politique en 1879) que le camp des suffragistes. Ainsi, en 1886, Léon Richer « propose à ses amis parlementaires la création d'une commission extra-parlementaire pour une révision féministe du Code civil »⁴¹, projet axé sur l'émancipation civile des femmes mariées, proposition d'emblée repoussée. De son côté, le groupe d'Hubertine Auclert continue de revendiquer entre autres choses des droits politiques, usant d'un répertoire d'action en cohérence avec la radicalité de cette cause. Le congrès français et international du Droit des femmes de 1889, onze ans après l'important congrès de 1878, marque un pas supplémentaire dans l'orientation suffragiste du mouvement féministe français. Cette revendication des droits politiques devient alors une priorité.

A l'occasion de la célébration du centenaire du Code civil, en 1904, Marguerite Durand, Nelly Roussel, Odette Laguerre et Gabrielle Petit organisent « *un grand meeting de protestation à la salle des Sociétés savantes* », tandis que d'autres associations (La Solidarité, le Suffrage des femmes, L'Egalité et le GFEF –Groupe Français d'Etudes Féministes) choisissent un répertoire d'action plus offensif. Elles décident d'organiser une protestation de rue où elles tentent de brûler publiquement des exemplaires du Code civil, vite contrées par les forces de l'ordre. De son côté, une

³⁹ Léon Richer, qualifié de « père du féminisme français » par Hubertine Auclert relatant sa postérité auprès de lecteurs américains, et de « fondateur du féminisme » par Simone de Beauvoir, cf. Alban JACQUEMART, *Les hommes dans les mouvements féministes français (1870-2010). Sociologie d'un engagement improbable*, Thèse de doctorat de sociologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 2011

⁴⁰ Ibid., p 56

⁴¹ Ibid., p.68

autre militante, Caroline Kaufmann, agit en « *prenant le banquet de célébration du Code pour cible, [elle] se rend à la Sorbonne et lâche des ballons-slogans parmi les convives. Les agents interviennent (...) Un procès doit conclure l’incident. Publicitairement l’action est une réussite. (...) Mais c’est surtout le verdict qui va sceller la victoire du féminisme sur le Code : le 15 décembre, le tribunal prononce l’acquittement de la militante (...). Quatre ans plus tard, en 1908, on opte pour une remise en cause plus traditionnelle : un congrès doit faire le point sur les réformes. (...) Désormais droits civils et droits civiques devraient être inséparables* »⁴².

Les premières années du 20^{ème} siècle continuent de faire progresser les droits des femmes pour l’accès à certains droits patrimoniaux (pouvoir d’ester en justice : juin 1905, de conserver l’usufruit des biens de ses enfants mineurs : mars 1906), et de donner la possibilité d’accéder à certains corps professionnels et certains cursus universitaires ou encore de toucher et de disposer de son propre salaire (juillet 1907)⁴³.

C’est dans ce contexte d’un relatif succès des mobilisations féministes que le Code civil devient objet de la contestation. Le congrès critiquant la célébration du centenaire vise alors à faire entendre les revendications pour réorganiser par le droit la place des femmes dans la famille et la filiation. Il s’agit d’obtenir le droit pour une femme épousant un étranger de choisir sa nationalité, de garder son nom de jeune fille, de prendre comme régime légal du mariage celui de la séparation avec séparation des acquêts⁴⁴ en cas de dissolution, de partager avec le père l’autorité sur les enfants et l’administration des biens des enfants mineurs, d’être tutrice et de participer aux conseils de famille. S’y ajoutent la possibilité pour les mères célibataires d’assurer la garde de leur enfant même si le père l’a reconnu, le divorce par consentement mutuel, et enfin, revendication cruciale : la pleine capacité civile⁴⁵.

Parmi ces revendications, n’apparaît pas directement la répression des violences physiques et sexuelles pouvant s’exercer dans le cadre du mariage ou de la famille.

⁴² Ibid. p 258

⁴³ Juliette RENNES, *Le mérite et la nature. Une controverse républicaine, l’accès des femmes aux professions de prestige (1880-1940)*, Paris, Fayard, L’espace du politique, 2007

⁴⁴ Des biens acquis au cours du mariage.

⁴⁵ Ibid., p 250

Mais ces dernières revendications visent à formaliser un cadre au sein duquel la dénonciation des violences pourrait ensuite émerger plus plausiblement.

B) Critique du mariage autour du *Deuxième sexe*

Mises en sourdine au profit des luttes suffragistes durant la période de la Première Guerre mondiale, les mobilisations autour de la réforme du Code civil vont reprendre dans les années 1930.

A partir de 1936-1937, la question des violences devient plus visible, et en 1938 est adopté un texte dit « Charte de l’émancipation de la femme mariée », qui s’il ne permet pas le « plein exercice de la capacité civile » puisque le mari reste le « chef de famille » (pouvant choisir le lieu de la résidence et conservant son autorité sur les enfants) offre un premier tremplin pour la suite des mobilisations, malgré la régression que va représenter ensuite le Code de la famille pétainiste. Cette loi de 1938 qui émancipe les femmes mariées est comprise par Christine Bard comme un succès tardif et partiel : c’est la victoire législative la plus importante depuis la loi de 1907 qui garantit aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire, mais cette nouvelle loi prescrit toujours l’autorisation du mari pour exercer une profession, et le régime de la communauté de biens reste sous la tutelle du mari⁴⁶. Enfin, si l’obéissance due au mari n’apparaît plus explicitement, remplacée alors par l’emploi de l’expression du « mari, chef de famille », il n’est pas encore possible d’aborder ni de dénoncer directement les modalités par lesquelles cette domination s’exerce (notamment par l’usage de la violence physique).

Après la Seconde Guerre mondiale, le mouvement féministe est alors exsangue, et la situation des droits des femmes connaît un recul avec la promotion de l’idéologie pétainiste. C’est dans ce contexte paradoxal qu’émerge une figure centrale du féminisme contemporain, Simone de Beauvoir, qui participe avec *Le Deuxième Sexe* (1949)⁴⁷ à renouveler l’approche critique et philosophique en mettant en avant

⁴⁶ Christine BARD, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes, 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995, p. 365. Voir en particulier le chapitre II, 3^{ème} partie, « Droits civiques, droits civils, droits de la personne », pp 331-382

⁴⁷ Simone de BEAUVOIR, *Le deuxième sexe, Tomes I et II*, Paris, Gallimard, 1949, en particulier le tome II L’expérience vécue met en avant cette critique des conditions de vie des femmes dans la période contemporaine de l’auteure.

l'ensemble des « *pesanteurs historiques (politiques, socio-économiques, culturelles, psychologiques) qui aliènent les femmes* »⁴⁸. Remettant à l'ordre du jour une critique du mariage et de la maternité, son approche joue un rôle certain dans la constitution d'une nouvelle norme égalitaire dans les rapports de couple. Pour autant, les violences subies par les femmes dans le couple ne sont pas véritablement thématiques en tant que telles. C'est le contexte général d'oppression des femmes dans le couple, de domination légalement instituée et moralement justifiée, qui est évoqué dans la critique initiée par Beauvoir, contexte encore aujourd'hui dénoncé comme permettant aux violences conjugales de s'exercer.

Comme le rappelle Sylvie Chaperon⁴⁹, l'hostilité suscitée par le *Deuxième Sexe* à sa sortie doit beaucoup à la tonalité violente des échanges et du climat politique de la guerre froide, ainsi qu'à une certaine capillarité par laquelle la virulence des critiques adressées à Sartre va influencer sur la réception haineuse du livre de S. de Beauvoir. Par ailleurs, ce contexte de guerre froide amène les associations féminines catholiques et communistes à construire un maternalisme quasi symétrique. En effet, ces deux mouvances ne s'opposent pas sur le fond : l'apologie du mariage et de la maternité comme destin féminin constitue un horizon partagé, bien que des divergences sur la conception de la mère au foyer existent⁵⁰. « *Dans un tel contexte, que peuvent faire les féministes ? Elles ne disposent plus de soutien suffisant dans les hémicycles, où seules une ou deux élues s'intéressent aux réformes qu'elles réclament* »⁵¹ souligne S. Chaperon.

On comprend alors que le *Deuxième sexe* en s'insurgeant contre ce maternalisme consensuel renouvelle la critique féministe, et ce faisant pose les premières pierres d'une critique terme à terme du patriarcat, synthétisée par la formule devenue slogan « on ne naît pas femme, on le devient ». Ouvrant la voie à une déconstruction des rôles sociaux opprimants, cette approche permet d'aborder ensuite le couple, mais

⁴⁸ Nicole PELLEGRIN, op. cit, p. 221. Voir également « L'après-guerre ou les limites du droit » pp 90-101 dans Michèle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Paris, Repères, 2002

⁴⁹ Sylvie CHAPERON, *Les années Beauvoir 1949-1970*, Paris, Fayard, 2000, en particulier la partie « La guerre froide des femmes (1947-1955) », pp 111-232

⁵⁰ Ibid., p 114-115, Chapitre V « “Mères sacrifice” contre “mères courage” ». Par exemple, l'Union des Femmes Françaises (UFF), mouvement communiste, n'établit pas de hiérarchie morale entre les femmes qui travaillent et celles qui sont au foyer, contrairement aux catholiques.

⁵¹ Ibid. p 114

elle n'est pas, loin s'en faut, une dénonciation des violences. Car, comme le souligne S. Chaperon⁵², si la féminité est le plus souvent comprise par S. de Beauvoir comme un état social plus que biologique, l'emprise de la physiologie est souvent mise en avant. Ainsi, la virilité est comprise par S. de Beauvoir comme un donné, dans lequel l'usage de la violence n'est pas remis en cause : « *Le Deuxième Sexe glorifie de nombreuses caractéristiques de la virilité, y compris l'usage de la violence : « La violence est l'épreuve authentique de l'adhésion de chacun à soi-même, à ses passions, à sa propre volonté »*⁵³. Il faut donc nuancer l'apport de cette critique nouvelle du mariage et de la maternité : elle ouvre certes la voie à une parole des femmes sur elles-mêmes, à une analyse libératrice par l'intime et l'introspection sur leur vécu de femmes, mais elle ne constitue pas une critique de l'usage des violences comme expression de la domination masculine dans le couple, critique qui n'apparaît qu'avec le féminisme de la seconde vague, dans les années 1970.

C) Des violences devenues intolérables (années 1970)

A l'issue de ces deux périodes successives -première vague féministe et « creux » de la vague autour de S. de Beauvoir- de thématization de l'oppression patriarcale dans le couple, la seconde vague du mouvement féministe inaugure une critique radicale qui remet en question les fondements de la place assignée aux femmes dans le mariage et la maternité, et plus globalement la légitimité de la différenciation sexuée et de la hiérarchie qu'elle implique entre les sexes.

La cause féministe des violences envers les femmes se développe en trois temps qui abordent trois « lieux » tant symboliques que spatiaux de l'exercice de cette domination. Du plus « public » au plus intime et privé, les violences sont révélées par les mouvements féministes dans cet ordre d'apparition. C'est tout d'abord le viol

⁵² Ibid. p 158-159

⁵³ Ibid, p 159 : S. Chaperon cite Simone de BEAUVOIR, *op. cit*, Tome I, p.374

commis dans l’espace public et par un (quasi) inconnu⁵⁴, à la fin de la décennie 1970, qui suscite la constitution d’associations spécifiques (Collectif féministe contre le viol) et la création d’une permanence téléphonique (Viol femmes information) tenue par l’association⁵⁵. Ensuite, vient le harcèlement sexuel au travail, entre 1985 et 1992, par la création d’une association (AVFT – Association européenne contre les violences envers les femmes au travail)⁵⁶, mobilisations qui permettent une mise à l’agenda politique et législatif du problème, aboutissant ainsi à une loi en 1992 (qualification juridique du harcèlement sexuel au travail). La lutte contre les violences masculines dans l’intimité du couple ouvre un nouveau chantier avec des mobilisations progressant du milieu des années 1970 à la fin des années 1990, permettant ainsi que soit réellement construit un problème public dans les années 2000 (décennie de la première enquête nationale, et des lois de 2004, 2006 et 2010 qui transforment l’approche juridique du problème).

Cette progression du public au privé n’est pas sans rappeler la progression des objets de mobilisations féministes depuis la première vague, où comme on l’a vu, la critique de la domination masculine dans la sphère privée est reléguée au second plan par les luttes pour le suffrage et l’entrée des femmes dans la sphère publique et citoyenne.

C’est dans ce contexte que se forge un premier cadre d’interprétation des violences subies par les femmes dans le couple, alors comprises comme « question des femmes

⁵⁴ Ce sont les procès aux Assises qui permettent une mise en visibilité et une publicisation du problème, dont celui d’Aix, médiatisé par le MLF et la figure de Gisèle Halimi, l’avocate qui défend les deux jeunes femmes violées et choisit de faire le procès du viol, plutôt que simplement celui des agresseurs, afin notamment de tenter de mobiliser l’opinion. Un débat clive en effet les féministes au sujet de la répression pénale du viol, car la mouvance gauchiste à laquelle nombre de militantes appartiennent aussi, critique l’incarcération, et met en avant une possible « misère sexuelle » des hommes des classes populaires et/ou des immigrés qui expliquerait ces agressions. Voir sur les étapes de ce débat : BORDEAUX Michèle, HAZO Bernard, LORVELLEC Soizic, *Qualifié viol*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1990, cité par Maryse JASPARD, *Les violences contre les femmes*, op. cit.

⁵⁵ Pour une analyse plus complète du travail de ces associations, et de leur dynamique d’institutionnalisation, voir la thèse d’Alice DEBAUCHE, *Viol et rapports de genre. Emergence, contestations et enregistrement d’un crime contre la personne*, Thèse de sociologie, Science-Po, 2011. Par ailleurs, il faut noter que la création de cette permanence d’écoute téléphonique ouvre la voie à la dénonciation publique d’un autre problème : celui des violences sexuelles subies dans l’enfance, dans ou hors du cadre familial. Dans sa thèse, Laurie BOUSSAGUET note en effet que les militantes associatives ont en tête leur surprise devant le nombre de femmes adultes qui appelaient pour révéler des viols subis vingt ans plus tôt : Laurie BOUSSAGUET, *La pédophilie : problème public. France, Belgique, Angleterre*, op. cit. Ainsi que Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, "Mobilisations féministes et mise à l’agenda de nouveaux problèmes publics", *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 173-181

⁵⁶ Présidée par Marie-Victoire Louis Joëlle Causin et Sylvie Cromer de 1985 à 1997.

battues ». L’analyse des cadres proposée par D. Snow et son équipe en 1986⁵⁷ met au jour les luttes de sens au sein des mouvements sociaux, luttes qui permettent d’élaborer un « cadre », entendu comme une manière nouvelle de penser et d’interpréter le phénomène concerné par le mouvement. Cette perspective contribue à renouveler la sociologie des mobilisations, et si elle peut faire l’objet d’amendements aujourd’hui, elle est aussi reconnue comme un « vocabulaire » et des « outils » salutaires pour « ceux qui l’empruntent » comme le souligne J-G Contamin⁵⁸. Dans cette étude, le paradigme de l’analyse des cadres s’avère fort utile, car il nous permet d’appréhender les constructions théoriques élaborées au sein des mouvements féministes pour pouvoir ensuite mettre à l’épreuve de la pratique ces manières de penser les violences envers les femmes, et l’aide à apporter aux femmes victimes.

Des années 1975 à l’aube des années 2010, plusieurs opérations successives de cadrage ont défini et transformé les façons de se représenter au sein des mouvements féministes ce que sont les violences subies par les femmes dans le couple, mais aussi de concevoir la stratégie politique ou juridique adéquate pour mener une lutte contre ce phénomène. Nous allons ici présenter les prémisses de l’analyse proposée dans les fractions des mouvements féministes qui s’investissent dans cette lutte, et tout au long de la thèse nous préciserons les évolutions à l’œuvre de ce cadre d’interprétation. Une première formalisation du cadre d’interprétation des violences conjugales apparaît avec l’ouvrage d’Erin Pizzey⁵⁹, en tant que phénomène intolérable et en tant que fait répandu contre lequel des mobilisations féministes sont nécessaire. La théorisation du « cycle des violences » par Lenore Walker⁶⁰ en 1979, universitaire et psychologue aux Etats-Unis, constitue une seconde étape qui va marquer durablement la prise en charge et la compréhension du problème par les mouvements féministes⁶¹.

⁵⁷ SNOW D. A., ROCHFORD E., B. Jr WORDEN, S. K. BENFORD R. D., «Frame alignment processes, micromobilization, and movement participation», *American Sociological Review*, 51, 4, 1986

⁵⁸ Jean-Gabriel CONTAMIN, « Cadrages et luttes de sens », in Éric AGRIKOLIANSKI, Olivier FILLIEULE, Isabelle SOMMIER (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte « Recherches », 2010 p. 55-75

⁵⁹ Erin PIZZEY, *Crie moins fort, les voisins vont t’entendre !*, Paris, Editions des Femmes, 1975 [1974]

⁶⁰ Lenore E. WALKER, *The Battered Women*, New York, Harper & Row, 1979

⁶¹ On le verra de manière approfondie dans le chapitre 4 : « Un travail social féministe ».

Ce cadre d'interprétation trouve ensuite une forme visible et collectivement validée dans l'adoption d'une Charte intitulée « la violence conjugale est inacceptable » signée par l'ensemble des associations féministes qui se réunissent en 1986 dans une Fédération : la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)⁶². On peut résumer ainsi la thèse avancée par ces mouvements : les violences physiques, psychologiques ou sexuelles faites aux femmes dans le couple sont le produit d'une société patriarcale et sont devenues intolérables ; elles constituent une entorse inacceptable à l'égalité en droit et en statut des femmes par rapport aux hommes, dans le cadre du couple ou plus largement celui de la société.

Le processus conduisant à une stabilisation du cadre d'interprétation au milieu des années 1980 s'inscrit dans le sillage de la décennie de construction des premières structures, dès 1975. Cet échafaudage militant comprend inséparablement une dimension théorique (le cadre d'interprétation) et une dimension pratique (les façons de prendre en charge concrètement les femmes concernées) : les deux aspects étant intimement liés et dépendants l'un de l'autre. La construction de ce cadre naît avec la publication en Angleterre (1974) puis en France (1975) de l'ouvrage d'Erin Pizzey : *Crie moins fort les voisins vont t'entendre*. Cet ouvrage marque une sorte de temps inaugural de la mobilisation contre les violences dans le couple, et s'inscrit dans le prolongement des précédentes luttes pour le droit à la contraception, puis à l'avortement, enfin contre le viol. Avec cet ouvrage, la question est abordée plus frontalement et s'inscrit dans une sensibilité à l'égard des violences envers les femmes de plus en plus forte dans la société. Il permet aux cercles féministes de s'agrandir et d'être médiatisés plus régulièrement (par des recensions d'ouvrages dans des quotidiens par exemple), comme ce fut le cas lors des grands procès emblématiques des luttes féministes (tel que celui d'Aix en 1975, dans le cadre d'une mobilisation pour une définition juridique pénalisant le viol). .

La réception de l'ouvrage d'Erin Pizzey indique que les groupes féministes étaient prêts en quelque sorte à partager cette indignation face au silence et à l'indifférence auxquels se heurtaient les « femmes battues ». Les militantes étaient sensibilisées à une nouvelle vision de la sexualité, du couple et de l'intime qui émerge dans les luttes

⁶² Avant de choisir ce statut de Fédération, des liens forts se sont tissés sous différentes formes entre certaines associations en France, et la construction de cette Fédération s'ancre bien sûr dans la décennie précédente, quasiment dès la naissance des premières structures. Je reviendrais dans la troisième section du chapitre I (III. C) sur l'histoire et le rôle politique de la FNSF.

pour légaliser l'avortement et la contraception, et qui s'exprime d'abord dans le combat pour la politisation du viol. L'ouvrage d'Erin Pizzey s'appuie sur une analyse des violences en tant que produit de la structure patriarcale de la société, et présente le contexte ayant amené un groupe de femmes à ouvrir le premier refuge accueillant des femmes et enfants victimes de violence en Angleterre. De nombreux témoignages tels que des récits et des lettres de femmes ou enfants rencontrés dans ces centres forment le matériau du livre, tant pour illustrer ce quotidien vécu par ces femmes que pour battre en brèche les idées reçues (accusant les femmes d'accepter et de provoquer les violences, de les mériter, les enjoignant à continuer la relation et à s'y impliquer).

Cette dénonciation de la violence, sa nomination et la désignation de victimes (« les femmes battues ») et d'un bourreau (le patriarcat) intervient donc par le truchement d'une littérature militante, qui prolonge l'approche féministe antérieure tout en fournissant un vocabulaire analytique que s'approprient les groupes de femmes réunis souvent autour d'autres objectifs. Ayant mis au centre de leur analyse que la sexualité et la reproduction sont les moyens récurrents de l'oppression des femmes, la lutte pour la liberté d'utiliser une contraception et d'avorter est au cœur du mouvement féministe initié dans les années 1960. Ce sont donc dans ces groupes que vont aussi naître l'intérêt et la révolte autour des « violences domestiques » faites aux femmes, comme l'illustre plus loin l'histoire de la fondation de deux associations : l'Escale et le Foyer Louise Labé, au cœur de notre enquête ethnographique.

Les indices d'une sensibilité féministe

Pour comprendre pourquoi la publication de *Crie moins fort...* trouve dans les mouvements féministes en France une caisse de résonance immédiate, il faut revenir sur les étapes précédentes, qui bien que lacunaires, ont rendu possible l'expression d'un nouvel intolérable.

Le bouillonnement militant et intellectuel des années 1970 permet aux féministes d'acquérir une audience plus forte pour diffuser l'analyse du contexte patriarcal qui régit la famille. Ce contexte, qui permet une légitimation légale et une acceptation sociale d'une domination des hommes sur les femmes, s'établit dans le couple (notamment) par l'usage de la force physique, de l'intimidation et de divers autres modes de domination (sexuelle, économique par exemple). Un autre sens de la justice

émerge donc, par des textes dénonçant comme injuste et immoral le tabou de ces violences. Ces textes sont écrits par des femmes, qui sont souvent à la fois militantes et universitaires, mais peuvent aussi ne pas appartenir au monde savant.

Parmi la diversité des traces écrites laissées par le MLF durant les premières années (1970-1973), une minorité traite directement des « femmes battues ». La bataille pour la liberté de la contraception et de l'avortement est au centre des préoccupations militantes et des logiques argumentaires mobilisées pour convaincre un large public de la légitimité du mouvement féministe. Toutefois, ces quelques éléments constituent les prémises d'une prise de conscience qui va s'amplifier autour de 1974 pour prendre forme dans des actions formalisées autour de 1975 avec la création des premiers espaces d'accueil, de discussion, d'information ou d'hébergement pour les femmes subissant ces violences masculines dans le couple.

De 1970 à 1975 : la dénonciation du patriarcat

En mai 1970, *L'idiot international* ouvre ses colonnes à « quelques militantes féministes » : « Contre le terrorisme mâle, la Révolution fera le ménage ». Ces militantes se sont approprié -et se reconnaissent dans - les textes issus du Women's Lib américain, et diffusent un extrait de *Women, Journal de libération*, de l'automne 1969 intitulé « Contre le terrorisme mâle ». On y trouve aussi un texte écrit par Monique Wittig, Gilles Wittig, Marcia Rothenburgh, Margaret Stephenson (p 13) qui sous le sous-titre « la classe la plus anciennement opprimée » met en exergue une citation de Engels « *la famille conjugale moderne est fondée sur l'esclavage domestique avoué ou voilé de la femme et la société moderne est une masse qui se compose exclusivement d'unités conjugales* ». S'y ajoute une invitation à constituer des groupes de traduction des textes des mouvements de libération des femmes (américain, anglais, allemands, etc.) et « à se réunir, à discuter... ».

Une autre publication (« A bas la société mâle ! », *Actuel*, n°4, janvier 1971) contribue à faire émerger plus distinctement la question de l'oppression domestique des femmes dans le couple et la famille, mais le propos porte globalement dans ce dossier sur l'oppression patriarcale en général, sans nommer ou décrire précisément les « violences domestiques », « conjugales », « les femmes battues ». On décrit la soumission et l'esclavage, et les catégories sont donc très générales. A la même période, parmi les très nombreux tracts féministes, celui-ci (non signé) appelle à la

grève en « Solidarité avec les femmes en grève aux USA les 26 et 27 août 1970 » et annonce : « *Nous militantes pour la libération des femmes annonçons le fin des temps où la femme (entre autres) est maintenue en esclavage par le système patriarcal (soumission au père puis au mari)... Osons nous révolter à la maison, contre le mari, au travail, dans la rue, contre le système capitaliste qui nous opprime et son idéologie qui nous rend servile* ». Des textes sous forme de tracts ou de publications continuent ainsi d'évoquer de 1970 à 1972 l'organisation sociale de l'oppression des femmes au travail, dans la famille, au niveau sexuel.

Les 13 et 14 mai 1972, à la Mutualité à Paris, des « Journées de dénonciation des crimes commis contre les femmes » sont organisées par plusieurs groupes du MLF et relatées dans divers journaux à large audience (*France Soir, Le Nouvel Observateur, L'Express*). Cet événement, en continuité directe avec l'activité militante des années précédentes, aborde plus directement les violences dans le couple (le viol surtout), tout en les inscrivant dans un ensemble plus large de caractéristiques du système patriarcal : « *les crimes dénoncés se nomment : inégalité des salaires, travail ménager gratuit, ignorance de la contraception, interdiction de l'avortement, de la maternité hors mariage, viol* » (*France Soir*, 15 mai 1972). La question des « femmes battues » n'est donc pas encore énoncée en tant que telle, mais ces journées sont à considérer rétrospectivement comme un indice d'une amorce de la possibilité de dénoncer par la suite les violences dans le couple. En dénonçant comme crimes les caractéristiques du système patriarcal, les militantes dessinent en creux ce qui serait tolérable et désirable : un rapport égalitaire où les inégalités actuelles n'auraient plus cours.

Si les faits de violences masculines dans le couple sont toujours traités dans la rubrique « faits divers » attestant du peu de reconnaissance encore acquise, de plus en plus, des médias se font l'écho des mobilisations féministes naissantes, comme ici en terme de soutien / dénonciation publique à l'occasion d'un procès : le dossier de *L'Express* du 8-14 mai 1972 intitulé « Jusqu'où vont-elles aller les femmes? ». Ce dossier propose en effet un article relatant un procès aux assises d'un homicide du mari sur son épouse.

Enfin, autre élément de ces archives concernant les traces écrites des premières désignations des violences dans le couple comme cause féministe, un texte de cinq

pages daté de mars 1972 et signé par « *le groupe de quartier 12ème arrondissement du Mouvement de Libération des Femmes* » qui consigne les témoignages de femmes (Publié dans le *Torchon Brûle* n°4, 1972⁶³).

Ce texte commence ainsi : « *nous nous sommes réunies autour d'une machine à écrire à 7 ou 8. Nous avons discuté et écrit tour à tour. Nous avons exprimé ici les violences exercées contre nous plutôt que celles de notre riposte : c'est là où nous en sommes dans notre lutte spécifique de femmes* ». Ce texte aborde donc plus frontalement les violences dans le cadre du couple ou dans le contexte du refus face aux demandes sexuelles masculines. Le style littéraire oscille entre la confidence et le « coming out » où la prise de parole face à un public restreint permet de dire « je » tout en ayant une portée plus générale. Ce ton rappelle celui des groupes de conscientisation non-mixtes où des femmes ont pu accéder à une forme de parole subversive et collective tout en permettant à la personne de se transformer individuellement. Outre les faits décrits, on repère les formulations utilisées (« *femmes battues* », « *violences domestiques* »). Néanmoins, l'absence d'autonomisation de cette thématique avec celles de l'exploitation des femmes dans le travail, dans la maternité, en tant que victime potentielle de viol est maintenue, car c'est de façon progressive qu'on assiste à un isolement du thème des violences conjugales séparé de la critique de la société patriarcale dans son ensemble, isolement visible dans la période postérieure où l'institutionnalisation dans l'administration étatique s'affirme. Dans ce texte de 1972, on peut lire :

« Un homme m'a filé une grande baffe, d'un revers de main ganté de cuir. Le visage endolori, toute seule sur ce trottoir à deux heures du matin, je n'ai pas pu répondre. (...) Il n'a trouvé que la violence physique pour le dessus sur moi, pour me neutraliser. Et j'ai eu peur, je ne me suis pas battue. (...) Coincée entre le désir de possession que le mec revendique dans la vie conjugale comme un droit. (...) Outre les violences subies dans le couple, dans le boulot, dans la rue, celle qui m'a été la plus insupportable est celle imposée par les lois. (...) La violence, elle vient de loin, elle vient de la violence qui a été faite à ma mère tout au long de sa vie, de sa névrose qu'elle a projetée sur moi. J'ai regretté pendant des années de ne pas avoir tué un type, il m'avait coincée dans une chambre (ou plutôt je l'avais suivi feignant de croire que la relation entre l'homme et la femme n'est pas placée sous le signe de la violence implicite) puis violée après des heures de bagarre ; j'avais cédé à

⁶³ *Le Torchon Brûle*, n°4, 1972, Archives déposées à la Bibliothèque Nationale de France, Paris

bout de forces et de coups reçus, alors que j’étais vierge. Il y avait un fer à repasser au pied de son lit, j’aurais pu le tuer, je ne l’ai pas fait ; j’ai préféré que la violence s’exerce contre moi. Laquelle d’entre nous n’est pas une fille violée-consentante au viol ? (...) On ne m’a jamais battue, mon père excepté. (...) Nous ne voulons pas l’inversion de la situation, nous voulons la fin de toute oppression. (...) »

Ce texte est précurseur car il comporte de nombreuses allusions à des questions fondamentales qui vont occuper les débats concernant la lutte contre les violences envers les femmes. La question du continuum entre les violences vécues dans différentes « sphères » artificiellement séparées (travail, famille, espace public principalement) est posée. La question du consentement et de la riposte face aux violences, celle de l’héritage familial du point de vue psychanalytique ou du point de vue de la reproduction sociale et psychique est soulignée. Enfin la constitution en « classe » ou « groupe » de femmes permet de penser que les violences envers certaines d’entre elles sont un moyen d’opprimer l’ensemble du groupe, en maintenant une terreur par l’éventualité de devenir celle qui subit personnellement cette violence. Des questions aux implications à première vue moins théoriques comme la possibilité d’apprendre un sport de combat pour savoir physiquement se défendre sont abordées, amenant l’idée qu’il s’agit avant tout d’un problème d’incompétence physique et psychique.

La chronologie de la politisation de la violence « privée » et de sa publicisation progressive en harmonie avec la volonté d’affirmer que le « privé est politique », s’accélère dans les années suivantes. La seconde moitié de la décennie 70 inscrit plus lisiblement cette question à l’ordre du jour de la mobilisation féministe, pour amener l’opinion à ne plus classer ces faits dans la catégorie habituelle du « fait divers » ou du « crime passionnel ». En 1975, la traduction par les éditions Des femmes de *Crie moins fort, les voisins vont t’entendre* suscite de nombreux débats. L’ouvrage connaît alors un grand retentissement (tiré à 30 000 exemplaires dont 25 000 sont vendus), et suscite une participation des médias à la dénonciation unanime d’un tabou qu’il s’agit de dévoiler. Bibia Pavard souligne le paradoxe de l’enthousiasme que déclenchent dans les médias (grands journaux nationaux principalement) les Editions des femmes alors même que les groupes du MLF obtenaient rarement leur sympathie. Peut-être la dénonciation des « femmes battues » comme « fléau social »

apparaît-elle comme une thématique moins « scandaleuse », moins sulfureuse que celle de l’avortement et de la contraception.

L’hypothèse d’un changement culturel, permettant la libéralisation de l’avortement étudiée par Bibia Pavard⁶⁴, est ainsi un élément central d’explication de la sensibilité plus vive (exprimée médiatiquement notamment) à la critique du patriarcat proposée par les milieux féministes. Cette nouvelle sensibilité sociale permet que la dénonciation du traitement des « femmes battues » rencontre finalement peu d’hostilité affichée dans les médias quand bien même ce sujet prendra un certain temps avant de devenir légitime comme problème politique. Il semble alors que cette sensibilité sociale soit le fruit de ces cinq années précédentes de militantisme (1970-1975) aux actions variées, sur des thèmes divers ayant en commun de rendre visible l’ensemble des rouages sociaux qui permettent une domination des femmes, et surtout de légitimer la dénonciation de cette domination⁶⁵.

II. Division du travail féministe et construction d’un cadre d’interprétation

A partir de 1975, certains groupes féministes se spécialisent pour cette cause, se détachant ainsi des autres luttes du mouvement des femmes. En leur sein, deux tendances non exclusives l’une de l’autre se constituent : d’une part, il s’agit de promouvoir une action sociale et juridique pour lutter contre « le fléau des femmes battues », et d’autre part de prendre en charge concrètement ces femmes en créant des structures d’hébergements, similaires aux « refuges » créés à la même époque dans les autres pays connaissant des mouvements féministes (principalement en Europe de l’Ouest, Etats-Unis et Canada).

⁶⁴ Bibia PAVARD, *Contraception et avortement dans la société française (1956-1979). Histoire d’un changement politique et culturel*, Thèse de doctorat d’histoire, op. cit

⁶⁵ La sociologie de la famille contemporaine a produit différents travaux sur cette norme d’égalité, sur les attentes des femmes et sur l’écart entre ces attentes et la réalité, travaux qui ne sont pas centrés sur les violences conjugales. C’est le cas des travaux de F. de SINGLY, notamment *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996 ; *Libres ensemble*, Paris, Armand Colin, 2000. Olivier SCHWARTZ a également développé le rapport à l’intimité familiale et conjugale entretenu par des personnes de milieu ouvrier dans les années 1980, en consacrant un chapitre aux vécus des violences masculines dans un des couples enquêtés : *Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF, 1990.

La construction de la cause des violences conjugales dans l’espace des luttes féministes se traduit dès lors par une division du travail militant⁶⁶. Le concept de division sexuée du travail, élaboré par D. Kergoat⁶⁷, comprend des éléments d’analyse particulièrement féconds. Il renvoie à la séparation et à la hiérarchisation des activités entre le groupe des hommes et le groupe des femmes, socialement constitués, et cette dimension centrale des rapports sociaux de sexe à l’œuvre (dont le travail est l’enjeu qui les constitue⁶⁸) ne se joue pas de cette façon dans le cas étudié puisque seules des femmes, à de rares exceptions, participent aux mouvements féministes, et a fortiori aux fractions s’impliquant dans cette lutte. Mais ce concept conserve une portée heuristique forte pour traiter deux dimensions caractéristiques de l’organisation de cette lutte : d’une part de façon classique, la division entre les sexes dans cet espace, et la question de la (non) mixité d’un groupe militant puis professionnel qui se constitue ; d’autre part la division entre les professionnelles (souvent d’abord militantes dans les premières années de vie des associations) et les « simples » militantes qui investissent les conseils d’administration mais restent en retrait dans les contacts directs avec les femmes accueillies et hébergées.

D. Kergoat définit ainsi les éléments principaux que nous retenons pour comprendre la dynamique particulière de division du travail au sein de « l’espace de la cause des femmes »⁶⁹ : « *[Les hommes et les femmes] forment deux groupes sociaux qui sont engagés dans un rapport social spécifique : les rapports sociaux de sexe. Ces derniers, comme tous les rapports sociaux, ont une base matérielle, en l’occurrence le travail, et s’expriment à travers la division sociale du travail entre les sexes, nommée de façon plus concise : division sexuelle du travail. (...) La division sexuelle*

⁶⁶ Les travaux de sciences politiques ont exploré la notion de division du travail militant par plusieurs enquêtes. Voir Olivier FILLIEULE, Patricia ROUX, *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de Science Po, 2009. Ainsi que Lucie BARGEL, « La résistible ascension des femmes à la direction du Mouvement des Jeunes Socialistes », *Genèses*, n°67 (dossier « femmes d’élection »), 2007, pp. 45-65 ; « La socialisation politique sexuée : apprentissage des pratiques politiques et normes de genre chez les jeunes militant-e-s », *Nouvelles questions féministes*, vol. 24, n°3 (dossier « les logiques patriarcales du militantisme »), 2005 pp. 36-49

⁶⁷ Danièle KERGOAT parle initialement de division sexuelle du travail, par la suite l’expression « division sexuée du travail » s’est imposée afin de dissocier les termes concernant les études sur la sexualité des termes concernant les études sur les rapports sociaux de sexe.

⁶⁸ Danièle KERGOAT, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in Helena HIRATA, Françoise LABORIE, Hélène LE DOARE, Danièle SENOTIER (coordonné par) *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000, pp 35-44.

⁶⁹ Selon l’expression de Laure BERENI, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, Université Paris 1, 2007, p. 23

du travail est la forme de division du travail social découlant des rapports sociaux de sexe ; cette forme est modulée historiquement et socialement. Elle a pour caractéristiques l’assignation prioritaire des hommes à la sphère productive et des femmes à la sphère reproductive ainsi que, simultanément, la captation par les hommes des fonctions à forte valeur sociale ajoutée (politiques, religieuses, militaires, etc.). Cette forme de division sociale du travail a deux principes organisateurs : le principe de séparation (il y a des travaux d’hommes et des travaux de femmes), et le principe hiérarchique (un travail d’homme « vaut » plus qu’un travail de femme). »

Comme on va le voir, la question de la hiérarchisation du prestige des objets ou des méthodes est en jeu dans cette division du travail : certaines militantes soulignent ainsi les résistances au sein du mouvement féministe pour légitimer comme activité « noble » la prise en charge directe des femmes victimes⁷⁰.

Dans cette division du travail militant féministe, les objets et les méthodes sont répartis et différemment mobilisés par les militantes. Du côté des méthodes, la dénonciation est complétée par la conscientisation et l’accompagnement direct des femmes concernées via l’hébergement principalement, ce qui fonde un répertoire d’action spécifique (A). Du côté des objets, la succession des mobilisations féministes spécifiques (contraception, avortement, viol, violences conjugales) permet aux militantes de s’investir soit successivement dans chaque cause, soit de se consacrer à une dimension particulière en participant aux associations successivement fondées pour « traiter » le problème soulevé. Certaines se professionnalisent ou bien militent principalement voire seulement au Planning Familial (et/ou dans les groupes du MLAC qui se dissolvent après l’obtention de la loi libéralisant l’avortement), au Collectif féministe contre le viol, dans les associations de la FNSF, ou encore dans les activités de sociabilité entre femmes mises en place dans les Maisons des femmes, ainsi qu’on peut le constater au milieu des années 1980, quinze ans après les premières luttes de la seconde vague. Plus tard, après le mouvement social de 1995, d’autres types d’associations plus généralistes voient le jour comme le CNDFF⁷¹. Cette succession de mobilisations aux objets distincts produit une pérennisation des

⁷⁰ Notamment, Viviane M., militante à Nantes puis Paris, entretien à Paris en septembre 2011.

⁷¹ Centre National des Droits des Femmes

groupes de militantes, dont les liens s'inscrivent dans la durée. Ces groupes se stabilisent pour s'investir tôt (comme à Toulouse ou Paris dès la fin des années 1970) ou tard (comme à Gennevilliers en 1992) dans cette lutte particulière contre les violences conjugales. Cette stabilisation des groupes peut être considérée indépendamment de l'objet du mouvement, car certaines militantes rappellent qu'elles ne pensaient pas à l'époque que leur implication personnelle dans les lieux de prise en charge et dans le travail politique de dénonciation dureraient : elles imaginaient se retirer pour s'investir dans d'autres luttes, or tel ne fut souvent pas le cas (B).

A) Un large répertoire d'action ; Dénoncer, conscientiser, héberger

Le concept de « répertoire d'action », devenu canonique pour la sociologie des mobilisations, proposé par Charles Tilly, est défini ainsi par son auteur : « *en un temps et en un lieu donné, les gens apprennent un nombre limité de moyens pour se faire entendre et s'y cantonnent le plus souvent. Ces modes d'action évoluent lentement sous l'effet de l'expérience accumulée et des contraintes extérieures. Mais dans le temps court, ces contraintes limitent les choix disponibles pour les contestataires potentiels* »⁷². La description d'un répertoire d'action collective est fréquemment articulée à l'analyse des cadres de perception⁷³.

⁷² Charles TILLY, 2008, p 4-5, cité par Olivier FILLIEULE, « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », in Éric AGRİKOLIANSKI, Olivier FILLIEULE, Isabelle SOMMIER (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte « Recherches », 2010 p.77-99 ; Charles TILLY « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. N°4, octobre 1984. pp. 89-108. Voir également Michel OFFERLE « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe - XXIe siècles) », *Politix* 1/2008 (n° 81), p. 181-202

⁷³ Laurie BOUSSAGUET utilise par exemple ces concept afin de mettre en évidence les évolutions de manières de conceptualiser les violences sexuelles envers les enfants jusqu'au terme récent de « pédophilie ». Elle s'appuie sur la définition suivante, mobilisée par D. SNOW et ses collègues : « *Par cadre d'interprétation, on se réfère aux liens que les individus entretiennent avec l'interprétation des situations par les organisations de mouvement social, de telle façon que certains intérêts individuels, certaines valeurs, croyances et activités des mouvements sociaux, certains buts ou idéologies sont congruents et complémentaires. Nous empruntons le terme "frame" à Goffman, pour dénoter "des schémas d'interprétation" qui permettent aux individus de localiser, de percevoir, d'identifier et de "labelliser" les événements de leur vie et du monde en général. En donnant un sens aux événements, les cadres organisent l'expérience et guident l'action, qu'elle soit collective ou individuelle* », David A. SNOW et al., « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », *op. cit.*

Ces « modes d’actions » choisis par les mouvements féministes des années 1970 sont à la fois cohérents avec l’esprit des mobilisations de l’après mai 68, mais ils tentent aussi de dépasser la simple dénonciation publique sous diverses formes (manifestations, conférences, écrits et prises de positions médiatiques). La prise en charge directe du problème dénoncé est en effet caractéristique de certaines mobilisations féministes. De même que les avortements ont pu être réalisés clandestinement dans la perspective de proposer une solution nouvelle (un avortement médicalisé ou du moins effectué au moyen d’une technique moderne) , de même des groupes féministes se proposent « d’aider » directement des femmes à faire face aux violences subies. « Faire face » se résumant ou bien à quitter le conjoint sans pour autant se retrouver à la rue grâce aux hébergements d’urgence ou plus durables, ou bien à commencer des démarches judiciaires et administratives pour lesquelles les militantes se proposent d’être à la fois des accompagnatrices et des médiatrices auprès des autorités compétentes (police, action sociale) qui traitent ordinairement ces situations dans la perspective d’un différend familial, d’ordre privé.

Le répertoire d’action féministe de lutte contre les violences conjugales s’organise donc en trois dimensions indissociables : *dénoncer* (faire d’une question privée un problème public)⁷⁴, *conscientiser* (les femmes concernées mais aussi les acteurs périphériques), *héberger* (les femmes et les enfants concernés). Considérer ensemble ces trois dimensions qui ne relèvent pas toutes de formes « *de contestation ouverte, collective et discontinue* »⁷⁵ telles que le théorise initialement C. Tilly, nous amène à analyser des « *formes routinières d’action et des formes contestataires* » comme le suggère C. Péchu⁷⁶. En effet, dans le cas étudié, le regard diachronique permet de constater que les mouvements féministes connaissent une institutionnalisation de leur action de prise en charge des femmes violentées par leurs conjoints qui génère des formes routinières et continue d’action, sans pour autant empêcher la poursuite

⁷⁴ Pour les temps forts de cette dénonciation, avant et jusqu’à l’ouvrage d’Erin Pizzey, voir la section précédente.

⁷⁵ Charles TILLY, « Contentious Repertoires in Great Britain 1758-1834 », dans Mark TRAUGOTT (dir.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham (N.C), Duke University Press, 1995, 15-42, cité par Cécile PECHU, « Répertoire d’action », in Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PECHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, pp 454-462

⁷⁶ Cécile PECHU, *op. cit.*, p 456

de formes d'actions contestataires discontinues visant la dénonciation du phénomène et l'accroissement des moyens juridiques et financiers mobilisés pour y répondre.

Dénoncer

La dénonciation publique s'appuie fréquemment sur des figures médiatisées : la caution de Simone de Beauvoir est ainsi utilisée par les militantes parisiennes (notamment Anne Zelenski et Annie Sugier⁷⁷) qui créent SOS Femmes Alternatives en 1975 dont le but est « de lutter contre la violence faite aux femmes (viol, femmes battues) ». En octobre, l'association crée une permanence téléphonique, afin d'informer les femmes de leurs droits et leur apporter un soutien direct.

C'est dans ce cadre que débute un face à face plus frontal avec l'Etat, représenté par Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la Condition féminine. Dans le même temps, se poursuivent des actions militantes dans la lignée du MLF privilégiant l'informel, l'humour, le décalé et pouvant passer par des formes illégales. Ce petit groupe de militantes, confrontées à cette réalité choquante des violences quand elles rencontrent des femmes et des enfants qui les subissent, mène alors de front deux types d'actions complémentaires : des pressions directes et du lobbying auprès de personnalités publiques d'une part, et des actions d'occupation de locaux, de rédaction de textes et d'interpellation des médias d'autre part. Se mêlent alors les registres du militantisme festif du MLF et de l'action de lobbying politique au travers de deux moments phares : d'une part la rencontre formelle avec Françoise Giroud (qui se traduit par l'obtention d'un local d'hébergement à Clichy assortie de subventions, avec la proposition de placer une « référente » chargée de l'accueil des femmes battues dans chaque commissariat, et un projet d'enquête sur le sujet), et d'autre part l'occupation du château du Plessis-Robinson (le 28 février 1976) pour le reconverter en « refuge pour des femmes battues ».

La dénonciation publique des violences envers les femmes s'exprime dans des articles publiés d'abord dans les revues militantes (*Le torchon brûle*, *La revue d'en face*, *Sorcières*, *les Cahiers du GRIF*), puis dans les revues de l'espace féministe académique naissant (*Questions féministes*, *Nouvelles questions féministes*, chronique « le sexisme ordinaire » dans *Les temps modernes* notamment). L'article

⁷⁷ Elles écrivent sous des pseudonymes : Anne TRISAN, Annie PISAN, *Histoires du MLF*, Paris, Calmann-Lévy, 1977

de Jalna Hanmer⁷⁸ en 1977 dans *NQF* reçoit un certain écho sans dépasser le cercle « militant » des lectrices de cette revue à la lisière des mondes académiques et militants⁷⁹.

La division du travail féministe s’exprime aussi dans ces résistances rencontrées au sein du mouvement des femmes par les militantes se chargeant de l’aide aux femmes victimes. Entre les théoriciennes tournées vers la dénonciation et les praticiennes de l’accompagnement des victimes, apparaissent des tensions⁸⁰ conduisant notamment à déconsidérer les actions de « prise en charge », jugées « peu nobles », trop éloignées de la théorie et risquant de faire des femmes des victimes stigmatisées. Cette idée d’un féminisme victimaire s’est pérennisée et a ressurgi sous d’autres formes⁸¹.

Conscientiser

A partir de 1974, dans un contexte d’essoufflement du MLF après un âge d’or⁸², la lutte contre les violences faites aux femmes paraît prolonger l’objectif de transformation du patriarcat et répond à ce que les militantes considèrent rétrospectivement comme une « découverte ». Lors des entretiens⁸³, nombreuses sont celles qui racontent qu’en menant diverses activités auprès de femmes de tous milieux dans un cadre militant (MLAC et Maison des femmes principalement), elles ont rencontré des « femmes battues » et découvert des contextes de domination conjugale qu’elles n’imaginaient pas et ne connaissaient pas personnellement. Cette « découverte » est suscitée par une nouvelle manière d’appréhender les rapports sociaux de sexe, par une nouvelle conscience de leur caractère socialement construit. Cette prise de conscience, au cœur de l’expérience féministe (les groupes de conscience ou groupes femmes) est souvent mise en avant par les militantes

⁷⁸ Jalna HANMER, « Violences et contrôle social des femmes », *Nouvelles questions féministes*, 1, 1977, pp 69-88

⁷⁹ Comme le souligne Maryse JASPARD, *op. cit.* Cette dénonciation publique au sein du champ militant puis du champ académique (les revues et les auteures passant de l’un à l’autre bien souvent) sera analysée plus amplement au chapitre 2, consacré aux savoirs.

⁸⁰ Rappelées par des militantes, telles que Viviane M, entretien à Paris en septembre 2011.

⁸¹ Notamment à l’occasion de la diffusion des résultats issus de l’enquête Enveff par les réactions scandalisées d’E. Badinter. Voir au sujet des polémiques à la réception cette enquête le second chapitre de cette partie.

⁸² Françoise PICQ, *Libération des femmes: Les années-mouvement.*, Paris, Seuil, 1993

⁸³ Par exemple ceux réalisés avec Viviane M., Ginette Fi., Nina D.

rencontrées comme l'élément fondateur de leur militantisme, et c'est assez logiquement que ces militantes vont se mobiliser auprès des femmes aidées. La conscientisation, au départ activité interne aux groupes de militantes, s'étend alors vers des femmes qui ne rencontrent pas spontanément les militantes pour s'interroger sur l'expérience féminine ou le féminisme, mais pour être aidées face à un problème spécifique : les violences qu'elles subissent de la part de leur conjoint. Jeannie, cofondatrice et coresponsable d'une structure à Toulouse :

"Ce sont les féministes qui ont dénoncé les violences comme un problème. Le féminisme des années 70, son radicalisme, nous avons été nombreuses à le vivre dans ce que nous appelions des groupes de conscience ou des groupes de femmes. Ils étaient profondément politiques. C'était le mouvement antiautoritaire ou anti pouvoir qui déconstruisait beaucoup de choses. »

Cette démarche de "conscientisation", que le mouvement féministe s'est approprié dans les années 1970, s'inspire de la théorie de la "pédagogie des opprimés", travaillée par Paolo Freire⁸⁴, au Brésil. Elle est élaborée à partir d'une pratique d'alphabétisation, support d'un projet de transformation sociale par une libération des personnes par elles-mêmes, par une revalorisation des savoirs "profanes" grâce à la prise de conscience des rapports sociaux. Cette référence, fréquemment citée par les actrices du MLF dans les années 1970, est encore aujourd'hui souvent invoquée.

Héberger

Les rares structures existantes, comme le foyer Pauline Roland (rue Fessard, Paris), font l'objet de nombreuses critiques par les groupes féministes. L'accueil est qualifié de « carcéral », et les violences qui amènent certaines femmes à s'y rendre sont peu visibles, car ces centres accueillent des « femmes seules ». Secrétaire générale de l'Association des centres d'accueil pour femmes seules, le Dr Trentesaux tient un discours caractéristique de cette vision traditionnelle des violences assimilées à un « langage du pauvre »⁸⁵, mettant en avant les explications classiques par l'addiction à

⁸⁴ Paolo FREIRE, *Pédagogie des opprimés, suivi de Conscientisation et révolution*, Paris, Maspéro, 1974

⁸⁵ Le Monde, 4 novembre 1975

l’alcool, par la misère sociale, auxquelles les groupes féministes opposent une vision des violences générées et légitimées par le patriarcat.

Les premiers accueils directs s’organisent simultanément dans plusieurs régions en France (notamment à Marseille, Grenoble, Nantes, Strasbourg, Paris). En région parisienne, le premier centre est celui de Flora Tristan créé officiellement en 1978 à Clichy, puis il déménagera à Châtillon pour intégrer un grand pavillon entouré d’un jardin. A la même période et en collaboration avec SOS Femmes Alternative se crée également une structure à Strasbourg, dont la présidente est Hélène de Beauvoir, la sœur de la présidente de la Ligue du droit des femmes.

B) Des réseaux féministes stabilisés pour créer des alternatives

On a vu que l’obtention des droits revendiqués (contraception, avortement) rend l’éthos égalitaire⁸⁶ dans le couple plus évident. Ceci permet une progression dans la dénonciation des violences masculines envers les femmes, tant dans des lieux les plus publics que dans des espaces plus intimes, allant du viol dans l’espace public aux violences physiques (puis sexuelles et psychologiques) dans le couple. La dénonciation féministe se complète rapidement par une aide apportée aux femmes concernées, aide qui va se formaliser par une organisation associative. Mais comment s’opère concrètement la constitution des premières associations ? Sur quelle légitimité repose l’implication des militantes ? Quels sont les éléments facilitant et expliquant la création de ces structures, qui très vite utilisent comme « outils » des dispositifs du travail social⁸⁷ ?

Cette section poursuit donc l’examen de l’hypothèse du rôle fondateur joué par les mobilisations précédentes pour ouvrir la voie à la cause des violences conjugales en observant les réseaux militants féministes constitués progressivement et consolidés

⁸⁶ Expression empruntée à Isabelle CLAIR, « La découverte de l’ennui conjugal. Les manifestations contrariées de l’idéal conjugal et de l’éthos égalitaire dans la vie conjugale des jeunes de milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, n°83, 2011, pp 59-81 qui la reprend de Michèle FERRAND et Nathalie BAJOS, Communication au IIe congrès de l’AFS, Bordeaux, « Scripts, risque et genre : pratiques sexuelles et contraceptives en Afrique », 2006.

⁸⁷ On pense ici à la fois au dispositif des CHRS (Centre d’hébergement et de réinsertion sociale) dès le début des années 1980, mais aussi plus largement aux techniques de suivi, d’accompagnement et d’organisation de l’activité propres à ce secteur professionnel.

par le changement culturel qui s’opère dans la société. Cette approche se place dans l’esprit du paradigme de la « mobilisation des ressources »⁸⁸, au sein duquel des ressources diverses – notamment le capital économique, les réseaux précédemment constitués, la légitimité savante ou politique, l’expertise professionnelle- sont les ressorts pour comprendre la naissance d’une mobilisation, contre « *un modèle anémique, qui ferait des mobilisés des personnes compensant leur isolement social par un investissement militant* » comme l’indique Johanna Siméant⁸⁹. La stabilisation des réseaux féministes au moment de la création de ces associations semble en effet un élément clé pour comprendre leur pérennité malgré les difficultés rencontrées par les militantes : en créant des associations employeuses de main d’œuvre d’une part, en faisant face aux résistances à l’intérieur du mouvement des femmes d’autre part, ainsi qu’aux résistances à l’extérieur (sphère politique et administrative, institutions telles que la police, la justice, les professionnels de santé et d’action sociale) en dernier lieu.

Pour répondre à ces questions, deux exemples contrastés révèlent les grandes tendances présentes parmi la diversité des configurations locales en France. J’ai donc choisi de présenter ici l’APIAF (Association pour la promotion des initiatives autonomes des femmes) constituée à Toulouse en 1981, et l’Escale créée à Gennevilliers en 1992⁹⁰. Le choix de ces deux structures parmi les autres s’appuie donc sur deux dimensions : la variété des configurations politiques locales et des parcours militants d’une part, et d’autre part la différence des contextes. Car, en dépit de ces deux paramètres, on retrouve en effet à dix ans d’intervalle, les mêmes processus conduisant à la création des structures. Celles-ci sont en effet le résultat d’une longue histoire d’un groupe de militantes souvent liées amicalement, mais

⁸⁸ Pour une synthèse des travaux ayant formé et utilisé ce modèle, on peut lire Emmanuel PIERRU, « Organisation et ressource », in Éric AGRİKOLIANSKI, Olivier FILLIEULE, Isabelle SOMMIER (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, pp 19-38. Comme il le rappelle, à la fin des années 1970 ce modèle devient le paradigme dominant de la sociologie des mouvements sociaux, sans être pour autant fermement théorisé. L’article séminal de McCarthy et Zald étant toutefois la référence de base fréquemment citée : John D. MCCARTHY., Mayer N. ZALD., « Resource mobilization and social movements : a partial theory », *American Journal of Sociology*, 82,[1977]

⁸⁹ Johanna SIMEANT, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p.100

⁹⁰ L’enquête de terrain s’est déroulée à l’Escale (Gennevilliers) et à Louise Labé (Paris) majoritairement. Mais elle a permis également d’obtenir des données par des contacts et des entretiens approfondis et répétés avec d’autres structures en France : l’APIAF (Toulouse), Flora Tristan (Clichy), le Relais de Sénart (Sénart en Seine-et-Marne) et Le Foyer Accueil Solidarité à Alès. De plus, les rencontres annuelles de la FNSF m’ont donné l’occasion de connaître des salariées et militantes de nombreuses structures en France.

aussi des ressources individuelles (professionnelles surtout) qui accroissent les chances de réussite de leur entreprise.

Pour le dire autrement, si ces deux contextes locaux différents (Gennevilliers et Toulouse) permettent d’éclairer la création de structures d’aide directe aux femmes subissant des violences de leur conjoint, c’est que la construction en amont d’un réseau de militantes féministes ayant partagé auparavant d’autres mobilisations est un élément explicatif central, qu’il s’agisse des premières associations naissant dans les années 1975 à 1980 (Toulouse, Alès), ou de celles émergeant dans une seconde vague de création de structures dans les années 1990 (Gennevilliers). En effet, dès leur création, les associations d’accueil de femmes victimes ont tendance à se professionnaliser, donc à devenir employeuses, à être en capacité d’obtenir des subventions publiques ou privées, ce qui nécessite chez les militantes l’acquisition de dispositions spécifiques⁹¹. Cette dimension du réseau amical est également essentielle pour comprendre la durée de ces engagements et la capacité de ces groupes à mobiliser des « copines » qui initialement ne sont pas investies dans la cause, mais sont détentrices d’un capital symbolique qui peut être mis à profit par la structure⁹². Ce recours renvoie également aux observations de Verta Taylor et Nella Van Dyke⁹³ qui relèvent trois facteurs expliquant les stratégies utilisées par une organisation : « *le niveau d’organisation, les cadres culturels (cultural frames) et le pouvoir structurel des participants (...)* La position structurelle des participants dans la société, qui détermine leur accès à des formes conventionnelles de présentation des revendications, les ressources à leur disposition et leurs compétences, [contribuera] également à rendre certains modes d’action plus susceptibles d’utilisation que d’autres », comme l’explique Cécile Péchu⁹⁴.

⁹¹ Nous reviendrons sur ces dispositions dans le chapitre consacré aux carrières militantes, dans la seconde partie de la thèse.

⁹² C’est le cas à Gennevilliers où la seconde présidente est maîtresse de conférence en psychologie et accepte ce rôle par amitié plus que par engagement personnel initial sur cette cause des violences, qui au départ lui semble être une thématique trop « dure » émotionnellement pour qu’elle s’y investisse. Elle insiste sur le fait que son statut d’universitaire était vu par ses amies militantes comme un atout politique, qu’elle a accepté ainsi de valoriser.

⁹³ Verta TAYLOR, Nella VAN DYKE, « “Get up and stand up !” Tactical Repertoire of social movements », in David A. SNOW, Sarah A. SOULE, Hanspeter KRIESI (dir.), *The Blackwell Companion of Social Movements*, Oxford, Blackwell, 2004, pp 262-293 cité par Cécile PECHU, « Répertoire d’action », ... *op. cit*

⁹⁴ Cécile PECHU, « Répertoire d’action », *Ibid.*, p 459

Le cas toulousain est à cet égard significatif⁹⁵. L’APIAF, créée en 1981, a été fondée par des militantes du MLF, qui participaient à un « groupe de conscience » ou « groupe de femmes » : « *lieux non mixtes où les femmes ont pris conscience d’une oppression spécifique en prenant la parole sur ce qu’elles vivaient dans leur vie privée* »⁹⁶. Elles se réunissent autour d’un projet d’alternative au travail social classique s’adressant aux « femmes en difficultés » et en particulier aux « femmes battues ». Le groupe compte alors moins d’une dizaine de femmes, devenues amies par ces expériences militantes (groupe femmes, puis groupe MLAC et activités diverses), dont deux sœurs (Françoise et Jeannie). Elles sont souvent travailleuses sociales (éducatrice spécialisée ou assistante sociale), juristes, enseignantes et comptables. Ces compétences professionnelles variées constituent une ressource précieuse.

Leur souhait est aussi de constituer un lieu de travail où elles aussi pourront vivre concrètement des alternatives professionnelles, après de premières expériences dans le travail social où les questions féministes étaient inexistantes. Elles ont cherché à être « professionnelles » et militantes féministes dans leur pratique, décrivant elles-mêmes ces deux ambitions contradictoires comme des enjeux parfois difficiles à concilier, ironisant « *nous voulions le beurre et l’argent du beurre, le statut professionnel et le militantisme, nous voulions tout* »⁹⁷.

Elles ont alors choisi une politique d’autogestion remettant en cause la division du travail, refusant de hiérarchiser et de séparer les activités, toutes les militantes/professionnelles participent aux activités relevant du public/politique (négociation avec les instances publiques, organisations d’événements militants, de productions culturelles, etc.) ainsi qu’aux activités relevant du *care* (relation d’aide, animation de groupes de parole, etc.). Quelles que soient leurs formations initiales, elles ont choisi de ne pas en faire un critère de distinction et d’être toutes des

⁹⁵ Ces éléments s’appuient sur les deux entretiens enregistrés réalisés avec Jeannie (2009 et 2010) co-fondatrice et salariée, sur les articles : Françoise DEBATS, Marick GEURTS, « La longue marche contre les violences conjugales, malgré les avancées un combat toujours nécessaire. Entretien libre avec deux représentantes de l’APIAF », *Empan*, n°53, 2004, 102-105, et Françoise DEBATS et al. « Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales », *Empan*, n° 73, 2009, p. 57-69, ainsi que sur le documentaire « L’APIAF » qui donne la parole à 5 salariées dont 4 présentes au démarrage, et disponible en ligne sur www.teledebout.org.

⁹⁶ Françoise DEBATS, Marick GEURTS, *op. cit.*, p 102

⁹⁷ Entretien téléphonique avec Jeannie, co-fondatrice de l’APIAF, le 10/10/2010

chargées d’accueil. Une autre dimension témoigne de la force de l’ancrage militant : le refus du principe d’organisation hiérarchique : toutes ont le statut de cadres, les décisions sont prises au consensus et les salaires sont égaux.

A Gennevilliers, l’association l’Escale est créée bien plus tardivement, en 1992 officiellement. Elle s’inscrit dans le fil d’une démarche féministe initiée dans les années 1970, se revendiquant du MLF, par un groupe de militantes ancrées dans une commune. Leur pratique militante s’inscrit dans le contexte local spécifique de la ville : urbanisation progressive, lutte contre l’habitat insalubre et les bidonvilles, actions en partenariat ou non avec une municipalité communiste de longue date, contexte étudié par plusieurs sociologues⁹⁸. Elles vont développer des actions féministes en harmonie avec le contexte local. Créé à partir d’amitiés et d’interconnaissances dans une ville à l’époque de taille moyenne, leur groupe fonde d’abord un groupe MLAC⁹⁹ aux activités diverses (réalisation clandestine d’avortements par des médecins, auto-organisation pour des départs à l’étranger, groupe de parole,...). C’est plus tard que les violences conjugales deviennent une thématique à part entière par la rencontre de militantes et de femmes d’un quartier populaire. Dans le sillage du mouvement féministe, ces militantes ont ancré localement leurs initiatives¹⁰⁰. Marinette reprend ici la trame chronologique depuis le MLAC jusqu’à la prise de conscience de l’ampleur du « problème des violences » :

« Et alors après le MLAC... après la loi Veil [1975], on s’est senties : bah qu’est-ce qu’on fait ? Y a une loi, bon alors maintenant on peut plus militer, on peut plus rouspéter, on peut plus revendiquer, on peut plus rien faire, ah bah mince, qu’est-ce qu’on fait ? Alors on a ouvert, avec les médecins toujours, on a ouvert un [groupe de] réflexion autour de la médecine (...)

⁹⁸ Parmi les travaux récents en sociologie s’appuyant sur des ethnographies conduites à Gennevilliers et analysant les spécificités de la configuration politique locale, voir la thèse de Judit VARI, *Expériences éducatives dans les espaces périscolaires. Contribution à une sociologie de l’Education nouvelle*, Thèse de sociologie, EHESS, 2008. Ainsi que Olivier MASCLET, *La Gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*. Préface d’Olivier SCHWARTZ, Paris, La Dispute, 2003.

D’autre part, pour restituer ce contexte singulier, j’ai mobilisé à titre de matériau d’enquête l’ouvrage de Michèle Manceaux, *Les Femmes de Gennevilliers*, Paris, Maspero, 1975, réalisé auprès de militantes féministes dont certaines ont répondu à mon enquête.

⁹⁹ Pour une histoire du MLAC détaillant la diversité des contextes locaux : Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Histoires du MLAC », *Clio*, 1, Novembre 2003, p 241-252

¹⁰⁰ Il s’agit des initiatives suivantes : le groupe du MLAC, suivi d’un groupe de réflexion sur la médecine et la santé (GIS : Groupe information santé), puis l’ouverture d’une Maison des femmes proposant des formations professionnelles, de l’alphabétisation, des activités culturelles et sportives comme de la couture ou du yoga, et enfin la création d’une halte-garderie.

Et là ça a duré 25 ans la Maison des femmes... Et entre temps, y avait aussi Roseline elle avait créé avec des copines et gens aussi, elle avait fait tout un travail de réflexion sur le quartier des T. là où elle demeurait (où est maintenant l'Escale) pour ouvrir une halte-garderie... Donc elle a ouvert sa halte-garderie, donc elle recevait des mamans, et nous on recevait aussi des mamans à la Maison des femmes, et bon c'est là qu'on s'est aperçu aussi des problèmes de violences tu vois ! »¹⁰¹

Ce groupe comprend une dizaine de femmes aux parcours militants et professionnels divers : Zoé (dentiste), Marinette (femme au foyer, ex-comptable), Paulette (psychologue), Aline (femme au foyer), Maya (infirmière), Jeanne (gynécologue), Marianne (puéricultrice) se rencontrent au sein du centre médico-social de Gennevilliers, où certaines travaillent. Les liens professionnels cèdent la place à des amitiés et des engagements militants communs. Ayant déjà une pratique professionnelle sanitaire ou sociale (notamment par la fréquentation et l'organisation du centre médico-social dans son ensemble), les codes et pratiques du travail social ne leur sont pas étrangers. C'est donc sans hésitation qu'elles investissent la forme du « Centre d'hébergement et de réinsertion sociale » dès que possible. Auparavant, elles commencent par installer une permanence d'écoute et d'information tenue par deux psychologues qu'elles recrutent rapidement¹⁰².

Les « effets socialisateurs de l'événement politique », décrits par Julie Pagis¹⁰³ au sujet des conséquences biographiques de la participation à Mai 68, peuvent aussi expliquer (en partie) la construction des dispositions requises pour fonder ces associations. En partie seulement car d'autres éléments significatifs dans les parcours biographiques¹⁰⁴ construisent des dispositions à l'action collective et agissent sur les carrières militantes. Rejoignant encore Julie Pagis¹⁰⁵, on peut noter avec elle que « *les réseaux de sociabilité militants concourent à renforcer des dispositions contestataires en permettant leur perpétuation. Autrement dit, si l'ampleur d'une crise politique peut avoir un effet de renforcement des convictions politiques (cf. le*

¹⁰¹ Entretien avec Marinette, juin 2009

¹⁰² Les détails de la professionnalisation viennent dans la section suivante.

¹⁰³ Julie PAGIS, *Les incidences biographiques du militantisme en Mai 68. Une enquête sur deux générations familiales : des « soixante-huitards » et leurs enfants scolarisés dans deux écoles expérimentales (Vitruve et Ange Guépin)*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris, EHESS, 2009

¹⁰⁴ Notamment la socialisation politique familiale ou son absence, et le vécu conjugal dans le contexte d'une conscientisation féministe, comme nous le verrons dans le chapitre consacré aux carrières militantes.

¹⁰⁵ Julie PAGIS, *op. cit.*, p 333

slogan « On a raison de se révolter »), la constitution de réseaux de sociabilité militante offre le cadre rendant possible leur mise en pratique, pratique qui entraîne à son tour le renforcement des convictions. On retrouve le processus d’auto-entretien du militantisme, que D. McAdam nomme le « self-perpetuating quality to individual activism ». Ces réseaux d’amitiés militantes constituent en effet un support et une ressource irremplaçables pour la création des structures étudiées, et expliquent, au-delà de la prise de conscience préalable, pourquoi (et comment) des associations ont pu naître dans certaines villes¹⁰⁶. Cette première dimension explicative est complétée par la mobilisation des ressources professionnelles sous forme de compétences indispensables pour investir le travail social, champ professionnel aux règles de fonctionnement propres même si les initiatives militantes y sont à l’époque plutôt bienvenues.

¹⁰⁶ Il serait intéressant de pouvoir observer si l’absence de création de structure dans certaines villes où avaient eu lieu des mobilisations féministes, est à imputer au délitement des groupes amicaux et militants (dans des dynamiques de désengagement, cf.) ou bien à l’absence de ressources professionnelles adéquates, qui comme on l’a vu, sont un facteur non négligeable.

III. Institutionnaliser le soutien aux victimes, réprimer la violence

Le processus d'institutionnalisation des services offerts par les associations poursuit et pérennise la division du travail féministe commencée lors de la construction des violences conjugales comme cause politique, puis approfondie lors de la création des premières structures comme principale réponse au problème soulevé.

Trois dimensions principales voient le jour dans ces processus d'institutionnalisation de la cause, processus qui sont les prémisses de la politique publique : l'action sociale, le lobbying et les évolutions juridiques. Il s'agit de prémisses dans la mesure où par la suite l'Etat va se saisir de ces dimensions pour tenter d'organiser à un niveau national une action concertée contre les violences conjugales (à partir de la décennie 2000).

D'abord, la pérennisation des centres d'accueil et d'hébergement s'opère par l'obtention de fonds publics et la professionnalisation ; et en réaction à ce nouveau cadre professionnel les militantes fondatrices s'en désengagent ou y demeurent. La division du travail militant se renforce car les nouvelles venues ne viennent pas du féminisme mais des professions du travail social.

Le second volet de cette institutionnalisation concerne la construction de la fédération (FNSF) qui réunit ces structures pour consolider un cadre d'action féministe et former un lieu dédié non pas à l'accueil direct des victimes mais à la promotion de cette activité auprès des autorités publiques. Elle se consacre donc à un travail de lobbying et de négociation à différents niveaux, mené par des militantes - salariées par la Fédération- qui ne participent pas au suivi des victimes, ainsi que par des salariées des associations (directrices principalement) qui s'investissent bénévolement à la FNSF. La division du travail féministe sépare alors celles qui ne font que du militantisme pour que se construise le problème public, et celles qui consacrent leur temps majoritairement à l'accompagnement des femmes subissant les violences. Certaines structures, minoritaires, comme l'APIAF, cherchent cependant à ne pas dissocier les deux dimensions. Enfin, troisième et fondamental volet de cette institutionnalisation : la préfiguration d'une politique pénale et civile réprimant les violences conjugales par un travail de lobbying parlementaire. C'est ici

la Fédération qui joue un rôle de passeur entre les salariées établissant des constats venant « du terrain » (des associations) et les parlementaires¹⁰⁷ qui vont proposer les lois, ménageant des avancées législatives de plus en plus nombreuses à partir des années 2000. Là encore, une division du travail féministe s'observe clairement, avec l'entrée de nouvelles actrices que sont les militantes des droits des femmes dotées de responsabilités politiques.

A) L'institutionnalisation des centres d'accueil à partir des années 1980

Les associations créées à des fins de dénonciation publique et pour mener une action concrète auprès des victimes ont tenté de maintenir un équilibre de leur engagement dans ces deux dimensions. Cependant ces deux axes se sont progressivement (dans la majorité des associations) détachés l'un de l'autre et atomisés, sous l'effet d'une division du travail précédemment décrite.

L'institutionnalisation désigne un processus, étudié par la sociologie politique¹⁰⁸, de transition et d'aboutissement d'une insertion dans la sphère institutionnelle (Etat, administrations) entraînant une sortie du registre militant de l'action collective, pour

¹⁰⁷ Les relations qui se tissent entre monde associatif et actrices du féminisme d'Etat sont très importantes pour comprendre ces avancées législatives (entre autres), elles seront examinées plus avant dans le 3^{ème} chapitre de cette première partie.

¹⁰⁸ Les conceptions de l'institution et des processus d'institutionnalisation ont fait l'objet de nombreux ouvrages théoriques, sans qu'une définition véritablement consensuelle n'émerge. Parmi ces travaux, on peut citer : C.U.R.R.A.P. (dir.), *L'institution*, Paris, Presses Universitaires de France, 1981 ; Mary DOUGLAS, *Comment pensent les institutions ?*, Paris, La Découverte, 1999 ; Jacques LAGROYE, *Appartenir à une institution. Catholiques en France aujourd'hui*, Paris, Economica, 2009, Jacques LAGROYE (dir.) *Sociologie de l'institution*, Paris, Economica, 2011. L'ethnographie de Vincent DUBOIS sur deux Caisses d'Allocations familiales est devenue un classique de l'étude des institutions, nous apprenant autant sur les agents que sur les usagers, sur l'ordre institutionnel que sur les procédures concrètes : *La vie au guichet*, Paris, Economica, 2010 (3^{ème} édition préfacée par J. Lagroye).

Ainsi que les manuels de sciences politiques consacrant une partie à ces questions : Jacques LAGROYE, Bastien FRANCOIS, Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique*, Paris, Dalloz, 2006 (5^{ème} édition), pp 535-550 et Antonin COHEN, Bernard LACROIX, Philippe RIUTORT (dir.) *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, notamment le chapitre de Delphine DULONG « les institutions politiques », pp 358-370.

D'autre part, les approches néo-institutionnalistes, nées aux Etats-Unis et mettant l'accent sur l'autonomie des institutions, forment un ensemble de recherches non homogènes mais caractérisées par quatre éléments, comme l'indique Patrick HASSENTEUFEL, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2008, p119 en s'appuyant sur G. PETERS, *Institutional Theory in Political Science. The « New Institutionnalism »*, Londres - New York, Pinter, 1999. Il s'agit de collectifs impliquant les individus dans des interactions structurées et prévisibles, stables dans le temps, exerçant une contrainte directe ou indirecte sur les comportements individuels, et dont les membres partagent des valeurs et représentations.

une activité sociale intégrée à la sphère des institutions existantes (telles que l’Etat ou la justice ; ou symboliques telle que la famille) ou encore en créant une nouvelle institution. Comme le précisent J. Lagroye, B. François et F. Sawicki, l’institutionnalisation est donc une série de processus qui « *officialise et donne en modèle des pratiques et des savoir-faire d’échanges entre acteurs, comme par exemple l’utilisation des mêmes catégories d’appréciation par les agents de l’Etat et les associations ; c’est le cas notamment lorsque des formulaires, des schémas de constitution des dossiers, des critères d’évaluation circulent entre les uns et les autres (...). L’institutionnalisation résulte aussi des pratiques par lesquelles des acteurs interdépendants (...) se légitiment réciproquement et s’accordent une reconnaissance mutuelle* »¹⁰⁹.

Outre ces dimensions symboliques et d’organisation pratique de l’activité, on peut ajouter deux processus concrets participant à l’institutionnalisation : la professionnalisation (légitimée par des diplômes d’Etat) et le financement public des activités. On peut poursuivre avec ces mêmes auteurs pour souligner que « *la production d’une politique publique contribue à la structuration et à l’institutionnalisation d’un système d’action organisé, ou réseau de politique publique organisé, autant qu’elle résulte de son activité* ».

On a vu que la politisation de la question des violences conjugales se construit dans les mobilisations collectives féministes, puis dans l’interaction avec les pouvoirs publics (et notamment les instances en charge des droits des femmes), les médias (par exemple les réactions lors de la couverture d’homicides ou violences sous la forme de « faits divers » responsabilisant les femmes victimes), ou encore les institutions – justice, police, services sociaux - traitant « ordinairement » ces cas à partir des moyens institutionnels et législatifs existants. Des années 1975 aux années 1985 s’organisent donc tout à la fois un discours militant sur les violences conjugales, une pratique de l’accompagnement des femmes victimes, ainsi qu’une pratique politique ou militante d’interaction entre la sphère institutionnelle (tout

¹⁰⁹ Jacques LAGROYE, Bastien FRANCOIS, Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique, op. cit.*, p. 537

particulièrement les « instances étatiques chargées des femmes »¹¹⁰) et la sphère des mouvements féministes. C’est dans ces interactions que se tisse un travail de persuasion, pour que débute une véritable institutionnalisation de cette prise en charge sous la forme d’une politique publique, dont les premières traces se lisent dans les évolutions légales et les attributions de fonds publics à partir de 1981.

Jacques Lagroye et Bernard Lacroix¹¹¹ soulignent cette dimension processuelle en expliquant que « l’institutionnalisation ne se laisse pas enfermer dans le schéma linéaire d’une « création » fixant les règles et les savoirs dont les agents pourront ensuite faire usage, en utilisant les zones d’incertitude que la codification initiale aurait laissé subsister. Elle se fait et se rejoue continuellement, aussi bien dans des conjonctures critiques, où l’affrontement sur sa forme remet en question les définitions stabilisées et révèle la fragilité de sa fonctionnalité présumée, que dans les conjonctures de stabilisation, où semble momentanément conjuré le risque d’une redéfinition radicale, et où la force propre de la codification paraît s’imposer à tous les agents ».

Si la sociologie française n’a pas encore véritablement analysé cette expérience d’institutionnalisation de ces activités féministes, lacune que nous proposons de combler partiellement, la littérature anglo-saxonne est elle bien plus prolifique¹¹². Décrivant les organisations de foyers d’hébergement de femmes victimes de violences (*shelter movements*) aux Etats-Unis, Grande-Bretagne et Suède, R. Amy Elman écrit¹¹³ : « Meyer et Tarrow définissent l’institutionnalisation comme un processus

¹¹⁰ Comme les nomme Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l’Etat. Une comparaison France-Québec*, Thèse de doctorat de sociologie, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2007, p9. Les instances étatiques chargées des femmes (IEF) désignent l’ensemble des organisations d’Etat (ministères, secrétariats d’Etat, conseil consultatifs, commissions) ayant différents noms mais tous chargés à différents titres de « promouvoir les droits et le statut des femmes ».

¹¹¹ Bernard LACROIX, Jacques LAGROYE (dir.) *Le président de la République. Usages et genèses d’une institution*, Paris, FNSP, 1992, p11.

¹¹² Pour les références les plus significatives, lire : Meera SRINIVASAN, Liane V. DAVIS, « A Shelter: An Organization Like Any Other? », *Affilia. Journal of women and social work*, 6:1 (1991:Spring) p.38-57 ; R. Amy ELMAN, “Refuge in Reconfigured States : Shelter Movements in the United States, Britain, and Sweden”, in Lee Ann BANASZACK, Karen BECKWITH, Dieter RUTCH, *Women’s Movements Facing the Reconfigured State*, New York, Cambridge University Press, 2003, p 94 ; Susan P. KEMP, Ruth BRANDWEIN, “Feminism and Social Work in the United States : an Intertwined History”, *Affilia*, 25, 2010, pp 341-364 ; Christina E. GRINGERI, Stéphanie WAHAB, Ben ANDERSON-NATHE, “What Makes it Feminist ? Mapping the Landscape of Feminist Social Work Research”, *Affilia*, 25, 2010, pp 390-405

¹¹³ Amy R. ELMAN, “Refuge in Reconfigured States: Shelter Movements in the United States, Britain, and Sweden”, op. cit. p 94

qui peut "permettre aux contestataires de faire entendre leurs revendications et autorise l'Etat à contrôler les contestataires sans les étouffer"»¹¹⁴.

La professionnalisation -au sens des deux dimensions de rémunération et de standardisation vers des pratiques et normes établies en amont- s'appuie avant toute chose sur un financement extérieur aux fonds propres des militantes, s'opposant à la sollicitation de subventions externes pour s'acquitter des salaires et tenir la comptabilité usuelle (notamment le paiement des appartements loués pour héberger les personnes). C'est dans ce processus de subventions¹¹⁵ que va se créer le rattachement à l'Etat.

Au-delà des pratiques professionnalisées, cette institutionnalisation se traduit donc dans des financements devenus pérennes et émanant de fonds publics¹¹⁶. Processus s'assimilant à un encastrement administratif, qui progressivement assure une coupure avec le militantisme (informel, bénévole)¹¹⁷, et constitue les violences conjugales en cause politique et publique. Produit du travail militant féministe, cette cause a pu renforcer sa légitimité pour devenir une politique publique nationale et européenne, connaissant ainsi une évolution assez comparable à la thématique des abus sexuels sur mineurs¹¹⁸. L'émergence comme problème public doit beaucoup aux militantes féministes, qui dans un second temps sont dessaisies de leur monopole de différentes manières. Pour les violences conjugales comme pour les abus sexuels sur mineurs, la remise en cause de la grille de lecture dénonçant le patriarcat et la domination masculine comme cause de ces phénomènes témoigne de l'arrivée d'autres acteurs imposant d'autres analyses, souvent psychologiques ou médicales

¹¹⁴ Traduction personnelle : « Meyer and Tarrow portray institutionalization as a process that can « allow dissidents to lodge claims and permit states to manage dissent without stifling it », où les auteures se réfèrent à David S. MEYER, Sydney TARROW, "A Movement Society : Contentious Politics for a New Century", in David S. MEYER, Sydney TARROW, *The Social Movement Society*, New York, Rowman and Littlefield, pp 1-28, 1998

¹¹⁵ Sur les modes de gestion des associations et le rapport aux financements publics : Marie-Emmanuelle CHESSEL et Sandrine NICOURD « Les ressorts des modes de gestion des associations », *Entreprises et histoire* 3/2009 (n° 56), p. 6-10.

¹¹⁶ A contrario, les précédentes activités militantes étaient autofinancées par les militantes, qui par exemple se cotisaient pour payer le loyer d'un local, et participaient bénévolement.

¹¹⁷ Une vision similaire est portée par Catherine Pecquard, directrice de l'association Charonne (Paris) au sujet des centres d'accueil et d'accompagnement pour la réduction des risques auprès des usagers de drogues (Caarud) : http://www.pistes.fr/swaps/51_152.htm

¹¹⁸ Laurie BOUSSAGUET, op. cit

(« emprise », « stress post-traumatique »), mais aussi issus du travail social institutionnel (« autonomie »).

Pour analyser ces processus d'institutionnalisations, quatre exemples contrastés sont convoqués : l'Escale à Gennevilliers ; l'Entraide à Alès, Louise Labé à Paris, et l'APIAF à Toulouse. En effet, la question de la professionnalisation des personnes accueillant les femmes victimes de violences va se poser pour certaines associations dès leur création, et pour d'autres de façon plus progressive. Cette différence s'explique par la façon dont s'organise la division du travail féministe. Dans les structures où les militantes cherchent à professionnaliser leur engagement, l'institutionnalisation se fait dans une seconde étape. Tandis que pour les structures se créant à partir de cette division entre des militantes fondatrices et des professionnelles salariées, la logique d'institutionnalisation s'amorce dès les premiers temps, et vraisemblablement de façon moins conflictuelle.

L'adoption d'une logique de professionnalisation entraîne une série de conséquences plaçant les associations et les individus en position de rouage plutôt qu'en qualité de maître d'œuvre d'un processus. Se professionnaliser, c'est accepter une convention collective et l'embauche de personnes issues d'une qualification ou d'un diplôme dont le contenu (les enseignements dispensés en formation) n'est pas maîtrisé par l'employeur. C'est aussi entrer dans l'opposition entre savoirs ordinaires / profanes (dont les savoirs militants) et les savoirs légitimés par la profession (ceux validés par l'instance de professionnalisation).

Pour comprendre les logiques de ces associations comme différentes manières d'investir la professionnalité, on doit analyser plusieurs dimensions. D'abord, regarder la dissociation ou non entre deux dimensions de la professionnalisation. C'est-à-dire entre la rémunération et l'adossement à un socle normatif défini en amont dans l'espace de la profession (par la formation, le diplôme, le corps professionnel...). Ensuite, il faut aussi prendre en compte les logiques de temporalités dans les biographies des militantes fondatrices des structures¹¹⁹, pour comprendre de quelle manière elles se sont projetées personnellement ou non dans le travail à réaliser auprès des femmes accueillies. En effet, ce n'est pas au même moment de

¹¹⁹ Toutefois, dans cette partie consacrée à ce processus d'institutionnalisation, je n'aborde pas dans le détail ces carrières militantes. Le chapitre 5 les traite plus en détail.

leurs parcours respectifs de militantes que se crée chacune de ces associations, et que se pose la question du type d'investissement en temps (donné à autrui) et dans le temps (dans une perspective de carrière).

A Gennevilliers, les militantes semblent ressentir un manque de légitimité pour intervenir directement auprès des femmes subissant des violences. Découvrant avec stupeur l'intensité des violences dont certaines femmes étaient victimes, et souhaitant agir contre les auteurs et auprès des victimes, ces militantes ne se sentaient pas capables d'aider directement ces femmes. Le choix de l'association répond donc à ce besoin initial de délégation, délégation qui s'opère en cherchant une continuité dans l'approche féministe. Le recrutement de deux psychologues se fait alors sur la base du critère « être féministe ».

Ce recours à des professionnelles¹²⁰, et spécifiquement à des psychologues, n'est pas généralisable à l'ensemble des structures. Certaines ont refusé fermement une grille de lecture psychologique, a fortiori psychanalytique (par exemple à Toulouse, ou à Paris).

Dans l'association l'Escale, le rapport au temps des militantes est particulier : elles sont plus âgées (entre 40 et 50 ans) que les militantes de Louise Labé et de l'APIAF au moment où elles créent cette nouvelle association (en 1992, après d'autres expériences militantes féministes). En effet, si elles appartiennent aux mêmes générations nées pendant les années 1935-1955, elles fondent l'Escale dans les années 1990 et non au début des années 1980 comme la majorité des autres structures. Leur carrière associative est donc bien commencée puisqu'elles ont participé auparavant à plusieurs réalisations (MLAC, halte-garderie, espace de formation et d'alphabétisation maison des femmes principalement). Elles sont aussi plus souvent sorties du marché du travail (certaines avaient arrêté de travailler pour élever plusieurs enfants et ont utilisé une partie de ce temps pour participer à une vie associative intense). Celles investies dans une carrière professionnelle à ce moment n'entendent pas y mettre un terme. Leur choix est donc de déléguer totalement l'activité d'accueil, de ne pas y trouver de rémunération personnelle, et de contribuer à en définir le socle normatif par deux participations seulement : le choix de la directrice (pour la

¹²⁰ Dans sa thèse, Jean-François GASPARD retrace l'itinéraire de travailleurs sociaux militants, dont une enquêtée pour qui le féminisme a contribué à modeler son expérience professionnelle, donnant un autre exemple des liens entre participation professionnelle et carrière militante.

première : choisie parmi des militantes féministes, ayant déjà exercé dans une structure similaire) et la présence d’un membre du bureau lors des recrutements ultérieurs (afin de s’ancrer l’association dans le féminisme, en demandant notamment à la candidate quelle est sa position à ce sujet). Ces deux éléments permettent toutefois un cadre de travail assez souple. Cette professionnalisation s’appuie donc sur les deux versants identifiés : la rémunération et l’adossement au cadre normatif issu du travail social classique, complété par une approche psychologique de type ethnopsychanalytique.

L’Entraide à Alès est aussi fondée sur une délégation de la part des militantes envers des professionnelles. Ces militantes forment un groupe de femmes protestantes impliquées dans des activités féminines confessionnelles davantage que féministes au sens de la seconde vague en France. Dès qu’elles ont obtenu un financement de la DDASS, elles ont recruté une directrice à l’orientation psychanalytique, plus proche des expériences gauchistes des années 1970 que féministes. La structure n’a d’ailleurs pas rejoint la FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femmes) car la volonté d’une équipe mixte et d’une approche psychanalytique ne convenait pas aux choix politiques du réseau¹²¹ (équipe non-mixte, appui sur un cadre de référence d’analyse féministe du patriarcat¹²²). L’institutionnalisation a ensuite pérennisé ce cadre psychologique : le développement de la structure a conduit à l’ouverture d’un appartement thérapeutique, forme institutionnelle qui rapproche l’association du secteur sanitaire et médical.

Pour le foyer Louise Labé (Paris 20^{ème}), les années 1990 marquent le tournant de l’institutionnalisation. Après plus de dix ans d’existence, il s’agit de formaliser les pratiques d’une équipe rémunérée mais non considérée comme « professionnelle », au sens où les procédures issues du travail social n’étaient pas utilisées. Le recrutement d’une assistante sociale extérieure comme nouvelle cheffe de service va servir de support à cette transition douloureuse :

¹²¹ Entretien avec Isabelle Affolter (Paris, 2008) directrice de la structure et auteure d’un ouvrage monographique : *Accueillir des femmes en détresse*, Paris, Erès, 2008. Son propos décrit les années de la création (1986), et traduit surtout sa propre perception, puisqu’actuellement certaines équipes sont mixtes et cela ne constitue pas un critère excluant l’adhésion au réseau, et puisque la charte ne mentionne pas la mixité.

¹²² Voir la Charte, sur le site internet de la FNSF.

« Mon travail de chef de service...ça a d'abord été...Parce que quand je suis arrivée ici l'équipe était en crise, il y avait une directrice et il n'y avait pas de poste de chef de service et le poste de chef de service a été créé pour réguler un peu les dysfonctionnements. L'idéologie de l'association était encore très fortement basée sur le féminisme et le militantisme. Il n'y avait pas de procédure mise en place, il n'y avait quasiment pas d'écrit et de projet pour préciser ce qui devait se faire dans le service et on était plus là pour faire fonctionner dans l'entraide, dans la débrouille, la mise à l'abri immédiate des femmes et il y avait très fortement l'idée de solidarité, de sororité. Je pense que si l'équipe était en crise (...) une autre directrice qui était en place depuis un an mais qui n'arrivait pas non plus à redresser parce qu'elle ne venait pas du social et qu'elle était auparavant dans le conseil d'administration de l'association. C'est un peu compliqué mais ça aide à comprendre... Les réunions de travail se faisaient dans un salon, vous le verrez c'est la salle d'entretien de la psychologue, donc des canapés et des fauteuils, tout le monde avachi dans les fauteuils, en train de manger des sandwiches, boire des thés, aucune note de prise, voilà. Donc rien autour du travail et c'était très difficile de comprendre aussi comment aucun membre de l'équipe n'était précisément capable d'expliquer quel était le contenu du travail. Moi ça m'a demandé 2 ans pour réécrire un projet de travail. (...) Il a fallu recadrer les choses, remettre des règles. C'est comme si cette association n'avait pas de règles.

Enquêtrice : Et donc au départ quand l'association s'est créée, c'était un travail assimilable à un militantisme rémunéré ?

Voilà, exactement. (...) La psychologue était une amie militante aussi féministe. Les entretiens parfois se faisaient là dans les toilettes, dans la salle de bain. C'était du bricolage et puis c'était dans cette mouvance aussi des années 80 où on était aussi dans le militantisme, la solidarité. »¹²³

Cette description éclaire la justification théorique donnée aux choix pratiques tels que l'hébergement :

« La conception de l'hébergement à plusieurs par appartement...Certes c'est parce que la directrice n'avait pas eu l'attribution d'un immeuble entier pour créer un centre d'hébergement, mais d'être à plusieurs c'était aussi « il faut être solidaire, on est toutes des copines, on est toutes des sœurs, on est toutes dans la galère ».

¹²³ Entretien avec Marie, mai 2007

A Nelly Roussel, la transition fut progressive, depuis une activité militante non rémunérée et non professionnalisée vers une activité rémunérée et s'adossant à des normes de professionnalisation. Quand des militantes créent la structure au début des années 80, certaines souhaitent y trouver une rémunération (et sont donc dans un projet personnel de carrière qui exprime un moment particulier de leur biographie), sans pour autant partager une logique de professionnalisation au sens de l'adoption d'un standard normatif préalablement réglementé (dans l'espace de la profession, par la formation et le diplôme). Elles n'opèrent donc pas de délégation, mais ne sont pas dans une professionnalisation totale ; elles recherchent une certaine incarnation d'une professionnelle militante. Puis une délégation se fait avec des recrutements parmi des professionnelles classiques qui vont opérer une rupture, vécue assez douloureusement, où il s'agit de professionnaliser les pratiques en s'appuyant sur le registre normatif du travail social pour définir de nouveaux cadres aux relations professionnelles. Dans l'entretien ci-dessus, la chef de service qui a permis cette transformation décrit donc le passage vers des réunions plus formalisées, la consignation par écrit du travail caractéristique de ce milieu, la prise de distance avec un vocabulaire et un savoir-être militant (la sororité par exemple).

Un dernier exemple fera aussi percevoir les enjeux pluriels de la professionnalisation d'une action militante spécifiquement dans le contexte d'un militantisme féministe, qui en soi porte la critique de la séparation usuelle entre public et privé, professionnel et personnel, politique et intime. Cette critique se fonde sur l'analyse de la construction sociale de ce cloisonnement et de son artificialité, dans la mesure où les rapports de pouvoirs existent de part et d'autre, et où la famille (comme le privé, l'intime...) est une production socio-historique fréquemment naturalisée. Dans le contexte de la critique féministe, la question de la professionnalisation d'une action initiée de façon militante prend alors une autre ampleur. Elle peut être comprise comme une façon de passer le relais à l'action publique, comme une reconnaissance implicite d'une moindre efficacité. Elle peut aussi, comme ce fut le cas à l'APIAF (Toulouse) être théorisée comme un moyen d'exister dans l'espace public en utilisant une logique préétablie (la professionnalisation) mais en nourrissant l'espoir de la transformer en l'utilisant comme un outil qui serait « neutre ». Conscientes de cette gageure, ces militantes considèrent que l'institutionnalisation (au sens de professionnalisation et d'utilisation de l'argent public) leur a « en partie fait perdre

leur âme ». Mais l’ambition initiale qu’elles décrivent¹²⁴ rétrospectivement mérite attention :

« Nous voulions tout. Surtout, nous ne voulions pas de division du travail. Ne pas séparer le privé du public, c’était mettre en pratique l’idée que le privé est politique, surtout concernant les violences conjugales. Donc ne pas dissocier le privé d’un côté avec le care, et le public de l’autre avec les négociations avec les administrations, les contrats, tout ça. Nous voulions que tout le monde fasse un peu de tout. Mais l’institutionnalisation pour les associations en général a été un moment très douloureux. Dès les années 80, quand on a demandé de l’argent, on a eu peur de ne pas être légitime. Donc on a délégué aux psys, on a accepté d’utiliser leurs savoirs, leur langage.

(...) On a plus compté seulement sur nos propres forces, car on pensait vraiment pouvoir proposer un autre système. On a voulu une reconnaissance des pouvoirs publics : être agréé en CHRS (centre d’hébergement et de réinsertion sociale), adopter des conventions collectives. On aurait pu résister. Le gros problème que pose l’utilisation des savoirs psy, c’est qu’ils veulent amener les femmes à comprendre leur responsabilité dans les violences. Sous couvert de les faire être sujet on les culpabilise. Alors que le féminisme porte fortement le principe de l’existence des femmes comme sujet, et même de la possibilité qu’elles soient complices des violences. Mais le recours aux psys a été une facilité. On n’a pas pu lutter contre le courant... »

L’interprétation proposée par Jeannie met l’accent sur l’enjeu de légitimer ce travail, et l’utilisation des savoirs psychologiques pour accroître cette légitimité. Le poids des normes psychologiques dans le travail social caractérise en effet les évolutions des savoirs professionnels à cette période (années 1980/1990), où la critique du contrôle social devient moins dominante, et où les rapports sociaux de domination ont tendance à être retraduits sous la forme de questions sanitaires et psychiques¹²⁵. En outre, les savoirs construits dans la sphère militante féministe sur les violences

¹²⁴ Mon propos s’appuie ici sur des témoignages présentés lors de documentaires que ces militantes ont réalisés sur leur association, diffusé par exemple ici : www.teledébout.org ; sur des entretiens informels et sur deux entretiens enregistrés auprès de Jeannie, salariée et co-fondatrice, également associée à une équipe « féministe » de recherche à l’université.

¹²⁵ La recherche sur les « lieux d’écoute » dirigée par Didier FASSIN va dans ce sens : *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d’écoute*, Paris, La Découverte, 2004. Mais aussi les ouvrages décrivant ces processus de psychologisation du travail social : Didier VRANCKEN, Claude MAQUET, *Le travail sur soi. Vers une psychologisation de la société ?*, Paris, Belin, 2006 ; Maryse BRESSON (dir.), *La psychologisation de l’intervention sociale. Mythes et réalités*, Paris, L’Harmattan, 2006.

conjugales offrent une porosité donnant prise aux analyses psychologiques. Des théorisations telles que le « cycle des violences » ou « l'emprise » en sont l'exemple le plus éclatant d'une analyse plus psychologique que sociologique des rapports de pouvoir.

« Aujourd'hui, c'est un comble, la Fédé (FNSF) embauche pour faire l'écoute au 3919 (plateforme téléphonique nationale) des salariées non féministes. On ne leur demande même plus lors de l'entretien si elles sont féministes. C'est un gros délire. Pour la première fois, dans la fiche de poste pour une cheffe de service du 3919 on a indiqué qu'il fallait « connaître les violences conjugales ». On n'a pas mis « féministe », mais simplement connaître la problématique centrale du travail... On marche sur la tête. Mais c'est la faute à personne... Ici, à Toulouse, la DDASS va venir passer une journée entière dans nos locaux de l'APIAF pour observer... toutes ces gesticulations à faire pour ne pas être trop contre nos valeurs tout en étant dans les clous !

Cette inscription dans la professionnalité à long terme ne permet pas donc pas de poursuivre totalement les objectifs initiaux des militantes. En effet, par la professionnalisation, il devient impossible de recruter ouvertement sur la base des carrières militantes ou des opinions politiques. Celles-ci ne figurent pas sur un *curriculum vitae* car elles ne sont ni légitimes ni légales. Dès lors, la base affinitaire constituant un réseau d'interconnaissance ne suffit plus ; le vivier de recrutement parmi les militantes féministes de cette génération s'épuise, de sorte que l'espace de recrutement doit s'élargir.

« Nous on a voulu une association qui soit en autogestion. On a voulu avoir toutes le même salaire, et toutes le statut de cadre. Quand on a signé notre première convention avec la DDASS, ils n'avaient jamais vu ça. Ils voulaient une chef ! Mais comme en droit du travail on ne peut pas aller contre le maintien des acquis (salaires, statut), on a obtenu gain de cause, et paradoxe, c'est le responsable de la DDASS de l'époque qui nous avait dit de solliciter des juristes du travail pour faire valoir ce droit, que nous ne connaissions même pas. On a pu alors garder cette particularité, mais l'agrément précise qu'à chaque nouvelle embauche on doit faire avec les règles classiques, donc plus de statut cadres, et des salaires basés sur une convention collective. Donc quand je vais partir à la retraite, celle qui me remplacera ne pourra pas avoir les mêmes avantages. Cette égalité de statut et de salaire qui nous tient vraiment à cœur car elle reflète un engagement politique va donc disparaître

progressivement. On peut tomber dans le piège de défendre ce qui mène à notre perte. On défend la qualification et l'expertise pour légitimer l'importance de cette lutte contre les violences envers les femmes... mais cela contredit complètement le militantisme. Nous ce qu'on veut maintenir c'est la responsabilité collective, prendre des décisions ensemble, et impliquer les femmes accueillies de la même manière...»¹²⁶

L'institutionnalisation apparaît alors comme un processus par lequel plus le temps passe, plus la forme classique s'affirme. C'est ce qu'on constate avec l'organisation du travail sous une forme hiérarchique, bien que critiquée et évitée, elle s'impose pourtant au fil du temps.

Ce processus temporel est d'autant plus visible qu'à l'APIAF, les militantes ont choisi de s'impliquer professionnellement dans la structure, dès sa création en 1981. A ce moment, elles font partie de la classe d'âge des trentenaires, et certaines ont déjà un bagage universitaire ou professionnel en concordance avec le travail social. De plus, elles peuvent être mères et avoir la responsabilité financière qui en découle, les amenant à chercher une optimisation du temps consacré à la cause des femmes. Rémunérer ce temps, devenir des professionnelles militantes (ou des militantes professionnelles) permet alors de résoudre la question de « qui va s'occuper de ces femmes ? ». Et cela permet aussi de combler l'attente d'un projet politique féministe qui investisse de façon alternative dans le monde du travail. Il n'y a donc pas pour elles ni la volonté ni la nécessité de déléguer ce travail de *care* auprès d'autres femmes, car elles ne souhaitent pas le rendre entièrement marchand. Pour que la fibre militante demeure, et que la dimension autogestionnaire reste présente, elles sont contraintes de s'y investir personnellement (puisque ces valeurs ne sont pas dominantes dans le monde économique des années 80). Elles choisissent alors de se professionnaliser au sens d'exercer une activité rémunérée, mais elles n'adoptent pas d'emblée l'ensemble des normes caractéristique des professions de l'espace du travail social.

Le tableau ci-dessous reprend les principales dimensions décrites. Le paramètre de l'implication professionnelle des militantes dans la structure est donc un élément

¹²⁶ Propos reconstitué à partir de notes prises au fur et à mesure de la conversation. Voir aussi en guise de témoignage et d'analyse, Maité DEBATS, «La professionnalité... », Ginette FRANCEQUIN (dir.), *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Paris, Erès, 2010

explicatif important pour comprendre pourquoi et comment s’est déroulé le processus de professionnalisation et d’institutionnalisation de ces associations.

Encadré n°1. L’institutionnalisation en fonction des carrières professionnelles et militantes

	Carrières professionnelles des militantes	Professionnaliser Salaires subventions	Professionnaliser & Normes du travail social
L’Escale	Non	Oui	Oui
L’APIAF	Oui	Oui	Non ⇨ Oui
Nelly Roussel	Oui	Non ⇨ Oui	Non ⇨ Oui
L’Entraide	Non	Oui	Oui

Ce tableau résume donc les processus observés. Dans deux cas (l’Escale et L’Entraide), les militantes ne font pas carrière professionnellement dans la structure, et la recherche de la professionnalisation est immédiate ; en conséquence, les normes du travail social sont mises en œuvre sans attendre. Dans les deux autres cas (Louise Labé et l’APIAF), les militantes choisissent de s’impliquer professionnellement dans la structure et la recherche de subventions publiques se fait dans un second temps, ce qui retarde en conséquence l’adoption des normes et procédures issues du travail social.

B) Construire un organe politique de lutte : la Fédération Nationale Solidarité Femmes (1987)

La construction d’une fédération des associations mobilisées auprès des femmes victimes de violences permet dès les premières années (1980) de rassembler, de prolonger une division du travail naissante, et d’organiser un rôle de « passeur »

entre le monde militant et la sphère institutionnelle¹²⁷. La constitution d’un réseau, et son animation par une équipe extérieure aux associations locales, sont ses principales missions dès son origine, et encore aujourd’hui dans un contexte différent.

Se rassembler devient rapidement une nécessité pour les structures existantes¹²⁸. Viviane, fondatrice d’une association à Nantes et participant au bureau de la FNSF durant les premières années, rappelle qu’après l’engouement et la révolte des premières années, les militantes sont dépassées par l’ampleur des violences subies et des résistances sociales à leur dénonciation¹²⁹. Pensant au départ pouvoir se désengager rapidement, passant le relais aux pouvoirs publics, elles se rendent compte que le relais ne se fait pas si rapidement, et une structure collective répond en partie à ce découragement. Trouver de nouvelles solutions communes, au-delà des particularités locales, recréer des échanges et des débats féministes sur l’action contre les violences, tels sont les principaux souhaits des militantes. L’ancrage féministe commun aux associations présentes dans les régions de France permet donc ce rassemblement. La première forme trouvée est la coordination nationale « Solidarité Femmes », créée en 1981. A la même période, des financements pérennes sont attribués aux associations, après l’arrivée de la gauche au pouvoir. En 1987, elles créent la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui regroupe la plupart des associations œuvrant dans ce domaine (65 en 2007). Ces associations s’adressent toutes aux femmes victimes des violences masculines dans le couple, mais certaines abordent également le travail « d’accompagnement » des auteurs de violences pour

¹²⁷ Dans cette sous-partie je présente essentiellement l’histoire de cet organe politique, ses actions actuelles, décrites très rapidement ici, seront analysées plus loin.

¹²⁸ Ces structures selon leur positionnement dans le champ militant se désignent comme « groupes » (en référence aux groupes de femmes du MLF) ou « association » (terme qui renvoie au champ politique classique). Christine C., directrice de la FSNF de 2002 à aujourd’hui, rappelle cette distinction entre les structures qui se sont fédérées, distinction entre active aujourd’hui.

¹²⁹ Entretien en septembre 2011, à Paris. Elle dit plus précisément : « on s’est dit « et bien on interpelle les politiques, on leur demande de prendre en charge ça, qu’il y ait des choses qui changent, on a veillé à ce qu’il y ait des textes législatifs, des moyens, des outils de communication et on s’était dit très naïvement nous après on se tire et on va faire autre chose ! »

les rendre conscients et les amener à éradiquer les comportements de violences¹³⁰. Ces structures, outre la diversité de leurs publics, ont aussi des activités différentes les unes des autres : hébergement d'urgence ; hébergement de moyen terme (CHRS – centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ; permanence téléphonique locale ; accompagnement / accueil de femmes victimes sur les plans social, psychologique, juridique ; actions de prévention et de sensibilisation auprès du grand public ; actions de formation auprès des professionnels. A partir de 2000, chaque année, la FNSF organise des « universités d'automne » : trois journées de conférences d'universitaires et d'ateliers participatifs afin de rassembler les militantes et salariées dispersées en France. A tour de rôle, chaque association prend la responsabilité de l'organisation. Ces universités d'automne sont un symbole et un moment de rassemblement concret des salariées des associations. Sans être ouvertes au public, ces manifestations permettent de donner une visibilité au travail accompli et de médiatiser les actions.

La division du travail se poursuit également avec la création de cet organe politique dont la vocation n'est pas de répondre directement aux femmes victimes (hormis un site internet d'informations qui répertorie les structures existantes) mais de créer une visibilité de ce mouvement féministe, afin d'être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le sujet. Cette visibilité se construit par trois vecteurs : les manifestations publiques¹³¹, la mise en réseau avec des organisations d'autres pays¹³², et la mise en statistiques des données issues de la permanence téléphonique.

¹³⁰ Un fort débat a agité les militantes de la FNSF au sujet de la pertinence pour un même collectif militant de s'adresser à la fois aux auteurs et aux victimes. Le faible nombre de structures s'adressant aux auteurs (en partie pour des raisons de difficultés à trouver et maintenir des subventions) reste en minorité face aux structures qui ne s'adressent qu'aux femmes victimes, tout en élaborant des partenariats avec les rares associations s'adressant aux auteurs. Il n'y a pas dans la fédération de structures qui ne s'adressent qu'aux auteurs de violences. Ces dernières sont maintenant fédérées dans un groupement : la FNACAV- Fédération nationale des associations et centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales. Ce qui a maintenu le lien entre ces structures est le partage de l'approche féministe.

¹³¹ Telles que les Assises nationales des violences conjugales au CNIT à Paris en octobre 1990, suite au travail d'une commission réunissant des militantes d'associations de la FNSF. Ouvertes et fermées par des ministres, animées par une agence de communication et avec l'appui de Michèle André (Secrétaire d'Etat aux droits des femmes), ces Assises rendent à la fois visibles la thématique et le réseau mobilisé. De nouvelles Assises ont lieu à la Sorbonne en 2001.

Le fonctionnement de la FNSF comme animatrice d’un réseau consacre cette division du travail. Toute l’année, la FNSF a une action, en partie bénévole (par son bureau élu parmi les salariées directrices de structures et plus rarement militantes des conseils d’administration) et en partie salariée avec une équipe d’environ dix personnes chargées des aspects de documentation, de formation et de coordination sur les questions d’action sociale, de politiques et de veille juridique. Elle édite des circulaires et divers outils de travail utiles aux membres du réseau. La FNSF gère aussi la plateforme d’écoute téléphonique nationale sur les violences conjugales (au numéro gratuit du 3919), situé dans ses locaux parisiens, depuis sa création en 1992. Autre dimension de cette division du travail militant : la FNSF, de stature nationale, peut développer des contacts et partenariats avec les autres associations et centres impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes¹³³ tout en construisant sa spécificité autour des violences conjugales, périphériques dans l’action des autres associations. Ces partenariats se développent alors de façon plus formalisée que ne le permettent les seuls contacts entre militantes locales, et les passages de militantes transfuges d’une association à l’autre, par le biais de réalisations en commun (études, ouvrages, conférences, communiqués de presse, appel à manifester).

Enfin, la troisième fonction de la FNSF est d’être un passeur indispensable entre les administrations -et particulièrement les actrices du féminisme d’Etat¹³⁴- et le mouvement féministe. Le rôle politique de la FNSF s’exprime en effet dans les contacts et interactions avec les différentes instances gouvernementales et législatives, pour tenter d’infléchir la prescription publique par le droit et l’agenda ministériel. Après une présidence collégiale prévue par les statuts, puis une révision des statuts en 2003 à la suite d’une crise importante (« big bang » selon l’actuelle

¹³² Notamment en prenant des contacts avec des féministes impliquées contre les violences conjugales lors de la Conférence de l’ONU sur les femmes en 1985 à Rio puis en 1995 à Pékin. Une équipe de militantes de Nantes, dont Viviane M., part ainsi visiter des refuges en Italie, puis participe à un voyage d’étude au Québec. « *une fois par an on invitait des copines d’autres pays ; on a eu des Belges, des Turques, des Italiennes, des Espagnoles... C’est ce qui a contribué à créer un lien. Mais ensuite les filles, et nous aussi, on était prises par le quotidien, donc [ça c’est un peu défait]* » (Viviane M., Paris, septembre 2011). Plus de deux mille personnes, selon elle, étaient présentes, contribuant ainsi à renforcer la centralité de la FNSF.

¹³³ Principalement : AVFT (Association contre les violences envers les femmes au travail), CFCV (Collectif féministe contre le viol), Planning Familial, Cimade, CIDFF (Centre d’information sur les droits des femmes et des familles)

¹³⁴ Cette dimension sera étudiée plus en détail par le troisième chapitre de cette première partie.

directrice de la FNSF¹³⁵) en 2002, l'équipe de direction devient double. Elle se compose d'une direction salariée (directrice et équipe salariées) couplée aux membres du bureau (une présidente et deux vice-présidentes, toutes trois directrices de structures locales). Ce sont elles qui sont les principales interlocutrices des services centraux de l'Etat concernant les droits des femmes ; au plan local chaque service déconcentré (délégation départementale ou régionale) ayant les associations locales comme interlocutrices. Les liens forts entre le service des droits des femmes, et notamment son bureau central (actuellement au sein du ministère de la Cohésion sociale, en 2011), se sont tissés au fil du temps. La création de ce lien a été un objectif initial du réseau. Cette fonction se lit dans les relations entre militantes du mouvement impliquées à la FNSF et militantes du mouvement faisant carrière dans l'administration. La facilité de la communication établie est donc due aux relations militantes ou amicales tissées dans le mouvement des femmes, mais aussi, puisqu'en majorité elles ne se connaissent plus, au partage commun d'une grille de lecture féministe des problèmes sociaux, acquise par cette expérience de socialisation militante au MLF.

Plus que les relations interpersonnelles, l'histoire des locaux occupés par la FNSF permet aussi de retracer les étapes de cette proximité avec le féminisme d'Etat. La FNSF, à sa création, ne dispose pas de véritables locaux fonctionnels : ce n'est qu'en 1990 à l'issue des Assises sur les violences conjugales que cette dernière décide de trouver des locaux et de salarier au moins une personne (une « déléguée nationale », titre préféré à celui de « directrice »). Cette manifestation a en effet soulevé la question pour les médias, les politiques et l'ensemble des acteurs concernés de pouvoir s'adresser à une instance centrale plutôt qu'à une nébuleuse disséminée en France. Michèle André est alors une alliée de taille¹³⁶, mais elle n'est plus à ce poste lorsqu'en septembre 1991 l'équipe de la FNSF cherche une subvention pour un local. Véronique Neiertz qui lui succède est aussi sensible à la question comme priorité politique, mais elle considère que de nombreuses choses ont été faites. Refusant l'octroi de cette subvention, elle permet néanmoins à la FNSF d'utiliser deux bureaux au sein du ministère, ainsi que l'infrastructure du ministère, et octroie une subvention pour

¹³⁵ Christine C., entretien à Paris en juillet 2011.

¹³⁶ Durant sa mandature de nombreuses avancées sont faites : elle a permis l'organisation de la première campagne télévisée nationale en 1989, et la création des commissions départementales la même année, puis la tenue des Assises et d'une nouvelle campagne en 1990.

salarier une permanente (Viviane M.). Cette situation, rétrospectivement plus avantageuse que des locaux séparés, permet de consolider les liens déjà établis lors du travail en commun pour la campagne de 1989¹³⁷. Ces locaux au sein du ministère sont utilisés de 1991 à 1993¹³⁸. Cette cohabitation n'est pas sans susciter gêne et jalousie, certaines actrices considérant que ces partages d'espaces entraînent une confusion néfaste entre le monde militant et l'Etat. L'installation dans des locaux indépendants (toujours dans Paris) financés par des subventions publiques (issues à certaines périodes du Service des droits des femmes et de l'égalité - SDFE) signe la fin de cette époque et augure des liens moins ténus entre administration et mouvement.

Dernier élément pour comprendre l'importance de la FNSF dans la construction de la cause féministe et de sa diffusion hors de la sphère strictement militante : l'effort de formalisation du cadre d'interprétation des violences conjugales. L'ensemble des actions réalisées, ainsi que la création des liens avec la sphère institutionnelle, participent de ces opérations de cadrage utiles pour définir les violences conjugales. Ces opérations contribuent à transformer l'approche cognitive du phénomène portée par les acteurs extérieurs. La stabilisation du cadre féministe construisant les violences masculines dans le couple comme intolérable et comme produit d'une société patriarcale se lit également dans le contenu de la Charte de la fédération (« La violence conjugale est inacceptable »), cadre diffusé comme on l'a vu par divers canaux.

C) Des batailles juridiques : de la cause aux lois (1980-2010)

Les « violences conjugales » n'existent ni comme délit ni comme crime dans le droit français ; il ne s'agit pas d'une catégorie juridique reconnue comme telle, malgré les demandes réitérées d'une partie du mouvement féministe. Il en est de même de la notion de « violences envers les femmes », au sens où la Constitution française posant le principe de l'égalité des deux sexes devant la loi, ne peut reconnaître des

¹³⁷ A cette période, la FNSF réalise (souvent avec le concours du SDFE) plusieurs actions : les premières brochures à destination des professionnels (justice, police, action sociale, santé) ; la relance au niveau local des commissions ; la mise en œuvre du numéro d'écoute national ; la création d'un observatoire des violences conjugales.

¹³⁸ En raison du changement de majorité parlementaire, une nouvelle cohabitation s'installe avec le gouvernement d'Edouard Balladur durant le second mandat du Président de la République François Mitterrand. Le gouvernement Balladur ne comprend ni ministère ni secrétariat d'Etat aux droits des femmes.

dispositions concernant un seul sexe. En revanche, des circonstances aggravantes vont être progressivement associées à la qualité de la victime de l'infraction : qualité de conjoint, concubin, partenaire d'un PACS, ex-conjoint, ex-concubin, ex-partenaire d'un PACS. Les politiques sociales et pénales¹³⁹, relativement déconnectées l'une de l'autre, ont été construites dans des temporalités différentes par des actrices ayant contribué parfois aux deux volets, parfois à l'un seulement.

Pour faire advenir des changements dans l'appréhension légale du phénomène des violences conjugales, les militantes associatives ont besoin de relais directs, par une représentation dans les institutions législatives. Certaines actrices politiques vont donc jouer ce rôle de relais dans l'administration (« les fémocrates ») pour promouvoir l'adoption d'une législation réprimant les violences conjugales et définissant un cadre d'action pour diminuer le nombre de faits de violence.

Toutefois, en se focalisant sur les actrices individuelles, il ne s'agit pas d'oublier que ces diverses mesures législatives prises entre les années 1990 et 2010 (hormis la loi sur le viol de 1980 que nous laissons de côté car elle ne s'inscrit pas directement dans une répression des violences conjugales) témoignent de rapports de forces partisans où s'exprime une « nouvelle » sensibilité à l'égard du problème, celui-ci devenant de façon quasi consensuelle un objet politique digne de ce nom, même si les solutions appropriées sont encore très controversées.

La décennie 2000 est donc le moment d'un ancrage législatif de la lutte contre les violences conjugales, même si l'expression « violences envers les femmes » est fréquemment utilisée dans les débats et les textes, et qu'elle a pour caractéristique de désigner un ensemble de faits plus large, ainsi qu'une dimension sexiste plus saillante qui ne paraît pas dans le lexique « violences conjugales ».

Comme on l'a vu précédemment, l'accès au plan politique des violences se fait par la question du harcèlement sexuel au travail (milieu années 80 avec l'AVFT), suivi de

¹³⁹Pour comprendre les liens entre politiques pénale et sociale dans ce domaine, on peut souligner l'intérêt d'une vision synthétique de l'action publique proposée par Odile STEINAUER, « Approche cartographique de l'aide aux victimes. Entre action sociale et action pénale, la division socio-sexuée de la prise en charge des violences conjugales », Communication au colloque « *Intervention sociale et violences conjugales : quelles approches pour quelles politiques publiques ?* » organisée par le CNAM / Lise et la FNSF, 26 mars 2010 ; ainsi que « L'aide aux victimes, secteur émergent de l'intervention sociale ? Hybridations socio-pénales et divisions sexuées du travail », Communication pour le colloque « *Institutionnalisation et désinstitutionnalisation de l'intervention sociale* », GRIS/AISLF (CR 34), Janvier 2010. Atelier : Nouveaux acteurs du social

l'étape de 1995 (conférence Pékin sur les femmes)¹⁴⁰. En amont des années 2000, marquées par évolutions législatives fortes, il faut citer d'autres figures militantes au sein de l'administration qui ont mis leur activité politique au service de cette cause. Michèle André joua un rôle important. Nommée Secrétaire d'Etat aux droits des femmes en 1988, elle va mettre en place les commissions départementales de lutte contre les violences conjugales (sous la houlette des préfets, les procureurs et les déléguées départementales aux droits des femmes jouent également une partition importante), ainsi que la première campagne nationale s'appuyant sur un spot télévisé, des affiches et un numéro d'écoute national ouvert durant douze jours, autour du slogan « que les femmes brisent le silence qui les emmure »¹⁴¹.

Tel fut aussi le cas de Geneviève Fraisse, philosophe, directrice de recherche au CNRS, ainsi remerciée dans la publication de l'enquête Enveff pour avoir obtenu un soutien financier exceptionnel du parlement européen où elle était députée (1999-2004). Son soutien à cette cause publique s'inscrit sur le long terme de son activité de chercheuse et de militante féministe, notamment au sein de l'association ECVF (Elues contre les violences faites aux femmes) qu'elle a contribué à fonder avec Francine Bavay. Cette question a aussi été au centre de son travail lors d'opportunités spécifiques dans sa carrière de députée européenne et de déléguée interministérielle aux droits des femmes (1997-1998).

On peut noter que ces deux figures ont en commun de venir du monde académique pour ensuite mettre en œuvre dans les institutions politiques un engagement en faveur des femmes. On voit ici que le continuum entre participation politique conventionnelle et non conventionnelle, soit dans le cas d'une participation institutionnelle face à une contestation à l'extérieur des institutions, ou via une autre institution (l'académie), se vérifie largement pour la fraction du mouvement féministe qui s'investit dans cette lutte spécifique contre les violences envers les femmes¹⁴².

¹⁴⁰ Voir Sandrine DAUPHIN, *L'Etat et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 63

¹⁴¹ Sandrine DAUPHIN, *L'Etat et les droits des femmes*, ibid, p. 64

¹⁴² Xavier CRETTEZ et Isabelle SOMMIER soulignent cette caractéristique du continuum : *La France rebelle*, Paris, Éditions Michalon, 2006, p. 18

Parmi les figures de femmes politiques, Nicole Péry (Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes, Elisabeth Guigou (Ministre de la Justice) vont s'investir dans la politisation du phénomène en créant un groupe de travail nommé « Violences au sein du couple » entre octobre 1999 et février 2000 afin de mener une expertise juridique susceptible de dégager les éléments législatifs « de nature à protéger les victimes de violences au sein du couple notamment par l'éloignement de l'auteur »¹⁴³.

La circulaire interministérielle de 1999 visant à renforcer la lutte contre les violences au sein du couple fut signée conjointement par Mmes N. Aubry, E. Guigou, N. Péry et MM. J-P. Chevènement et A. Richard. En 2004, lors de la loi pour la réforme du divorce, les violences conjugales sont constituées en enjeu important par Nicole Ameline. Danielle Bousquet, députée PS, a présidé en 2009 la commission chargée d'évaluer la « politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes », qui a auditionné un grand nombre d'acteurs et d'actrices de milieux diversifiés : académique, administratif, associatif et judiciaire principalement. Elle a ensuite proposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi avec Guy Geoffroy (UMP)¹⁴⁴, quand dans le même temps au Sénat une autre proposition sur le même thème était proposée par Guy Courteau, sénateur UMP¹⁴⁵

Encadré n°2. Prologue : dispositions juridiques particulières entre 1990 et 2000

1990 : reconnaissance du viol entre époux

Une décision de la Cour de cassation reconnaît une situation de viol commise sur la personne de l'autre conjoint.

1994 : Nouveau code pénal

Depuis le 1er mars 1994 par l'instauration du nouveau code pénal, l'article 222-reconnait « la particulière gravité des violences dites conjugales en prévoyant un délit spécifique et des circonstances aggravantes liées à la sphère familiale »¹⁴⁶ : sont alors prévues pour les violences ayant entraîné une ITT¹⁴⁷ de plus de huit jours commise par conjoint ou concubin,

¹⁴³ Ministère de la Justice et Secrétariat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle, Synthèse « Violences au sein du couple », (non daté, vraisemblablement édité durant l'année 2000), voir <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/014000720/0000.pdf>

¹⁴⁴ Proposition de loi du 25 novembre 2009, renforçant la protection des victimes, la prévention et la répression de violences faites aux femmes.

¹⁴⁵ Proposition de loi du 25 novembre 2009, relative aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

¹⁴⁶ Explicité dans un historique des dispositions législatives jusqu'en 2000 dans Ministère de la Justice et le Secrétariat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle, Synthèse « Violences au sein du couple », *ibid.*

¹⁴⁷ Incapacité totale de travail

une peine de cinq ans d'emprisonnement et une amende de 500 000F. Les violences ayant entraîné une ITT inférieure à huit jours commise par conjoint ou concubin sont punies d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 F.

8 mars 1999 : Circulaire interministérielle relative à la lutte contre les violences au sein du couple

« Cette circulaire a été diffusée auprès du préfet de police de Paris, des préfets, des procureurs généraux, des procureurs de la République, des commandants de groupement de gendarmerie, des déléguées régionales aux droits des femmes, des chargées de mission départementales aux droits des femmes. Elle était accompagnée de 5 fiches techniques :

- une approche chiffrée du phénomène,
- un résumé de la législation applicable en matière pénale,
- une présentation des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes,
- une présentation du traitement en temps réel des procédures pénales,
- une présentation de la prise en charge et l'indemnisation des victimes d'infractions

pénales. » ¹⁴⁸

Encadré n°3. De 2004 à 2010 : Elargir la boîte à outils de la pénalisation

2004 : loi sur le divorce accordant une protection au conjoint victime de violence

Cette loi qui réforme le divorce met l'accent sur les violences conjugales en conservant la possibilité du divorce pour faute dans ce cas précis, et en donnant la possibilité pour les couples mariés de décider sur la demande faite en urgence au JAF d'une « éviction du conjoint violent » du domicile commun, sous réserve qu'une procédure de divorce soit amorcée dans un court délai.

2006 : loi sur la répression et la prévention des violences au sein du couple

La préparation de cette loi a été marquée par la campagne des associations féministes (essentiellement la FNSF et le CNDF) en faveur d'une « loi-cadre » similaire à celle dont s'est dotée l'Espagne peu avant.

Cette loi accentue les circonstances aggravantes constituées par la qualité de conjoint et concubin de l'auteur des violences, circonstances aggravantes qui existaient déjà depuis le 1er mars 1994 par l'instauration du nouveau code pénal.

Cette loi ajoute également d'autres cas produisant une circonstance aggravante : partenaire dans le cadre d'un PACS, ex-conjoint, ex-concubin et ex-partenaire dans le cadre d'un PACS.

2010 : loi réprimant les violences spécifiques envers les femmes au sein des couples et leurs incidences sur les enfants¹⁴⁹

La création de cette loi a été plutôt médiatisée. Parmi les dispositions phares on trouve la création d'une « ordonnance de protection » décidée par le procureur, et permettant à la plaignante de conserver le domicile et la garde des enfants avant la décision du Juge aux Affaires Familiales (JAF), et avant une plainte. Le bracelet électronique pour les auteurs sous contrôle judiciaire, et la création du délit de « violences psychologiques » dans le couple sur

¹⁴⁸ Cité par le Ministère de la Justice et le Secrétariat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle, la Synthèse « Violences au sein du couple », op. cit, p 14

¹⁴⁹ http://www.assembleenationale.fr/13/dossiers/repression_violences_femmes.asp

un modèle proche du harcèlement moral au travail, sont les autres points centraux. Sans faire des violences conjugales une catégorie de la protection de l'enfance, la loi incite les JAF à prendre en compte ces faits dans leur décision concernant la garde et le partage de l'autorité parentale, et ajoute à la pénalisation de l'homicide sur la personne de l'autre conjoint la perte de l'autorité parentale.

Comment, dans cette production du droit, s'exprime une politisation du problème des violences conjugales ? Les dispositions désignées comme prologue (encadré 1) aux décisions judiciaires ultérieures ont un statut particulier ; elles sont un préalable aux textes des années 2004-2010 qui vont constituer les violences envers les femmes dans le couple comme violence sexiste. Concernant la reconnaissance du viol entre époux, il faut souligner que cette décision n'a pas fait l'objet de débats parlementaires (il s'agit d'une décision de la Cour de cassation), et surtout il n'a pas donné lieu en soi à l'organisation d'une lutte publique large contre les violences conjugales : par exemple, il n'y a pas eu de subventions versées au titre de cette lutte spécifique contre le viol ou les violences sexuelles dans le couple aux associations spécialisées qui traitaient pourtant le problème auparavant.

Les nouvelles circonstances aggravantes promulguées par le nouveau Code pénal ne concernent donc que les faits de coups et blessures et non les homicides, ou le viol où la circonstance aggravante n'est pas inscrite en tant que telle dans le Code pénal, bien que dans le cas du viol elle soit reconnue par jurisprudence d'une décision de la Cour de cassation¹⁵⁰. Concernant l'homicide, une explication est donnée par l'évolution du droit civil et pénal en 1975 supprimant l'excuse en faveur du mari en cas de meurtre de la conjointe adultère. Cette disposition ayant été supprimée et non remplacée, dans une visée d'égalité des deux sexes devant la loi, les circonstances aggravantes en cas d'homicide disparaissent avec le souci d'éviter l'usage de la notion de « crime passionnel », qui sans être une notion juridique est présente dans les débats¹⁵¹.

¹⁵⁰ Depuis une décision du 11 juin 1992, publiée par le Bulletin des Arrêts de la Chambre criminelle en 1992 N°232, la chambre criminelle de la Cour de Cassation confirme sa jurisprudence et reconnaît l'existence du viol entre époux sans autre blessure ou violences : « *la présomption de consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire* ». Cf. <http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/viol-entre-epoux-evolution-legislative-3759.htm>

¹⁵¹ Cette évolution autour de la date charnière de 1975 est soulignée par Elise GHERSON, *La violence domestique*, Thèse de doctorat en droit, Université de Nice – Sophia Antipolis, Faculté de droit, des sciences politiques, économiques et de gestion, 2005

Le texte de 2004, première loi sur le phénomène des violences après la publication de l'Enveff¹⁵², est imprégné d'une sensibilité au cadre défendu par le mouvement féministe, dans la mesure où les violences sont présentées comme phénomène social qui doit être traité ou combattu socialement, donc juridiquement, et ne peut se régler seul¹⁵³. Néanmoins, la formulation en termes de « violences dans le couple », comme l'habituelle expression « violences conjugales » ne permet pas de désigner explicitement qu'il s'agit de délits sexuels – massivement commis par des hommes sur des femmes – ni de souligner le rôle des rapports sociaux de sexe en défaveur des femmes dans la production de ces violences.

Dans ce premier chapitre, la naissance d'une cause des violences conjugales a été étudiée sous l'angle de la progressive prise de conscience de cette question et de sa prise en charge pratique par les mouvements féministes successifs. C'est en effet par les luttes féministes que les violences masculines envers les femmes constatées dans le privé ont été publicisées et rendues visibles dans la sphère publique, par différentes opérations de cadrages. Pour parvenir à construire un nouvel intolérable, le féminisme de la seconde vague s'est appuyé sur les avancées culturelles et sociales concernant les reconfigurations de la famille et du couple, et sur le précédent des luttes pour la dépénalisation de l'avortement. Cet intolérable est alors le socle d'un cadre d'interprétation militant de phénomènes traités ordinairement sous la forme du « crime passionnel » ou du « fait divers ».

¹⁵² Deux autres faits semblent marquants pour l'opinion à cette période. En octobre 2002, le meurtre de Sohane Benziane par son ex petit ami marque les consciences, notamment féministes, et est intégré par certaines à la mémoire féministe par plusieurs opérations successives de cadrages qui aboutissent au dépôt d'une plaque à sa mémoire sur la tombe de Simone de Beauvoir, à ce sujet voir Marion CHARPENEL, « Quand l'événement crée la continuité. L'intégration de la figure de Sohane Benziane dans la mémoire féministe française », *Sociétés contemporaines*, à paraître

C'est aussi le cas du meurtre de Marie Trintignant par Bertrand Cantat (en août 2003), très médiatisé et rendant compte à la fois de l'ordinaire des violences sexistes et de « l'extraordinaire » de leur irruption dans un milieu social (artiste et dominant) considéré comme privilégié et exempté. C'est alors l'occasion de « révéler » publiquement que les violences sexistes caractérisent l'ensemble des milieux sociaux, et de citer abondamment l'ENVEFF pour en témoigner. Sur la façon dont ces faits « ont divisé l'opinion entre ceux qui « n'y croyaient pas » et ceux qui étaient indignés », voir l'article de Françoise DEBATS, Marick GEURTS, *Empan*, art.cité.

¹⁵³ Voir Hélène. DUFOURNET. *Les processus d'élaboration de la loi du 4 avril 2006 sur les violences faites aux femmes au sein du couple : les trajectoires de la loi dans l'arène parlementaire*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Patrice DURAN et de Jacques COMMAILLE. Université Paris IV Sorbonne, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2007 cité par Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l'Etat*, op. cit

L’apparition de cette cause nouvelle dans l’espace du féminisme, puis de la constitution d’associations spécifiques, se réalise grâce aux réseaux constitués dans les luttes précédentes, aux expériences acquises à ces occasions, et au fait que ce phénomène devient dicible dans l’espace public sous l’effet de ce changement culturel en cours. Une division du travail féministe s’amorce alors, tandis que dans le même temps s’affine l’interprétation militante des violences dites conjugales.

Cette division du travail se poursuit dans le traitement diversifié du problème. Tout d’abord, il s’agit d’aider directement les victimes (accueil, hébergement), action qui conduit à l’institutionnalisation des structures (recherche de subventions publiques & professionnalisation). Ensuite, il fallait construire un cadre commun féministe formalisant le réseau d’aide auprès des victimes et doté d’une légitimité pour dialoguer avec l’Etat, rôles dévolus à la FNSF. Enfin, agir pour que les auteurs soient réprimés, et que l’ensemble des acteurs concernés jouent le jeu (coordination de la justice, police, action sociale, professionnels santé par l’impulsion des instances chargées des droits des femmes) travail législatif et politique promu par la FNSF et inscrit dans le féminisme d’Etat.

Si l’action militante est centrale pour comprendre la constitution de cette cause dans l’espace féministe, elle ne suffit pas à rendre compte des modalités de transactions et de relations avec d’autres espaces qui contribuent chacun à leur manière à l’institutionnalisation de cette cause. Les deux chapitres suivants vont ainsi compléter cette sociohistoire, en analysant successivement ce que cette institutionnalisation doit au monde académique et au féminisme d’Etat.

Chapitre 2 : Une légitimation académique

Le chapitre précédent a montré le rôle joué par les mouvements féministes dans la mise en visibilité des violences conjugales et dans l'amorce d'une prise en compte politique de ce nouveau problème public. Les savoirs académiques sur cette même question ont également été utilisés par la sphère militante. Ce chapitre propose d'examiner comment des savoirs portant sur le phénomène des violences conjugales se sont développés en France. Quel rôle ces savoirs ont-ils joué dans la construction de la cause puis de la politique publique ? Comment ces savoirs se sont-ils traduits dans les pratiques professionnelles des acteurs agissant auprès des femmes victimes ou des hommes auteurs de violences conjugales ? Enfin, comment expliquer l'irruption tardive de cette question dans la statistique publique, comparativement aux autres pays occidentaux (tels que les Etats-Unis ou le Canada) ?

Ce chapitre propose de répondre à ces différentes questions, liées entre elles. Lors de la Conférence de l'ONU de 1995, des actrices (militantes féministes, universitaires ou femmes et hommes politiques) ont reconnu l'incapacité de la France à chiffrer ce phénomène, et pris la mesure du retard de la France dans ce domaine. Si l'impact des comparaisons internationales a certes stimulé cette mise en conformité tardive de l'Etat français avec les demandes européennes et internationales, d'autres éléments entrent également en jeu. On voudrait en effet montrer que ces éléments doivent beaucoup à l'histoire des dynamiques internes au champ académique et aux modalités de participation du champ scientifique à la construction de la cause. En étudiant l'irruption de cette question dans le champ scientifique français, et en comparant avec d'autres espaces scientifiques, on comprend mieux d'une part la quasi absence de développement d'études antérieures à l'enquête Enveff, et d'autre part le rôle joué par les savoirs dans les pratiques professionnelles et dans la construction d'une politisation du phénomène.

Ce chapitre entend mettre au jour deux évolutions contrastées : contrairement au cas nord-américain caractérisé par des conflits académiques entre deux branches de la psychologie dès la décennie 1970, en France, les savoirs sur les violences conjugales

ont été développés principalement par un pôle féministe issu des disciplines de sciences sociales dans le champ scientifique des années 1990. Ce décalage temporel et disciplinaire entre l'action militante et l'action académique a eu pour effet le transfert de certains savoirs psychologiques américains dans les pratiques professionnelles. Les deux grandes notions utilisées (cycles des violences et emprise) sont alors le résultat d'une double généalogie savante, mêlant savoirs psychologiques et savoirs féministes.

En France, le développement de savoirs sur les violences conjugales s'inscrit dans le champ des études féministes, et témoigne de la perméabilité entre les champs¹ militant, académique et politique (malgré leur relative autonomie), marqué par la présence de transfuges. Ces personnalités apportent avec elles les cadres de perception et d'interprétation issus d'un autre champ (le plus souvent du champ militant vers le champ académique) et contribuent ainsi à créer à l'intérieur des recherches féministes un pôle spécialisé sur les violences faites aux femmes. Ces cadres d'interprétation du phénomène sont retravaillés et deviennent le fruit d'une collaboration entre plusieurs champs. La politisation² du problème devient plus consistante et légitime, en raison de cette appartenance à différents champs. Simultanément, sous l'effet de résistances idéologiques diverses, des dynamiques de dépolitisation émergent par des controverses ou polémiques (à l'intérieur d'un champ, ou bien à ses frontières). Prendre en compte les frontières est alors nécessaire

¹ Pierre BOURDIEU « Quelques propriétés des champs », *Questions de sociologie*, pp 113-120, Minuit, 1984. Un champ est un espace social relativement autonome qui possède sa structuration propre, et dans lequel les agents tiennent une place correspondant à leurs propriétés sociales pertinentes dans le champ et à leurs intérêts.

² Pour définir provisoirement ce concept, on peut retenir la définition de Jacques LAGROYE, indiquant que cette notion est utile « *pour comprendre comment des rapports sociaux, des styles de relation, des formes d'échange et de communication, des pratiques professionnelles, des engagements associatifs**, et ainsi de suite, deviennent des éléments ou des règles de l'espace politique et produisent de surcroît les catégories de pensée qui permettent d'en parler. Il s'agit là des formes et des voies d'une conversion, celle de toutes sortes de pratiques en activités politiques. C'est cette conversion qu'on appelle ici politisation ». cf. *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p4. *Souligné par moi.

Concernant la politisation des questions de genre, Eric FASSIN décrit au sein d'un processus plus large de politisation des cas de non-politisation des questions sexuelles. Ce processus lui semble caractériser les démocraties occidentales (Eric FASSIN, *Le sexe politique. Genre et sexualité au miroir transatlantique*, Paris, Editions de l'EHESS, 2009, p 185). Marylène LIEBER parle quant à elle de dépolitisation en s'appuyant sur des descriptions ethnographiques (observations, entretiens et analyse documentaire) des mises en œuvre de différents contrats locaux de sécurité à Paris. Elle remarque que la question des violences envers les femmes dans l'espace public, voire celle de violences envers les femmes de façon générale, connaît un lent processus de dépolitisation après avoir été constituée comme question politique sur l'impulsion du maire de Paris (Bertrand Delanoë).

pour saisir les modalités de passage des militantes féministes vers le champ scientifique, ou les controverses qui naissent à la lisière d'un champ³.

I. Le développement des recherches sur les violences conjugales

En France, les enjeux politiques issus du féminisme ont été davantage reconnus, investis et traduits dans le monde universitaire, que dans d'autres espaces professionnels (A). Différentes figures de transfuges, passées du champ féministe au champ académique, illustrent cette possibilité pour des militantes de la seconde vague de faire carrière à l'université, sans renier toutefois leurs convictions féministes (B). C'est en effet à l'intérieur du cadre académique que se sont reconverties certaines trajectoires de militantes (et d'une minorité d'hommes) impliqués dans les mouvements féministes de la seconde vague. Dans ce processus, les idées, idéaux et pratiques émergeant de l'expérience militante ont pu être transmises et travaillées, contribuant à l'émergence d'une troisième vague du féminisme et d'une nouvelle génération de chercheuses et chercheurs impliqués dans les *gender studies*. La question des violences conjugales, passée sous silence en raison d'un prégnant tabou, a alors trouvé un espace d'expression qu'aucun autre lieu social, hormis la sphère militante, ne pouvait lui offrir. L'émergence de cette question semble apparaître dans la suite logique de cette institutionnalisation progressive des études féministes dans les sciences sociales, pendant les années 1990, une quinzaine d'années après que cette thématique apparaisse dans le cadre militant.

R-M Lagrave⁴ décrit la reconnaissance institutionnelle des études féministes à partir de l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 et souligne « *le jeu d'affinités électives et conflictuelles qui liaient les porte-parole des groupes aux nouveaux représentants de la politique de recherche. (...) Ces homologues d'intérêts et une plus grande proximité des chercheurs au pouvoir politique (Ministère des droits de la femme, Parti*

³ Le cas développé ici est celui des polémiques nées lors de la publication des résultats préliminaires et définitifs de l'enquête ENVEFF. L'une des actrices de la polémique (Elisabeth Badinter) se situe et agit en effet à la lisière du champ académique et du champ médiatique.

⁴ Rose-Marie LAGRAVE, « Recherches féministes ou recherches sur les femmes ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 83, Masculin/féminin-1. juin 1990 pp. 27-39

socialiste, etc.) accélèrent le processus de légitimation qui trouve son dénouement au colloque tenu à Toulouse en décembre 1982 [qui] constitue l'acte de naissance quasi ritualisé du champ des recherches sur les femmes tout en accomplissant le travail de deuil du mouvement féministe ». Ces homologues d'intérêts et ces affinités électives jouent également dans le cas des recherches sur les violences conjugales.

Le contexte intellectuel des années 1970 semble favorable à la construction de ces nouveaux objets de recherche. Dans les décennies précédentes, et plus fortement dans l'après-seconde guerre mondiale, des intellectuelles dans et hors de l'université ont abordé la question des femmes dans des thématiques sociologiques classiques comme le monde ouvrier, l'éducation et la formation professionnelle, la famille⁵. Cependant, tout en restant dans la continuité avec la période précédente, la décennie 1970 marque une rupture partielle, qu'on peut décrire avec cette irruption de thématiques nouvelles (femmes, féminismes, sexualités) comme le fruit d'un double mouvement d'ouverture des universités vers des chercheurs et chercheuses aux objets non conventionnels d'une part, et d'autre part d'autorisation des intellectuels à inclure dans leurs recherches des objets jusque là non académiquement légitimes. L'institutionnalisation des études portant sur les femmes, sur les rapports sociaux de sexe, puis sur le genre et les sexualités, ne se fait pas sans heurts, et a été elle-même l'objet d'analyses sociologiques et historiques⁶. Étudier « les femmes » ou bien adopter une perspective féministe dans l'étude d'un objet sont deux manières distinctes de tenir ensemble science et militantisme. Si au sein de chaque discipline,

⁵ Je reprends ici des éléments d'analyse et de contexte décrits par Rose-Marie LAGRAVE lors de l'intervention du 3/12/2010 au séminaire « Genre, féminisme et mobilisations collective » (ENS-EHESS), Campus Jourdan à Paris, et abordé également dans son séminaire « Les reconfigurations de l'histoire du Mouvement de libération des femmes », 2010-2011, EHESS, Paris.

Rose-Marie LAGRAVE fait référence ici aux travaux de Viviane ISANBERT-JAMATI sur l'éducation, d'Andrée MICHEL sur la famille, d'Evelyne SULLEROT sur le travail des femmes.

⁶ A ajouter à l'article précurseur sur le sujet de Rose-Marie LAGRAVE, d'autres travaux tels que :

Claude ZAIDMAN, « Institutionnalisation des études féministes », *Cahiers du CEDREF*, n°4-5, 1995, pp. 131-138

Christine BARD, « Jalons pour une histoire des études féministes en France (1970-2002) », *Nouvelles questions féministes*, n°1, vol.22, 2003, pp. 14-30

Didier ERIBON « Le genre dans les études gays et lesbiennes », in Christine BARD, Christian BAUDELLOT, Jeannine MOSSUZ-LAVAU, *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Paris, Ed. de la Martinière, 2004, pp 247-260

Christine BARD, « Recherche et militantisme (France, 1995-2002) », in Christine BARD, Christian BAUDELLOT, Jeannine MOSSUZ-LAVAU, *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Paris, Ed. de la Martinière, 2004, pp 261-278

cette nouvelle démarche connaît sa propre histoire, elle est plus ou moins contestée et considérée comme contestataire selon les disciplines et les objets choisis. Ainsi, à partir de cette démarche d'inscrire les « études féministes » ou « sur les femmes » dans les sciences sociales, il n'existe pas d'emblée à l'époque (ni aujourd'hui) une égale légitimité de l'ensemble des objets possibles. L'analyse des violences envers les femmes apparaît alors comme un objet particulièrement risqué, car il soulève le voile sur une réalité non quantifiée et maintenue dans le tabou, le privé, l'indicible et le déni.

Malgré les résistances des institutions, ce nouveau champ s'organise à l'aide des outils classiques de la production de savoirs : la fondation de groupes locaux et de revues, dont certaines sont dites explicitement féministes. C'est le cas pour *Nouvelles questions féministes* (1981) qui fait suite à *Questions Féministes* (1977), les *Cahiers du Cédref* (1989), *Clio. Histoire, femmes et sociétés* (1995), les *Cahiers du Grif* (1997), les *Cahiers du genre* (1999) faisant suite aux *Cahiers du Gedisst* (1991), ainsi que *Travail, genre et société* (1999).

La perméabilité entre champ militant et scientifique s'observe dans la quête d'une approbation militante. Ces savoirs sont considérés comme une possible récupération, comme un pillage des savoirs exprimés par les femmes en tant que groupe. Le principe même de la production académique ne va pas de soi dans les groupes militants qui remettent en cause l'université comme emblème des institutions du pouvoir patriarcal⁷. Écrit en 1990, l'article de R-M Lagrave rend compte des liens qui existent entre le pôle militant et le monde associatif, notamment tourné vers la cause des femmes battues. Vingt ans plus tard, on peut noter que les chercheuses qui s'intéressent à cette question ne sont désormais plus rattachées exclusivement aux études « labellisées » comme féministes, ou plutôt la question du « genre » et des « études genre » s'est immiscée, déplacée, diffusée dans un espace plus large de la pensée académique. Qu'il s'agisse de recherches relativement isolées (thèses, mémoires) ou de recherches collectives comme l'Enveff, elles sont menées par des chercheuses aux horizons divers : certaines ont pris part au mouvement des années 1970, d'autres s'y sont moins impliquées, et d'autres encore appartiennent aux générations suivantes. Les termes de « genre » ou de « rapports sociaux de sexe »

⁷ Rose-Marie LAGRAVE, *art. cit* ; Françoise PICQ, *Libération des femmes. Les années-mouvement*, Paris, Seuil, 1993

semblent plus visibles (ou plus tolérés, plus institutionnalisés) que celui de « féministe ». Il faut noter que la majorité de ces travaux naissent au sein des sciences sociales (histoire, sociologie, droit, science politique) entre 1980 et 2000. Plus tard que ce thème sera approprié par la psychologie.

Pour R-M. Lagrave, ce champ se structure autour de deux pôles extrêmes, formés par les propriétés et les intérêts de leurs membres, et opposés sur les clivages suivants : femme / féministe ; institution / hors-institution ; liaison avec le mouvement social / sans liaison ; capital scientifique / capital militant ; recherche théorique / recherche appliquée. Le pôle de la recherche orthodoxe (GRIEF de Toulouse, Séminaire d'histoire des femmes EHESS, et de façon moindre le Centre d'études féminines de Paris VIII) s'oppose alors au pôle militant (CLEF, Séminaire limites-frontières, groupe SIMONE, CRIF Paris, revue *Nouvelles questions féministes*). Une zone intermédiaire plus hétérogène est constituée par les groupes : GEF, CEDREF, GEDISST, CRIF Bordeaux III, CEFUP, Atelier production-reproduction. Les travaux portant sur les violences conjugales naissent alors dans les pôles militant et intermédiaire, en sciences sociales, mais restent parcellaires et isolés dans les années 1990⁸.

Toujours à cette période, quelques ouvrages sont également écrits par des militantes⁹, ayant des liens avec l'université, mais restant principalement attachées au champ militant (notamment en étant salariées d'associations de la FNSF). Ces liens, souvent ambigus, entre université et mouvement de lutte contre les violences sont présents depuis la spécialisation de ce pôle dans le mouvement féministe de la seconde vague¹⁰ : depuis l'organisation d'Assises nationales tenues au CNIT¹¹ puis à la

⁸ Hormis la traduction de textes anglophones dans des revues spécialisées comme *Questions féministes*, tel que le texte de Jalna HANMER, *op cit*, en 1977, les recherches prenant pour objet les « femmes battues » restent marginales. On peut citer Sylvie KACZMAREK, *La violence au foyer. Itinéraires de femmes battues*, Paris, Imago, 1990 ; Daniel WELZER-LANG, *Les hommes violents*, Paris, Indigo et Côté-Femmes Ed., 1996. Il a également publié auparavant avec Françoise Roux un ouvrage du même titre en 1991, éditions Lierre et Coudrier, et en *Le viol au masculin*, Paris, L'Harmattan, 1988. Il est l'auteur d'ouvrages « grand public » sur les violences conjugales : *Arrête, tu me fais mal ! La violence domestique, 60 questions, 59 réponses*, Paris, VLB Editions, 1992, ré-édité chez Payot, 2005. D'autre part, dans les années 1990 est publiée une étude portant sur le viol du point de vue juridique : BORDEAUX Michèle, HAZO Bernard, LORVELLEC Soizic, *Qualifié viol, op. cit*

⁹ La FNSF publie plusieurs ouvrages issus d'une théorisation des pratiques associatives : *Violences conjugales et justice*, 2006, *Violences conjugales et exclusion sociale*, 2004. D'autres militantes dirigeant des structures publient également à l'extérieur du champ militant : Maryvonne BIN-HENG, Françoise CHERBIT, *Traiter la violence conjugale*, Paris, L'Harmattan, 1996

¹⁰ Cf. Chapitre 1.

Sorbonne, jusqu'au nom donné aux rencontres nationales (Universités d'automne à partir de 2000) qui rappellent le caractère politique du mouvement et sont conçues comme lieu d'échanges entre universitaires (invitées pour des conférences en sessions plénières) et militantes. Témoignant également de cette imbrication entre champ militant et académique dans cette construction des savoirs, une place importante est donnée aux savoirs profanes. Il s'agit de récits nés de l'expérience, à la source des premières dénonciations collectives dans le cadre militant des groupes non-mixtes de « conscientisation » ou de prise de conscience féministe. Deux points caractérisent leur prise en compte. Tout d'abord, les premières données constituées sur les violences conjugales ou le viol l'ont été sur la base de déclarations faites par les femmes concernées dans les associations gérant les permanences d'écoute téléphoniques¹². Toutefois, ce qui a été considéré comme source pour analyser ces faits réside moins dans les « savoirs » ou analyses singulières des femmes sur leurs expériences de violences que dans la description objectivée des caractéristiques (par exemple dans quel contexte, comment, par qui, de façon répétée ou non) fournies par les associations, sous forme statistique. En revanche, dans les espaces collectifs d'accueil des associations¹³, l'effort s'est dirigé vers une transformation des expériences personnelles des femmes concernées en un corpus quasi théorique d'explication du phénomène, sans nécessairement laisser de traces écrites¹⁴. Les notions de cycle des violences et d'emprise ont alors été mobilisées, pour valider et mettre en ordre ces expériences individuelles.

Du côté universitaire, de nouvelles apparitions de ce thème des violences dans le couple se font jour dans les années 1990. La thèse de Daniel Welzer-Lang, également inscrite dans le champ militant (par un engagement personnel dans une association

¹¹ Le Centre des Nouvelles Industries et Technologies (CNIT), situé à La Défense (75) n'est pas à proprement parler une université, mais il accueille des congrès importants, et a de fait une vocation de diffusions de savoirs.

¹² C'est le cas pour les violences conjugales : les données du numéro national, d'emblée inscrite sous la forme statistique, sont reprises dans des brochures éditées par des instances du féminisme d'Etat. Mais aussi pour les données concernant le viol, car les associations produisent des chiffres dont ne disposent pas les services de justice et de police, cf. Alice DEBAUCHE, *Viol et rapports de genre*, Thèse, *op. cit.*

¹³ Tels que les accueils collectifs animés par des professionnelles, qui peuvent être très en retrait et s'appuyer sur la mémoire des groupes de conscience des années 1970.

¹⁴ Cela a été le cas à l'Escale ou à l'APIAF, via des publications plus ou moins diffusées, par exemple les textes écrits par le groupe des « Escaladeuses », animé par Dominique POGGI, et publiés dans Ginette FRANCEQUIN, *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Toulouse, Erès, 2010

accompagnant des hommes auteurs de violences) marque un tournant : d'une part elle porte sur les auteurs de violences (ce qui est nouveau), d'autre part il assume une perspective de genre dans son travail, avec une démarche ethnographique et qualitative. En outre, l'enquête Analyse des Comportements Sexuels en France¹⁵ permet une première approche statistique du thème des violences, malgré des limites, comme le souligne Michel Bozon¹⁶.

La recherche de l'Enveff¹⁷, Enquête sur les violences envers les femmes en France, inaugure une période nouvelle d'appréhension scientifique et politique¹⁸ du phénomène¹⁹. Ce travail constitue à la fois un aboutissement et un nouveau départ. Les années 2000 voient donc une intensification des recherches en sciences sociales : Nadège Severac sur « la violence conjugale comme transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine » (sous la direction de F. de Singly), dans l'optique de la sociologie de la famille²⁰ ; de Petra Cador sur le traitement socio-juridique par la justice pénale des faits de violences dans le couple²¹ (sous la direction de R. Castel), ou de Marylène Lieber sur la prise en compte des violences envers les femmes dans les politiques locales de sécurité dans l'espace public²². Patrizia

¹⁵ Alfred SPIRA, Nathalie BAJOS, et le groupe ACSF, *Les comportements sexuels en France*. Rapport au Ministre de la recherche, Paris, La Documentation française, 1993. Cette enquête se retient aux violences sexuelles (et n'analyse donc pas l'ensemble des violences dans le couple) dans la perspective où ces dernières peuvent être un facteur de risque dans le contexte de l'épidémie de VIH-Sida.

¹⁶ Michel BOZON, « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête Enveff », in Natacha CHETCUTI, Maryse JASPARD (dir.), *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, 2007, p 278

¹⁷ *Les violences envers les femmes en France*, op. cit.

¹⁸ Outre le soutien financier offert par la réalisation de l'enquête au sein de d'établissements de recherche nationaux (INED, Université Paris 1) et le financement par le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle en partenariat avec d'autres instances régionales ou nationales, le soutien public du gouvernement (de l'administration dans son ensemble) s'affiche par la préface rédigée par Nicole Ameline, qui souligne que l'enquête a été lancée « à l'initiative du Service des droits des femmes et de l'égalité » et que « la lutte contre les violences à l'égard des femmes est un des leviers indispensables pour progresser vers notre idéal républicain de démocratie paritaire » : *Les violences envers les femmes en France*, op. cit, p 9

¹⁹ Cette période, ainsi que l'enquête et sa réception, sont décrites plus en détail plus loin dans ce chapitre.

²⁰ Nadège SEVERAC, *La violence conjugale : une transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine*, Thèse doctorat de sociologie (dirigée par F. de SINGLY), Université René Descartes (Paris), 2003, 525p

²¹ Pétra CADOR, *Le traitement juridique des violences conjugales. La sanction déjouée*, Paris, L'Harmattan, 2005

²² Marylène LIEBER, *Genre, violences, espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008

Romito²³ revient sur la « politique de la donnée absente » soulignée par Robin Morgan en 1984²⁴ qui révèle les impensés et les impensables sur cette question. Si vingt ans après ce constat, des enquêtes sont désormais disponibles (en France l'Enveff), elle souligne toutefois que « les premières recherches universitaires ou d'autres institutions ont été conduites par des femmes féministes »²⁵. Si les approches qualitatives et quantitatives coexistent, c'est l'approche quantitative qui a permis d'afficher le plus nettement la rupture épistémologique avec la connaissance ordinaire attestant de la scientificité des procédés de recherche. P. Romito ajoute que la spécificité de l'objet –les violences conjugales constituant un tabou difficilement exprimable- justifie également de traiter avec circonspection les évaluations subjectives qui tendent à sous-évaluer et sous-déclarer des faits, sources de culpabilisation et de stigmates (coups, viols par exemple).

Dans cette période de l'après Enveff, ce thème devient un objet en psychologie²⁶, où la dimension des rapports sociaux de sexe est souvent absente²⁷. Les revues analysant

²³ Patrizia ROMITO, « Recherches qualitatives et quantitatives dans l'étude des violences envers les femmes », in Natacha CHETCUTI, Maryse JASPARD, *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, 2007, p59-74

²⁴ Cité par ROMITO : Morgan ROBIN (ed.), *Sisterhood is global*, New York, Anchor Press, 1984

²⁵ Patrizia ROMITO, *art. cité*, donne plusieurs exemples américains : Judith HERMAN qui publie en 1981 *Father-daughter incest*, Cambridge : Harvard University Press , Diana RUSSEL en 1982 : *Rape in marriage*, Indiana University Press, et Liz KELLY en 1988 : *Surviving sexual violence*, Cambridge : Polity press

²⁶ Les revues de thérapie familiale, de psychologie générale, de psychanalyse et celles mêlant travaux psychologiques et issus des sciences sociales, publient depuis les années 2000 un grand nombre de travaux. Par exemple : P. de NEUTER, « Les femmes, le masochisme et la pulsion de mort », in *Clinique du couple*, Toulouse, Erès « Actualité de la psychanalyse », 2007, p. 181 à 207. M.CAVIN PICCARD, « Du symptôme langagier à la thérapie familiale », *Thérapie Familiale* 2005/2 (Vol. 26), p. 139 à 154. L. DALIGAND, « Violences conjugales », *Le Journal des psychologues* 2008/2 (n° 255), p. 49 à 53 ; D. DERIVOIS *et al.* , « Le traumatisme partagé, un accueil institutionnel », *Le Divan familial* 2008/2 (N° 21), p. 185 à 198.

G.GAILLARD, « De la répétition traumatique à la mise en pensée : le travail psychique des professionnels dans les institutions de soin et de travail social », *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe* 2004/1 (n° 42), p. 151 à 164, J. GIRARD *et al.* , « Les violences conjugales : pour une clinique du réel », *Thérapie Familiale* 2004/4 (Vol. 25), p. 473 à 483 ; P. MERCADER *et al.* , « L'asymétrie des comportements amoureux : violences et passions dans le crime dit passionnel », *Sociétés contemporaines* 2004/3 (n° 55), p. 91 à 113 ; C.VASSELIER-NOVELLI et C HEIM., « Les enfants victimes de violences conjugales », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux* 2006/1 (n°36), p. 185 à 207. ; C.VASSELIER-NOVELLI et C HEIM, « Représentations du couple et de la famille, chez les auteurs de violences conjugales a partir d'expériences comparées de groupes de paroles », *Thérapie Familiale* 2010/4 (Vol. 31), p. 397 à 415

²⁷ Toutefois, deux psychologues proches de la FNSF, anciennes militantes, et pour A. Houel membre de l'équipe Enveff, ont publié auparavant dans une perspective féministe : Annick HOUEL, Patricia MERCADER, Helga SOBOTA, *Crime passionnel, crime ordinaire*, Paris, PUF, 2003. De même que Liliane DALIGAND, *art. cité*, qui a participé à fonder à Lyon une association dédiée aux violences conjugales, dans une perspective assez proche du milieu féministe, tout en s'insérant dans le réseau de l'INAVEM – Institut national d'aide aux victimes et de médiation, accrédité par le ministère de la Justice.

les pratiques du travail social²⁸, de même que certaines revues spécialisées en sociologie ou science politique²⁹ publient également sur ce thème, qui sort ainsi des sentiers féministes des sciences sociales. Ce face à face entre les travaux sociologiques et psychologiques sur cette question est inédit en France. Il confronte deux modèles concurrents d'explication du phénomène : la vision sociologique et les interprétations psychologiques, ces dernières étant très médiatisées et facilement appropriées par le sens commun. Ces difficultés de compréhension renvoient aussi à l'histoire longue des relations entre ces disciplines. Mais ici, l'objet de la discorde entre savoirs psychologiques et savoirs sociologiques est d'abord relative à la naturalisation sociale des rôles sexués et des stéréotypes dus aux rapports sociaux de sexe, potentiellement considérés comme des données par les sciences du psychisme (psychologie, psychanalyse) et par la connaissance ordinaire, alors que l'étude des violences conjugales pour les sciences sociales demande une attention particulière à l'objectivation des normes de genre. Cependant en France, l'Enveff, réalisée par une équipe sociodémographique, ces travaux des sciences du psychisme ont moins d'audience dans le champ scientifique qu'ils n'en ont dans le monde professionnel, contrairement à la situation nord-américaine, explorée plus loin³⁰.

En France, la perspective du genre ou des rapports sociaux de sexe en sciences sociales, issue du féminisme, et comme on l'a vu traduite du mouvement vers l'univers académique, a donc prévalu dans le développement des recherches sur les violences conjugales.

²⁸ M. CHRISTEN *et al.*, « Les enjeux contradictoires dans le travail social autour de la problématique de la violence », in *Les Enjeux contradictoires dans le travail social*, Toulouse, érès « Relations », 2004, p. 15 à 35. ; A. FAILLET et V. LAMY, « La pmi et les violences conjugales », in *Les Ecueils de la relation précoce mère-bébé*, n° 85, Toulouse, Erès « 1001 bébés », 2007, p. 131 à 139. ; P. ESPINOZA, « Les urgences, partenaires de la justice et de la police », *Les Tribunes de la santé* 2007/4 (n° 17), p. 55 à 63. ; P. ARNAULT, « Quelques réflexions à propos des groupes de parole pour les hommes auteurs de violences conjugales », *Empan* 2009/1 (n° 73), p. 90 à 97. ; G. CASAS VILA, « Médiation familiale : quelle place pour les violences conjugales ? », *Empan* 2009/1 (n° 73), p. 70 à 75. L'intégralité de ce numéro d'*Empan* est d'ailleurs consacré aux violences conjugales.

²⁹ Le thème des violences conjugales peut être abordé dans cet espace académique de façon indirecte par exemple entre autres : Pierre FAVRE, « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique* 2009/6 (Vol. 59), p. 1231 à 1248, ainsi que Laurie BOUSSAGUET, "Le genre à la frontière entre Policy et Politics", *Revue française de sociologie*, vol. 59, 2, 2009, 228p ; Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, "Mobilisations féministes et mise à l'agenda de nouveaux problèmes publics", *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 173-181

³⁰ Si Annick Houel, psychologue, est membre de l'équipe Enveff, ce qui différencie la production des savoirs français par rapport aux savoirs américains sur les violences, c'est surtout comme on l'a vu la présence dans la production de ces savoirs de chercheuses ayant été militantes féministes.

D) Du militantisme à l'académie : parcours de transfuges

A l'intérieur du champ féministe créé au sein des sciences sociales, le thème des violences conjugales est exploré par des chercheuses aux carrières singulières, fréquemment marquées par une expérience du militantisme féministe reconvertie en intérêt scientifique.

R-M Lagrave³¹ décrit cette conversion de certaines carrières du militantisme vers une inscription dans la recherche universitaire : « *La mouvement de libération des femmes a été le creuset des recherches sur les femmes car il a façonné durablement des dispositions à se vouer à « la cause des femmes », soit sous forme de militantisme, soit sous forme d'investissement savant dans la recherche. Dès 1972 on voit se profiler différents types de reclassements professionnels marqués par une préférence pour l'écriture (...) Cette reconversion était d'autant plus prévisible que, dotées d'un capital scolaire élevé, nombre de ces militantes avaient vocation à faire des études sur les femmes, cherchant ainsi à concilier militantisme et recherche ou à continuer le militantisme par la recherche* ». La quête d'une légitimité scientifique se pose alors relativement à l'objet³², et relativement à la position de chercheuses souvent scientifiquement discréditées en raison de la qualification de militantes. Pour certaines, telle que celle chargée de recherche en sociologie interrogée par R-M Lagrave, si le militantisme est à l'origine d'une impulsion et d'un changement de regard dans la construction scientifique d'un objet « féministe », il ne peut y avoir de recherche féministe sans mouvement politique la soutenant : « *c'est pas un objet spécial, c'est un point de vue spécial. L'objet existait, il y avait déjà des études sur les femmes, ce point de vue est généré par la lutte, et ça c'est une question que je voudrais poser aux femmes universitaires qui pensent que les études peuvent être à elles seules une forme de militantisme et je dis non. (...) S'il n'y a pas un mouvement à côté qui fait que les études sont féministes et non pas sur les femmes, elles cesseront d'exister.* »

L'existence de ces figures de transfuges, ainsi que la perméabilité entre les champs, a facilité l'inscription de l'objet « violences conjugales » à l'agenda scientifique. Les

³¹ Rose-Marie LAGRAVE, « Recherches féministes ou recherches sur les femmes ? », art. cit, p 31

³² Par exemple : les femmes dans leur rapport et leur situation au travail, dans la famille, dans la sphère politique, ou encore les violences commises envers les femmes

cadres d'interprétation militants ont alors été réanalysés et transformés dans le champ scientifique, comme on le voit pour l'Enveff qui commence par s'instruire des données produites dans le champ associatif et des schèmes de pensée qui y prévalent. La notion de cycle des violences, forgée à l'université aux Etats-Unis, est d'abord en usage au sein des associations féministes, avant d'être réinvestie dans la recherche.

L'équipe de l'Enveff compte ainsi plusieurs figures ayant cette double socialisation : Maryse Jaspard, Dominique Fougeyrollas, Brigitte Lhomont ainsi que Annick Houel, et Elisabeth Brown. Cela leur permet d'acquérir d'abord une compréhension critique des rapports sociaux de sexe dans la sphère militante, puisque les savoirs développés dans la sphère académique naissent dans un second temps. Maryse Jaspard s'intéresse dans ses premiers travaux à la maternité, sous l'effet d'une expérience biographique difficile et d'un intérêt féministe partagé avec d'autres militantes :

« La maternité bon, tout ce qui tourne autour de la mise au monde des enfants, j'avais commencé par travailler sur ça au départ. (...) après j'ai arrêté sur le sujet parce que c'était trop stressant. Mais les féministes aussi s'intéressaient à la question à l'époque, donc ça. [...] (elle cite l'exemple d'une autre chercheuse dans le même cas) On est allée au féminisme : on était déjà mariées et mères de famille. C'était très rare hein dans le mouvement... [J'ai eu ma fille] très jeune, car la contraception... c'était le Planning familial qui recommande la méthode des températures (rire acide), très efficace les températures ! Donc on se retrouve à 20 ans enceinte sans le vouloir... Ma génération c'était quand même... Donc on se trouve enceinte, mère de famille, à 20 ans, étudiante... donc on a de la chance après quand on peut s'en sortir... Et donc le MLF du début, en 68, 69, dans les assemblées générales de Jussieu, tout le mouvement qui se passe au début, les groupes femmes du début, les groupes de conscience. Il y avait peu de femmes avec enfant, et c'était pas évident de faire valoir son point de vue. (...) Donc quand j'ai commencé à faire des entretiens à la clinique [une recherche sur « les leurres de l'accouchement sans douleur »] c'était pour ça. Parce que les féministes des premiers temps [ne s'intéressaient pas de cette manière à la maternité]... on a milité jusqu'en 1980 à peu près. Et puis après ça c'est délité. (...) Et c'est vrai qu'il y avait le Planning, et donc moi j'ai été un peu atypique [dans la recherche] car je suis allée au Planning, parce qu'on m'a demandé d'y faire des enquêtes. C'était ma compétence d'enquête et mon positionnement féministe qui font

qu'on m'a demandé de faire des choses. Je n'ai pas été adhérente au Planning, je n'avais pas envie. Mais par contre j'ai participé très activement au MLAC.³³ »

D'autres membres de l'équipe, pour des raisons de génération, peuvent avoir développé une sensibilité féministe sans avoir pris part au MLF. Marie-Josèphe Saurel a précédemment travaillé sur la périnatalité et les violences conjugales initiées pendant la grossesse, puis après l'Enveff, sur la santé mentale et l'homosexualité dans une analyse secondaire de l'enquête sur les comportements sexuels en France. Ce sont donc principalement par le biais des objets d'études choisis qu'elle se rallie à ce pôle. Stéphanie Condon arrive à l'INED en 1992, et travaille au début sur les migrations avec une perspective de genre qu'elle attribue à sa formation anglo-saxonne, puis elle participe à la création d'une équipe sur les études de genre à l'INED. Dans son cas aussi, son parcours de recherche s'inscrit dans ce pôle par une sensibilité tissée lors de ses études, et sans participation au mouvement des femmes des années 1970.

D'autres personnalités connaissent ces parcours de double socialisation, tout en étant extérieures à l'Enveff³⁴, mais investies dans les études féministes, et ayant abordé la question des violences de façon directe ou indirecte : Christine Delphy³⁵, Françoise Gaspard³⁶, Françoise Picq³⁷, Colette Guillaumin³⁸, Nicole-Claude Mathieu³⁹, Françoise Héritier⁴⁰, Sylvie Cromer⁴¹, Geneviève Fraisse⁴², Marie-

³³ Entretien à La Rochelle, septembre 2011

³⁴ Extérieures à l'équipe de recherche, elles sont toutefois citées en bibliographie, et leurs travaux jouent un rôle notable dans la construction du cadre théorique.

³⁵ Christine DELPHY, *L'ennemi principal, Tome 1 et 2*, Paris, Syllepse, dont une partie avait été publié en 1970 dans un numéro spécial de *Partisans* édité par Maspero.

³⁶ Françoise GASPARD joue un rôle politique d'une part en étant notamment maire (PS) de Dreux, et scientifique d'autre part.

³⁷ Elle aborde les violences comme objets du mouvement des femmes dans *Les années-mouvement*, *op. cit*

³⁸ Notamment Colette GUILLAUMIN, « Femmes et théories de la société : remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées », *Sociologie et sociétés*, vol XIII, n°2, pp 19-31, 1981

³⁹ Nicole-Claude MATHIEU, « Quand céder n'est pas consentir », *L'arraisonnement des femmes : essais en anthropologie des sexes*, N.-C. Mathieu éd., Paris, EHESS, p. 169-243, 1991

⁴⁰ Dans *Masculin/féminin* elle aborde les rapports sociaux de sexe dans une perspective anthropologique et portant un objectif politique (*Dissoudre la hiérarchie* titre du second tome), en insistant sur le rôle fondamental de la maîtrise de la fertilité des femmes par elles-mêmes.

Elisabeth Handman⁴³. Au-delà des dimensions sociologiques spécifiques de chaque parcours, leur présence récurrente et leur reconnaissance institutionnelle (plus ou moins forte selon les personnalités) permet l'installation de cette problématique dans les études féministes d'abord, puis plus largement dans le champ académique en France. En outre, l'inscription de ces militantes dans l'université est aussi liée aux positions de certaines de ces femmes à l'origine du mouvement, légèrement plus âgées et déjà engagées dans des carrières universitaires ou professorales, telles que Christine Delphy, Liliane Kandel ou encore Hélène Rouch ; celles-ci ont alors pu établir des liens avec les mouvements féministes américains et anglais, ainsi qu'avec les recherches anglo-saxonnes⁴⁴. D'ailleurs, le rapport que les militantes du MLF ont entretenu avec le monde du savoir est souligné rétrospectivement par Liliane Kandel, militante et universitaire, qui qualifie le mouvement des femmes « d'épistémophilique »⁴⁵.

E) « Family violence perspective » versus « Feminist perspective »

⁴¹ Sylvie Cromer s'implique fortement dans l'Association contre les violences faites aux femmes au travail qu'elle préside avec Marie-Victoire Louis et Joëlle Causin de 1985 à 1997. Voir notamment Sylvie CROMER, « Le harcèlement sexuel, une violence méconnue, un débat subversif », in Natacha CHETCUTI et Maryse JASPARD (dir.), *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, coll. Bibliothèque du féminisme, 2007, pp 169-186

⁴² « Droit de cuissage et devoir de l'historien », *Clio*, n°3, pp 251-261, 1996. Elle fonde avec Francine Bavay (Verts) l'Association des Elues contre les violences envers les femmes en 2003. Elle publie en 2011 une tribune dans *Libération* sur le traitement de « l'affaire DSK », où elle regrette l'absence de prise en compte des violences comme faits sexistes, et où elle insiste sur l'absence de volonté politique d'éradiquer le viol, en raison d'une naturalisation de ces violences, toujours pensées comme pulsionnelles : « Affaire DSK : le fait divers c'est du politique », *Libération*, 9 août 2011.

⁴³ *La violence et la ruse. Hommes et femmes dans un village grec*, Aix en Provence, Edisud, 1981

⁴⁴ Je remercie Alice Debauche de m'avoir fait part de cette idée et de la référence qui suit.

⁴⁵ Nicole MOSCONI « Liliane Kandel, Génération MLF », *Travail, genre et sociétés* 2/2010 (n° 24), p. 5-24. Elle déclare plus précisément : « *Je ne connais pas d'autre grand mouvement social où la visée de connaissance, de savoir (la dimension « épistémophilique ») ait été aussi présente, aussi incontournable, et ... aussi joyeuse. On oublie facilement aujourd'hui la frénésie de lecture, le sentiment d'urgence (et de nécessité) de cette exploration tous azimuts, critiques et découvertes mêlées, le bonheur de défricher, jour après jour, une forêt presque vierge, nos journées à la bibliothèque Marguerite Durand à la recherche de nos « grand'mères », nos éclats de rire en découvrant les lettres de Nelly Roussel ou les chants des Vésuviennes. Du reste, les premières publications du mlf abritaient simultanément témoignages, poèmes, pétitions et articles de recherche : les uns et les autres participaient de la même mise en question des institutions, des discours et des théories (ou pseudo-théories) que l'on nous opposait » (p. 16-17)*

Si les recherches naissent en France dans des disciplines de sciences sociales, les savoirs anglo-saxons (Etats-Unis, Canada et Royaume Uni) sont structurés par une opposition entre deux courants à l'intérieur de la psychologie. N. Séverac⁴⁶ présente ces interprétations concurrentes (féministe versus familialiste), rencontrées par les universitaires françaises quand elles débutent leurs travaux.

« Family violence perspective »

C'est au sein de ce courant de la psychologie américaine⁴⁷ qu'est menée la première enquête nationale sur les violences conjugales en 1975, renouvelée en 1985 (National Family Violence Survey, NFVS⁴⁸). Dirigée par M. Strauss et R. Gelles, cette étude quantitative génère une vaste controverse, car elle révèle une symétrie des violences subies par les hommes et les femmes. La critique de leur cadre d'analyse dénonce en particulier le postulat qu'hommes et femmes conjoints seraient de fait égaux dans la famille, constat que ne partagent pas les féministes. Ils considèrent ensuite le recours à la force physique comme une réponse à un conflit, à situer parmi d'autres « tactiques de gestion des conflits », et ne dissocient pas les violences commises dans le couple de celles commises à l'encontre des enfants (*child abuse*). Le schème des « violences intrafamiliales »⁴⁹ leur permet d'aborder ensemble ces deux dimensions⁵⁰, également présentes dans le concept de « *domestic violence* » utilisé à la même période. Pour quantifier les actes définis comme des violences, M. Straus met au point un outil : la « *Conflict Tactics Scale* » ou CTS regroupant trois types de stratégies vues comme trois degrés de gravité⁵¹. N. Séverac propose une lecture sous

⁴⁶ Nadège SEVERAC, thèse, *op. cit*

⁴⁷ Ce courant est porté par des revues scientifiques telles que *Journal of Marriage and Family* et *Journal of family violence*, mais aussi ponctuellement d'autres revues en psychologie et sciences sociales.

⁴⁸ J. Timothy STOCKS, Richard J. GELLES, Murray A. STRAUS and John W. Harrop, "Has Family Violence Decreased? A Reassessment of the Straus and Gelles Data", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 50, No. 1 (Feb., 1988), pp. 281-291 ; Murray A. STRAUS and Richard J. GELLES, "Societal change and change in family violence from 1975 to 1985 as revealed by two national surveys", *Journal of Marriage and Family*, vol 48, p. 465-479, 1986

⁴⁹ On le verra plus loin, cette problématique a connu un grand succès dans le travail social, et l'expression « violences intrafamiliales » est encore aujourd'hui en France très présente dans la justice, la police et l'action sociale.

⁵⁰ Richard J. GELLES and Peter E. MAYNARD, "A Structural Family Systems Approach to Intervention in Cases of Family Violence", *Family Relations*, Vol. 36, No. 3 (Jul., 1987), pp. 270-275

⁵¹ Murray A. STRAUS, "Measuring Intrafamily Conflict and Violence: The Conflict Tactics (CT) Scales", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 41, No. 1 (Feb., 1979), pp. 75-88

forme d'un tableau reprenant les principaux chiffres produits à dix ans d'intervalle, où les « taux de violence » des hommes sur les femmes ou inversement apparaissent équivalents. Pour expliquer ces chiffres, et devant la polémique qu'ils génèrent, ils mobilisent différentes explications⁵². D'abord la forme de la vie familiale serait propice aux violences du fait des attentes et investissements de chacun, de l'intensité des relations et du temps passé en famille. Ensuite, la famille, en tant qu'espace privé permettant d'autres comportements qu'en public, aurait une fonction de coulisses permettant d'exprimer les tensions accumulées dans l'espace public. Enfin, ils considèrent que le foyer est un espace où les femmes ont du pouvoir, voire peuvent dominer, et que les positions sociales dans cet espace s'égalisent.

Enfin, cette *family violence perspective* met l'accent sur « le fait que la toile de fond culturelle de la société est loin de proscrire la violence, puisque les Etats peuvent légitimement y recourir et que les media lui donnent un large écho. Qui plus est, ils ont intégré la perspective féministe dans leurs analyses, reconnaissant que la domination masculine puisse être une partie d'un modèle causal (multivarié). En revanche, R. Gelles (1983) a rejeté le fait qu'une théorie du sexisme puisse à elle seule rendre compte de la violence en famille»⁵³. Les reproches féministes adressés à cette perspective sont nombreux : Nancy Berns⁵⁴ pointe la symétrie produite par cette méthodologie qui a pour effet de « dé-generer le problème » - en masquant les contextes différents dans lesquels des violences peuvent se produire (défense ou attaque)- et de « genrer le reproche ». Elle souligne que ces discours sont une résistance à la connaissance des spécificités des violences envers les femmes, qui a trois effets politiques : premièrement, la normalisation des violences entre partenaires intimes, deuxièmement le manque d'attention envers les facteurs culturels et structureaux qui produisent la responsabilité masculine de ces violences, et troisièmement une distorsion de ce qu'est la réalité de la violence produite par des femmes. Autre référence féministe citée par N. Séverac : E. Dobash & R. Dobash⁵⁵ : ils procèdent à une critique épistémologique de l'enquête, et mettent en avant l'absence

⁵² Citées par N. SEVERAC, *op. cit.*

⁵³ SEVERAC, thèse, *op. cit.*, p.105

⁵⁴ Nancy BERNS, "Degendering the Problem and Gendering the Blame: Political Discourse on Women and Violence", *Gender and Society*, Vol. 15, No. 2 (Apr., 2001), pp. 262-281

⁵⁵ R.E DOBASH, R. DOBASH, *Rethinking violence against women*, Londres, Sage, 1998

de recours aux sources judiciaires et policières attestant d'une asymétrie sexuée des homicides et faits de violences, plus fréquemment commis à l'encontre des femmes. Toutefois, les statistiques de police et de justice n'offrent pas de représentation de la réalité, ce qui affaiblit la portée de cette critique. Enfin, ces critiques féministes mettent en avant la diversité des parcours et des vécus des femmes victimes, à rebours de l'idée d'une catégorie homogène, et refusent de symétriser les comportements violents des femmes et des hommes.

Les études de M. Johnson sont perçues, notamment par N. Séverac, comme une voie médiane dans cette controverse⁵⁶. Dans un article de synthèse, il recense les points de confrontations et choisit le terme de « *violence of intimate partner* » (violence du partenaire intime), devenu courant par la suite. Il propose alors une distinction entre les violences relevant d'un « terrorisme patriarcal » et celles témoignant d'une « violence conjugale commune ». Le « terrorisme patriarcal » désigne les violences les plus graves, auxquelles s'ajoutent des violences symboliques et un contrôle quotidien ; éléments qui renvoient à la définition féministe des violences conjugales. Pour M. Johnson, les études féministes comportent le biais de ne porter que sur ces situations les plus graves, car elles s'appuient sur les expériences des femmes rencontrées dans les espaces d'accueil tenus par des associations féministes. Or, pour M. Johnson, d'autres situations (moins graves, nommées « violence conjugale commune ») sont masquées par la perspective féministe, ainsi que par la perspective *family violence* qui les range toutes ensemble sans dissocier les niveaux de gravité. Cette violence conjugale commune renvoie à des épisodes de violence isolés dans le temps, s'atténuant ou ne se reproduisant plus, atteignant un autre « type » de femmes, inconnues des services de police, des services sociaux ou des espaces spécialisés pour l'accueil des femmes victimes de violences. Elle serait plus banale, répandue, et moins grave, et ne relèverait pas d'une analyse en termes de domination masculine structurelle.

Peut-on réellement considérer cette approche comme une voie médiane entre ces deux perspectives dominantes ? Il est clair que la reconnaissance du patriarcat comme explication d'une (au moins) des formes identifiées permet d'exclure le recours à la *family perspective*. D'autre part, il dénie également la symétrie sexuée

⁵⁶Michael P. JOHNSON, "Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence: Two Forms of Violence against Women", *Journal of Marriage and Family*, Vol. 57, No. 2 (May, 1995), pp. 283-294

des violences dans le couple qui caractérise cette perspective. Enfin, des rapports scientifiques existent entre la mouvance féministe et ce chercheur, attestés par la présentation en session plénière de ses recherches lors de la seconde conférence internationale organisée en 2011⁵⁷ par le Cri-Viff (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes), important centre canadien de recherche inscrit dans une histoire féministe, et confirmés par la réception enthousiaste et consensuelle de sa conférence. Son positionnement reste toutefois celui d'un *outsider*, plutôt que d'un chercheur participant réellement à la *feminist perspective*.

« Feminist perspective »

La *feminist perspective* s'appuie sur une critique du patriarcat, et s'est forgée dans une relation dialectique avec les mouvements féministes nord-américains. Les savoirs issus de cette approche, par les liens internationaux entre mouvements sociaux, sont aussi très tôt accessibles en France⁵⁸. En France, la politique gouvernementale, dont la mise à l'agenda a été ébauchée par les mouvements féministes, s'appuie en effet sur la diffusion de concepts issus des travaux de la *feminist perspective* anglo-saxonne⁵⁹. Les thèses issues de ce courant sont profondément marquées par la psychologie, concernant certes le champ académique mais également une branche féministe⁶⁰ du travail social.

Après la parution de l'ouvrage d'Erin Pizzey paru en Angleterre en 1974, Lenore E. Walker, psychologue américaine, propose une formalisation d'un « cycle de la violence », dans un ouvrage qui fit date : *The battered woman* (1979). La perspective féministe consiste globalement à situer les violences interpersonnelles commises

⁵⁷ Micheal JONHSON, «Distinguishing among types of intimate partner violence : intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence », 30 mai 2011, Colloque international “Violences envers les femmes”, Montréal (Canada)

⁵⁸ On le verra plus loin avec les notions de cycle des violences et d'emprise.

⁵⁹ En effet, comme l'avait également noté N. SEVERAC, et comme cela est toujours le cas en 2010, 7 ans après sa thèse, la majorité des documents produits sur les violences conjugales par les pouvoirs publics (tels que les rapports ministériels, les plaquettes du Service des droits des femmes et de l'égalité ou les documents d'information destinés aux professionnels) s'appuient sur la formalisation du cycle des violences proposé par L.E. Walker.

⁶⁰ Aux Etats-Unis et au Canada, la formation en travail social s'étend jusqu'au doctorat, qui permet de devenir chercheur spécialisé sur le *social work*. Ces cursus permettent d'explorer la branche du *feminist social work*, à la fois ensemble de pratiques professionnelles et de savoirs théoriques, soutenus par des recherches, qui se diffusent notamment dans deux revues spécialisées : *Violence Against Women*, et *Affilia, Women and Social Work*.

dans la famille ou le privé dans le cadre structurel et culturel qui organise de façon hiérarchisée les rapports sociaux de sexe. Elle propose alors de considérer le genre comme point de départ explicatif pour comprendre la persistance et la récurrence de l'asymétrie statistique entre les violences subies par les femmes et les hommes dans le privé (qui ne s'opposent pas aux violences commises dans l'espace public). Le patriarcat est donc le contexte social général au sein duquel cette perspective analyse ces faits de violences particuliers. Cette dénonciation des violences a un caractère militant, polémique et politique, et somme les pouvoirs publics et législatifs d'agir. Les savoirs et constats élaborés dans la sphère militante du mouvement située hors de l'université y trouvent aussi un relais, témoignant comme en France d'une perméabilité entre les champs. Cette dynamique de recherche est soutenue par la création de plusieurs revues universitaires portant directement sur les violences envers les femmes (*Violence against women ; Knowing What We Know : African American Women's Experiences of Violence and Violation*) ou bien à spectre plus large permettant d'aborder fréquemment ces questions (*Affilia, Women and social work*). Mais c'est aussi par la publication fréquente d'articles sur ce sujet dans des revues féministes généralistes que cette perspective se diffuse (par exemple *Feminist Studies, Gender and Society, Gender and history, Gender and development*).

Au sein du courant féministe, les débats sont animés : le modèle du cycle des violences, comme la figure de la *battered woman* proposée par Lenore Walker sont ainsi l'objet de critiques et de remaniements théoriques. Bess Rothenberg⁶¹ présente l'itinéraire suivi par ce modèle explicatif devenu aujourd'hui la clé de compréhension la plus répandue et acceptée, opposée à quatre autres modèles concurrents :

- l'approche fonctionnaliste proposée par des psychiatres.
- l'approche en termes de *survivors* défendue par Walker, qui insiste sur les ressources des victimes pour chercher de l'aide contre l'idée d'une paralysie créée par les violences subies.

⁶¹Bess ROTHENBERG, "The Success of the Battered Woman Syndrome: An Analysis of How Cultural Arguments Succeed", *Sociological Forum*, Vol. 17, No. 1 (Mar., 2002), pp. 81-103. De la même auteure, voir aussi "We Don't Have Time for Social Change": Cultural Compromise and the Battered Woman Syndrome", *Gender and Society*, Vol. 17, No. 5 (Oct., 2003), pp. 771-787

- l'approche de la *family violence perspective* qui met en avant la réciprocité de la violence exercée par les deux partenaires, bien que les types de violences et leurs gravités diffèrent selon qu'ils sont commis par des hommes ou des femmes.

- l'approche de la sociologue Phyllis Baker⁶² qui interprète comme une résistance au « script culturel dominant » le fait que certaines femmes victimes ne quittent pas leur conjoint et ne se conforment pas aux attentes sociales enjoignant les femmes de quitter leurs conjoints.

Dans cet article, Rothenberg aborde ensuite les critiques faites au modèle de psychologie féministe devenu l'explication dominante, qu'elle renomme « *multiple victimization argument* ». Ce modèle met en avant différentes dimensions (le patriarcat, la société, et les problèmes psychologiques) contribuant à rendre les femmes victimes. Avec d'autres, elle reproche à Walker l'usage du terme « syndrome » qui renvoie à une passivité des femmes concernées. L'expression « *battering and its effects* » est considérée comme plus juste. La pathologisation, la médicalisation et l'individualisation de ce problème social sont ainsi au centre des critiques. Par ailleurs, d'autres auteures insistent sur l'hétéronormativité du modèle. Ainsi, M. VanNatta dans un article intitulé *Constructing the Battered Woman*⁶³ met en avant la normalisation de la *battered woman* existant dans le travail social empêchant de voir la diversité des pratiques et des situations réelles, et surtout de considérer comme victimes légitimes les lesbiennes et bisexuelles qui se voient ainsi marginalisées. Toutefois le terme « *battered woman syndrome* » reste employé dans de nombreux Etats, notamment dans le vocabulaire juridique, et ces critiques restent propres aux champs militant et académique.

On voit donc que le monde anglo-saxon pense cette question d'abord au sein des courants de la psychologie, où le féminisme se déploie contre une pensée familialiste. En France, ce sont les sciences sociales qui s'emparent de ce sujet, car ce sont elles qui ont accueilli en leur sein un pôle féministe. Dans les deux cas, mais de façon plus

⁶² Phyllis BAKER, "And I went back. Battered Women's, negotiation of choice", *Journal of Contemporary Ethnography*, 26, p55-70, 1997

⁶³ Michelle VAN NATTA, "Constructing the Battered Woman", *Feminist Studies*, Vol. 31, No. 2 (Summer, 2005), pp. 416-443

intense en France⁶⁴, des relations fortes entre champ militant et champ scientifique sont à l'origine du développement de ces recherches dans le monde académique.

II. L'enquête Enveff : un tournant

Cette section décrit d'abord les processus de politisation des violences conjugales qui ont légitimé l'enquête Enveff, ainsi que la politisation que cette enquête a permis par ses choix d'investigation et son cadre théorique. Dans un second temps, le contexte de la réception des résultats est décrit, en particulier concernant la polémique née au sein du champ scientifique et dans certains média autour d'une approche « victimaire » du phénomène.

A) Une enquête source et produit de légitimité politique

La politisation des violences envers les femmes est l'enjeu de cette enquête, réalisée en 2000 à l'initiative du Service des Droits des Femmes et de l'égalité et coordonné par l'Institut démographique de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IDUP). Cet enjeu est clairement exprimé par Nicole Ameline, alors Ministre chargée des droits des femmes, dans la préface rédigée pour la publication en 2002. Cette politisation est le résultat de la convergence entre sensibilité féministe, savoirs académiques et proximité avec le champ politique.

Dès 1997, une équipe est constituée autour de Michel Bozon⁶⁵, contacté par le SDFE, et Maryse Jaspard⁶⁶ en assure la direction. Dans les discours rétrospectifs, la Conférence de l'ONU à Pékin en 1995 apparaît fréquemment comme le déclencheur de cette enquête. En 1999, au sein des programmes DAPHNE⁶⁷, mis en œuvre par la

⁶⁴ Dans la mesure où aux Etats-Unis la réalisation précoce d'une première enquête (1975) est confiée aux psychologues familialistes.

⁶⁵ Directeur de recherche à l'Ined

⁶⁶ MCF en démographie à l'Ined

⁶⁷ « *Daphné est un programme communautaire créé en 2000 et destiné à prévenir et à combattre toute forme de violence survenant dans la sphère publique ou privée à l'encontre des femmes, des adolescents et des enfants. Il vise également à parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale. Le programme Daphné III couvre la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 et se fonde sur les politiques*

Commission Européenne, différentes recherches portent sur les violences envers les femmes⁶⁸. Le comité de pilotage formé à ce moment a pour directrice scientifique Geneviève Fraisse⁶⁹, et comprend des instances nationales liées principalement aux droits des femmes, à la famille à la justice et à la santé⁷⁰. La légitimité du projet tient à son financement public, difficile à obtenir⁷¹ et provenant de sources multiples⁷². Ces difficultés sont liées au silence qui jusqu'alors a prévalu autour de cette question, perçue comme négligeable en terme politique et en terme quantitatif. Le déni de la réalité de ces violences s'exprimait par l'absence de la crédibilité des victimes, et partant de crédibilité des scientifiques travaillant sur cette question. Ces éléments

et objectifs déjà fixés dans les programmes Daphné (2000-2003) et Daphné II (2004-2008). », cf. http://www.touteurope.eu/fr/divers/toutes-les-informations-pratiques/information-pratique/afficher/fiche_infocard/103/t/43041/from/2608/card/daphne-iii-prevenir-et-combattre-la-violence-envers-les-enfants-les-jeunes-et-les-femmes-protég.html, ainsi que http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/programme/daphne-programme/index_en.htm

⁶⁸ Parmi ces recherches, une équipe s'attache à chiffrer les victimes directes et indirectes des violences conjugales en Europe. En 2007, elle indique un chiffre pour la France de 460 morts (des violences conjugales) si on ajoute aux homicides des femmes, les autres victimes : enfants, suicide des auteurs et suicides des femmes victimes. Un chiffrage à minima de 2 milliards d'euros évalue le coût des violences conjugales, cf. Marc Nectoux – Société Civile Psytel, « Estimation de la mortalité liée aux violences conjugales en Europe - « IPV EU_Mortality », Programme DAPHNE III, Année 2007

⁶⁹ Alors députée européenne.

⁷⁰ Les instances suivantes y sont représentées : le secrétariat d'Etat aux droits des femmes, certains services centraux ou décentralisés des ministères de l'Emploi et de la Solidarité ; le secrétariat d'Etat au Logement ; le ministère de l'Intérieur ; le secrétariat d'Etat à l'Outre-mer ; le ministère de la Justice ; le ministère de la Défense ; le ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie ; les conseils régionaux d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; l'agence nationale de recherche sur le sida (ANRS) ; la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) ; l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) ; l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) ; l'association nationale des médecins de PMI ; le centre national d'information et de documentation des droits des femmes et des familles (CNIDFF) ; le collectif féministe contre le viol (CFCV) ; la confédération française démocratique du travail (CFDT) ; la fédération de l'école des parents et des éducateurs ; la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) ; le syndicat Force ouvrière (FO).

⁷¹ D'après les témoignages de Maryse JASPARD et d'Elisabeth BROWN (entretiens réalisés en 2010, respectivement à La Rochelle et à Paris)

⁷² Ce financement est accordé principalement par le Secrétariat aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle. Et ce, en partenariat avec l'agence nationale de recherche sur le sida (ANRS) ; la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) ; les conseils régionaux d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; le GIP mission de recherche « droit et justice » ; l'institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) ; l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) ; le Parlement européen, avec une aide exceptionnelle sollicitée par Geneviève FRAISSE, députée européenne.

sont donc constitutifs de l'objet et du projet d'enquête qui vise à dévoiler une réalité, à rompre le silence, à éradiquer le doute et à « faire changer la honte de camp »⁷³.

Tant par la démarche scientifique que par la mise au jour des données, la situation d'enquête renforce dès lors la politisation et la légitimité nouvelles d'une thématique jusque là demeurée taboue.

Ainsi, prenant acte des polémiques nord-américaines après les enquêtes de 1975 et 1985, l'équipe⁷⁴ ne retient qu'un échantillon de femmes, et commence par distinguer « conflit » et « violence ». Dans le premier cas, il peut exister une symétrie entre les partenaires, alors que dans le second cas il s'agit d'une domination régulière d'un partenaire sur l'autre⁷⁵. Ce qui est désigné comme « violences conjugales » ne concerne donc que le second cas. Ce faisant, l'équipe reprend une conception proche de la « *feminist perspective* » américaine, cohérente avec l'histoire des relations entre champ militant et champ scientifique en France. L'équipe est en effet composée de chercheuses et chercheurs qui au cours de leur carrière ont travaillé à partir des approches de genre et des études féministes, proches pour certaines des mouvements féministes⁷⁶.

L'enquête s'est déroulée par téléphone, au nom du « caractère sensible de l'objet », afin d'éviter un face à face perturbateur. 63 enquêtrices y participent, et toutes ont choisi de travailler sur ce projet. Les éventuels « effet enquêtrice » sont contrôlés. Les appels durent en moyenne 45 minutes, et sont passés en semaine entre 17h30 et 20h30 et les samedis de 10h à 20h⁷⁷. 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans sont ainsi

⁷³ Slogan de la FNSF et du Collectif Féministe Contre le Viol dans une campagne publique en 2010, dans le cadre de la Grande cause nationale

⁷⁴ L'équipe est dirigée par Maryse Jaspard et composée d'Elisabeth Brown (Démographe, IDUP Paris 1), Stéphanie Condon (Chargée de recherche à l'Ined, Géographie sociale), Jean-Marie Firdion (Statisticien, Ined), Dominique Fougeyrollas-Schwebel (Chargée de recherche au CNRS, Sociologue, Université Paris Dauphine), Annick Houel (Psychologue sociale, Université Lyon 2), Brigitte Lhomond (Chargée de recherche au CNRS, Sociologue, Laboratoire d'analyse des systèmes de santé, Lyon), Florence Maillolchon (Chargée de recherche au CNRS, Sociologue, LASMAS), Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles (Epidémiologiste, Chargée de recherche INSERM) et Marie-Ange Schiltz (Statisticienne, Chargée de recherche au CNRS, CERMES). Ces notices biographiques sont issues de l'ouvrage *Les violences envers les femmes*, op. cit, p. 339

⁷⁵ Elisabeth BROWN et Maryse JASPARD, « La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales », *Recherches et prévisions*, n°78, 2004

⁷⁶ Maryse Jaspard, Elisabeth Brown, Stéphanie Condon et Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles ont été rencontrées en entretien au sujet de leur participation à l'enquête (entre juin et septembre 2011).

⁷⁷ Ces éléments sur la méthode ainsi que cette citation sont tirés du compte-rendu : *Les violences envers les femmes en France*, op. cit, p. 35-36

interrogées. Cet échantillon final est représentatif de la population des femmes du même âge au regard des données de l'enquête Emploi 1999, après quelques opérations statistiques de redressement et de pondération⁷⁸. La préparation se fait lors de nombreuses réunions avec les membres du comité de pilotage. Dix grandes thématiques sont documentées⁷⁹. Pour la concision du propos, seuls les résultats concernant précisément les violences dans le couple seront ici retenus.

Le premier thème (les violences conjugales au cours des douze derniers mois) permet de produire des données inédites, centrales dans l'analyse et pour la restitution à un public plus large. Très médiatisés, ces résultats apportent une description sociologique des faits de violences masculines envers les femmes, et s'opposent aux prénotions ancrées socialement. Les violences conjugales sont définies par un indicateur synthétisant 22 questions sur ces faits, tenant compte des cumuls de faits différents et de la fréquence déclarée pour chacun. Les faits suivants sont rassemblés⁸⁰ : insultes et menaces verbales, pressions et atteintes psychologiques, agressions physiques, agressions sexuelles. Des niveaux de gravité sont également identifiés⁸¹. Cet indicateur entend souligner le procès de politisation réalisée : il s'agit de violences sexistes, produites dans un rapport social inégalitaire. Ainsi, les pressions psychologiques apparaissent très fréquemment⁸². Cet élément permet de

⁷⁸ Les femmes mariées sont un peu plus présentes dans le premier que le second (59,5% contre 54,2%), et de même pour les professions intermédiaires plus représentées dans l'ENVEFF que dans l'enquête Emploi (21,6% contre 14,6%). Les autres différences d'effectif comptent moins de 4 points d'écart.

⁷⁹ 1) Les violences conjugales au cours des douze derniers mois ; 2) Les violences dans la famille et parmi les proches au cours des douze derniers mois ; 3) Les violences au travail au cours des douze derniers mois ; 4) Violences dans les espaces publics au cours des douze derniers mois ; 5) Les agressions par téléphone ou par lettre au cours des douze derniers mois ; 6) Violences envers les femmes migrantes ; 7) Les agressions sexuelles au cours de la vie ; 8) Les violences physiques au cours de la vie adulte ; 9) Violences envers les femmes et état de santé ; 10) Démarches et recours des femmes auprès des institutions

⁸⁰ Pour une vue plus détaillée des 22 questions : *Les violences envers les femmes en France*, op. cit, p 58 et suivantes. L'ensemble des citations dans cette sous-partie proviennent de l'ouvrage sauf indication contraire.

⁸¹ 0 = réponses négatives à l'ensemble des questions / insultes moins de quatre fois / atteintes psychologiques « rarement » / ou au plus trois de ces atteintes (psychologiques) « quelquefois »

1 = plus de trois atteintes psychologiques « quelquefois » dans l'année / une ou plusieurs de ces atteintes « souvent » ou « systématiquement » / injures ou insultes quatre fois ou plus / une seule violence physique ou sexuelle

2 = pour celles qui cumulent deux conditions de valeurs 1

3 = pour celles qui cumulent davantage

⁸² Un des effets de politisation de l'enquête s'observe d'ailleurs dans le vote d'une disposition créant un délit de violences ou harcèlement psychologique dans la loi de juillet 2010. Effet revendiqué comme tel par Maryse Jaspard, lors du colloque de l'association *Elues contre les violences envers les femmes*, le 30 novembre 2011 à Paris.

corriger et de nuancer l'expression « femmes battues », en complément de la volonté féministe de rupture avec le stigmat. Comme le note Eric Fassin, prendre au sérieux les violences psychologiques comme fait social est une posture sociologique classique, suivant l'observation de Durkheim : « *traiter des faits d'un certain ordre comme des choses, ce n'est pas les classer dans telle ou telle catégorie du réel, c'est observer vis-à-vis d'eux une certaine attitude mentale* »⁸³. Eric Fassin ajoute que la perception des violences psychologiques rend possible celle de la violence symbolique, au sens de P. Bourdieu, pour comprendre pourquoi « *l'ordre du monde tel qu'il est soit grosso modo respecté* »⁸⁴.

Le résultat le plus diffusé : *1 femme sur 10 ou plus précisément 9,5% de femmes ayant subi des faits de violences conjugales dans les douze derniers mois-*, est obtenu en additionnant les effectifs obtenant les scores 1, 2 et 3 (qui sont des niveaux de gravité identifiés). Ces résultats concernent les femmes en couple au moment de l'enquête. Pour celles qui se sont séparées de leur conjoint au cours des douze mois précédant l'enquête, le chiffre de femmes ayant subi des faits de violences conjugales est de 9%.

Cet indicateur est d'abord en soi une façon de théoriser et de politiser le phénomène en proposant une compréhension sous la forme d'un continuum des violences – conception particulièrement décriée par certains. A ce niveau, le continuum concerne les faits commis dans le couple, et au fil de l'enquête ce continuum désigne ensuite une liaison entre les violences de différents types subies par les femmes dans différents espaces sociaux (couple, espaces public, etc.). Ce continuum n'est pas une progressivité, ni un lien de cause à effet, ni un enchaînement logique, c'est un choix théorique qui répond à une politisation des violences en associant un ensemble de faits dont la liaison jusque là n'était visible que dans les discours féministes. Il s'agit, en effet, de penser ensemble différents types d'agressions, leurs cumuls et leurs fréquences, ce qui permet d'obtenir des chiffres décrivant ces situations plus ou moins cumulées et fréquentes, mais également de poser la question de l'ordre temporel dans lequel apparaissent ces faits, pour se demander s'ils surviennent plutôt dans des couples récemment formés ou anciens.

⁸³ Clarisse FABRE, Eric FASSIN, *Liberté, égalité, sexualité. Actualité politique des questions sexuelles*, Paris, Belfond, 2003, chapitre « Violences sexuées, violences sexuelles » p. 141 et suivantes.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 142

Avec cet indicateur, on s'aperçoit alors que parmi les femmes connaissant un cumul de violences, ces faits ont commencé dans un quart des cas dès la première année de la mise en couple, et pour quatre femmes sur dix au bout de 10 ans. La situation matrimoniale joue un rôle assez complexe : les femmes mariées subissent moins de violences « graves » que les célibataires, séparées et divorcées ; en revanche, elles vivent plus souvent des violences « très graves » par rapport à celles séparées et divorcées.

Autre information cruciale établie par l'enquête, et citée abondamment par la suite : le « milieu social » n'est pas de façon globale un déterminant de l'exposition aux violences conjugales. Malgré la complexité de cet agrégat rassemblant niveau d'étude, situation par rapport à l'emploi, catégorie socioprofessionnelle de la femme et de son conjoint, revenus personnels et ceux du ménage, rapport de la femme à la religion, ce résultat reste valide. D'autre part, l'ampleur du silence des victimes est mis en évidence : 45% d'entre elles parlent pour la première fois lors de l'enquête.

La fréquence des violences graves et très graves s'accroît avec l'instabilité professionnelle et les périodes d'inactivité professionnelle, de même qu'avec l'importance accordée par la personne à la religion dans sa vie, ainsi qu'avec le fait d'avoir été élevée dans une religion donnée⁸⁵. Pour les auteures, il faut comprendre l'attachement à la religion comme l'indice de ce que « *les violences conjugales dépendent grandement des rôles et fonctions masculins et féminins au sein du couple, et plus globalement des images sociales des femmes* », sous-entendant ainsi qu'un milieu plus religieux véhiculera une morale de genre plus stricte où la domination masculine sera plus affirmée, conduisant potentiellement au passage à la violence masculine.

La question de l'amour et de la persistance d'un sentiment amoureux est abordée, apportant un démenti de l'image classique d'une femme amoureuse tolérant par amour ces faits de violence. Un lien apparaît en effet entre l'absence de sentiment amoureux et les violences conjugales : « *une femme sur deux qui n'aime plus ou n'a*

⁸⁵ Cette question de la religion pose problème dans la suite de l'enquête en raison de la faiblesse des effectifs pour chaque groupe religieux identifié. Celles qui répondent que la religion n'est « pas importante du tout » sont 6,4% à connaître des violences graves, et 1,9% des violences très graves, alors que celles répondant que la religion est « très importante » dans leur vie sont 9,2% à subir des violences graves, et 5,2% des violences très graves. Les interprétations de ces données font donc débat, et sont renvoyées au traitement de la question migratoire, dans la mesure où la catégorie religion est présentée en deux pôles « religion catholique ou protestante » et « religion musulmane, juive et ‘autres’ »

jamais aimé son partenaire, est victime de violences conjugales, dont une sur cinq de cumul de violences »⁸⁶, alors que sur l'ensemble des femmes interrogées 96% déclarent être amoureuses de leur partenaire.

La présence des enfants et la consommation d'alcool sont deux thématiques également traitées. L'action publique et judiciaire et la littérature scientifique s'intéressent aux effets sur les enfants de l'exposition aux violences, et cherchent d'abord à la mesurer. Si l'Enveff ne permet pas de mesurer ces effets puisque l'échantillon n'est constitué que de femmes adultes (elle analyse par contre les effets des violences antérieures sur les femmes adultes), elle fournit quelques chiffres indiquant la présence des enfants au moment des faits pour 35,3 % des violences graves et pour 64,4% des violences très graves (sur un effectif de 151 femmes victimes de violences conjugales, ayant des enfants et ayant répondu sur l'agression la plus importante). Ce choix d'appréhender la présence des enfants est l'indice d'une certaine position dans le champ des études sur les violences conjugales, l'exposition des enfants à ces faits n'étant pas comprise pareillement par tous les acteurs, ni jugée avec la même gravité. En ce qui concerne la consommation d'alcool, il s'agit de vérifier la croyance populaire selon laquelle les hommes violents sont plus souvent ivres que la moyenne, faisant ainsi de l'alcool un agent du passage à l'acte. La corrélation alcool/violence est invalidée, car les auteures insistent sur le fait que les deux tiers des violences se produisent sans qu'aucun partenaire n'ait consommé d'alcool, bien que l'alcool puisse être un « *catalyseur de la violence* »⁸⁷.

Une autre dimension de la représentation commune des violences conjugales, en partie produite par des travaux de psychologie et une certaine vulgate de la reproduction, concerne l'idée d'une sorte d'hérédité des violences ou de reproduction d'un schéma familial de violence. Cette vision du sens commun, outre son caractère quasi essentialiste ou naturaliste, appréhende la famille comme un vase clos, à l'abri des effets de la structure sociale globale, et notamment des rapports sociaux de sexe et de classe, ou de la construction socio-historique des normes de genre. Ainsi, l'Enveff apporte les informations suivantes : les femmes ayant connu un cumul de

⁸⁶ *Les violences envers les femmes*, *ibid.*

⁸⁷ *Les violences envers les femmes*, *ibid.*, p. 86

difficultés dans l'enfance⁸⁸ connaissent trois fois plus souvent des violences graves ou très graves que celles n'ayant connu aucune difficulté. Mais un regard affiné sur chaque difficulté permet de constater que parmi celles ayant connu des sévices et coups répétés « seuls », 17,4% connaissent des violences conjugales, donc une sur quatre « seulement », ce qui (malgré l'importance du chiffre) dément l'idée d'une systématicité. De plus, la majorité des femmes interrogées ne cite aucune difficulté (3984 femmes sur 5908), pourtant, respectivement 5% et 1,3% connaissent des violences conjugales graves et très graves.

Etudier les violences subies par les femmes sans préjuger de l'identité de l'auteur et de son lien avec la victime a permis de mettre au jour l'importance du nombre de faits commis par les « ex » compagnons ou conjoints, tant au moment même de la séparation, ou quelques temps après. Ce résultat a son importance. D'abord parce qu'il enracine l'idée que c'est davantage la notion de « partenaire intime » que le lien juridique liant la victime et l'auteur (mariage, concubinage, pacs...) qui est signifiant, de même que les relations amoureuses et/ou sexuelles priment sur le lien juridique entre individus. L'évolution juridique a pris acte des chiffres avancés par l'Enveff, reconnaissant dans la loi de 2006 la qualité « d'ex » (mari, partenaire d'un Pacs ou concubin) comme circonstance aggravante de coups et blessures.

De façon indirecte, cinq autres sections thématiques de l'enquête abordent les violences conjugales : les violences envers les femmes migrantes⁸⁹ ; les agressions

⁸⁸ Les difficultés suivantes sont répertoriées : placement familial, privations matérielles, conflit très grave avec les parents, tensions ou climat de violence entre les parents, alcoolisme ou drogue, sévices et coups répétés, agressions sexuelles avant 15 ans

⁸⁹ Ce point est intéressant à deux titres : les associations féministes comptent nombre de femmes migrantes dans leur public, au titre de personnes précarisées par ce parcours de migrations notamment (et par les conditions d'emploi spécifiques des migrantes, leur statut légal, et les types de violences subies). D'autre part, le préjugé d'un sexisme de « l'étranger » étant tenace, l'objectivation statistique a son utilité.

Pour les violences conjugales, pour comprendre l'effet exposant de la migration il faut préciser que leurs conditions de vie (résidence, statut d'emploi, âge, vivre en couple non cohabitant) jouent sur cette exposition, et les auteures indiquent que « globalement, les immigrées ayant une relation de couple déclarent plus de violences conjugales que les autres ».

sexuelles au cours de la vie⁹⁰ ; les violences physiques au cours de la vie adulte⁹¹ ; violences envers les femmes et état de santé⁹² ; les démarches et recours auprès des institutions. S'agissant des recours des victimes, l'enquête désigne les institutions républicaines (justice et police). Les chiffres présentés ici ne fournissent malheureusement pas d'indications croisant le milieu social avec le recours à une association, à la police ou à la justice, alors que ces recours apparaissent probablement inégalement distribués au regard de nos données ethnographiques. Le milieu associatif étant inséré dans le travail social, il va être davantage sollicité par les populations familières du travail social, donc les classes populaires voire intermédiaires, et surtout celles en situation de précarité quelle que soit leur origine sociale. Ces remarques sont valables pour les suivis juridiques, sociaux et psychologiques faits en milieu associatif, et davantage encore pour les hébergements,

⁹⁰ Parmi les 6970 femmes de l'enquête, 11% ont été confrontées au cours de leur vie à une agression sexuelle, le plus souvent durant leur jeunesse. Les rapports forcés sont plus souvent commis par le conjoint lors des faits (30,4%) ou conjoint actuel (7,8%) ou ex-conjoint lors des faits (8,7%). Près de la moitié des situations de viol se produisent donc dans le cadre conjugal, et la plupart des femmes sont alors séparées de l'auteur du viol. Les tentatives de rapports forcés et les attouchements sont commises par un « autre homme connu » (pour 26,6% et 24,6%) qui n'est ni le partenaire, ni de la famille, ni un collègue ou supérieur, ni un homme ayant autorité (médecin, policier...), et dans des proportions similaires par un « autre homme inconnu » (22,7% et 20,7%).

⁹¹ Ce regard transversal de l'ENVEFF permet de s'intéresser à un type de violence dans les différentes sphères de vie des femmes. Les coups et brutalités physiques concernent une femme sur six de plus de 18 ans, et majoritairement les auteurs sont des hommes, le plus fréquemment dans le cadre du couple. Ces violences sont plus souvent déclarées par celles qui sont divorcées ou séparées, et le sous-ensemble de celles ayant subi des sévices dans l'enfance (255 contre 6710) révèle des taux de brutalité physiques bien plus importants, amenant les auteures à l'interprétation suivante « l'expérience de sévices dans l'enfance peut oblitérer la capacité des femmes à résister et les rendre plus fragiles face à d'autres agressions à l'âge adulte » et de citer l'enquête de Patrizia ROMITO. Le milieu social n'a pas d'incidence sur la fréquence de ces violences physiques.

cf. Patrizia ROMITO, M-J SAUREL-CUBIZOLLES, M. CRISMA, "The relationship between parent-s violence against daughter and violence by other perpetrators. An Italian study", *Violence against women*, vol. 7, n°12, pp 1429-1463, 2001

⁹² Pour mesurer cet état de santé, l'enquête s'intéresse à la détresse psychologique, à un indice de stress post-traumatique (calculé à partir de la fréquence des trois symptômes suivants : cauchemars ; état d'anxiété ; crise de panique), aux tentatives de suicide, à la consommation de psychotropes, à la consultation d'un généraliste ou d'un psychiatre ou psychothérapeute, et aux hospitalisations. L'état de santé des femmes victimes de violences conjugales apparaît comme étant particulièrement détérioré, apportant une caution aux observations des associations féministes, et légitimant plusieurs enquêtes épidémiologiques spécifiques.

Légitimer l'action contre les violences conjugales par le prisme de la santé publique est une approche politique opérée en amont de l'enquête ENVEFF. Cet impact des violences sur la santé des femmes est mis en avant à la fin des années 1990 par l'usage de la définition de l'OMS : « *stratégie politique devant faire réagir les gouvernements au niveau national [qui] est présentée lors du colloque Violences, Abuse & Women's citizenship, novembre 1996, Brighton (GB) par une membre de la commission de la santé des femmes de l'OMS et du groupe de travail : Violences à l'égard des femmes* » Cf ; Sibylle SCHWEIER, « Un exemple du traitement des violences conjugales : la Fédération Nationale Solidarité Femmes », in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*. Op. cit.

en revanche, les dispositifs de permanences téléphoniques (régionales, locales et nationales) semblent être sollicités par des femmes victimes de violence quel que soit leur milieu social⁹³.

Cette approche en termes de santé publique⁹⁴ est récurrente dans les mobilisations pour politiser la question des violences envers les femmes et se traduit de deux façons dans l'espace associatif⁹⁵.

La politisation réalisée s'effectue par une volonté de dénaturer, de comprendre le phénomène comme effet de rapports de pouvoir et de le replacer dans l'ensemble des rapports sociaux de sexe. Politiser une question, c'est en parler publiquement, et concernant les violences envers les femmes, cette politisation se caractérise par une volonté de dénaturalisation et d'opposition au sens commun. Ce sont ces préjugés qui sont démentis ici, ceux construisant l'image de la « femme battue » véhiculée médiatiquement et publiquement, qui évoque habituellement une femme qui reste en couple malgré les violences « *par amour pour son conjoint* » ou « *par contrainte économique* », pour laquelle les violences relèvent du « *crime passionnel* », de « *l'amour fou et jaloux* », qui subit des violences « *provoquées par l'alcool ou l'alcoolisme de son conjoint* », ou encore des « *violences reproduites de génération*

⁹³ Voir Dominique FOUGEYROLLAS, Maryse JASPARD, « Violences envers les femmes : démarches et recours des victimes. Les apports de l'enquête ENVEFF », Archives de politique criminelle, Tome 24, 2002, p. 125-146.

Globalement, les faits restent sous-déclarés par les victimes, observation que fait aussi Alice DEBAUCHE dans son enquête statistique sur le viol, bien que les effectifs concernant la déclaration ou non déclaration des faits soient trop faibles pour être significatifs, cf. Alice DEBAUCHE, *Viol et rapports de genre. Emergence, contestations et enregistrement d'un crime contre la personne*, Thèse de sociologie, *op. cit*

⁹⁴ Présente dans l'ENVEFF, mais aussi au niveau institutionnel : en 2001 le rapport HENRION examine sur le rôle que peut jouer le corps médical dans le dépistage et l'accompagnement des femmes victimes de violences, cf. *Violences conjugales. Le rôle des professionnels de santé*, rapport du Dr HENRION, *La Documentation française*, 2001. Il fait l'objet de plaquettes d'information « Le rôle des professionnels de santé » téléchargeables sur les sites internet officiels et parfois présentes dans les locaux de services d'urgence ou de médecins libéraux. D'autres plaquettes vont suivre indiquant les rôles dévolus à d'autres corps professionnels (police, gendarmerie, travail social).

⁹⁵ D'une part, une volonté d'inclure les professionnels de santé (médecins libéraux ou hospitaliers ou de PMI, urgentistes, sages-femmes, infirmières...) dans l'action publique de lutte contre les violences, au niveau institutionnel et au niveau local par exemple en les conviant à des formations organisées par les associations pour leur apprendre à « dépister » les violences conjugales, ou les former sur le plan médico-légal à la rédaction d'un certificat médical qui joue un rôle dans les suites pénales. Mais d'autre part, cet appel au secteur médical se fait parfois avec réticence car il suppose un type de politisation qui peut aller à l'encontre du projet politique des associations féministes : médicaliser, psychiatriser, « pathologiser » les violences sont un travers qu'elles veulent éviter, de même qu'est redoutée la position d'expertise du corps médical où les postures savant-expert versus profanes sont rigides. Les associations cherchent davantage à maîtriser l'interprétation du phénomène tout en ayant une mesure, une caution et un soutien de la part du corps médical susceptible de légitimer leur action.

en génération ». Enfin, l'image de femmes soumises face à ces faits, réagissant peu, passives, est mise à l'épreuve et contredite par l'enquête.

Par ailleurs, cette politisation se caractérise aussi par une volonté de décroquer les espaces où des violences sont subies, pour les penser ensemble. L'affirmation « *le privé est politique* » impliquait déjà que l'espace privé soit régi par des rapports de pouvoirs non réductibles au lien familial, conjugal ou filial. Elle soulignait que cet espace privé n'est pas exempt de rapports de domination ou d'exploitation. Et aussi que le fonctionnement du privé avait des effets qui débordaient le cadre privé, et qu'il devait faire l'objet de discours publics. La politisation opérée par l'Enveff se situe dans le cheminement tracé par cette affirmation féministe, car le décroquement des espaces sociaux (conjugal, familial, travail, espace public) permet de mettre en évidence les rapports de pouvoirs qui s'exercent en défaveur des femmes, et ainsi de réaffirmer le poids du genre ou l'existence d'une « classe des femmes » qui ne se décompose pas, ne peut être découpée par les différents espaces où vivent ces dernières (ni par les rapports sociaux de classe qui ne sont pas posés comme déterminant premier).

Les multiples effets de la politisation par la publication de l'Enveff se traduisent aussi par l'octroi d'une légitimité publique apportée par les statistiques pour les associations dans leurs relations locales avec leurs partenaires. Les directrices de structures de la FNSF soulignent que l'enquête a permis provisoirement de stabiliser les financements⁹⁶. En outre, les plans de lutte contre les violences, initiés par le gouvernement depuis 2005, puis le choix de déclarer les violences envers les femmes « grande cause nationale » pour l'année 2010, et les campagnes publiques récurrentes témoignent d'une prise en charge étatique plus affirmée. Cet affichage public est aussi doublé par un important traitement médiatique, et par une évolution de la terminologie employée⁹⁷. L'effet symbolique conduisant à une reconnaissance et à une légitimité de la question se double d'un effet d'entraînement, car d'autres

⁹⁶ Mais aujourd'hui (dix ans après la publication) les difficultés de financements des activités autres que l'hébergement sont patentes, notamment en raison d'un financement par projet plutôt que par subventions pérennes, évolution qui se place dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), et qui n'est pas spécifiquement liée à l'objet investi par ces associations.

⁹⁷ Sur la façon d'exprimer les chiffres : Florence MAILLOCHON, « «Chiffres noirs» contre «chiffres ronds» : l'enquête Enveff dans la presse quotidienne française (2000-2004) », in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit. ,pp 41-58

enquêtes ont par la suite été programmées dans les départements et territoires d'Outre-mer⁹⁸.

B) Des dynamiques de dépolitisation à la réception de l'enquête

L'enquête de l'Enveff a donc fait évoluer la reconnaissance et la légitimité du problème, mais différentes controverses ont marqué sa réception, soulignant la force de l'enjeu politique de ces résultats. Ces controverses ont animé certains intellectuels confrontés à la publication de résultats préliminaires puis définitifs. Ces controverses ne peuvent résumer l'ensemble des réceptions de cette recherche. Elles témoignent des enjeux toujours vifs autour de la légitimité politique d'objectiver cette question. Comme le souligne Rose-Marie Lagrave⁹⁹ – dans une critique de l'ouvrage collectif *De la violence et des femmes*¹⁰⁰ – pour penser la liaison entre le principe de la suprématie masculine et les faits de violences commis par l'un ou l'autre sexe, il faut garder en tête que « *dire que la domination masculine s'exerce sur les hommes comme sur les femmes, et que domination masculine et violences masculines ne peuvent être confondues, ne suppose pas, pour autant, la mise en équation entre violences des femmes et violences des hommes. La particularité de la violence des hommes est de procéder de la domination masculine : elle a le bon droit pour elle, elle peut se réclamer des règles de la suprématie masculine* »¹⁰¹. Cette assertion donne une réponse à la question récurrente¹⁰², réitérée lors de la polémique suscitée par l'Enveff comme en de multiples autres occasions, au problème de la symétrie des

⁹⁸ Voir les rapports concernant la Réunion et la Martinique (par N. LEFAUCHEUR et son équipe), ainsi que Elisabeth BROWN et Isabelle WIDMER, « Violences envers les femmes en métropole et outre-mer : continuités et différences » in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit., pp 223-240. Ainsi que Dolorès POURETTE, « Paroles et sexualité dans le couple à la Réunion et en Polynésie française », in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit., pp 241-256, et Christine HAMELIN, Christine SALOMON, « Violences et familles en Nouvelle-Calédonie. Perspectives ethnographique et statistique », in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit., pp 257-272

⁹⁹ Rose-Marie LAGRAVE, « Controverse : femmes et violence. Conflits de positions, conflits d'interprétation », *Le mouvement social*, 189, 1999, pp 93-98

¹⁰⁰ Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997

¹⁰¹ Rose-Marie LAGRAVE, *ibid*, p. 99

¹⁰² A ce titre, mon expérience comme celle d'autres chercheuses sur le sujet est assez troublante : à chaque fois ou presque que nous parlons en public de ce thème de recherche (discussions informelles, communications scientifiques, diffusion de la recherche...) advient une question (voire affirmation) : « et les hommes victimes de violences, ne sont-ils pas également touchés ? »

violences au sein du couple. Pour répondre à cette question, Patrizia Romito¹⁰³ souligne l'importance d'une complémentarité entre les études qualitatives et quantitatives, afin de combler les biais que chaque type d'échantillon apporte, et exhorte à ne pas généraliser à outrance des résultats portant sur une population réduite et très sélectionnée (comme les femmes accueillies dans les refuges), ni à réduire les violences à un phénomène hors contexte où s'additionnent des actes séparés (comme dans certaines enquête quantitative, telles que celles de Strauss et Gelles utilisant la *conflict tactics scale* - CTS). Dans l'enquête CVS (Cadre de vie et sécurité)¹⁰⁴ de l'INSEE, les questions portant sur les violences au sein du ménage de la part du conjoint donnent comme résultat qu'un quart des individus déclarant des violences de la part du conjoint sont des hommes¹⁰⁵.

Cette polémique à la parution des premiers résultats de l'enquête¹⁰⁶ est initiée par Marcela Iacub et Hervé Le Bras¹⁰⁷, puis relayée par la presse (article des mêmes auteurs dans *l'Express*), auxquels Elisabeth Badinter apporte sa voix¹⁰⁸. Cinq grandes critiques sont adressées à l'Enveff par les deux premiers auteurs, analysées dans les paragraphes qui suivent.

*Des problèmes méthodologiques qui faussent les résultats*¹⁰⁹

Ces auteurs commencent par traduire en effectifs les pourcentages significatifs de l'enquête¹¹⁰ en s'appuyant sur le recensement de 1999, pour s'étonner qu'ils soient

¹⁰³ Patrizia ROMITO, « Recherches qualitatives et quantitatives dans l'étude des violences envers les femmes », in *Violences envers les femmes, Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit., pp 59-73

¹⁰⁴ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/enq-victimation-cadre-vie-cvs.htm>

¹⁰⁵ Cf. Rapport 2010 de l'ONDRP – Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/synthese-rapport-2010.pdf. Merci à Alice Debauche pour cette précision.

¹⁰⁶ Maryse JASPARD et al., « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et Sociétés*, n°364, 2001

¹⁰⁷ Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ? A propos d'une enquête sur les violences envers les femmes », *Les temps modernes*, 623, février-mars-avril 2003, pp 113-134. Sauf indication contraire, les citations dans cette sous-partie proviennent de cet article.

¹⁰⁸ Dans l'ouvrage *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 2003

¹⁰⁹ Première accusation de l'Enveff par Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité*, p. 116

naïvement repris par les médias comme par les scientifiques, avides de spectaculaire, sans approche scientifique et critique. Leur reproche s'adresse principalement au regroupement de plusieurs items pour créer un indice (comme celui de harcèlement sexuel, qui met en continuité le fait d'être suivi, d'assister à de l'exhibitionnisme, d'être « pelotée », ou violée), car ils estiment qu'il y a là un artifice, au sens où une pluralité de situations (« *dans une rue sombre et déserte par une bande de loubards ou sur une corniche d'une station balnéaire, un après-midi d'été, par un jeune homme un peu timide* »¹¹¹) recouvre le fait « d'être suivie », situations qui ne mènent pas toutes au viol. Leur propos est alors d'affirmer qu'« *il n'y a pas une différence de degré mais de nature entre ces deux comportements à moins que de considérer toute manifestation du désir sexuel comme une forme de violence. (...) On peut supposer qu'avec ce jeu de continuités l'enquête cherche à saisir non pas tant des actes de violence, ou même des sentiments d'insécurité, qu'une véritable organisation politique de l'oppression des femmes par les hommes, dans laquelle chaque acte, du plus anodin au plus grave, a sa fonction* »¹¹². En substituant à la domination du principe masculin, la désignation d'individus masculins, ces auteurs rendent incompréhensible le projet politique porté par le mouvement féministe de rendre visible une domination masculine exprimée dans des rapports sociaux de sexe, qu'ils ridiculisent en sous-entendant une sorte de paranoïa inappropriée.

Dans une réponse à ces critiques, Eric Fassin¹¹³ les juge non fondées, et avance trois arguments. D'abord ces critiques démontrent une mauvaise compréhension des chiffres et de leur construction (par exemple ne pas avoir vu que les 0,3% de viol – chiffre considéré comme ténu- ne recouvrent que les douze derniers mois, puisque sur la vie entière c'est le chiffre de 2,7 % qui est constaté) et déplore la visée politique de ces critiques prétendument scientifiques. Ensuite, la critique de ces auteurs porte sur les quatre pages de présentation alors que l'ouvrage complet est disponible au moment de la publication de l'article pour expliciter cette méthodologie. Enfin, le

¹¹⁰ Ils utilisent les chiffres suivants : 37% des femmes ont subi des violences psychologiques au sein de leur couple, 16,% des pressions psychologiques au travail, 8,3% une situation de harcèlement sexuel. Les agressions physiques concernent 0,6% des femmes au travail, 1,7% dans l'espace public et 2,5% dans le couple. Les insultes et injures sont présentes dans l'ordre inverse : 4,3% des femmes y sont confrontées dans le couple, 8,3% sur leur lieu de travail et 13,2% dans l'espace public. Ibid., p. 113

¹¹¹ Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité*, p. 116

¹¹² Ibid., p. 117

¹¹³ Clarisse FABRE, Eric FASSIN, *op. cit.*

lien théorique élaboré entre des faits distincts (violences physique, psychologique, sexuelle) est avéré statistiquement au moyen d'une analyse factorielle, et ne dépend pas d'un parti pris des auteurs. E. Fassin remarque également que la politisation des violences sexuées et sexuelles est déjouée par la rhétorique individualisant et plaçant le juridique au premier plan : plutôt que de combattre ou d'objectiver les violences d'un groupe sur l'autre, l'objectif serait pour M. Iacub et H. Le Bras de « *tendre à l'effacement légal des deux groupes* »¹¹⁴.

*Faire preuve de mauvaise foi ou de militantisme féministe : le « continuum » des violences*¹¹⁵

Les auteurs de l'Enveff auraient voulu « *révéler* » plutôt que « *découvrir* », et « *confirmer un sentiment confus* »¹¹⁶, ces affirmations de M. Iacub et H. Le Bras indiquent d'une part qu'ils cherchent d'une certaine manière à décrédibiliser le propos en le faisant passer pour militant plutôt que scientifique, et d'autre part qu'ils n'ont pas connaissance de l'ensemble des autres données sur le sujet (enquêtes nationales menées dans d'autres pays, « données » et observations récoltées depuis deux décennies par des actrices du terrain, en premier lieu les associations), qui relèvent plus de données que de « sentiment confus ». Ils ne prennent pas non plus en compte le silence caractérisant ces violences constitutif de cet objet d'enquête, qui conduit à mettre au jour plutôt qu'à découvrir un pan de réalité déjà partiellement connu.

D'une certaine manière, ce qui est perçu par H. Le Bras et M. Iacub comme une prise de position politique en lien avec les positions sociologiques des auteurs (qui constitueraient un biais scientifique) est retourné par Eric Fassin. Ce dernier objective ce qui dans la position d'un individu le conduit à tenir telle position intellectuelle, en référence à une plainte contre l'un de ces auteurs. Pour E. Fassin, les initiateurs de la polémique récusent l'affirmation d'une violence masculine indépendante du milieu d'origine, ils ne peuvent se retrancher derrière l'opposition rassurante entre « eux et nous », et ne veulent admettre que « *la violence n'est pas*

¹¹⁴ Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité*, p.

¹¹⁵ Seconde critique faite à l'Enveff par Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité* p. 113 et p 123

¹¹⁶ M. IACUB, H. LE BRAS, *op cit.* Mise en forme des auteurs

une pratique aberrante : elle prend son sens dans un système de pouvoir»¹¹⁷. Sont donc en jeu le pouvoir et la domination du genre plus que de classe, qui conduit à penser sous la même « *bannière des violences de genre "la bourgeoise du VII^e arrondissement et la jeune beurette des banlieues"* »¹¹⁸.

Réifier la position de victime des femmes et créer des amalgames ¹¹⁹

Maintenir les femmes dans une position de victime est l'une des principales attaques formulées par l'article de M. Iacub et H. Le Bras. Accusation à laquelle l'équipe répond¹²⁰ en soulignant l'antiféminisme des auteurs, placés dans une posture non scientifique : « *ce qu'ils appellent le féminisme victimaire, après avoir infiltré l'appareil d'Etat, s'efforcerait d'obtenir une vengeance pénale contre les hommes, en créant de toutes pièces une image de l'homme bourreau et de la femme victime.* »¹²¹. Cette critique est également reprise par E. Badinter¹²².

Paradoxalement, alors que la priorité est donnée au juridique comme producteur de normes déterminant des pratiques et des visions de la réalité, H. Le Bras et M. Iacub en viennent à s'indigner de dispositions légales (qu'ils énoncent de manière erronée¹²³) qui amèneraient à « *rendre [la situation d'inégalité entre les sexes] la plus douce et la moins violente possible aux femmes qui la subissent, leur manque*

¹¹⁷ Eric FASSIN, « Une enquête qui dérange », in *Violences envers les femmes. Trois pas en avant, deux pas en arrière*, op. cit., p 296

¹¹⁸ Eric FASSIN, Ibid.. Il reprend entre guillemets dans cette critique les termes employés par E. BADINTER, *Fausse route*, op. cit., p. 19

¹¹⁹ Troisième critique faite à l'Enveff par Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », art. cité p. 117 et suivantes, puis p. 131

¹²⁰ Maryse JASPARD, Elisabeth BROWN, Stéphanie CONDON, Jean-Marie FIRDION, Dominique FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Annick HOUEL, Marie-Ange SCHILTZ, « Réponse à Marcela Iacub et Hervé Le Bras. Violences vécues, fantasmes et simulacres... », *Les Temps Modernes*, n°624, mai-juin-juillet 2003, pp 184-195

¹²¹ Ibid. p. 185

¹²² E. BADINTER, *Fausse route*, op. cit

¹²³ En effet, les compensations financières de dommages et intérêts pouvant être versées dans diverses situations pénalement réprimées sont distinctes des pensions alimentaires versées en cas de séparation, en dans le contexte du divorce pour faute celles-ci sont souvent symboliques et minimales aux dires des avocats concernés (rencontrés dans notre enquête), la reconnaissance des violences dans le couple ne se traduit donc pas par une compensation financière envers les victimes dans le cadre du divorce.

d'autonomie financière étant comblé, éventuellement, par de l'argent que le compagnon agresseur est obligé de verser en cas de séparation »¹²⁴. Les « politiques féministes en France » sont alors accusées d'avoir choisi cette voie « de la victimisation des femmes, ou plutôt de la présentation victimiste des femmes »¹²⁵, les auteurs choisissant ici d'ignorer les trois grands niveaux de compréhension en sciences sociales : « normatif, discursif et réel »¹²⁶ confondant l'objectivation statistique de faits, ce qui permet une politisation de ces faits mais n'implique ni programme normatif ni construction discursive en elle-même.

Dans le même sens, ils opposent à l'Enveff sa capacité supposée à conduire des personnes à s'identifier indûment aux victimes et à se revendiquer comme telles. En indiquant que « ces pratiques politiques et juridiques risquent de créer les troubles mêmes qu'elles sont censées prévenir »¹²⁷, H. Le Bras et M. Iacub sont dans une réification du droit et des politiques, refusant d'admettre l'interprétation sociologique des statistiques.

Un traitement juridique faisant des femmes des mineures ¹²⁸

En toute logique de l'accusation précédente, Iacub et Le Bras conviennent que les changements juridiques pénalisant les violences dans le couple risquent non seulement de faire des femmes des victimes, mais aussi de les traiter comme si elles étaient mineures, c'est-à-dire sans que leur consentement aux poursuites soit pris en compte. Ils s'appuient sur une « proposition de changement de la loi sur la dénonciation des violences conjugales en Suisse (février 2003) »¹²⁹ qui induirait un traitement des femmes comme mineures au sens où les poursuites pénales seraient systématiques dans les cas de violence entre conjoints ou partenaires. Ils soulignent, en semblant l'approuver, la possibilité donnée à la victime de suspendre la procédure sur demande dans les seuls cas de « lésions corporelles simples ; voies de fait

¹²⁴ M. IACUB, H. LE BRAS, *op. cit.*, p. 129

¹²⁵ Ibid. p.129

¹²⁶ Evoqués par Rose-Marie LAGRAVE, « Controverse : femmes et violence. Conflits de positions, conflits d'interprétation », *art. cité*

¹²⁷ Ibid., p. 121

¹²⁸ Quatrième critique faite à l'Enveff par Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité* p. 133

¹²⁹ Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité* p. 133-134

réitérées ; menaces et contraintes », expliquant qu' « *une suspension peut se justifier par exemple, lorsque l'infraction est à mettre sur le compte d'un dérapage unique d'une personne par ailleurs raisonnable, ou lorsque l'auteur et la victime ont trouvé, d'un commun accord, une solution durable à leur conflit* »¹³⁰. Puis, ils déplorent que la décision de suspendre ne revienne pas à la victime mais à l'autorité responsable de la poursuite pénale, laquelle aurait les moyens d'apprécier si la demande de suspension est formulée par la victime suite à des duperies, violences ou menaces de l'auteur des faits.

Interpréter ces dispositions comme réduisant les femmes à un statut de mineur est alors étonnant, car en France l'autorité de poursuite est le Parquet, qui peut se saisir de tout fait porté à sa connaissance, et reste le seul décideur ; ce ne sont pas les citoyens qui décident ou non de poursuivre les délits ou crimes. Ainsi, au regard du cas français, cette observation est encore plus troublante : si les mains courantes comme les plaintes peuvent être retirées, elles n'en sont pas moins transmises au Parquet qui seul peut décider de les classer ou non, et qui peut au nom de faits portés à sa connaissance (même en dehors d'une plainte) s'autosaisir et entamer une procédure. De ce point de vue, potentiellement non enclenchée ou décidée par une personne citoyenne, l'organisation judiciaire mérite le nom de « machine judiciaire » pouvant déposséder quiconque de la décision de poursuivre ou non la procédure. Et concernant les violences envers les femmes, l'analyse du faible taux de poursuite pénale pourrait alors si l'on devait suivre M. Iacub et H. Le Bras être le signe non de leur minorisation mais de leur grand pouvoir, puisque les mains courantes, les plaintes retirées et parfois même les plaintes déposées et suffisamment argumentées sont déqualifiées ou non poursuivies.

*Encourager la multiplication des législations qui encadrent et répriment*¹³¹

En contradiction avec les critiques précédentes, cette attaque de Le Bras et Iacub dénonce une aggravation de la répression pénale, ces auteurs se posant en libéraux qui observent un « *un infléchissement des politiques féministes (...) dans un sens*

¹³⁰ Ibid., p. 134

¹³¹ Cinquième critique faite à l'Enveff par Marcela IACUB, Hervé LE BRAS, « Homo mulieri lupus ?... », *art. cité* p.129

répressif »¹³², qui serait nocif pour la démocratie et à terme pour l'établissement d'une égalité réelle entre individus. Ils postulent que les catégories juridiques et les réglementations (particulièrement concernant la famille et la reproduction, puisqu'ils soutiennent par ailleurs la légalisation de la gestation pour autrui) organisent et normalisent les rapports femmes/hommes, et que les inégalités découleraient simplement de ces agencements juridiques. C'est pourquoi l'encadrement légal des violences ou d'autres questions sexuelles (sexisme dans la publicité, pornographie, prostitution) outre qu'il lie le politique au sexuel et au genre (ce qu'ils récusent), leur semble un danger puritain et d'instrumentalisation politique du droit « *grâce auquel une partie de la société retourne sa violence contre l'autre* »¹³³.

Au terme de ce passage en revue des critiques issues de cette polémique, il faut souligner que son « issue » est assez révélatrice du processus qui se joue en arrière plan. La polémique sur les résultats de l'Enveff a été lancée au printemps, et, durant l'été suivant, la très forte médiatisation du décès de Marie Trintignant sous les coups de Bertrand Cantat vient quasiment clore le débat du côté scientifique, et le silence et l'effroi de la société entière laissent place à une reconnaissance consensuelle de la gravité de ce phénomène social. Tout se passe alors comme si s'effectuait un passage de relais du monde académique vers l'action publique, celle-ci devenant plus soutenue et affirmée à l'issue de l'enquête (même si elle préexistait à l'enquête, et est à l'origine de ce projet académique) ; le problème devient alors une affaire réellement publique. Cette politisation effective des violences envers les femmes se fait aussi par la légitimité que vont donner les médias aux chiffres de l'enquête, les citant abondamment pour commenter cette affaire, mettant au second plan le débat académique.

Avec ces controverses, assiste-on à des processus concurrents de politisation, pour défendre un certain cadre d'interprétation des violences conjugales ? Ou bien, n'y a-t-il qu'un seul cadre d'interprétation –débattu au sein des mouvements féministes- qui constitue une politisation face à des modèles concurrents qui « dépolitisent » la question ? Pour répondre à ces questions, revenons sur les éléments à partir desquels se construit la politisation des violences envers les femmes par les mouvements

¹³² Ibid. p. 129

¹³³ Ibid., p. 130

féministes. D'abord, le phénomène est constitué en intolérable par la sphère féministe, qui le replace dans les rapports de pouvoirs entre les sexes. Une dimension subversive émerge et l'ordre des rapports sociaux de sexe est visé par cette subversion. Enfin, la perméabilité entre les champs (militant, scientifique et politique) permet que cette question soit mise à l'agenda institutionnel. Or, il n'existe pas de processus similaire de politisation de cette question qui soit née ailleurs que dans le champ féministe : on ne l'observe pas dans la sphère académique grâce à des psychologues comme aux Etats-Unis, ni simplement par la simple action des institutions et du féminisme d'Etat. On ne constate donc pas de processus concurrent de politisation, mais plutôt des dynamiques de dépolitisation déqualifiant pour des raisons idéologiques le précédent travail de politisation.

La définition de Jacques Lagroye permet de saisir la politisation comme l'action de « *subvertir collectivement les frontières entre espaces sociaux* »¹³⁴, et les champs précédemment décrits sont ces espaces sociaux. Autres éléments de cette définition : le caractère public et revendiqué de cette subversion ; la cause et les valeurs au nom desquels cette subversion est entreprise ; l'espace / le lieu de rassemblement ouvert autour desquels les militants de cette cause s'agrègent. Il peut aussi s'agir de groupes informels, comme l'étaient les nombreux rassemblements et collectifs du MLF en région parisienne, tel que les « groupes femmes » ou « groupes de conscientisation ». Ce processus de politisation, parce que c'est un processus, peut être engagé dans une acquisition de ces quatre propriétés : subversion des frontières, publicité, valeurs, existence d'un lieu de rassemblement. Cette acquisition peut être progressive, et complexe. On peut alors distinguer différents degrés de politisation. Ainsi, on peut constater avec Ailbhe Smyth qu'« *on assiste à des stratégies de minimisation et de dépolitisation, qui paradoxalement, vont de pair avec l'institutionnalisation et la professionnalisation des recherches sur la violence et des services d'aide aux victimes. Les analyses féministes, insistant sur le lien entre violence [...] et domination masculine, sont jugées non pertinentes et citées en marge des explications psychologisantes. Le vocabulaire utilisé induit une euphémisation du phénomène et une « disparition » des coupables* »¹³⁵. Cela renvoie aux constats déjà

¹³⁴ Jacques LAGROYE, *La Politisation*, Paris, Belin, 2003

¹³⁵ Ailbhe SMYTH, « Résistance féministe à la violence masculine contre les femmes. Quelles perspectives ? », *Nouvelles questions féministes*, 21, 2, 2002, p. 76-92. Egalement cité par Marylène LIEBER, *op. cit.*, p. 195

formulés par Amy Mazur et Dorothy Stetson¹³⁶ d'une neutralisation des objectifs initiaux résultants de l'institutionnalisation du féminisme. Claudie Baudino¹³⁷ analyse également la situation en ces termes, à propos de la mise en œuvre de la loi sur la parité. Cependant, l'atténuation de la dimension subversive ou critique ne signifie pas que naît en concurrence un autre modèle de politisation, mais plutôt que des dynamiques de dépolitisation commencent à se faire jour .

Après cette analyse des processus de légitimation de cette question dans le champ académique, la section suivante se penche sur l'utilisation et la coproduction dans l'action associative auprès du public de ces savoirs sur les violences conjugales.

III. La double généalogie savante des pratiques professionnelles

Les recherches universitaires anglo-saxonnes et françaises ont contribué à construire la cause des violences conjugales, et dans le même mouvement à construire l'objet ciblé par des politiques publiques. Elles ont aussi des incidences sur les pratiques professionnelles auprès des personnes concernées (femmes victimes, enfants du couple, hommes auteurs, entourage). Car ces recherches ont participé à changer la perception du phénomène, c'est-à-dire à construire un nouveau cadrage, modifiant le cadre cognitif élaboré dans le champ militant, par des jeux d'aller-retour entre les conceptions militantes et savantes, exprimées par des positions théoriques et des pratiques. Une grande part de ces savoirs guidant les pratiques professionnelles des associations féministes est acquise par les salariées lors de la socialisation professionnelle interne. Ils sont aussi diffusés à l'extérieur du champ militant vers les autres secteurs du travail social et d'autres institutions par des formations et des partenariats. Encadrés par deux grandes notions (le « cycle des violences » et « l'emprise ») ces savoirs sont à l'origine de pratiques valorisées, celles qui font la

¹³⁶ Amy MAZUR et Dorothy McBRIDE STETSON (dir.), *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks, Sage, 1999. Voir également Amy MAZUR, "Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative." *Revue française de science politique*, 59, n°. 2 (2009): 325 ; Amy G. MAZUR, *Theorizing Feminist Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2002

¹³⁷ Claudie BAUDINO, « La cause des femmes à l'épreuve de son institutionnalisation », *Politix*, 13, (51), 2000, p112. Egalement cité par Marylène LIEBER, op. cit, p. 200

« bonne accueillante »¹³⁸. Comprendre le passage des savoirs universitaires aux pratiques professionnelles dans les associations féministes demande de revenir sur la circulation internationale des savoirs (A). En effet, la France est en retard dans ces recherches d'une part, et les mouvements féministes étant actifs de façon synchronisée dans plusieurs pays occidentaux d'autre part, il se produit un décalage entre le moment où les ressources savantes sont disponibles en France et le moment où des pratiques féministes sont mises en œuvre auprès des femmes victimes. Les premières associations françaises, pendant la décennie 1980, ont alors puisé dans les savoirs dominants dans le mouvement féministe de l'époque, produits aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, plutôt qu'en France où ils étaient absents. Or, comme on l'a vu, l'opposition entre perspectives féministe et familialiste aux Etats-Unis s'est tissée à l'intérieur de la psychologie. Ces savoirs ont donc une généalogie puisant à la fois dans les théories féministes et psychologiques, ce qui a eu plusieurs effets sur leurs mises en pratiques en France, effets explicités ici en revenant en détail sur les notions dominantes de « cycle des violences » (B) et « d'emprise » (C).

A) Circulations des savoirs et mises en pratique

La dimension internationale est un enjeu important dans la construction d'une politique publique nationale¹³⁹, et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les violences envers les femmes. La conception du « cycle des violences », qui émerge aux Etats-Unis en 1979¹⁴⁰, est assez rapidement réappropriée par les militantes féministes qui s'intéressent à la question. Deux « courroies de transmission » sont identifiables pour expliquer ce passage de l'Amérique à l'Europe : d'une part la légitimation accordée par les instances supranationales telles que l'ONU, d'autre part

¹³⁸ Les pratiques professionnelles et les dynamiques de socialisation élaborant un travail social féministe sont analysées plus en détail dans la seconde partie de la thèse.

¹³⁹ Sur ce sujet, lire Sarah RUSSEIL, « Transfert de politiques publiques », in Laurie BOUSSAGUET, Sophie JACQUOT, Pauline RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Préface de Pierre MULLER, 2006, 2nd Ed., pp 446-453. Sur la diffusion par les institutions européennes d'une perspective de genre dans l'action publique (*gender mainstreaming*), voir Sophie JACQUOT, « Genrer les politiques publiques ? Le *gender mainstreaming* : lecture d'une norme d'action publique. », in Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER (dir.), *Les politiques du genre*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp 65-82

¹⁴⁰ Lenore E. WALKER, *The battered woman*, op. cit

les effets propres à la transnationalisation de l'action collective¹⁴¹. Ces violences furent en effet dénoncées par les mouvements féministes présents dans chaque territoire national, et reliés les uns aux autres (par des personnes circulant entre les pays, par des idées et des constats se rejoignant). Viviane Monnier, actrice lors de la création de la FNSF, rappelle les relations tissées dès la création des premières associations entre des féministes européennes s'intéressant aux violences. Elles s'hébergent mutuellement pour séjourner dans différents pays (Belgique, Italie, Angleterre sont souvent cités) et prennent connaissance des pratiques mises en œuvre. L'ouvrage de L. Walker n'est pas traduit, comme l'a été celui d'Erin Pizzey qui a joué le rôle de détonateur pour répondre au problème, en créant des lieux d'hébergement¹⁴². Mais de nombreuses militantes maîtrisent suffisamment l'anglais pour en proposer des traductions. Enfin, en 1992, grâce à un voyage d'étude au Canada de certaines militantes de la FNSF¹⁴³ soutenu par le SDFE, les pratiques locales sont observées ; concernant notamment les savoirs utilisés et les modes de financement. Ces pratiques provoquent une réflexion sur l'intérêt à continuer d'investir en France la forme du CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)¹⁴⁴. Or, le choix du travail social, fait notamment à cause du rapport de force en défaveur du féminisme d'Etat à cette période, a pour corollaire la mise en avant de

¹⁴¹ Sur l'internationalisation des mouvements sociaux, et en particulier du féminisme, voir notamment Johanna Siméant, « La transnationalisation de l'action collective », in Olivier FILLIEULE, Eric AGRİKOLIANSKI, Isabelle SOMMIER, *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 2010, pp 121-144 Et avec d'autres auteures : Nonna MAYER et Johanna SIMEANT « L'espace de l'altermondialisme », *Revue française de science politique* 3/2004 (Vol. 54), p. 373-378 ; Marie-Emmanuelle POMMEROLE et Johanna SIMEANT « Voix africaines au Forum social mondial de Nairobi. Les chemins transnationaux des militantismes africains », *Cultures & Conflits* 2/2008 (n° 70), p. 129-149.

Ainsi que Isabelle SOMMIER « Diffusion et circulation des mouvements sociaux », Olivier FILLIEULE, Eric AGRİKOLIANSKI, Isabelle SOMMIER, *Penser les mouvements sociaux*, *op. cit* ; p. 101-120 ; et Sandrine DAUPHIN, « Groupes altermondialistes et groupes de femmes : stratégies croisées France / Québec », DELAUNAY, Jean-Marc et DENECHERE Yves, *Femmes et relations internationales au XXe siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2006, p. 325-337.

Cette approche par l'internationalisation est désormais une caractéristique importante du champ de la sociologie des mouvements sociaux, avec notamment l'ouvrage de Donatella DELLA PORTA, Sydney TARROW (dir.), *Transnational Protest and Global Activism*, Rowman & Littlefield, MD, Lanham, 2005

¹⁴² Annie Sugier et Anne Zelenski rappelle aussi que la première vocation de ces lieux était de rendre visible la question des « femmes battues », afin que le déni ne soit plus possible, et que le rôle du mouvement féministe pour s'atteler à un problème social soit admis par les autorités, cf. leur témoignage dans *Debout ! Une histoire du mouvement de libération des femmes (1970-1980)*, documentaire de Carole Roussopoulos.

¹⁴³ Dont Viviane Monnier, cf. entretien en septembre 2011 à Paris.

¹⁴⁴ Cette forme donnée à l'association ayant pour effet d'ancrer l'action dans le travail social, en bénéficiant certes des budgets propres à ce domaine d'activité de la DDASS mais en éludant la possibilité de créer une ligne budgétaire spécialement dédiée à la lutte contre les violences envers les femmes, comme ce qui a été fait au Canada.

certains savoirs plutôt que d'autres, qui seront mieux admis dans ce champ du travail social¹⁴⁵.

Cette circulation des savoirs et des pratiques d'action féministes tient donc pour partie aux caractéristiques transnationales de ce mouvement. Et d'autre part, ces circulations tiennent aussi aux logiques propres au champ universitaire en général, par les échanges que représentent les congrès internationaux par exemple, ainsi qu'au rôle joué par les organisations non gouvernementales, entrées en scène en réalisant des enquêtes, des conférences, et des pressions exercées sur les Etats¹⁴⁶. Ce poids des organisations non gouvernementales, multipliées depuis la fin de la guerre froide, est souligné par J. Siméant¹⁴⁷ qui décrit une « *ONGisation de la défense des causes et intérêts à l'échelle transnationale* », ces dernières « *participant autant aux formes de reconfiguration de l'action publique internationale qu'à la protestation* », et jouant un rôle de diffusion des savoirs dans ces deux volets de leur action.

Ces circulations entre les champs du mouvement féministe et du monde académique se caractérisent donc par une dimension internationale, mais aussi par une certaine réciprocité dans la construction presque simultanée des savoirs et des pratiques. Ainsi, les savoirs académiques et militants sont sources de pratiques (professionnelles auprès des victimes), mais dans le même temps, les associations constituent également des « données » relatives aux victimes qu'elles aident¹⁴⁸, et elles transmettent ces savoirs vers le champ académique. On observe donc des allers-retours entre ces champs, dont la perméabilité est facilitée par les figures de transfuge et des cadres d'interprétation partagés.

Ce sont donc des savoirs issus de la psychologie qui sont investis par les pratiques associatives féministes en France. Comme on l'a vu, les militantes ont utilisé les savoirs à leur disposition lors de la création des premières associations (entre 1975 et 1985), et ont donc puisé dans la *feminist perspective* américaine, courant

¹⁴⁵ Nous y reviendrons un peu plus loin dans cette section.

¹⁴⁶ Contemporaine de l'ouvrage de L. Walker, il faut citer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDAW) adoptée par l'assemblée générale de l'ONU en 1979. Il en est de même pour les Conférences mondiales des femmes, tenues tous les cinq ans à partir de 1970 (« Année de la Femme » de l'ONU), et dont celle de Pékin en 1995 eut les effets décrits précédemment sur le chiffrage du phénomène en France.

¹⁴⁷ Johanna SIMEANT, « La transnationalisation de l'action collective », *op. cit.*, p. 122

¹⁴⁸ On a vu que ces données ont été connues de l'équipe de l'ENVEFF via le comité de pilotage qui a précédé le déroulement de l'enquête.

psychologique moins familialiste que ses adversaires. On peut alors se demander pourquoi ces savoirs ont-ils été si facilement acceptés dans ces associations, alors que les réticences aux interprétations psychologiques caractérisent cette branche du féminisme¹⁴⁹ ? Pour y répondre, il faut revenir sur le rapport entretenu par les associations au monde du travail social d'une part, et d'autre part sur le rapport des professionnels du travail social aux savoirs psychologiques¹⁵⁰. Car le travail social à l'époque où ces associations l'investissent (par contrainte et par choix) est dans un processus de psychologisation, délaissant progressivement la critique du contrôle social qui le caractérisait jusqu'alors¹⁵¹. Malgré les résistances de certaines militantes féministes, ces savoirs psychologiques vont être mis en avant. Rétrospectivement, certaines décrivent une stratégie d'instrumentalisation de ces savoirs psychologiques en vue de deux objectifs¹⁵² : obtenir des financements par les bailleurs du travail social, et faire admettre une vision féministe en l'enrobant de termes psychologiques (tel que le cycle des violences ou l'emprise) à l'intention des autres professionnels du social. Toutefois, pour ces mêmes militantes, cette interprétation est doublée d'un certain regret : en entrant dans le jeu du travail social et des savoirs psychologiques, elles n'auraient « *plus compté seulement sur leurs propres forces* » et auraient perdu une part de leur originalité.

Cependant, les savoirs psychologiques ont été retravaillés à l'aune de l'approche féministe, et finalement seuls ceux issus de la *feminist perspective* américaines ont été accrédités, malgré critiques et aménagements. En effet, les notions de traumatisme et de stress post-traumatique sont longtemps restées absentes du champ français, alors qu'elles dominaient aux Etats-Unis, et avaient été construites

¹⁴⁹ La question aurait bien sûr été différente si les structures pour les « femmes battues » avaient été créée par le groupe « Psychépo ».

¹⁵⁰ Pour une analyse du rapport aux savoirs théoriques et de terrain des jeunes travailleurs sociaux, voir Jean-François GASPARD, « Crédit et discrédit croisés des « savoirs théoriques » et des « savoirs de terrain » chez de jeunes travailleurs sociaux », *Pensée plurielle* 1/2008 (n° 17), p. 67-83.

¹⁵¹ Sur la psychologisation du travail social voir Maryse BRESSON (dir.), *La psychologisation de l'intervention sociale. Mythes et réalités*, Paris, L'Harmattan, 2006, ainsi qu'au sujet des thérapies familiales notamment systémiques Coline CARDI, *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paris VII, 2008 .D'autre part sur les différentes générations d'assistantes sociales (celle de la critique du contrôle social, puis celle de la psychologisation) voir Delphine SERRE, *Les coulisses de l'Etat social, Une enquête sur le signalement d'enfant en danger*, Paris, Seuil, 2009

¹⁵² Cf. Maité, salariée (éducatrice spécialisée) et cofondatrice de l'APIAF à Toulouse en 1981, entretiens réalisés en 2010.

notamment sous l'influence de militantes féministes¹⁵³. Nouvelles entités cliniques, prenant place dans la nosographie psychiatrique, elles connaissent une accélération de leurs usages professionnels et politiques à partir des années 1980, et sont mobilisées pour répondre au « *traitement social d'une nouvelle catégorie morale : les victimes* »¹⁵⁴. En effet, on peut observer la construction du traumatisme comme paradigme de la blessure psychique, tout d'abord présent pour nommer les souffrances des survivants des conflits armés et catastrophes naturelles, puis pour appréhender les conséquences des violences sexuelles (notamment sur les enfants¹⁵⁵) et son intrusion progressive autour des violences conjugales. Cependant, cet étiquetage du PTSD (*post-traumatic stress disorder*) ne signifie pas un état pathologique de la personne, paradoxe nouveau dans l'histoire de la psychiatrie souligné par R. Rechtman¹⁵⁶, mais une réaction humainement normale face à une situation socialement intolérable.

Si une légitimité des associations féministes a pu être gagnée dans certains contextes précis grâce à l'utilisation de cette ressource, les militantes ont cependant mis en avant les logiques contradictoires de dépossession qui apparaissaient avec son usage. Cette dépossession fut plus importante pour ce savoir (comparativement aux autres) en raison du pouvoir du groupe professionnel auquel il faisait appel : les professionnels du traumatisme (médecins et psychiatres) étant dans une relation de domination professionnelle à l'égard des associations féministes, bien différente de la relation avec les acteurs du travail social. La conscience de ce rapport de force, soulignée par les directrices d'associations rencontrées, s'est traduite par l'évitement de cette approche. Qu'il s'agisse des associations locales investiguées, ou de la documentation disponible au plan national, on voit que cette notion est peu utilisée pour les violences conjugales (sauf exceptions locales précises) et qu'elle est même

¹⁵³ Voir Estelle d'HALLUIN, Stéphane LATTE, Didier FASSIN, Richard RECHTMAN., « La deuxième vie du traumatisme psychique » Cellules médico-psychologiques et interventions psychiatriques humanitaires, *Revue Française des Affaires sociales*, 2004/1 n° 1, p. 57-75. Ainsi que Richard RECHTMAN, « Du traumatisme à la victime Une construction psychiatrique de l'intolérable » , in Patrice BOURDELAIS et Didier FASSIN, *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005 p. 165-196 ; Didier FASSIN et Richard RECHTMAN, *L'empire du traumatisme*, Paris, Plon, 2008

¹⁵⁴ Estelle d'HALLUIN, Stéphane LATTE, Didier FASSIN, Richard RECHTMAN., *art. cité*, p. 58

¹⁵⁵ Voir Laurie BOUSSAGUET, *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008, surtout pp 131 à 176 : « Chapitre 2. Un cadre cognitif commun et en évolution : la nouvelle compréhension du phénomène « pédophilie » dans le forum des professionnels de la psyché ».

¹⁵⁶ R. RECHTMAN, « « Du traumatisme à la victime ... », *art. cité*, p. 190

parfois contestée. Elle tend à se développer dans un domaine très ciblé : l'élargissement de la notion de victime à l'enfant (du couple concerné par les violences conjugales) ; parce que ce sont les mêmes actrices¹⁵⁷ qui développent une approche psychologique (cognitive ou neuropsychologique) où cette notion est fréquente et utile.

En fait, les deux notions majeures qui sont des sources effectives de pratiques dans le champ féministe sont plutôt celles de « cycle des violences » et « d'emprise », qui ont marqué l'histoire de la construction de la pratique et se sont diffusées hors du champ féministe.

B) Le cycle des violences

Ce schème d'intelligibilité du phénomène s'impose rapidement, et il décrit en quatre grandes phases¹⁵⁸ l'évolution de la relation entre un auteur et une victime de violences domestiques. Ces quatre phases se répètent et s'intensifient.

Le modèle est fréquemment représenté non sous forme linéaire mais sous la forme d'un cercle voire d'une spirale. Il se compose ainsi :

- 1) « la montée en tension dans le couple » (les disputes deviennent plus fréquentes et intenses, les intimidations et pressions sont régulières)
- 2) « l'explosion » ou la scène de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles
- 3) « le transfert » : la victime souhaite quitter l'agresseur, celui-ci s'excuse et promet de ne plus recommencer, tout en persuadant la victime qu'elle est responsable des violences commises.
- 4) la réconciliation et la « lune de miel » : acceptant les excuses de l'agresseur, la victime est confortée dans son choix par les efforts que l'autre fait pour

¹⁵⁷ Par exemple, à Paris et dans les Hauts de Seine, le Dr Muriel Salmona, psychiatre investie dans l'Institut de Victimologie de Paris

¹⁵⁸ Il est intéressant de remarquer que le modèle américain original ne comporte que trois phases (la tension, l'explosion et la réconciliation). La phase 3 dans le modèle français peut s'expliquer par l'importation du modèle canadien, où cette phase a aussi été ajoutée, et permet notamment d'expliquer aux autorités judiciaires les hésitations des victimes à porter plainte, celle-ci étant convaincues par leur conjoint qu'elles seraient en réalité responsables des faits. Merci à Pauline Delage de m'avoir fait part de ces observations, lors d'une présentation de ce travail au séminaire de l'Iris.

prouver sa volonté de changement (cadeaux, rencontre d'un thérapeute, investissement plus fort dans la vie conjugale et domestique).

A l'issue de la dernière phase, le cycle reprend. L'encadré ci-dessous permet d'entrer plus en détail dans la description de la notion et de sa justification par les militantes.

Encadré n°4. Décrire le « cycle des violences »

Document interne de la FNSF – diffusé auprès des militantes et salariées, et sur le site internet.

« UN CYCLE QUI S'INSCRIT DANS UNE SPIRALE »

Les violences conjugales durent parce qu'elles s'installent progressivement.

La victime perd alors ses repères, sur ce qui pourrait paraître normal dans une vie de couple (quelques disputes ou crises passagères) et ce qui n'est pas normal (une emprise et une destruction de la personne). Elle perd aussi ses forces et croit qu'il est de son devoir de « tenir bon », pour préserver la famille ou les enfants, parfois aussi pour protéger son mari, dont elle perçoit des faiblesses derrière sa violence.

Pour simplifier, on peut identifier 3 ou 4 phases :

L'escalade : au début, dans le couple, tout va bien, puis petit à petit, s'installe la tension dans la relation. Sous prétexte que... La salière est mal placée, les enfants le fatiguent, elle a trois minutes de retard, elle démontre trop de plaisir en compagnie de..., surcroît de travail, alcool, stress, chômage, maladie, ...

Le prétexte devient le déclencheur de l'incident : pour éviter une scène, la victime tente par tous moyens d'abaisser la tension de son partenaire. Elle devance et se plie à ses exigences. Elle a peur, est paralysée, tétanisée. Elle se fait toute petite.

L'explosion : l'épisode violent aura lieu, quelle que soit la forme de violence utilisée, l'auteur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même, il dit « qu'il ne peut pas s'en empêcher » La victime se sent démunie, détruite intérieurement.

Le transfert : l'auteur tente d'annuler sa responsabilité dans la crise qu'il a déclenchée, le prétexte devient l'excuse utilisée pour transférer cette responsabilité à la victime. Si... la salière n'avait pas été mal placée, les enfants ne l'avaient pas fatigué, elle n'avait trois minutes de retard, elle n'avait pas démontré autant de plaisir en compagnie de..., surcroît de travail, alcool, stress, chômage, maladie..., de son côté la victime interiorise cette responsabilité, elle le connaît bien, il n'aime pas qu'elle s'habille comme ça, travaille, parle avec ses amies... c'est de sa faute. Elle en oublie sa colère, pour que cette violence cesse, elle pense que c'est à elle de changer de comportement... La victime endosse la responsabilité de l'épisode violent, elle devient la coupable, les rôles sont inversés, l'auteur reprend très rapidement une vie normale.

La lune de miel : après la crise, l'auteur qui craint de perdre sa compagne commence à exprimer des regrets tout en minimisant les faits et justifiant son comportement. Il veut se réconcilier, il demande pardon, supplie de tout recommencer "à zéro". Il redevient très amoureux, achète des cadeaux, partage les tâches ménagères, l'éducation des enfants, il promet qu'il ne recommencera plus, qu'il se soignera si cela est nécessaire... De son côté la victime espère, pardonne, elle veut y croire, elle redécouvre l'homme qu'elle a aimé.

Plus est forte l'emprise de cette violence sur la victime, plus s'amenuisent les périodes de lune de miel, qui vont peu à peu disparaître. L'auteur n'en a plus besoin pour la retenir, les

conséquences sur sa vie, sa santé, sont telles qu'elle ne croit plus pouvoir y échapper. Le seuil de tolérance à la violence s'élève.

C'est pendant la période de lune de miel, croyant que tout peut changer, que la victime retire sa plainte, revient au domicile, rompt toute relation avec l'entourage.

C'est également pendant cette période du cycle que, souvent par manque de connaissance du processus de cette violence et de son emprise sur les victimes, les amis, la famille, les voisins, les collègues, ne comprennent plus. Ils se sentent impuissants, ils sont déçus de l'attitude de la victime, ils se promettent de ne plus intervenir. Les professionnels qui n'ont pas reçu de formation spécifique, qu'ils soient médecins, avocats, travailleurs sociaux ou policiers, réagissent de même.

Pour les professionnels et professionnelles spécialisées, ces allers et retours font partie du processus. Il s'agit de donner du sens à ce qui paraît un échec. Chaque tentative de départ permet un apprentissage. L'accompagnement permanent donne de la continuité au processus. La porte des SOS femmes est toujours ouverte. Quelque soit l'étape du processus, il faut avancer pas à pas. Un jour un déclic sera le bon, elle sera prête. Elle cessera de dire « il fait ci, il dit cela », elle dira « je vais faire cela ». »

Cette formalisation a connu un grand succès pour plusieurs raisons. Elle a permis d'abord de mettre des mots sur un phénomène qui paraissait mystérieux pour ses commentateurs, en expliquant notamment pourquoi les victimes ne quittaient pas leur conjoint dès les premiers coups portés. En se plaçant en surplomb du couple concerné, cette description permet de commenter les attitudes des deux protagonistes, et d'avoir accès à une succession de scènes, alors que la plupart des professionnels ne voient qu'une de ces scènes : le moment suivant « l'explosion ». De plus, cette formalisation n'est pas scientifique¹⁵⁹ : elle n'emploie aucun langage académique ni militant, reste très simple à comprendre, et ne nécessite aucune formation préalable pour être appropriée et restituée. Par ailleurs, elle ne nomme pas directement les rapports sociaux de sexe, facteurs d'inégalités sociales. La question du genre est évacuée dans la description basique des quatre phases (mais elle est analysée dans l'ouvrage, « *The battered woman* »), sans pour autant qu'une explication psychologique de pathologie individuelle soit avancée. Ce statu quo permet que ce schéma soit approprié par les féministes (car il se borne à décrire des

¹⁵⁹ D'ailleurs, l'analyse des données produites par l'Enveff invalide partiellement cette vision du phénomène. Si l'idée d'un lien entre différents types de violences est reprise sous le concept de *continuum*, en revanche l'idée d'une progressivité systématique dans une spirale de la violence depuis les insultes jusqu'aux coups, au viol et au meurtre n'est pas validée par les chiffres. Ceux-ci montrent des situations de pressions psychologiques durant une dizaine d'années sans autre développement, et des situations de cumul qui débutent tôt et perdurent, et cette hétérogénéité dément la dimension systématique du « cycle » ou de la « spirale » des violences. Toutefois, plus que la pertinence scientifique du schéma, ce qui est important est qu'il contribue à faire accepter l'existence du phénomène en en proposant une première analyse, et qu'il permet de déculpabiliser les victimes en mettant en avant leur bonne foi et la manipulation qu'elles subissent.

réalités qu'elles avaient déjà observées) et admis par les psychologues qui ne peuvent nier la véracité des observations. Enfin, par ces différents aspects, elle s'adresse à un public très large : les auteurs comme les victimes, les professionnels comme le grand public, les militantes féministes comme les universitaires.

C'est pourquoi sa diffusion a d'emblée été extrêmement variée : ouvrages destinés au grand public, écrits militants, documents administratifs tels que les rapports d'activités destinés aux financeurs, documentation et campagnes destinées aux victimes et à leur entourage.

Quelles sont les pratiques issues de ce schéma ? Dans les associations féministes, comme on le voit dans le document de la FNSF (en encadré plus haut), cette notion est une clé de compréhension mobilisable par les femmes elles-mêmes, par les professionnelles des associations, et auprès des professionnels extérieurs (police, justice, action sociale, santé). Ainsi, les « accueil collectifs » s'appuient sur le modèle des groupes de conscience des années 1970 : les femmes le souhaitant sont invitées à décrire ce qu'elles vivent et à identifier certains faits comme des violences, lors d'une séance de quelques heures, animée par une salariée d'association féministe, qui peut prendre la parole pour « recadrer »¹⁶⁰ ce qui se dit et apporter des éléments de compréhension théorique. Lors de ces accueils, cette notion apparaît fréquemment pour dénoncer la répétitivité des violences, ou bien lorsqu'une femme victime tente de « prévenir » une autre femme présente que les violences ne vont pas s'atténuer et utilise ainsi cette notion pour cautionner son intervention. Plus généralement, ce schéma permet aux victimes de constater que l'existence du cycle s'observe dans les parcours des autres femmes comme dans le leur, rompant avec l'idée d'une histoire individuelle et totalement singulière. Quant aux professionnelles, elles vont tenter lors des suivis ou des permanences téléphoniques de « repérer cet acte dans le cycle des violences » : ce schéma jouant le rôle de descripteur chronologique. Enfin, l'intérêt de cette construction descriptive pour les associations féministes est de fournir un outil expliquant des comportements qui déstabilisent des professionnels du travail social, de la police et de la justice. Ainsi, les hésitations à dénoncer les violences, les allers/retours, les difficultés à témoigner des faits subis ne sont plus à classer dans la catégorie des faits attestant de la pathologie des victimes, ou du

¹⁶⁰ Terme employé par les militantes salariées rencontrées.

caractère passionnel et irraisonné de la relation, mais deviennent justement des indices attestant de la logique du processus des violences conjugales. Ce renversement permet aux salariées des associations féministes de légitimer leur action, et de se placer en expertes du phénomène, face à d'autres professionnels qui seraient incultes sur le sujet.

C) L'emprise : le risque de la systémie

Popularisé en France au cours des années 2000 par une universitaire psychologue (Marie-France Hirigoyen¹⁶¹), la notion d'emprise permet de désigner un processus à l'œuvre dans le phénomène des violences conjugales. Comme pour la notion de cycle des violences, ce ne sont donc pas les protagonistes (auteur, victime, témoin) qui sont qualifiés et décrits, mais de façon apparemment neutre, ce sont les situations de violences elles-mêmes qui sont analysées. Ce terme remplace progressivement dans les écrits celui de « domination masculine » : il occulte le genre et fait du rapport social un processus psychologique voire pathologique. Toutefois, sans désigner la question du genre, il est fréquemment relié dans les textes féministes avec une approche en termes de genre. Car il décrit avant tout les processus de manipulation, processus mis en avant par les militantes pour déculpabiliser les femmes victimes et faire entendre leur situation de victime et non de coresponsable des violences dans le couple.

Ces concepts venus de la psychologie sont donc utilisés dans une visée féministe, au sens où ils permettent de mettre en avant le comportement de l'auteur des violences comme une visée stratégique de dévalorisation et de destruction quotidienne, liées à des convictions « archaïques » sur les femmes et à une volonté de contrôle.

« L'écoute empathique », autre dérivé des savoirs psychologiques, constitue alors le moyen de répondre à ce que subissent ces femmes. C'est pourquoi le registre temporel dans lequel se situent les professionnelles elles-mêmes, et dans lequel elles situent les femmes accompagnées, est celui d'un temps « long », néanmoins mouvementé et au rythme rapide.

¹⁶¹ Marie-France HIRIGOYEN, *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*, Paris, Oh ! Editions, 2005. Précédemment, elle a publié : *Le Harcèlement moral : la violence perverse au quotidien*, Paris, La Découverte, 2003 où ces mécanismes de manipulation et de domination étaient déjà centraux dans l'étude.

Cependant, cette notion d'emprise renvoie aussi à la pratique de l'analyse systémique, qui s'oppose par plusieurs points à la pratique des associations féministes¹⁶². Ce courant théorique¹⁶³ employé en psychothérapie familiale, fait l'objet de nombreuses critiques de la part des féministes, surtout quant à son utilisation dans le contexte de la médiation familiale. La forme de la médiation familiale elle-même se voit alors reprocher de ne pas être adaptée à la compréhension des violences conjugales, ou plutôt d'en occulter la dimension sexiste, comme cela a été souligné par exemple par B. Bastard et C. Philippe¹⁶⁴. Outre la forme elle-même, c'est aussi l'usage de ce cadre théorique particulier qu'est l'analyse systémique qui suscite la colère des associations spécialisées à partir principalement de l'argument suivant : en mettant au jour les positions des individus dans la famille sans traiter les rapports sociaux de sexe comme des rapports de domination construits, elle tend à reproduire des assignations sexuées traditionnelles.

Jean-Pierre Vouche est un thérapeute familial qui traite de la question des violences conjugales et emploie lui aussi ce vocable « d'emprise » *De l'emprise à la résilience. Les traitements psychologiques des violences conjugales : auteurs, victimes et enfants exposés*¹⁶⁵, ouvrage particulièrement instructif pour comprendre les positions

¹⁶² L'enquête a permis d'observer deux types de lieux : d'une part les SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) où sont parfois organisés des groupes de parole à visée thérapeutique pour des hommes condamnés pour des faits de violences conjugales ; d'autre part les « espaces rencontre » accueillant les pères (le plus souvent) pour l'exercice de leur droit de visite auprès des enfants dont ils n'ont pas la garde, voire les mères (ou les pères) dont les enfants ont été placés judiciairement, et dans ces deux cas il arrive que les parents en question soient auteurs ou victimes de violences. Ces espaces rencontres fonctionnent souvent en parallèle à d'autres activités animées par la même association, telle que des médiations familiales ou du conseil conjugal, où là aussi les intervenants mobilisent fréquemment des notions de systémie. Plutôt utilisée pour résoudre des conflits dans la famille, cette approche fait débat quand elle est mobilisée dans un contexte de violences conjugales, débat particulièrement virulent au sein des associations féministes.

¹⁶³ Les théories de l'approche systémique, qui se réclament de Gregory Bateson¹⁶³ aux Etats-Unis (et plus globalement de l'école de Palo-Alto), sont défendues par des figures pionnières telles que Mony ELKAIM, Salvador MINUCHIN et Philippe CAILLE en France, actualisées par des continuateurs tels que Eric TRAPPENIERS, Georges DURAND, Karine et Thierry ALBERNHE qui ont en commun de centrer leur analyse sur les applications dans le travail social (analysant également pour certains la psychiatrie de secteur).

¹⁶⁴ Benoît BASTARD, Claudine PHILIPPE, *Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants-parents, L'intervention sociale face aux violences conjugales*, rapport de recherche pour l'ONED, 2009

¹⁶⁵ Jean-Pierre VOUCHE, *De l'emprise à la résilience. Les traitements psychologiques des violences conjugales : auteurs, victimes et enfants exposés*, Paris, Fabert, 2009

de l'approche systémique face à cette question sociale, ainsi que ce qui la distingue et l'oppose à l'approche féministe¹⁶⁶.

L'absence d'étude des rapports sociaux de sexe et d'analyse du genre est caractéristique de l'approche systémique, qui se distingue en cela d'autres courants psychologiques pour qui ces données sociologiques de base sont à prendre en compte. On en a un exemple avec la préface de Boris Cyrulnik à l'ouvrage de Jean-Pierre Vouche qui remet en question les statistiques comptabilisant les violences entre conjoints selon le sexe et sa validité, car il existe une pluralité de méthodologies aux résultats antagonistes. Il ne cite pas l'Enveff, et propose un chiffre sans en donner la source, qui semble alors être une idée personnelle et non savante du problème : « *Là encore, les chiffres peuvent être trafiqués mais, dans l'ensemble, je pense que 5% ou 6% des couples sont violents, que les hommes sont responsables de plus de trois pour cent des agressions et donc les femmes de moins de deux pour cent. Ces chiffres sont énormes, même s'ils ne correspondent pas à certains délires inflationnistes.* »¹⁶⁷. Ce propos s'autorise donc à ignorer les résultats de l'enquête nationale (Enveff), mais aussi ceux produits chaque année par l'OND¹⁶⁸ pour chiffrer les homicides volontaires commis par un conjoint sur la personne de l'autre conjoint, et qui depuis que la comptabilité en est sexuée apportent une vérification de la disproportion sexuée : une très grande majorité d'agresseurs sont des hommes, et les victimes sont des femmes. On voit ici, au-delà de l'ignorance de ces chiffres et analyses statistiques, un déni et une indifférence à l'égard de l'étude des rapports sociaux de sexe, qui n'étant pas objectivés et décryptés, contribuent à modeler propos et pratiques sans

¹⁶⁶ Pour le comprendre, on peut rappeler les postulats de base de l'approche systémique, qui repose sur l'articulation de deux domaines théoriques : théorie de la communication et théorie des systèmes, pour analyser le « système famille » qui dépend des propositions suivantes :

« Chaque famille est une totalité unique »

« Chaque famille possède une organisation qui lui est propre »

« Chaque famille poursuit des objectifs et des buts qui lui sont propres ».

Cf. Georges DURAND, *L'abécédaire systémique du travailleur social*, op. cit, pages 31 à 88, énoncées sous la forme de titres

¹⁶⁷ Boris CYRULNIK, Préface de Jean-Pierre Vouche, *De l'emprise à la résilience. Les traitements psychologiques des violences conjugales : auteurs, victimes, enfants exposés*, op. cit, p. 11

¹⁶⁸ Observatoire national de la délinquance, qui dispose d'un site internet répertoriant les statistiques des faits délinquants et criminels ayant faits l'objet de poursuites judiciaires, et dont les statistiques sont sexuées depuis le milieu des années 2000. Un compte-rendu annuel des violences envers les personnes mentionne en outre les liens existant entre victime et auteur présumé (mariage, concubinage, etc.) quand ces liens constituent une circonstance aggravante.

recul critique. Considérée socialement utile pour dénouer et transformer les conflits, la thérapie familiale systémique devient alors objet de débat quand des intervenants l'utilisent dans le contexte des violences conjugales. C'est l'un des propos de l'ouvrage de J-P Vouche : s'il reprend correctement les chiffres internationaux actuellement validés, selon lesquels dans la plupart des cas les agresseurs sont des hommes et les victimes des femmes, il entend néanmoins « dégenrer » le problème (même s'il parle de sexe plutôt que de genre) quand il nous invite à considérer que *« si nous voulons travailler la violence conjugale, cessons de la voir en termes de femmes battues et considérons-la comme une personne (peu importe le sexe) abusant une autre personne. C'est un problème humain et non un problème sexué »* nous dit-il, avant d'aborder l'épineuse question de la symétrie entre les hommes battus et les femmes battues, considérant que les premiers sont attaqués dans leur « intégrité sociale et professionnelle », quand les « rôles masculins sont bafoués et humiliés. L'être public est refusé dans sa reconnaissance. C'est la violence psychologique qui « tue » l'homme », propos qui indiquent une spécificité des violences commises envers les hommes, comme si les femmes n'étaient pas elles-aussi atteintes dans leur intégrité sociale (et professionnelle), et que la mise en cause des rôles sexués (et partant de la domination masculine) était en soit une violence.

Dans sa thèse, Coline Card¹⁶⁹ analyse la mise en œuvre d'un dispositif de thérapie familiale en s'intéressant justement à la manière dont sont pensés les rôles et rapports sociaux de sexe par les intervenants qui se réclament des thérapies systémiques. Elle repère les effets de renforcement des rôles sexués traditionnels provoqués par le recours à ces approches. Elle insiste également sur le fait que cet ensemble théorique se situe au croisement de différentes disciplines, empruntant à la sociologie (pour replacer la famille dans le contexte des évolutions sociohistoriques récentes, et dans le cadre de la précarisation croissante du travail), aux psychothérapies et à la psychanalyse. Enfin, elle souligne que cette approche vise à « prendre en considération la souffrance psychique » (de façon similaire aux « lieux

¹⁶⁹ Coline CARDI, *La déviance des femmes*, op. cit., p. 523 et suivantes

d'écoute » étudiés par D. Fassin et son équipe¹⁷⁰) en « se démarquant des formes classiques du contrôle social »¹⁷¹.

L'approche systémique est donc mise en pratique dans un format de lieu d'écoute, avec une lecture en terme de souffrance individualisée, sans compréhension globale des rapports sociaux de classe, de genre ou autres qui s'y jouent, comme le révèle le traitement des violences conjugales. La pratique des thérapies familiales s'effectue dans des lieux où sont écoutées des souffrances, bien que la finalité première de ces lieux puisse ne pas être explicitement tournée vers l'écoute (espace de médiation, lieu médiatisé pour l'exercice du droit de visite parental). On a donc affaire à une « modalité particulière du traitement de l'inégalité »¹⁷² car ces dispositifs sont souvent tournés vers les classes populaires, et situés dans les quartiers relégués. Les thérapies familiales apparaissent alors comme une mise en avant de la souffrance plutôt que de l'injustice et de l'inégalité qui caractérisent davantage l'approche féministe.

¹⁷⁰ Didier FASSIN (dir.), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte, 2004

¹⁷¹ Une situation frappante où l'on comprend ce qui distingue l'approche systémique de l'approche féministe dans la compréhension des violences conjugales nous est fournie par une psychologue, responsable d'une antenne locale de l'ACPE (Association Pour le Couple et l'Enfant, aux multiples activités : conseil conjugal et familial, médiations familiales, espace rencontre pour l'exercice du droit de visite et service d'enquêtes sociales pour le Juge aux Affaires Familiales et le Juge des tutelles). Elle occupe ce poste depuis peu quand je la rencontre, après une carrière de psychologue du développement et formatrice pour adultes, qui a précédemment été thérapeute familiale systémique dans une autre association similaire. Je la rencontre pour un entretien visant à évaluer comment sont prises en compte les violences conjugales dans le cadre de sa mission. Ayant recensé dans son équipe (une dizaine de salariées réparties aux différentes missions de l'association) comment chacune rencontre et travaille la question des violences conjugales, elle me livre une rapide synthèse :

« Ça ne m'intéresse pas qui dit vrai. On a une approche systémique qui s'axe sur le changement comme objectif. On travaille sur l'ordonnance du juge qui fixe notre objectif. C'est le parent qui prend contact avec nous. Puis on prend rendez-vous avec celui qui est responsable des enfants. On fait alors un contrat entre l'asso et les parents avec un calendrier des visites. On est dans l'idée de la prévention du risque pour l'enfant. Il faut construire un lien, si séparation. Une enquêtrice sociale dit aussi par rapport aux violences conjugales qui constituent une part de son travail qu'elle s'interroge sur les violences conjugales comme mise en danger de l'enfant. On doit faire une évaluation et on a un rôle d'aide. Ce qui est difficile dans notre travail c'est que beaucoup de mères victimes de violences conjugales privent leur enfant de leur père. Elles refusent le lien car elles n'arrivent pas à différencier ce qu'elles ont vécu dans le cadre conjugal et le lien parental. C'est quelque chose de très important à travailler avec les mères. »

La dernière partie de cet extrait d'entretien résume bien cette posture des thérapeutes systémiques qui souhaitent séparer les rôles conjugaux et parentaux, dont l'imbrication dans la vie « réelle » des personnes rencontrées est difficilement conciliable avec leur modèle théorique, surtout dans le cas où des mères s'inquiètent du comportement du père envers les enfants étant donné le comportement que ce père a pu avoir en tant que mari. Cette dissociation artificielle du conjugal et du parental dans l'analyse devient très difficile à réaliser pour les personnes connaissant des violences dans le couple.

¹⁷² Didier FASSIN (dir.), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, op. cit

L'appropriation de ces notions de « cycle de violences » et « d'emprise » par les féministes reconverties dans le travail social témoigne donc d'un usage stratégique, à nuancer, en observant quelles sont les féministes qui se sont reconverties dans cet espace professionnel¹⁷³. Celles-ci avaient en effet une prédisposition à intégrer ces savoirs, étant ou bien déjà socialisées dans l'espace du travail social et familiarisées aux notions psychologiques, ou bien les moins dotées en capitaux politiques et/ou en capitaux scolaires. En utilisant ces notions, elles instrumentalisent des logiques psychologiques pour faire émerger une logique sociale (celle des inégalités entre hommes et femmes) dans la compréhension des violences conjugales.

Du côté de la littérature sur les hommes violents, les approches psychologiques sont souvent mobilisées, et les travaux d'inspiration féministe¹⁷⁴ tout comme les associations féministes¹⁷⁵ ont très rarement investi ce sujet. En revanche, ce sujet a intéressé un certain nombre de psychologues. Ces notions sont donc plutôt utilisées

¹⁷³ Dans la seconde partie de la thèse, un chapitre (4) s'y consacre.

¹⁷⁴ Contrairement au Canada où l'approche féministe a investi cette question, en France seul le travail de D. WELZER-LANG a revendiqué une proximité avec les recherches féministes et a utilisé les notions de genre et de rapports sociaux de sexe pour penser les hommes auteurs de violences conjugales.

¹⁷⁵ De rares associations de la FNSF accueillent dans des locaux différents des femmes victimes d'une part et des hommes auteurs d'autre part (par exemple, une association située dans le Val d'Oise en Ile-de-France).

par les psychologues et psychiatres¹⁷⁶, et dans une moindre mesure les sociologues¹⁷⁷. On constate donc que l'utilisation de ces notions dépend des propriétés sociales des acteurs et de leur réception du sujet des violences conjugales.¹⁷⁸

¹⁷⁶ On l'a vu avec l'ouvrage de P. VOUCHE, *De l'emprise à la résilience*, op. cit.

Les travaux du psychiatre Roland COUTANCEAU (Expert à la Cour d'appel de Paris, Président de la Ligue de la Santé mentale) mobilisent surtout la notion d'emprise, et établissent trois profils des auteurs de violences conjugales : « *« Sur le plan clinique, on peut distinguer schématiquement trois profils : le premier, à tonalité immaturo-névrotique dans le spectre de la normalité, le second, celui d'un sujet mal structuré avec des fragilités diverses : instabilité, agressivité, aspect dysharmonique du caractère, problématique de jalousie ou de peur de la perte. Enfin un troisième profil de personnalité particulièrement problématique avec un égocentrisme très marqué et une dimension paranoïaque et mégalomane.*

Le premier profil est celui d'un sujet immature, parfois dans le spectre de la normale, où la composante de domination masculine sur les femmes peut être présente. Ces sujets sont relativement ouverts et peuvent reconnaître nombre d'éléments et même souffrir d'une certaine manière de ce qu'ils ont fait. Ils peuvent parfois être sensibles au regard et au jugement de leur compagne ou à celui de leurs enfants. On peut considérer qu'il s'agit d'un groupe minoritaire (autour de 20%) avec un suivi assez facile car les sujets sont presque demandeurs et peuvent, à notre sens, relever d'une pratique psychothérapeutique individuelle classique.

Le deuxième profil, celui qui concerne la grande masse des sujets violents, concerne des sujets égocentriques présentant de multiples failles, de multiples problématiques. Leur attitude face aux faits est également caractéristique car souvent ils les banalisent ou les minimisent. Ils apparaissent dans un premier temps plus préoccupés des conséquences pour eux-mêmes que du ressenti de leur compagne. Leur immaturité est fortement connotée d'égocentrisme avec un mouvement défensif privilégié, une difficulté d'autocritique, une difficulté à exprimer leurs émotions, à les verbaliser. A notre sens, dans cette hypothèse, les techniques de groupe sont à privilégier, car elles permettent tout simplement à ceux qui sont le moins autocritiques d'écouter ceux qui sont le plus engagés dans une réflexion authentique émotionnelle les concernant. La prise en charge individuelle de ces sujets souvent sur la défensive, fluctuant dans leur positionnement, est difficile.

Enfin, le troisième groupe est celui de personnalités fortement problématiques. La violence s'inscrit ici dans une conflictualité quotidienne. L'auteur est aux prises avec des difficultés majeures pour vivre sa vie de façon autonome, tant la pression est présente dans le relationnel du quotidien. On reconnaîtra ici les dynamiques paranoïaques ou les aspects mégalomaneux, privilégiant l'emprise dans leur approche de l'autre. Il est bien évident que, dans ce troisième groupe, il est important de rendre compte de ce profil à la femme victime dans la mesure où cela peut l'amener à accélérer une décision de séparation.

En pratique, on peut intégrer un ou deux auteurs présentant ce type de profil dans des groupes de prise en charge collective. L'évaluation peut également se centrer sur deux autres axes ; celui de la dangerosité potentielle et d'une probabilité de récurrence, même si l'indice de paranoïa, de mégalomanie, l'impulsivité, ou l'appoint exotoxique en sont de bons indicateurs. [Celui de] l'attitude du sujet face à la proposition de suivi, lequel peut être soit demandeur, soit acceptant, soit réticent voire opposant, ces trois réalités psychologiques devant être travaillées de façon différente. »

Cf. Rapport remis Ministère de la cohésion sociale et de la parité - Paris ; *Auteurs de violences au sein du couple, prise en charge et prévention*, La Documentation française, Mars 2006, p. 10.

A consulter sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000270/0000.pdf> .
Ainsi que *Amour et violence : le défi de l'intimité*, Odile Jacob, Paris, 2006

Alain LEGRAND est l'autre psychologue particulièrement investi dans les thérapies auprès des hommes violents. Psychologue et psychanalyste dans l'association SOS-Violences familiales (Paris) membre de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et familiales (FNACAV).

¹⁷⁷ L'ouvrage de Daniel WELZER-LANG, *Les hommes violents*, op. cit, utilise ces notions mais l'explication sociologique qu'il fournit s'appuie davantage sur les parcours de socialisation des auteurs de violence interviewés.

¹⁷⁸ Merci à Alban JACQUEMART de m'avoir fait part de ces deux dernières remarques.

Ce chapitre a permis de comprendre les apports de la sphère académique française dans la construction de la cause des violences envers les femmes tout d'abord, puis dans la légitimation et la mise en œuvre des politiques publiques en cours. On a constaté que l'émergence de cette question est le fait des sciences sociales, au sein du pôle féministe, facilitée par la présence de chercheuses aux parcours de transfuges. En effet, c'est bien la perméabilité entre les champs (académique, militant et politique) qu'on observe. Toutefois, les savoirs mis en pratique dans la sphère associative sont plutôt issus des recherches nord-américaines, en raison d'un décalage temporel. De plus, l'investissement des notions de « cycle des violences » et « d'emprise » s'explique aussi par une sensibilité aux savoirs psychologiques liée aux propriétés sociales des agents du travail social, et à la structuration du champ du travail social. Ces notions aux contenus ouverts, au spectre de pratiques larges, sont alors modulables et peuvent être utilisées tant par les associations féministes que par d'autres institutions, ou par des psychologues non féministes. On observe qu'avec ces théories, une expertise féministe se construit, s'appuyant sur une hybridation de savoirs aux origines différentes mais soudés par la question du genre. A l'inverse, on constate le déni du genre dans l'usage de ces notions par les « professionnels du psychisme »¹⁷⁹, tel que les thérapeutes familiaux. Enfin, ces notions sont également reprises par les programmes des politiques publiques. On a vu que la réalisation de l'Enveff doit beaucoup au féminisme d'Etat, et que réciproquement les données ainsi produites permettent de légitimer l'action publique. Le rôle du féminisme d'Etat, comme courroie de transmission entre les mouvements féministes, la sphère académique et le monde politique, s'avère donc centrale, et fait l'objet du chapitre suivant.

¹⁷⁹ L'expression est de Muriel DARMON, *Devenir anorexique. Une approche sociologique*, Paris, La Découverte, 2003

Chapitre 3 – Le féminisme d’Etat : courroie de transmission entre militantisme et institutions

La question des violences conjugales est paradigmatique du processus de métamorphose d’une cause à défendre à la fabrication d’une politique publique. On a vu que la cause s’élabore par l’action conjointe des sphères militante et académique, en relation plus ou moins étroite avec les sphères politiques institutionnelles selon les périodes. L’appropriation de cette cause par l’Etat, sa traduction en terme d’action publique et sa mise à l’agenda se réalisent en plusieurs étapes, depuis l’irruption dans l’Etat « d’instances chargées des femmes » (IEF)¹ jusqu’aux dispositions actuelles. Dans ce cadre, la présence de personnalités transfuges, et l’existence d’une certaine perméabilité entre les champs (militant, académique, politique) contribue à expliquer l’émergence de cette question dans l’action publique. En effet, la présence d’un féminisme d’Etat déjà installé, organisé et se renforçant dans la période des années 1980 joue le rôle d’une courroie de transmission essentielle pour que soit comprise et entendue la cause construite principalement à l’extérieur du champ politique, et c’est ce que nous voudrions montrer. Comme le souligne Anne Revillard, l’expression « féminisme d’Etat » a désigné selon les auteurs soit les instances étatiques chargées des questions concernant les femmes, soit les individus féministes au sein de l’Etat quelle que soit leur place, soit encore la diffusion dans l’Etat d’idées et de politiques

¹ Le concept d’ « instance étatique chargée des femmes » (IEF) est emprunté à Anne REVILLARD, qui le définit ainsi dans sa thèse : « *Ont en effet été créées dans plusieurs pays occidentaux, depuis les années 1960, des instances étatiques (tels que des ministères, secrétariats d’État, conseils consultatifs, commissions) ayant, sous des appellations diverses (« condition féminine », « droits des femmes », « égalité », « statut de la femme »...), pour mission principale de promouvoir les droits et le statut des femmes. La Commission de la condition de la femme de l’ONU, qui a encouragé leur création, les désigne de façon générique sous le terme « appareils étatiques chargés de la promotion des femmes » (« national policy machinery for the advancement of women »). Nous avons choisi, pour les désigner, une appellation qui se démarque des dénominations indigènes, et qui soit la plus neutre possible sans être trop longue : « instances étatiques chargées des femmes » (IEF) ». Cf. Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l’Etat, Une comparaison France-Québec, 1965-2007*, Thèse de doctorat de sociologie, ENS Cachan, 2007, p 9*

en faveur des femmes². Dans ce chapitre, l’expression « féminisme d’Etat » renvoie au travail des instances portant sur les revendications autour des droits des femmes, dans la perspective élaborée par A. Revillard³. Cette auteure ajoute qu’un certain nombre de travaux se situent dans une perspective d’évaluation de la conformité des objectifs défendus par ces instances aux ambitions du mouvement, perspective qu’elle choisit de délaissier pour se concentrer sur la compréhension du fonctionnement de ces instances, et ce en ouvrant « les boîtes noires ». Cette perspective compréhensive est aussi celle adoptée ici, afin de décrire et d’expliquer l’appropriation par l’Etat (et en son sein par les IEF) de la lutte contre les violences conjugales.

En France, l’installation dans l’Etat des IEF émerge dans les années 1960 (avec le Comité du travail féminin au sein du ministère du travail en 1965), mais prend forme véritablement en 1974, date à laquelle le président V. Giscard d’Estaing confie à F. Giroud un Secrétariat d’Etat à la Condition féminine. A partir de cette première instance, d’autres formes vont se succéder, formes qui vont connaître une grande diversité de noms, d’attributions et de capacités d’actions. Ces instances ont en commun d’être quasi exclusivement composées de femmes, dont les parcours militants et professionnels sont divers, avec une appartenance politique à gauche pour nombre d’entre elles.⁴ Sandrine Dauphin⁵ étudie l’évolution de ces instances, et pose la question de savoir s’il s’agit d’institutions au service ou non de l’égalité femmes/hommes. Elle distingue trois périodes : celle de 1965 à 1980 où ces

² Première thèse sur le sujet, celle de Martine LEVY aborde exclusivement l’action publique en matière d’égalité professionnelle femme/homme, thème central du travail du féminisme d’Etat, Cf. Martine LEVY, *Le féminisme d’Etat en France. 1965-1985 : 20 ans de prise en charge institutionnelle de l’égalité professionnelle entre hommes et femmes*, Thèse de doctorat de science politique, Paris, Institut d’études politiques de Paris, 1988.

Par ailleurs les travaux de Amy Mazur et de Dorothy McBride abordent de façon comparative le développement d’un féminisme d’Etat, et mobilisent cette notion dans une perspective proche de celle d’Anne Revillard: MAZUR Amy G., « Les mouvements féministes et l’élaboration des politiques dans une perspective comparative », *Revue française de science politique*, 59, n°2, 2009 ; MAZUR Amy G., McBRIDE STETSON Dorothy (eds.), *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks, Sage, 1995

³ Anne REVILLARD, *Ibid*, p 21

⁴ C’est le cas surtout avant les années 2000, où l’élargissement des options politiques se remarque parmi ceux et celles qui défendent ces revendications. Dans les débuts du féminisme d’Etat, on remarque un positionnement à gauche majoritaire. Même Françoise Giroud, nommée par un président de droite et rattachée à un gouvernement également de droite, ne se cache pas d’avoir voté pour Mitterrand. Cf. Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes...*, op cit.

⁵ Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes...*, op cit.

institutions restent spécifiques et aux marges de l’Etat ; de 1981-1996 constitue une période de ce qu’elle nomme « grandeur et décadence » ; puis celle de 1997-2009 qualifiée « des avancées aux espoirs déçus ». Cette périodisation, utile pour notre recherche, ne permet toutefois pas de décrire les phases de transformation de la cause des violences conjugales jusqu’à devenir un problème public⁶. Car, sans préjuger de l’efficacité de ces politiques, on constate que l’Etat s’empare de cette question, malgré des résistances. Pour répondre et définir des étapes, j’ai mobilisé l’enquête par entretiens auprès de personnalités politiques et militantes, mais également la documentation collectée lors de l’ethnographie des associations et institutions partenaires, et enfin les archives des publications officielles de ces instances. On peut alors distinguer trois moments : l’appropriation lente de la cause (entre 1974 et 1989) (IA), un temps d’hésitation puis de renouveau où sont mises en œuvre de nouvelles actions importantes (1990 à 2000) (IB), et enfin une période où devient visible la prise en charge des violences conjugales par des politiques publiques (2001- 2011)⁷ (IC).

Dans ce processus, le rôle du féminisme d’Etat comme courroie de transmission entre militantisme et institutions s’avère déterminant, et permet de mieux comprendre le lien entre mouvement social et construction d’une politique publique⁸. Les évolutions chronologiques ne sont pas seulement le résultat de l’émergence de cette question dans la sphère institutionnelle, elles sont également dues aux changements et nouvelles pratiques au sein même de l’Etat, mais aussi aux manières de faire des politiques elles aussi en évolution. Dès lors, ce chapitre se propose de décrire les principales caractéristiques de ces nouvelles politiques publiques (II) : leur ancrage territorial (A), le rôle des dynamiques internationales dans leur construction (B) et

⁶ Cf., Joseph GUSFIELD, *La culture des problèmes publics. L’alcool au volant : la production d’un ordre symbolique*, Paris, Economica, Trad. et postface de Daniel CEFAL, 2009 [1981]

⁷ L’arrêt de la périodisation en 2011 ne signifie bien sûr pas la fin de cette période, mais seulement la fin de la période d’enquête.

⁸ Voir Claire DUPUY, « Politiques publiques et mouvement social », *Dictionnaire des politiques publiques*, 2010, 3ème Ed., p. 476-482

enfin la perméabilité entre les champs féministe et institutionnel particulièrement visible dans les relations entre fémocrates⁹ et militantes (C)

Pour définir de façon préalable ce qu'est une politique publique, on peut recourir aux cinq éléments retenus par Yves Mény et Jean-Pierre Thoenig¹⁰. Une politique publique est constituée par un ensemble de mesures concrètes, concernant les violences envers les femmes ; il s'agit d'éléments d'ordre juridique, mais aussi donnant matière à des plans interministériels, des campagnes de prévention, et le soutien aux acteurs associatifs. Deuxièmement, elle se caractérise par des décisions contraignantes, relevant de la justice ou de la police, qui permettent dans ce cas de réprimer le phénomène et d'encourager sa disparition. Troisièmement, ces mesures ne sont pas isolées les unes des autres mais s'inscrivent dans un cadre d'action, construit antérieurement ou rétrospectivement. Dans le cas qui nous occupe, les violences conjugales font justement l'objet d'une construction progressive de cette unité d'action. Quatrièmement, toute politique publique vise un public, c'est-à-dire des catégories de personnes concernées par l'action, ici il s'agit des victimes et des auteurs des infractions, et plus largement de leur entourage. Cinquièmement, une politique publique définit des buts ou objectifs à atteindre, et dans ce cas, elle vise le traitement ou l'éradication (selon les mesures) du phénomène des violences conjugales.

⁹ Terme contractant "bureaucrate" et "féministe" pour désigner les personnes en poste dans la bureaucratie et mettant leur action au service d'intérêts défendus par des mobilisations féministes externes, utilisé initialement par Amy MAZUR et Dorothy Mc BRIDE-STETSON, 1995, op. cit.

D'autre part, Laure BERENI construit la notion « d'espace de la cause des femmes » qui permet de penser l'action d'actrices et d'acteurs quels que soit leur sphère d'action. Elle y inclut les « fémocrates », qui sont « les actrices de ces instances [étatique chargées des femmes], (...) appréhendées comme des « mouvement insiders » à l'intérieur de l'État. Par ailleurs, dans le sillage des approches en termes de réseaux de politique publique, plusieurs travaux ont mis en évidence l'existence, dans certains contextes – notamment au moment de la fabrication des lois – d'« alliances stratégiques » entre des actrices féministes dans et en dehors de l'État (émanant du mouvement associatif, des partis, du champ intellectuel et/ou des institutions publiques) autour de la question du statut des femmes », *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, op. cit p. 29. Laure BERENI cite ici Lee Ann. BANASZAK, « Inside and Outside the State: Movement Insider Status, Tactics and Public Policy Achievements », in D.S. MEYER, V. JENNESS et H. HINGRAM (eds.), *Routing the Opposition: Social Movements, Public Policy, and Democracy*, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp. 149-176.

¹⁰ Yves MENY et Jean-Pierre THOENIG, *Politiques publiques*, Paris, PUF, 1989, cité par Pierre MULLER, *Les politiques publiques*, Paris, PUF coll. Que sais-je ?, 8^{ème} Ed., 2009 [1990], pp 22-23 ; Voir également le chapitre 5 « L'action publique comme construction collective d'acteurs en interaction », de Patrick HASSENTEUFEL, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin 2008

A partir du travail de Charles O. Jones, l’analyse des politiques publiques a été formalisée par l’emploi d’une grille séquentielle qui identifie cinq étapes dans leur mise en œuvre¹¹. D’abord, identifier le problème et l’intégrer au travail gouvernemental : un cadre d’interprétation devient consensuel et permet une inscription à l’agenda politique. Puis, développer un programme pour traiter le problème identifié, travailler les formulations du problème et légitimer l’action à entreprendre. La troisième séquence est celle de la mise en œuvre de l’action. Ensuite, vient l’évaluation des actions menées. Enfin, la dernière séquence concerne la résolution du problème et la formulation d’une nouvelle action.

La chronologie présentée dans la première section du chapitre reprend dans le détail les deux premiers temps appréhendés par la trame de l’analyse séquentielle des politiques publiques. Comme le souligne Pierre Muller en conclusion de l’ouvrage *Les politiques du genre*¹², l’étude de l’action publique s’enrichit considérablement par l’approche des questions de genre. D’une part, cette approche permet d’appréhender finement l’évolution des processus de cadrage cognitif : s’agissant par exemple de la famille, la représentation qu’une société se fait du privé et de ses frontières agit sur la formulation des politiques concernant la famille. D’autre part, agir sur les rapports sociaux de sexe demande de déconstruire des naturalisations historiquement construites, et donc de buter sur « une barrière invisible »¹³ qui rend l’intimité des couples difficilement accessible, encore compliquée par la progression d’une égalité formelle laissant croire que des mesures volontaristes ne seraient plus nécessaires, éléments qui rendent plus périlleuse mais aussi très intéressante l’analyse des politiques publiques. Ainsi, ce chapitre permet d’enrichir et de diversifier les exemples de construction de politiques publiques qui mettent en leur centre les relations de genre, tout en appréhendant comment la question des violences conjugales contraint les politiques publiques à s’ajuster à chaque cas.

¹¹ Charles O. JONES, *An introduction to the study of Public Policy*, Belmont, Duxbury Press, 1970

¹² Pierre MULLER « Aux frontières de l’action publique. Ce que les politiques du genre font de l’analyse des politiques publiques », in Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, Paris, L’Harmattan, 2008

¹³ Ibid., p316

I. De la cause aux politiques publiques

La progression de la cause des violences conjugales au sein des institutions publiques s’effectue par la courroie de transmission que constitue le féminisme d’Etat. Trois grandes périodes sont repérées. Entre 1974 et 1989, cette cause féministe est très progressivement appropriée par les instances naissantes des droits des femmes (A). De 1990 à 2000, après avoir été défendue publiquement, cette cause semble tomber dans l’oubli, puis connaît un regain de visibilité (B). Enfin, à partir de 2000 jusqu’à aujourd’hui, les politiques publiques deviennent actives sur ce sujet, cette cause semblant s’intégrer dans le travail ordinaire du féminisme d’Etat (C).

A) La lente appropriation par l’Etat d’une cause féministe : 1974 – 1989

Dès les balbutiements féministes de la construction de la cause des violences conjugales, à partir de 1975, des relations entre les associations et Françoise Giroud, alors Secrétaire d’Etat à la Condition féminine rattachée au Premier ministre (1974-1976) se font plus étroites. Ces relations s’inscrivent d’abord sous le signe de la méfiance, les peurs d’une récupération et d’une instrumentalisation des objectifs féministes étant nombreuses dans le mouvement¹⁴. Cependant, elles donnent lieu à des rencontres précoces, initiées principalement par des militantes souhaitant fonder une association parisienne accueillant des femmes victimes de violences conjugales, militantes de la *Ligue du droit des femmes* à partir de 1974. Parmi elles, Anne Zelenski et Annie Sugier témoignent de leur recours à F. Giroud pour trouver des subventions, laquelle « *se laisse convaincre par la nécessité de requalifier le viol dans la loi et de créer un centre pour femmes battues en Ile-de-France. Elle subit de fortes pressions pour ce dernier puisque le 24 décembre 1975, la secrétaire d’Etat est sommée ([ses] locaux sont occupés) par la Ligue de trouver un centre d’hébergement à deux femmes ayant fui le domicile conjugal avec leurs enfants. Françoise Giroud*

¹⁴ Cf. Françoise PICQ, *Les années mouvement*, op. cit p. 174. Françoise Giroud en particulier est contestée en tant que personnalité qui a plusieurs fois fait preuve de maladresse, par exemple en affirmant « je ne suis pas féministe car je ne suis pas sexiste », cité par Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes...*, op. cit., p31. Carole Roussopoulos dans son film *Maso et Miso vont en bateau*, traduit elle aussi la défiance qu’elle inspire aux militantes.

joue alors le rôle qui est attendu par la Ligue, à savoir de servir d’intermédiaire avec l’administration ; elle les aide à trouver les subventions nécessaires auprès du ministère de la Santé »¹⁵. Ce soutien est le bienvenu, mais dans le même temps, ne disposant pas d’un budget propre, l’affichage de sa dépendance à l’égard des autres ministères renforce la perception de cette instance comme « ministère gadget », déjà dénoncée par les militantes.

En 1980, avant l’arrivée de la gauche au pouvoir, les militantes féministes accueillent avec satisfaction la nouvelle loi requalifiant le viol en tant que crime¹⁶. Non seulement il s’agit d’une nouvelle victoire après des mobilisations de longue haleine, mais surtout elle survient dans un contexte où le militantisme s’essouffle. Cette loi donne également un nouvel élan à d’autres formes d’alternatives féministes : l’organisation d’une aide aux victimes de viol¹⁷, le dévoilement des violences sexuelles subies par les enfants¹⁸, ainsi que la lutte contre les violences conjugales. Car si le texte de loi ne porte pas spécifiquement sur la relation de couple, et traite de la sexualité sans la situer au sein des rapports sociaux spécifiques entre hommes et femmes, il permet toutefois de définir une forme indéniable de violence envers les femmes.

En 1981, l’arrivée de la gauche au pouvoir apparaît comme une fenêtre d’opportunité ouvrant plus grands les espoirs d’institutionnalisation de la cause des femmes. La question des « femmes battues » apparaît alors comme un problème public, préalablement construite en dehors du monde institutionnel, qui rencontre les préoccupations des actrices du féminisme d’Etat. Celles-ci sont en effet investies de nouvelles attributions : le (premier et seul jusqu’à aujourd’hui) ministère des droits

¹⁵ Cf. Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes...*, op. cit., p31

¹⁶ Il faut préciser que le viol constituait déjà d’un crime (et ce depuis la Révolution française, puis le Code civil qui l’entérine), mais pour lequel la pénalisation et la judiciarisation étaient quasi inexistantes. Surtout, le viol était, jusqu’aux grandes mobilisations féministes, compris par les juristes et la société civile comme une atteinte à l’honneur du mari (au même titre que l’adultère) et non comme une atteinte à l’intégrité de la femme violée. Ce point est souligné par Odile DHAVERNAS, dans son interview filmée par Carole Roussopoulos pour son documentaire *Debout ! Une histoire du mouvement de libération des femmes. 1970-1980*. Les luttes féministes contre le viol se sont déroulées autour de grands procès médiatisés, avec la revendication que le viol soit réellement pénalisé, et pour ce faire qu’il soit mieux défini.

¹⁷ Voir Alice DEBAUCHE, *Viol et rapports de genre*, op. cit

¹⁸ Voir Laurie BOUSSAGUET, *La pédophilie, problème public*, op. cit

de la femme, dirigé par Yvette Roudy, en est l’emblème¹⁹. Le maillage territorial du ministère permet aussi que soient présentes dans toute la France des déléguées des droits des femmes (attachées au conseil général, à la préfecture ou au conseil régional). Le 17 juin 1981, le Conseil des Ministres prend différentes décisions concernant les attributions du ministère²⁰, qui dans leur majorité traitent des droits des femmes au travail. Une seule décision concerne les violences envers les femmes : « *Deux projets de loi seront déposés (...) b) pour permettre l’action en justice des associations concernées en cas de discrimination à l’égard des femmes et dans les cas de violence* », mais là encore, l’indication des violences étant relativement floue, on peut supposer qu’on fait allusion principalement à la loi Roudy de 1983 sur l’égalité professionnelle.

La cause des violences conjugales reste donc encore quelques années dans l’ombre : soutenue financièrement par différents biais, elle demeure toutefois confinée à l’espace militant, sans que l’Etat ne s’en saisisse vraiment. Très rares sont les bulletins présentant l’action du ministère à l’égard des violences, qui demeurent un sujet marginal et annexe, cantonné aux mobilisations et aux initiatives féministes non institutionnelles²¹. Ainsi, les premières formations de femmes officiers de police²² sur

¹⁹ Ce ministère publie un bulletin mensuel : *Citoyennes à part entière. Bulletin d’information du ministère des droits des femmes*, n°1 (1981) à n°37 (décembre 1987). Conservé par la Bibliothèque nationale de France (4-FW-3380). Le titre et la forme changent ensuite, les indications suivent au fil du chapitre.

Il est intéressant de noter que la désignation officielle et courante du Ministère indique « les droits de la femme », et que le singulier est souvent repris dans les textes du bulletin, alors que le titre du bulletin indique « les droits *des* femmes », dans l’esprit des critiques du mouvement féministe qui relevaient l’essentialisation induite par le singulier.

²⁰ Les attributions du ministère sont elles aussi centrées sur la question du travail. La santé est également mentionnée, mais renvoie au vu des articles du bulletin davantage aux questions de maternité, contraception et avortement, qu’à celles des violences.

Le Comité du travail féminin est d’ailleurs associé au ministère, et au sujet de cette instance on peut lire Anne REVILLARD, « L’expertise critique, force d’une institution faible ? » *Le Comité du travail féminin et la genèse d’une politique d’égalité professionnelle en France (1965-1983)*, *Revue française de science politique*, 2009/2 Vol. 59, p. 279-300

²¹ Le dépouillement des bulletins du ministère indique qu’entre 1981 et 1985, 30 numéros sont consacrés au travail, et 7 à d’autres sujets : touchant au divorce, aux mères seules, à la contraception, à la place des femmes en politique, la vieillesse, à la pension alimentaire. De 1985 à 1986, paraissent les 13 numéros suivants : le n° de juillet-août 1985 consacre une page à « Femmes et violences », et celui de décembre 1985 (n°48) est consacré à ce même thème (c’est donc le premier depuis la création de la publication). Les autres numéros de cette année traitent de la place des femmes dans différents domaines professionnels, de l’orientation scolaire, du nouveau mode de recouvrement des pensions alimentaires et du congrès de Nairobi (ONU) en 1985.

« l'accueil des femmes victimes de violences » définies comme les « *femmes battues, femmes violées, femmes prostituées* »²³, sont assurées par la société civile avec l'association Sos-Alternatives (issue de la Ligue, et gérant la structure Flora Tristan) et le Mouvement Jeunes Femmes (d'origine protestante)²⁴. Si le ministère leur donne un rôle et une visibilité, la dénonciation et la prise en charge du problème restent à la charge du champ militant. Cependant, à partir de 1982, le ministère ayant obtenu un budget autonome et supérieur aux prévisions initiales, ces formations sont soutenues financièrement, ainsi que les centres d'hébergement et d'accueil pour lesquels les aides doivent être affectées à la création de nouvelles structures et au fonctionnement général²⁵. Ces formations sont présentées comme l'action phare du ministère pour lutter contre les violences, à l'occasion du 8 mars 1982²⁶.

Encadré n°5. Le logo et quelques « Unes » de *Citoyennes à part entière*



²² A ce sujet, lire Geneviève PRUVOST, *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008. G. Pruvost relate le rôle d'Yvette Roudy dans la formation des policiers sur les questions de violences envers les femmes, et particulièrement l'attribution aux femmes gardiens de la paix de la charge d'accueillir les victimes. Elle souligne : « *cinq commissariats dans cinq sites pilotes en France (Marseille, Paris 18^e et 5^e, Nîmes et Chelles) sont formés à l'accueil des femmes victimes de violence. En décembre 1981, un stage de formation des policiers sur les violences faites aux femmes est organisé pour les personnels de police des deux sexes (...). Des associations telles que « Sos-Femmes battues » et « Jeunes femmes » sont conviées à cette formation. Deux mondes jusqu'ici étrangers, pour ne pas dire antagonistes, se rencontrent, non sans malentendu du reste : une permanente de « Jeunes femmes » explique qu'elles ont cherché à « susciter un sentiment de solidarité des femmes policiers à l'égard des autres femmes » »I. (p. 169)*

²³ *Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes*, n°3, Novembre 1981, p 2

²⁴ L'action du mouvement Jeunes Femmes est analysée par Sylvie CHAPERON dans *Les années Beauvoir*, op. cit, en particulier pp 214-228. Elle souligne : « *Le Mouvement jeunes femmes, qui n'apparaîtra vraiment sur la scène publique qu'en 1955, est représentatif d'une nouvelle génération militante, influencée par la guerre et les thèses de Beauvoir. (...) La création de la « branche Jeunes femmes » au sein des UCJF (Unions chrétiennes de jeunes filles) répond donc à la fois à des besoins exprimés spontanément par de jeunes adultes et à la volonté des cadres des mouvements de jeunesse protestants. (...) En 1955, le bulletin fait état d'un demi-millier d'abonnées, et le congrès national réunit 130 femmes. Deux ans plus tard, le bulletin a plus d'un millier d'abonnées, parmi lesquelles une forte proportion de femmes mariées et de diplômées* ». (p. 214 à 216)

²⁵ *Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes*, n°4, Décembre 1981, p 6

²⁶ Cf. *Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes*, n°7, Mars 1982, p 13

A partir de cette date, la publication change de forme, elle adopte un papier glacé en couverture, et un logo proche de celui du MLF (sans le poing) reprenant la forme du signe désignant en biologie le féminin en bleu, avec l'inscription horizontale « ministère des droits de la femme ». Cf. images en encadré.



Toujours en 1982, le discours de F. Mitterrand pour le 8 mars, publié intégralement dans le bulletin du ministère et intitulé « Autonomie, égalité, dignité » comporte une allusion sous forme de commentaire mais sans projet spécifique : « *Les femmes ne supportent pas non plus, je le sais, d'être les victimes privilégiées de la violence. Et souvent d'une violence qui ne veut pas dire son nom. Elles récusent une société dans laquelle le viol, par exemple, pour avoir été autrefois érigé en droit du conquérant, resterait marqué de je ne sais quelle excuse* »²⁷.

Pourtant même s'ils paraissent peu visibles par le ministère, les processus d'institutionnalisation des associations se développent durant cette période. De manière progressive tout au long des années 1980, la forme du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) va être investie par les structures, forme légitimée

²⁷ *Citoyennes à part entière. Bulletin d'information du ministère des droits des femmes, Supplément au n°8, mai 1982, p 11*

par la loi de 1974²⁸. Le fait que ces seuls budgets en provenance de l’aide sociale concernant l’hébergement soient accessibles doit être restitué dans le contexte de l’époque, comme le souligne Catherine Lesterpt :

« Alors est-ce que c’était centré sur l’hébergement ? Y avait ce côté-là effectivement. Mais l’idée à l’époque, c’était qu’il fallait qu’elles partent de chez elles. Voilà. Bon, maintenant c’est un peu une autre idée... Mais l’idée c’est que de toutes façons, elles ne pouvaient pas être en sécurité chez elles, qu’il fallait qu’elles partent de chez elles, qu’il fallait pouvoir répondre – c’est pour ça qu’on mettait l’accent sur les téléphones etcetera, c’est que on pensait qu’il fallait que... On pensait que c’était comme un départ d’impulsion »²⁹

C. Lesterpt souligne l’adéquation entre des types de financements centrés sur l’hébergement et la façon dont le problème est construit, au niveau institutionnel. Ce constat de la nécessité d’une « mise à l’abri » ou « mise en sécurité » des femmes victimes (et enfants) est d’abord le fait des militantes, qui font l’expérience de la dangerosité de certains conjoints violents qui agressent les femmes ainsi que les salariées des structures, dans les locaux des associations (dont un cas d’homicide à Alès cité par une enquêtée³⁰). A la suite de ces expériences dramatiques, les militantes préconisent un départ rapide des femmes victimes. Par cette demande, elles soulèvent également le problème d’une défaillance des forces de l’ordre dans leur incapacité à empêcher que surviennent ces crimes et délits : les plaintes sont refusées ou transcrites seulement en main courante, les femmes peuvent être humiliées dans les commissariats, et les agents hésitent à se déplacer pour ces affaires.

Ainsi, le choix de l’Etat de se consacrer en premier lieu à la formation des policiers et gendarmes, sans répondre à toutes les demandes des féministes, est un indice fort des

²⁸ C’est la loi 74-955 du 19 novembre 1974, loi étendant l’aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du Code de la famille et de l’aide sociale du Code du travail) qui créa les CHRS (dont l’intitulé de départ était « Centres d’hébergement et de réadaptation sociale »). Ils sont alors accessibles à tous les publics bénéficiaires de l’aide sociale. Cf. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2D78624E280069FBF552E4EDE83CB33A.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000000333540&categorieLien=id

²⁹ Ex-directrice du Planning familial, puis cheffe du bureau central des droits des femmes. En poste à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du ministère de la Cohésion sociale dirigé par Roselyne Bachelot en 2011. Entretien en juillet 2001, à Paris.

³⁰ Cf. Isabelle AFFOLTER, Entretiens à Paris en septembre 2009, et témoignage : *Aider les femmes en détresse. Le quotidien d’un centre d’hébergement*, Toulouse, Erès, 2008

liens entre les sphères militante et institutionnelle. Les féministes ont réussi à faire entendre ces difficultés, et le fait qu’elles aient été prises au sérieux est un signe de la transmission du cadre cognitif d’appréhension du problème.

Outre le soutien aux associations féministes issues du MLF, la multiplication des Centre d’Information des Droits des Femmes (CIDF) est au centre de l’action du ministère. Ces structures passent d’une quarantaine en France lors de l’élection de François Mitterrand au double l’année suivante³¹. Le projet d’une loi contre les discriminations sexistes sur le modèle de la loi antiraciste est évoqué à plusieurs reprises mais sans pour autant voir le jour³², et l’absence de discussion au Parlement de la proposition déposée en 1983 témoigne de l’isolement voire de l’hostilité suscitée par Y. Roudy au sein du gouvernement et du parti socialiste³³.

Les années suivantes, le thème des violences apparaît plus visiblement. Le n°44 de juillet-août 1985 consacre une page à un article « Femmes et violences » pour rendre compte des colloques tenus l’année précédente dans différentes régions, et présenter les mesures à mettre en œuvre. Trois principales mesures ressortent des propositions : l’amélioration de l’accueil des femmes dans les commissariats, la multiplication des lieux d’accueil et d’hébergement, et l’élaboration de brochures d’information sur les mesures concernant les viols ou agressions.

Dans le même article, un fait récent d’homicide conjugal est relaté, qui précise que les brutalités du mari à l’égard de sa femme de 27 ans étaient déjà bien connues. Surtout, un numéro entier est consacré à cette question en décembre 1985 : il fait suite à la médiatisation d’affaires de viols dans l’espace public, faits qui amènent des militantes féministes à créer le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV). Le numéro comporte un article d’Anne Zelenski (présidente de « Sos Femmes Alternative » qui a créé le

³¹ Cf. *Citoyennes à part entière. Bulletin d’information du ministère des droits des femmes*, n°6, Février 1982, p 2

³² En 1980, une première proposition de loi déposée au Sénat est rejetée : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/s78790346.html>

³³ Sur les comportements sexistes dans les partis politiques, et au gouvernement, lire Jane JENSON et Mariette SINEAU, *Mitterrand et les Françaises. Un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1995.

Ainsi que Mariette SINEAU, *Profession femme politique. Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2001, en particulier le chapitre consacré au Parti Socialiste à l’époque de la présidence de François Mitterrand, chapitre 4 « Le tournant mitterrandien : des femmes de pouvoir sans légitimité » pp. 106-144.

foyer Flora Tristan), et cette tribune « Les raisons de la violence »³⁴ témoigne des liens forts entre champ militant et champ institutionnel. A. Zelenski rappelle le cadre d’interprétation féministe donné au phénomène : s’appuyant sur des savoirs psychologiques (« pulsion infantile », « problème avec la mère ») et sur une description reprenant les éléments du « cycle des violences »³⁵. La publication de son article a des effets sur la sphère institutionnelle. Les autres parties du dossier sont consacrées au self défense féminin (fem do chi), à la création de nouvelles structures d’hébergement (Cergy : Du côté des femmes, Paris : Foyer Louise Labé) et à la question de l’autonomie par l’emploi comme protection face aux violences subies³⁶.

En 1986, Yvette Roudy quitte le ministère, qui devient une Délégation à la Condition féminine dirigée par Hélène Gisserot, dans le contexte d’une période de cohabitation. Catherine Lesterpt commente ainsi cette transition politique :

Mme Gisserot était... assez soucieuse d’aider mais avec une certaine discrétion sur ce sujet là je dirais... Elle a, je pense, essayé de chercher... de ménager, ça devait pas être très facile pour elle d’ailleurs, de ménager les options de ses amis politiques avec en même temps je pense une volonté personnelle de ne pas abandonner ce sujet-là... Mais il y a eu quand même un peu, pas une mise en sommeil, mais une mise en sourdine un peu quand même. Et puis ... Et puis les choses ont pris une tournure différente, et là vraiment une accélération avec Michèle André, et la première campagne d’information sur les violences en 1989. Donc là, (grand sourire) je n’étais plus dans la vie associative, j’étais au Service des droits des femmes et j’étais à l’époque responsable du réseau des services déconcentrés, et j’étais également responsable du service études et recherches. »

H. Gisserot traduit dans son action les préoccupations de la droite : elle remet à l’ordre du jour la figure de la « mère de famille » par un « Guide pratique des droits de la mère de famille », et par le changement de titre des CIDF – Centres des droits des femmes qui deviennent des CIDFF -Centres d’information et de documentation

³⁴ *Citoyennes à part entière. Bulletin d’information du ministère des droits des femmes*, n°48, Décembre 1985, p 1 » 2

³⁵ Cf. Chapitre 2.

³⁶ On verra dans la suite de la thèse que cette question de l’autonomie des femmes (par le travail et l’accès à des ressources propres) est devenue par la suite centrale dans le travail auprès des victimes, et ce en raison de la convergence de plusieurs cadres de pensée valorisant cette idée, cadres qui initialement sont différents voire opposés politiquement. Cf., Elisa HERMAN, « Idéal féministe et injonction à l’autonomie économique. Le travail social des associations luttant contre les violences conjugales », *Pensée plurielle*, 1/2011 (n° 26), p. 81-92

des femmes et des familles. La famille est donc mise en avant. Dans l’explication qu’elle donne de la suppression d’un ministère au profit d’une délégation, H. Gisserot souligne ainsi « *la volonté de dépolitiser le sujet et de lui redonner davantage de sérénité* »³⁷. Pendant cette période, la question des violences se limite à des visites d’associations existantes et le « souhait » que soit réalisée une étude expliquant les raisons des 90% de classements sans suite des plaintes déposées³⁸. La question de la formation des policiers par des stages de sensibilisation reste la principale voie d’action, en continuité avec le précédent ministère.

Jusqu’à cette période, il semble que l’Etat choisisse d’agir seulement sur un corps professionnel en son sein, et de laisser à la société civile le travail concret réalisé auprès des femmes victimes. Une évolution voit le jour à la fin de cette décennie 1980, montrant que peu à peu cette cause a été appropriée par l’Etat.

Un nouveau souffle apparaît en effet en 1989 avec Michèle André (nommée au Secrétariat chargé des droits des femmes, auprès du Premier ministre, de 1988 à 1991), qui, sans avoir les mêmes attributions qu’Yvette Roudy, va poser les premières pierres des politiques de lutte contre les violences. Sa nomination intervient sous la pression d’une partie des féministes et d’Yvette Roudy à l’intérieur du PS. S. Dauphin note que M. André a fait part de sa déception lors de cette nomination, car elle aurait préféré la jeunesse et les sports³⁹. Rétrospectivement, lors d’un l’entretien en 2011, elle replace ce poste dans la continuité de ses engagements précédents pour les droits des femmes, et notamment de son poste de déléguée régionale durant le mandat d’Y. Roudy. La mise en place de campagnes de prévention nationales et télévisées, l’installation d’une permanence téléphonique nationale, et enfin d’une commission nationale et de commissions départementales présidées par les préfets, sont en effet les éléments essentiels qui permettent de pérenniser une action publique contre ces violences tout en maintenant vivaces les liens entre les mondes associatif et institutionnel.

³⁷ Entretien conduit par Sandrine DAUPHIN, *op. cit.*, p 59

³⁸ Cf. (le titre de la publication a changé) *Délégation condition féminine information*, Décembre 1986, n°1, p 10. Il est bimensuel et ne paraît vraisemblablement pas en 1988 (aucune publication déposée au dépôt légal de la BNF).

³⁹ Sandrine DAUPHIN, *op. cit.*, p. 62

Cette première campagne nationale est considérée unanimement comme un succès, et de façon rétrospective par Michèle André, mais aussi par les anciennes responsables des associations féministes. Cette campagne s’accompagne en novembre 1989 d’un numéro de la publication *Droits des femmes. La lettre de Michèle André*⁴⁰ intitulé « La violence conjugale est inacceptable », slogan qui est le titre de la charte de la FNSF. Il indique un chiffre de deux millions de femmes battues (sans source) et présente Alice Isserman qui a réalisé le court métrage télévisé « Le foyer », ainsi que les objectifs de cette campagne qui mobilise la presse écrite nationale et régionale, la télévision et la radio. Le numéro cite également des témoignages d’une dizaine de femmes victimes, qui décrivent les violences subies, la garde des enfants confiée à leur mari malgré ces faits, leur isolement et leur précarité. L’intention de la campagne est de rendre visible la réalité des violences dans la famille, à l’encontre des idées reçues qui oppose une famille havre de paix à un espace public insécurisant. La campagne reprend donc les propos et les constats construits dans le champ militant.

Michèle André est donc la première représentante d’une instance chargée des droits des femmes à s’impliquer aussi fortement dans cette question. Elle commente ainsi cet épisode central de son action au secrétariat d’Etat :

« On a réalisé une très belle campagne télévisée, qui était la première, et qui a été très bien reçue. On craignait beaucoup de se voir accuser d’ingérence dans la vie privée, mais non. (...) Et on avait tout mis dans la peur qu’inspire l’homme quand il arrive... On n’avait pas montré de coups, enfin bon. (...) On a porté ce message. A ce moment là moi j’ai fait le tour de France avec ça pour expliquer partout... à tous les acteurs qui étaient concernés : de police, de gendarmerie, de justice, d’avocats... »⁴¹

Le clip se déroule dans une banlieue, où une femme appartenant à un milieu de classes moyenne /supérieure est prise de peur à l’arrivée de son conjoint.

Pour C. Lesterpt, cette posture nouvelle est liée à une sensibilité particulière pour la question, et permet un réaménagement des liens avec le monde militant.

⁴⁰ La publication a été renommée à l’arrivée de Michèle André. Elle est désormais sur un format de quatre pages en papier glacé, avec une charte graphique en rouge et noir sur fond blanc, proche de la version précédente. Cf. *Droits des femmes. La lettre de Michèle André*, n°9, Novembre 1989

⁴¹ Cf. Entretien en octobre 2011 à Clermont-Ferrand

[L’action de Michèle André a permis] de faire sortir aussi du monde militant ce sujet là. Donc que ce ne soit plus ni un sujet d’ordre privé, ni un sujet uniquement de sphère militante très active mais forcément un peu réduite... Et... Bon. Et Michèle André ayant été, par un parcours personnel, n’ayant pas été elle-même victime de violences mais ayant rencontré personnellement des femmes victimes de violences etcetera, et bien a décidé d’obtenir des crédits, ce qui n’est jamais facile, d’obtenir des crédits sur une campagne... Et là aussi de ne pas faire une campagne à bas prix, à bas bruit, mais vraiment de mettre le paquet avec des spots à la télévision, la radio, les affiches... Et aussi de s’appuyer, et je pense que ça, ça a été la force aussi : de s’appuyer sur les associations pour faire caisse de résonance...⁴²

En effet, cette question sort du champ féministe, comme elle était sortie du privé auparavant, et dans le même temps le partenariat entre mondes institutionnel et militant permet de ne pas nier l’expérience et les savoirs féministes. Le cadre d’interprétation mis en avant par la FNSF est en effet traduit dans le spot, qui met en scène d’une part l’idée que les violences ne sont pas l’apanage des classes populaires mais sont ordinairement présentes dans la vie des Français, et d’autre part le constat d’un silence né du tabou qui doit être levé pour que ces violences ne soient plus une affaire privée.

B) Du silence au renouveau de l’action publique : 1990 - 2000

Au début des années 1990, après la mise en évidence du thème des violences comme champ d’action de l’IEF, on voit se tarir les articles à ce sujet dans la communication officielle. On assiste également à une mise en sommeil des commissions présidées par les préfets, lesquels n’étaient pas vraiment à leur aise face à cette nouvelle demande⁴³.

Les subventions continuent d’être versées aux associations, et si elles représentent une grande part du budget des IEF, elles ne peuvent toutefois contribuer qu’en faible partie aux budgets des associations. Ce sont souvent les délégations régionales qui versent ces subventions⁴⁴. Car les associations sont principalement soutenues par les

⁴² Entretien avec C. Lesterpt, juillet 2011, Paris

⁴³ Selon Catherine Lesterpt, Entretien en juillet 2011

⁴⁴ Voir plus loin dans ce chapitre le détail des subventions selon l’activité pour une association, ainsi qu’une liste exhaustive des financeurs pour une structure francilienne, à titre d’exemple. On constate que les délégations départementales et régionales des droits des femmes contribuent au soutien des associations, mais qu’un très grand nombre de collectivités locales sont sollicitées par ailleurs.

CAF (caisses d’allocations familiales), les DDASS et les collectivités locales (mairies, département, région).

En novembre 1990, se tiennent des Assises nationales sur les violences conjugales (les 22 et 23 novembre au CNIT). Les militantes de la FNSF⁴⁵ y participent massivement avec les membres de la Commission nationale créée par Michèle André. Elles essaient, tout en étant bénévoles, d’être très présentes pour travailler avec l’agence de communication choisie pour collaborer avec le cabinet de la secrétaire d’Etat. Pour V. Monnier, alors déléguée nationale de la FNSF, l’implication des militantes à cet événement contribue à :

« la mise sur orbite de la Fédération. (...) ça a été trois jours au CNIT où on a pas dormi, on travaillait la nuit pour écrire les textes, ça a été assez infernal...Mais il y a eu je crois 2000 personnes qui sont passées. Et là du coup on était le centre. Et donc il y a eu beaucoup de choses qui se sont dites... et on a été interpellées par tout un tas de gens... »⁴⁶

Cependant, l’article de la communication officielle relatant ces Assises ne mentionne pas une fois la Fédération⁴⁷. De même, dans le contexte de la campagne, une plateforme téléphonique est ouverte durant une période de douze jours⁴⁸, où les écoutantes de la FNSF reçoivent 1532 appels, sans que l’organisation ne soit citée. Ce manque de visibilité et de reconnaissance donné au partenariat, qui pourtant existe et s’accroît, témoigne peut-être de la légitimité que souhaite se donner cette instance en s’abstenant d’afficher des liens trop étroits avec le mouvement féministe. A ce sujet, Sandrine Dauphin souligne que cette période est marquée par *« les premières remises en cause des subventions – très modestes par leur montant- à destination des groupes de femmes. (...) Le soupçon d’amateurisme et de militantisme est en effet particulièrement vivace à l’intérieur de l’institution « droits des femmes » au regard notamment des liens réels, mais aussi largement supposés, avec le mouvement des femmes (...) Dans le choix des nominations [des déléguées*

⁴⁵ Cf. Entretien avec Viviane Monnier à Paris en octobre 2011, à l’époque déléguée nationale de la FNSF.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Cf. *Droits des femmes. La lettre de Michèle André*, n°18, octobre 1990, p 5

⁴⁸ Cf. *Droits des femmes. La lettre de Michèle André*, n°19, décembre 1990, p 5

régionales], la volonté, clairement énoncée par Michèle André, est d’effacer la connotation militante »⁴⁹.

Pour l’année 1991-1992, Véronique Neiertz est en charge de la nouvelle instance⁵⁰, sous les deux gouvernements successifs d’Edith Cresson puis de Pierre Bérégovoy. Alors députée et conseillère régionale, « *elle explique sa nomination par ses double qualité de jeune mère de famille et de féministe* »⁵¹. La publication *Droits des femmes* se poursuit, dans la continuité de la politique de communication de Michèle André sur le plan graphique. S’y ajoute la transcription d’une interview en première page de V. Neiertz par divers médias (*Le Monde, Que Choisir ?, France Inter, France Soir...*). Cette dernière centre son action sur la contraception (notamment pour les mineures), l’orientation scolaire (avec une campagne intitulée « C’est technique, c’est pour elle ! »).

La dernière des neuf mesures promulguées le 8 mars 1992 concerne « L’accueil et l’écoute des femmes victimes de violences »⁵². A cette occasion, une plateforme téléphonique nationale est installée, dans une certaine urgence selon le récit de V. Monnier. (V. Neiertz, cf. entretien avec V. Monnier). V. Neiertz déclare également que le budget des subventions aux associations sur ces sujets a triplé, passant de 1,1 million de francs à 3,8 millions de francs, pour 33 associations au lieu de 20 l’année précédente⁵³. La une du numéro de juin/ juillet 1992 reprend le slogan de la campagne « Refusez la violence », en reproduisant l’affiche qui indique le lancement du numéro d’appel gratuit (encadré ci-dessous).

⁴⁹ Sandrine DAUPHIN, *L’Etat...*, op cit., p 64 renvoie ici à Calliope SPANOU, *Fonctionnaires et militants – l’administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, L’Harmattan, 1991

⁵⁰ Secrétariat d’Etat aux Droits des Femmes et à la Vie quotidienne (dépend du ministère du Travail, et de l’Emploi et de la Formation professionnelle), puis Secrétariat d’Etat aux Droits des Femmes et à la Consommation (dépend du Ministère de l’Economie et des Finances)

⁵¹ Sandrine DAUPHIN, *L’Etat...*, op cit., p 65

⁵² Véronique Neiertz présente en Conseil des ministres le 4 mars 1992 « neuf mesures pour les femmes », dont elle souligne que « cinq [...] concernent l’emploi, et quatre les droits ». Les domaines concernés sont les suivants :

1- diversification des choix professionnels des filles ; 2- mixité professionnelle ; 3- harcèlement sexuel ; 4- conditions de travail des femmes policiers ; 5- situation du personnel vacataire du secrétariat d’Etat ; 6- contraception ; 7- action contre les commandos anti-IVG ; 8- information des jeunes sur la contraception ; 9- amélioration de l’accueil des femmes victimes de violence.

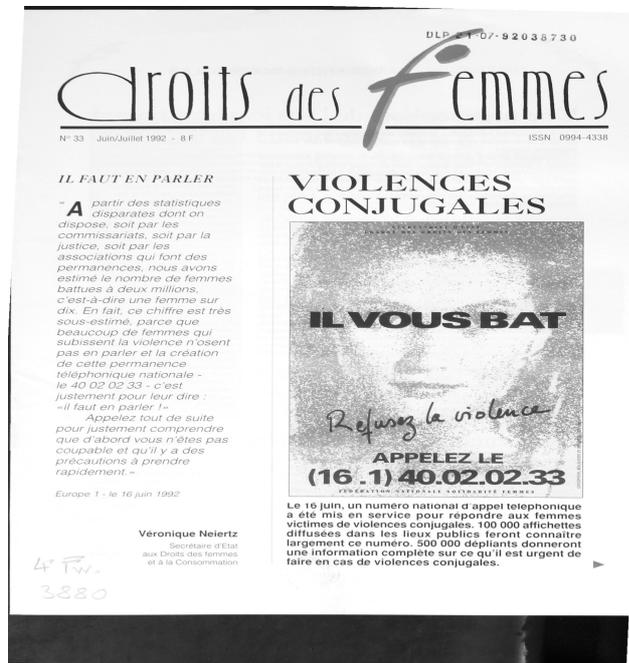
CF. Véronique NEIERTZ, "8 mars 1992: neuf mesures pour les femmes." *Droits des femmes*, n. 32, p. 1-7, 1992

A l’arrivée de V. Neiertz la publication perd son sous-titre mais conserve son titre et sa forme.

⁵³ *Droits des femmes*, mars 1992, n°32

La création, cette fois-ci définitive, de cette plateforme téléphonique est ressentie comme une victoire pour la FNSF. Car si l'organisation matérielle de cet outil repose sur la FNSF, l'appel institutionnel aux militantes traduit aussi une amélioration du partenariat avec l'Etat. Toutefois, une ombre vient ternir le tableau : la méfiance des associations locales qui craignent que les femmes victimes ne s'adressent plus à elles mais soient « captées » par la plateforme nationale⁵⁴.

Encadré n°6. « Refusez la violence », lancement d'un accueil téléphonique spécialisé (1992)



A l'origine de ce partenariat, de solides liens s'étaient tissés entre ces sphères militante et institutionnelle, et avaient mené à l'installation de la FNSF dans les locaux du ministère hébergeant le SDFE. La FNSF demandant instamment des subventions pour louer des locaux, le SDFE prend la décision de l'héberger, pour un temps relativement court mais décisif pour la suite des relations. En effet, après les Assises de 1990, il apparaît indispensable aux militantes de la FNSF d'avoir un réseau plus centralisé, comprenant des permanentes salariées et des locaux à Paris, ce

⁵⁴ Cf. Entretien avec Viviane Monnier à Paris en octobre 2011

pourquoi elles sollicitent le SDFE, représenté alors par V. Neiertz, qui accepte cette demande. V. Monnier précise à ce sujet :

« J’ai eu un bureau au ministère, et je pense que c’est là aussi que tout a basculé. Car la FNSF avait été mise sur orbite, et le fait d’avoir ce bureau au SDFE a fait qu’il y a eu une collaboration étroite entre les services du ministère et la Fédération à travers moi, puisqu’on se voyait au quotidien, on travaillait au quotidien, on a monté des trucs ensemble... et ça, ça a été une chance exceptionnelle puisque quand on fait le tour des mouvements associatifs, personne n’a eu ce truc là... »⁵⁵

Cette période de cohabitation dure plus d’un an, et se termine quand des locaux autonomes sont loués par la FNSF, qui héberge en son sein la plateforme d’écoute. Cette séparation est vécue assez positivement en raison de la solidité des liens noués, même si certaines actrices du SDFE (telle C. Lesterpt) jugent qu’un prolongement de la situation n’aurait pas été approprié, et que l’autonomie du champ associatif devait se construire à l’extérieur de la sphère institutionnelle.

En 1992, la reconnaissance du viol conjugal par la justice comme crime et par la jurisprudence à la suite d’une décision en Cour de cassation, est une autre avancée dans la lutte contre les violences. Toutefois, elle ne donne pas lieu à une véritable transformation des dispositions juridiques.

Les instances des droits des femmes se centrent dans cette période sur l’évolution de la situation des femmes au travail : harcèlement sexuel⁵⁶, orientation professionnelle, lutte contre le chômage, et égalité salariale. Les violences restent à la marge de l’action, malgré les points évoqués.

Entre 1995 et 1993, Simone Veil, alors ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, se voit attribuer l’instance des droits des femmes qui n’existe donc plus sous la forme d’un secrétariat d’Etat. S. Dauphin souligne qu’elle n’en fait aucune mention dans ses mémoires⁵⁷. En vue de la conférence de Pékin, un rapport est établi à sa demande par des personnalités proches du service des droits des femmes⁵⁸ : Claire

⁵⁵ Entretien avec Viviane Monnier à Paris en octobre 2011

⁵⁶ Service des droits des Femmes (et Sylvie CROMER), *Le harcèlement sexuel en France. La levée d’un tabou 1985-1990 (d’après les archives de l’AVFT)*, Paris, La documentation française, 1995

⁵⁷ S. DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes*, op. cit, p 69

⁵⁸ *Les femmes en France : 1985-1995. Rapport établi par la France en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Paris, La Documentation française, 1995

Aubin, membre de l’IGAS, Hélène Gisserot, Procureure générale près la Cour des comptes, et ancienne responsable de la Délégation à la condition féminine attachée au ministère des Affaires sociales et de l’Emploi de 1986 à 1988. Il mentionne « la persistance des violences exercées à l’encontre des femmes », et souligne que « le maintien de stéréotypes sexuels contribue à alimenter des comportements sexistes voire violents à l’égard des femmes »⁵⁹. (cf. encadré ci-dessous)

Encadré n°7. Parmi d’autres sujets, le thème des violences en préparation de la Conférence de Pékin (*Droits des femmes*, Août 1995)

⁵⁹ Ibid. p 74-75



TRAVAIL ET EMPLOI

Le statut des conjoints de travailleurs indépendants

Un séminaire européen sur le statut des conjoints de travailleurs indépendants a été organisé par le Service des droits des femmes et la Commission de l'Union européenne, les 22 et 23 juin 1995, à Paris.

La situation spécifique des travailleurs indépendants et de leurs conjoints collaborateurs (constitués par une forte majorité de femmes) a amené le Conseil des ministres de l'Union européenne à adopter, en 1986, la directive n° 86-613⁽¹⁾ qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission, approuvé par le Conseil le 23 septembre 1994. C'est pour apporter un suivi à ce rapport que les 22 et 23 juin dernier, s'est déroulé à Sources d'Europe, à Paris, un séminaire européen sur le statut des conjoints de travailleurs indépendants. Ce séminaire a regroupé une centaine de participants des 15 Etats membres, parmi lesquels des membres des administrations, des parlementaires, des représentants des organisations professionnelles et des associations, des organismes socio-professionnels. Les secteurs du commerce et de l'artisanat, l'agriculture et les professions libérales étaient largement représentés.

Reconnaître le rôle économique des conjoints

En séances plénières, après un rappel de la situation socio-économique des conjoints, leur rôle économique a été souligné ainsi que leur participation encore trop faible aux instances de décision. Des débats en atelier ont permis de dégager plusieurs propositions. Ainsi, s'il a été rappelé que le choix d'un statut devait être laissé à l'appréciation des couples de travailleurs indépendants, la création



au minimum d'un statut de base dans les Etats membres est apparu, pour la majorité des participants, comme une étape indispensable à la reconnaissance effective du travail des conjoints. L'absence d'une réelle visibilité de la situation des conjoints dans les Etats membres a conduit les participants à proposer la réalisation, à moyen terme, d'analyses statistiques et d'enquêtes comparatives sur ce thème.

Enfin, des recommandations ont été faites en faveur de la formation des conjoints et de leur information sur les statuts et les droits existants. Les Etats ont notamment mis l'accent sur la nécessité de promouvoir des actions d'information mieux ciblées

sur la responsabilité des membres de l'entreprise et relayées par un partenariat élargi : organisations professionnelles, associations de conjointes, caisses d'assurance maladie et de retraite, chambres consulaires, notaires, experts comptables... Dans l'optique d'une révision de la directive n° 86-613, ces propositions constituaient autant de pistes à exploiter pour favoriser la reconnaissance du travail des conjoints dans les Etats membres. ■

(1) La directive 86-613 est une directive du Conseil de l'Union européenne, du 11 octobre 1986, sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité.



LES VIOLENCES

Journées de réflexion sur les violences envers les femmes

Du 27 au 29 juin dernier, les déléguées régionales et les chargées de mission départementales aux droits des femmes ont travaillé sur les violences dont les femmes sont victimes et, en particulier, sur le rôle des commissions départementales qu'elles animent.

Ces journées étaient l'occasion de confronter les expériences, d'alimenter et d'approfondir la réflexion tant sur le plan théorique que sur les outils d'intervention. Un exposé retraçant l'évolution de l'analyse féministe sur les violences sexistes a ouvert le débat.

Les associations nationales particulièrement représentatives : le Collectif féministe contre le viol, la fédération nationale Solidarité-femmes (pour les violences conjugales), l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (pour le harcèlement sexuel), ont pris la parole tour à tour pour décrire les modes d'intervention découlant de cette analyse. Puis, les rapporteurs de la Commission "Violences à l'encontre des femmes", mise en place dans le cadre de la préparation de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes qui se déroulera à Pékin en septembre prochain, ont fait état des propositions issues des travaux de cette commission.

Enfin, l'action de l'Etat a été évoquée sous ses trois axes essentiels qui sont l'assistance aux femmes victimes, la mise en place de dynamiques interpartenariales dans les commissions dé-

partementales et l'action interministérielle. La présence à la tribune de représentants des ministères de la Défense et de l'Intérieur et leur participation au débat témoignaient de cette collaboration, prouvant ainsi leur souci d'améliorer leurs modes d'intervention. La représentante de la Chancellerie a également fait part de ses préoccupations.

Des initiatives locales innovantes

Des déléguées régionales et des chargées de mission départementales aux droits des femmes ont ensuite présenté des initiatives locales telles que la mise en place d'un "correspondant social" au sein du commissariat de police de Chartres, l'expérimentation d'un réseau d'accueil des femmes en Dordogne, le rôle du Centre d'information des femmes et des familles de Brest dans l'accompagne-

ment des femmes victimes de violences, le déroulement d'une action d'information sur le harcèlement sexuel dans le Vaucluse, une méthodologie de mise en place des commissions départementales en Ile-de-France

"Violences conjugales femmes info-service" (16 1) 40 02 02 33 sur Minitel 36-15 SOS Femmes

et enfin la création d'un observatoire des agressions sexuelles dans le Tarn. Un travail en atelier sur les différentes formes de violences (violences conjugales, agressions et atteintes sexuelles, harcèlement sexuel et mutilations sexuelles), ainsi que sur les questions de méthode et d'animation des commissions départementales, a été l'occasion de débats très fructueux. Ces journées de formation auront donc permis non seulement d'échanger les expériences, de confronter les savoirs de chacun et d'envisager des perspectives de travail mais aussi de réactiver la mobilisation sur ce problème complexe.

En effet, si la prise en compte des violences faites aux femmes a connu de réels progrès depuis 10 ou 15 ans, beaucoup reste à faire : prise de conscience sociale, amélioration de la cohérence des politiques publiques, et, par là, réponses plus efficaces à des situations particulièrement dramatiques. Les principales interventions de ces journées seront rassemblées dans des actes qui paraîtront d'ici à la fin de l'année. ■

ViaK femmes information 05 05 95 95

Harcèlement sexuel A.V.F.T. (16 1) 45 84 24 24

Dans le document figurant en encadré, sont citées les conclusions de la commission « Violence à l'encontre des femmes » chargée de préparer la Conférence de Pékin, qui recense trois axes de travail pour l'Etat : « l'assistance aux femmes victimes, la mise en place de dynamiques inter partenariales dans les commissions départementales, et l'action interministérielle. » Aucune mention n'est donc faite quant à l'absence de chiffres nationaux d'évaluation du phénomène, ni de projet de recherches en ce sens. La conférence de 1995 à Pékin permet donc au SDFE de prendre conscience d'un retard statistique. Elle relance la dynamique en mettant en évidence l'incapacité de l'Etat français à chiffrer le phénomène, et donc à le restreindre. Elle contribue, comme on l'a vu précédemment, au lancement de l'enquête Enveff, dont les résultats permettent de légitimer l'action publique de lutte contre les violences conjugales.

Après 1995, plusieurs facteurs participent au renouveau qui s’amorce et se prolonge jusqu’aux années 2000. Tout d’abord, l’émergence du *gender mainstreaming*⁶⁰ joue un rôle non négligeable. Ensuite, le mouvement des femmes connaît un nouvel élan à la suite du mouvement social de 1995 et dans le contexte spécifique de la nomination par Jacques Chirac de Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre les générations. Le choix de cette personnalité est vivement critiqué : son parcours est celui d’une ancienne déléguée régionale (Nord-Pas-de-Calais), sage-femme et catholique pratiquante, qui s’est fortement opposée à l’avortement dans un rapport rendu en 1993 au Premier ministre, Edouard Balladur. En outre, elle nomme dans son cabinet la fille du professeur Lejeune (responsable de *Laissez les vivre*, association anti-avortement). Dénonçant des risques de remise en cause du droit à l’IVG, la Coordination des associations pour le droit à l’avortement et à la contraception (CADAC) appelle à une manifestation le 25 novembre 1995, où 40 000 personnes défilent en faveur des droits des femmes. A la suite de cette mobilisation, le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), qui réunit des partis politiques, des syndicats et des associations féministes, est constitué en janvier 1996⁶¹. La victoire couronnant le mouvement pour la parité qui a mobilisé une partie des féministes durant la décennie 1990 contribue également à donner une nouvelle consolidation aux instances des droits des femmes⁶². Enfin, Brigitte Grésy, devenue responsable du SDFE à partir de 1998 (le Secrétariat d’Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle est alors dirigé par Nicole Péry) organise des réunions mensuelles avec les associations sous la forme de petits déjeuners⁶³. Anne Revillard souligne que cette évolution « se traduit par un renforcement des deux pôles institutionnels majeurs de la défense de la cause des femmes dans l’État, le volet

⁶⁰ Nous reviendrons sur ce sujet plus loin dans ce chapitre.

Sur cette question, on peut se référer à Anne REVILLARD, *La cause des femmes dans l’Etat*, op. cit, ainsi Réjane SENAC-SLAVINSKI, « Le *gender mainstreaming* à l’épreuve de sa genèse et de sa traduction dans l’action publique en France », *Politique européenne*, n°20, décembre 2006, pp 9-32 ; et Sophie JACQUOT, « La fin d’une politique d’exception. L’émergence du *gender mainstreaming* et la normalisation de la politique communautaire d’égalité entre les femmes et les hommes », *Revue française de science politique*, 2/2009 (Vol. 59), p. 247-277

⁶¹ Ces éléments sur Colette Codaccioni et la constitution du CNDF s’appuient sur l’ouvrage de Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes*, op. cit, p. 70

⁶² Cf. Laure BERENI, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, op. cit

⁶³ Entretien téléphonique avec Brigitte Grésy, en juin 2011

ministériel et le volet consultatif»⁶⁴. C’est dans ce contexte favorable que se tissent les soubassements nécessaires aux politiques qui émergent dans la période suivante.

C) L’affirmation de politiques publiques : 2001- 2011

Cette dernière période est celle de l’affirmation de l’implication de l’Etat dans la lutte contre les violences conjugales. Cependant, cette affirmation se réalise de façon paradoxale au moment d’un affaiblissement des IEF, intégrés à différents ministères sans reconnaissance institutionnelle visible (en l’absence de secrétariat d’Etat dédié aux droits des femmes) et sans budget autonome⁶⁵. Il semble alors que ce renforcement des politiques de lutte contre les violences existe grâce à la diffusion de ces objectifs vers d’autres instances étatiques, qui à leur tour s’approprient la question. Ayant acquis une visibilité par le travail du féminisme d’Etat, cette thématique devient plus neutre et plus assimilable à d’autres secteurs de l’action publique.

Un autre élément renforce ce processus : le constat de l’absence de visibilité pendant cette période des liens entre sphère militante et sphère institutionnelle, malgré des liens toujours réels. Ces liens sont toutefois visibles par l’attribution de la charge de la permanence téléphonique à la FNSF, qui collecte des statistiques utilisées par le SDFE, puis par la sphère académique. L’encadré ci-dessous présente un extrait d’une brochure « *Les violences au sein du couple* » éditée par le ministère de la Justice et le secrétariat aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle, qui qualifie le phénomène, reprend les principaux éléments juridiques⁶⁶ disponibles et les actions

⁶⁴ Anne REVILARD, *Faire entrer la cause des femmes dans l’Etat...*, op. cit, p. 210

⁶⁵ Voir Sandrine DAUPHIN, op. cit, p. 97 et suivantes

⁶⁶ L’évolution lente du droit permet toutefois de souligner que le nouveau Code pénal entré en vigueur en 1994 prévoit un délit spécifique de violences commise dans le cadre familial, en réprimant les violences commises sur la personne du conjoint ou du concubin et ayant entraîné plus de 8 jours d’ITT (incapacité totale de travail), et réprime également avec une moindre fermeté celles ayant entraîné moins de 8 jours d’ITT.

A cette période, alors que le mouvement féministe cherche à améliorer la législation et dénonce notamment les effets de la médiation familiale qui est encouragée, l’Etat exprime dans cette brochure qu’au contraire la législation disponible est satisfaisante, et écrit : « *En conclusion, sur le plan pénal, il apparaît que la France a une législation très complète puisque un délit réprime les violences en l’absence de toute incapacité totale de travail, et que les peines sont déclinées suivant la gravité des blessures. En outre, les poursuites sont possibles sans plainte préalable de la victime ce qui n’est pas possible dans certains pays de l’Union Européenne.* », p.4 de Ministère de la Justice et secrétariat d’Etat aux droits des femmes et à la Formation professionnelle, « *Les violences envers les femmes* », Paris, non daté (2001 ?)

mises en œuvre pour l’avenir proche (enquête nationale, Circulaire interministérielle du 8 mars 1999).

Encadré n°8. La permanence téléphonique « Violence conjugale femmes Info service » : délégation de l’Etat à la FNSF

“Violence conjugale femmes Info Service”
Statistiques et fonctionnement

Créée en 1992 à la demande du Secrétariat d’Etat aux Droits des Femmes, cette **permanence téléphonique nationale** est gérée par la **Fédération Solidarité Femmes**. Elle est chargée de l’écoute, du conseil, de l’information et de l’orientation des femmes victimes de violences conjugales vers des structures spécialisées.

Ouverte depuis le 16 juin 1992, cette permanence téléphonique a reçu plus de **250 000 appels** dont **95 000 ont pu être traités**.

Sur ces 95 000 plus de 67 000 concernent des situations de violence.

Depuis le 1er janvier 2000 :

Près de 50 000 appels sont arrivés au service

Seulement 9 000 ont été traités.

7000 concernaient des situations de violence

5000 sont des appels des victimes.

Environ **1400 à 1500** appels arrivent par semaine et seulement **230** sont **traités**

Au début de son activité, la permanence téléphonique avait une amplitude de 10 heures par jour du lundi au vendredi (10 / 20 heures).

Depuis octobre 96, le service a été renforcé. Il est ouvert **du lundi au vendredi de 7h 30 à 23 h 30** amplitude passée de 10 à 16 heures/jour, les **samedis et jours fériés de 10 à 20 heures**.

Ce renforcement a contribué à l’accroissement du nombre d’appels traités, passant en moyenne de 150 à 250 hebdomadaires.

L’ouverture le soir et le samedi a développé la demande : auparavant, on enregistrait 2 à 3 appels par nuit et une vingtaine le samedi, aujourd’hui il en arrive 10 à 15 en soirée et en moyenne 100 le samedi.

Il faut noter que la permanence est dotée d’un numéro ordinaire et non d’un n° vert : le **01 40 33 80 90** (nouveau n° attribué depuis juin 98)

Cette option a été décidée au moment de la création afin d’éviter une surcharge importante d’appels dits périphériques (insultes et autres...). En revanche, les **écoutantes peuvent rappeler les femmes qui le souhaitent**.

En 2002, le ministère de la Parité et de l’Egalité professionnelle, attribué à Nicole Ameline⁶⁷, sous le gouvernement de J-P Raffarin, semble incarner le nouveau paradigme dominant : le féminisme d’Etat ne serait plus le reflet institutionnel du féminisme de la société civile, mais l’espace de travail des « expert-es de l’égalité ». Ces nouvelles « fémocrates » sont des cadres plus jeunes, moins attachées au

⁶⁷ Sandrine DAUPHIN, op cit., p. 98 donne la notice biographique suivante : « Nicole Ameline est issue d’une famille d’agriculteurs, juriste, députée de Basse-Normandie, elle a brièvement été secrétaire d’Etat à la décentralisation en 1995 (ex-Jupette) et secrétaire d’Etat à la mer au mois de mai 2002. Au sein de l’UDF elle a défendu la parité politique. Elle a elle-même choisi l’intitulé de son ministère »

mouvement féministe de la seconde vague⁶⁸, et acquises à la méthode européenne du *gender mainstreaming* pour que chaque dimension de l’action publique prenne en compte l’objectif d’égalité, sans qu’il existe nécessairement de politiques spécifiques d’égalité.

Le premier cheval de bataille dans cette lutte gouvernementale contre les violences est donc le chiffrage du phénomène, rendu possible par des financements que Nicole Ameline obtient pour que l’enquête soit faite en 2000, alors que le projet avait émergé en 1996. Ces chiffres sont directement utilisés dans les campagnes nationales et permettent une légitimation institutionnelle des politiques initiées. Cette collaboration nouvelle avec la sphère académique se double d’un effort de documentation et de synthèse du côté institutionnel, où plusieurs rapports sont commandés sur des thématiques internes à la question du traitement des violences conjugales⁶⁹.

Encadré n°9. En 2007, campagne nationale pour diffuser le numéro d’appel
3919

⁶⁸ C’est ce que remarque Sandrine DAUPHIN grâce aux entretiens menés avec des agents du SDFE à cette période.

⁶⁹ C’est le cas du rapport HENRION, *Le rôle des professionnels de santé*, Paris, La documentation française, 2001 ; puis du rapport de Korsak et Léger (IGAS), *L’hébergement des femmes victimes de violence*, Paris, La documentation française, 2005 ; enfin en 2007 la publication d’une *Evaluation des répercussions économiques des violences conjugales en France* avec le soutien du service des droits des femmes (au sein du Secrétariat d’Etat à la solidarité, Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

Une communication Internet pour plus de mémorisation

- **Une page de présentation de la campagne** sur le site www.sante.gouv.fr, qui explique ses objectifs et met à disposition les outils de communication
- **Une bannière animée**, qui présente le numéro et renvoie vers la page de présentation de la campagne



- **Le film adapté spécialement pour Internet** en 24 secondes, diffusé sur divers sites (Msn, yahoo, au feminin, doctissimo, le journal des femmes...).




Cette visibilité nouvelle se déploie notamment dans les média : avec Internet (un site gouvernemental est créé en 2010 : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>), et avec les média plus classiquement mobilisés dans les grandes campagnes d’information (télévision, radio, presse écrite). Différentes campagnes se succèdent, des guides à destination des professionnels sont également édités. Leur rédaction se fait de concert avec les associations féministes. Les encadrés 5 et 6 permettent de constater que les visuels sont de plus en plus explicites. En 2011, dans la campagne de la FNSF, ce sont des hommes auteurs de violences qui apparaissent dans toute l’ambiguïté qui les caractérise selon les féministes : ce sont des hommes apparemment ordinaires, qui font preuve d’une brutalité non commune voire monstrueuse. Mais cette progression indique aussi que l’idée générale reste la même : dénoncer des violences qui demeurent cachées, sortir du privé une question taboue, oser parler et dénoncer.

Encadré n°10. En 2011, campagne de la FNSF

Violences cachées : Découvrez la nouvelle campagne de Solidarité Femmes⁷⁰



A l’occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, soutenue par W Atjust et le photographe Marc Paeps, la FNSF lance une nouvelle campagne appelant à la vigilance.

Tolérance zéro pour les violences faites aux femmes : vigilance face aux violences qui se cachent !

Dénonçons la violence qui se cache.

Parallèlement, le travail législatif s’accélère, puisqu’en 2006 une première loi explicitement centrée sur le phénomène est votée⁷¹. En 2004, la réforme du divorce avait permis aux parlementaires d’aborder de façon préliminaire cette question. Danièle Bousquet (PS) s’implique dans le travail parlementaire en amont et en aval de plusieurs projets de lois clés dans ce domaine (2006 / 2010). Si elle se revendique militante pour la cause des femmes, ce n’est pas le cas de son partenaire politique (Guy Geoffroi, UMP). Le parcours politique de Danièle Bousquet se construit dans le militantisme féministe, puisqu’elle a été militante au Planning Familial, puis nommée déléguée régionale des droits des femmes pour les Côtes-d’Armor par Yvette Roudy, alors ministre des droits des femmes⁷². Ce partenariat témoigne d’un élargissement sur l’échiquier politique de l’intérêt pour cette question, mais également de l’institutionnalisation du phénomène comme problème public. Guy Geoffroy,

⁷⁰ Source : <http://www.lescale.asso.fr/pages/ressources-campagnes.htm>

⁷¹ Le détail des avancées juridiques a été présenté dans le premier chapitre de cette première partie.

⁷² Cf. Anne REVILLARD, *Faire entrer la cause des femmes dans l’Etat...*, Ibid., citée par Sandrine DAUPHIN, *L’Etat et les droits des femmes. Des institutions au service de l’égalité ?*, Rennes, PUR, 2010, p45

député⁷³, exprime ainsi comment ce sujet est devenu par son parcours professionnel une préoccupation politique centrale, sans qu’il adopte pour autant une approche féministe :

« Ces questions de violence au sein de la société, et au sein de la cellule familiale, m’ont toujours préoccupé. D’autant plus que ayant été depuis l’âge de 18 ans dans l’Education Nationale, jusqu’à mon arrivée ici (à l’Assemblée nationale), donc pendant 35 ans, j’ai côtoyé un nombre très important de jeunes, d’élèves, qui se sont avérés vivre dans leur famille des situations de violences, qui m’ont fait pensé depuis très, très longtemps, avant que ces questions de violences intrafamiliales ne soient un vrai problème de société, me sont apparues comme très massives. J’ai toujours eu cette certitude : non pas des automatismes, que si vous vivez dans un milieu où il y a de la violence, dans un milieu socialement défavorisé, que ça entraîne automatiquement l’échec. Mais que parmi les facteurs qui pouvaient susciter non pas de l’échec obligatoirement mais du mal-être d’un enfant ou d’un adolescent, il y avait la problématique de la violence à l’intérieur de la cellule familiale. Ça, je l’ai vraiment mesuré depuis 40 ans. (...) dès que j’ai été élu local, donc à partir de 1995, il se trouve que j’ai eu l’opportunité de m’impliquer davantage, puisque dans l’agglomération de Sénart, existait et continue d’exister, une structure (qui était d’ailleurs à l’origine née de la volonté des élus, et qui depuis a pris son envol au plan associatif) qui s’appelle le Relais de Sénart (...). Donc j’ai eu l’opportunité de m’impliquer en tant qu’élu sur ces sujets, et d’être donc un des représentants de la structure, ce que je suis toujours en étant un des vice-présidents. »⁷⁴

En amont de la dernière loi (2010) et complétant le volet judiciaire de cette politique publique, à partir de décembre 2008, une mission parlementaire à l’Assemblée Nationale « d’évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes », a été créée, composée de D. Bousquet (présidente), Marie-George Buffet, Henri Jibrayel et Catherine Vautrin (vice-présidents), Chantal Brunel,

⁷³ Guy Geoffroy est né en 1949 à Paris. Il est marié et père de trois enfants. Son engagement politique commence à 16 ans dans les rangs gaullistes. Il occupe un poste de proviseur de lycée puis devient vice-président RPR du Conseil Général de la Seine-et-Marne (1994-1998), Conseiller général RPR de la Seine-et-Marne (1992-1998), Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République (depuis 2005), Député UMP de la Seine-et-Marne, 9ème circonscription (depuis 2002). Il proche de D. de Villepin. Il est membre de l’Observatoire de la parité depuis 2006. (Ces éléments biographiques sont tirés de son site personnel)

⁷⁴ Entretien avec Guy Geoffroy, à Paris, dans son bureau de député (UMP) à l’Assemblée nationale. Septembre 2011

Olivier Jardé (secrétaires), Guy Geoffroy⁷⁵ (rapporteur). Ils ont auditionnés un grand nombre d’organismes et de personnalités⁷⁶, rencontrant une cinquantaine de personnes au fil de 20 auditions. En dehors des organismes publics de recherche (ONED, INED, ONDRP) et du monde de la justice et de la police, on remarque l’absence du secteur de l’action sociale hormis des organismes chargés du logement social. Le monde associatif féministe est assez largement représenté, avec les associations intervenant auprès des femmes étrangères (Cimade, Rajfire), contre les mutilations sexuelles (GAMS), contre le viol (CFCV), ainsi que la FNSF rencontrée une première fois (lors de la 4^{ème} audition) en même temps que des personnalités de la gendarmerie et de l’INAVEM. Toutefois, le poids relatif de la FNSF dans cet espace s’exprime par le fait qu’au total huit personnes du réseau seront entendues (contre une ou deux pour chaque autre instance, hormis la justice). Parmi les sujets abordés par la FNSF, figure le récit de l’histoire féministe des associations, les thématiques du logement et relogement, l’opposition au projet d’accueil des femmes victimes de violences dans des familles d’accueil (qui semble convaincre les membres de la commission et qui effectivement ne figure ni dans les propositions de loi ni dans la loi votée).

Le cadre d’interprétation féministe apparaît clairement exprimé ici, par le biais d’explicitations de la spécificité des violences conjugales (à ne pas confondre avec les situations d’errance et de phénomène « SDF »), ainsi que les situations particulièrement difficiles des femmes sans papiers, et des stigmates associés au fait d’être victime de violences conjugales (s’exprimant par exemple dans les freins au relogement, dénoncés lors de la conférence de la région Ile-de-France en octobre 2007). Ce cadre d’interprétation féministe semble plutôt approuvé par la commission, qui traduit sur le plan législatif certaines des « demandes » et reproduit dans une certaine mesure l’esprit de la démarche féministe. C’est le cas pour l’ordonnance de protection, mesure phare de la loi de 2010, qui permet par exemple aux associations de ne plus enfreindre la loi en effectuant des « mises à l’abri » où se réfugient des femmes avec leurs enfants sans transmettre au père l’adresse d’hébergement des enfants. L’extrait suivant montre l’effort de persuasion,

⁷⁵ Ce dernier est d’ailleurs membre du conseil d’administration d’une association très active à la FNSF, « le Relais de Sénart » (77).

⁷⁶ Voir la liste récapitulative en annexe

vraisemblablement réussi, concernant la question des enfants, au centre de l'articulation entre justice civile et pénale. Par contre, les efforts en vue de la création d'un délit spécifique de violences conjugales, demande clairement réitérée, ne portent pas leurs fruits - bien que l'intitulé de la loi souligne pour la première fois que les violences sont spécifiquement faites aux femmes.

Encadré n°11. Audition parlementaire de la FNSF par la commission préparatoire de la loi de 2010

Mme Nicole Blaise (FNSF) *Toutes ne réussissent pas à partir car elles sont sous contrôle : si une possibilité se présente pour elles de s'échapper, bien souvent les auteurs le réalisent et resserrent leur emprise. En outre, si une femme arrive à partir avec ses enfants et que le conjoint la retrouve, il peut emmener les enfants par la force sans que la police puisse intervenir. Il a en effet autant de droits qu'elle sur les enfants, et c'est un de nos gros soucis. Il faut changer la loi !*

Mme Pascale Crozon (commission). *Et s'il y a plainte ?*

Mme Nicole Blaise (FNSF) : *Cela ne change rien. Toute notre stratégie consiste à mettre en sûreté femmes et enfants – lesquels ne vont plus à l'école pour que les auteurs ne viennent pas les chercher à la sortie – jusqu'à ce que, dans le meilleur de cas, un référé en urgence soit pris. Mais encore faut-il que les éléments du dossier soient solides pour que le procureur se saisisse de l'affaire. Les auteurs se servent des enfants car ils savent que s'ils les reprennent, la femme reviendra – alors que s'ils perdent, ils ne s'y intéressent plus du tout. Les enfants sont donc un enjeu considérable.*

Expliquer aux femmes que leurs enfants sont en souffrance ne suffit d'ailleurs pas toujours. Aujourd'hui encore, il est en effet très compliqué de sortir de la violence conjugale : il faut non seulement déconstruire d'abord la violence conjugale comme elle s'est construite, c'est-à-dire à petit pas, mais encore affronter toutes les barrières juridiques, sociétales et sociales.

Les femmes qui s'en sont sorties nous disent toutes la même chose : sans le Relais, elles n'auraient jamais réussi à s'échapper des griffes de leur bourreau. Partir signifie en effet mettre sa vie en danger, et les victimes en ont parfaitement conscience : en restant dans la violence, elles sauvent leur vie, voire celle de leurs enfants. Le meurtre se produit quand l'auteur se rend compte que tout est perdu : il casse alors son jouet.

M. Henri Jibrayel, président. *Ne pourrait-on pas imaginer d'inclure la suspension de l'autorité parentale dans une ordonnance de protection provisoire ?*

Mme Nicole Blaise(FNSF). *On court alors le risque d'un placement des enfants. Certes, en accord avec la maman, nous faisons parfois des signalements auprès des autorités pour permettre aux enfants d'être protégés et, dans le meilleur des cas, elle les récupère assez vite.*

Mais cela peut aussi mal tourner.

Nous réfléchissons dans le cadre de la protection de l'enfance à un dispositif un peu particulier d'accueil mère-enfants victimes de violences conjugales, qui va sans doute être mis en place sur la commune de Guy Geoffroy. Il s'agit d'obtenir du juge un mandat de protection de l'enfance nous donnant l'autorité nécessaire pour prendre des décisions sans l'autorisation du père. Ainsi, dès l'instant où le juge les aura placés, si la femme n'en peut plus et si les enfants vont très mal, nous pourrions placer ces derniers en famille d'accueil quelque temps dans la journée, la nuit ou en continu sur une courte période –, sans avoir besoin ni d'une levée de ce placement par le juge, ni de l'accord du père. (...)

Mme Catherine Coutelle (commission). *La question des enfants est majeure. (...) Or, rien ne permet de retirer l'autorité parentale au père en cas de violences conjugales. S'il arrive quelque chose à la mère, les enfants retournent chez le père violent. C'est un vrai problème.*

M. Bernard Lesterlin (commissssion) *Si vous mettez en sûreté les femmes victimes de violences conjugales en attendant que les choses soient réglées par la justice, vous cachez de fait les enfants partis avec elles.*

Mme Nicole Blaise (FNSF). *Nous sommes hors la loi.*

M. Bernard Lesterlin. *Si notre Mission réfléchit à la protection des femmes victimes de violences, les enfants doivent être aussi au cœur de ses préoccupations. Ils ne doivent pas être instrumentalisés par les adultes. Pour moi, faire des enfants ne crée que des devoirs et ne donne aucun droit. Ce n'est pas la tradition juridique française. À cet égard, les enfants étant inévitablement otages, que préconisez-vous sur les plans juridique et législatif pour les protéger d'un parent comme de l'autre ? Ils n'ont en effet ni à souffrir de la situation de déséquilibre de leur mère ni à contribuer à la reconstruction de celle-ci.
(...)*

Mme Hanitra Andriamandroso (FNSF). *Sur le plan législatif, nous proposons de créer un Délit spécifique des violences conjugales, car celles-ci doivent être nommées dans la loi.*

M. Henri Jibrayel, président. *Il faut être prudent sur ce point.*

Mme Nicole Blaise (FNSF). *Nous avons demandé la suspension de l'autorité parentale pour les cas de violences conjugales, mais vous ne nous avez pas entendus. Nous renouvelons cette demande. La création d'un délit de violences conjugales est une demande très forte de notre part. La violence conjugale n'existe pas dans la loi et pour les juges, on ne combat que ce qui est nommé.*

Parallèlement au travail législatif, trois plans triennaux interministériels se succèdent, renforçant l'idée que le problème identifié concerne une pluralité de secteurs politiques, et dépasse le strict cadre du féminisme d'Etat. Ces plans concernent les périodes 2005-2007, puis 2008-2010, puis 2011-2013. L'année 2010 est déclarée année de la grande cause nationale contre les violences faites aux femmes.

Le plan interministériel 2011-2013, dont la synthèse est présentée en encadré dans les pages qui suivent, reflète les discussions avec les associations féministes, et la légitimité acquise de la question au niveau institutionnel. Tout d'abord, ce texte présentant l'action publique ne nomme pas directement le monde associatif comme le partenaire principal et historique de cette politique, mais le désigne de façon implicite en nommant les « lieux d'accueil » à multiplier. On y voit aussi une référence forte au coût global des violences conjugales pour rendre plus nette la justification économique de la décision politique : le montant alloué à cette politique

publique (31,6 millions d’euros) peut sembler important aux éventuels détracteurs, mais finalement raisonnable au regard des sommes bien plus colossales (2,5 milliards d’euros selon le même plan) que coûtent à la société l’existence des violences. Cette vision économiste du problème engage une vision politique qui s’écarte du cadre d’interprétation construit par le mouvement féministe, pour lequel la justification de cette lutte est avant tout morale et politique, plutôt qu’économique.

Ce plan présente également une dimension totalisante, car il englobe différents types de faits sous le label violence : prostitution, mariage forcé, violences sexistes et sexuelles au travail, mutilations sexuelles, viols et agressions sexuelles. Or ces faits suscitent de grands débats dans le monde féministe, et là encore, ce plan témoigne d’une grande indépendance à l’égard du cadre interprétatif modelé par les associations, pour qui la spécificité des violences envers les femmes dans le couple s’inscrit bien dans un contexte inégalitaire construit par le genre mais demande toutefois des solutions adaptées à ce problème, qui ne le seront pas nécessairement pour les autres questions rassemblées sous le même label. Enfin, certaines dispositions des propositions pour la loi de juillet 2010⁷⁷ qui n’avaient pas été votées apparaissent autrement : c’est le cas de la demande d’un « observatoire des violences envers les femmes en France », dont la création avait été refusée pour des raisons budgétaires, et qui apparaît finalement sous la forme de financement d’études, dont certaines (par exemple les motifs et circonstances des homicides dans le couple) ont déjà lieu chaque année.

Encadré n°12. Plan interministériel 2011-2013

3ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013
« PROTECTION, PREVENTION, SOLIDARITE »

Contexte

⁷⁷ Relative à la prévention et la répression des violences faites aux femmes dans le couple et de leurs incidences sur les enfants.

La politique de lutte contre les violences faites aux femmes est récente et ambitieuse. Deux plans d’action triennaux en 2005 et 2008 ont permis d’améliorer notre connaissance du phénomène, d’accompagner les femmes victimes et leurs enfants dans leurs démarches d’accès au logement et d’autonomie financière et de former les professionnels concernés.

Un dispositif juridique de protection des victimes a été particulièrement renforcé. La loi du 4 avril 2006 introduit la notion de respect dans les obligations du mariage, renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit l’extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l’encontre des mineurs. Enfin la loi du 9 juillet 2010, adoptée à l’unanimité par les députés et les sénateurs, permet l’éviction du domicile du conjoint violent.

Six ans d’engagement gouvernemental ont contribué à lever le tabou des violences intrafamiliales et à augmenter le nombre de violences déclarées : En 2009, 650 000 femmes de 18 à 75 ans ont signalé avoir été victimes de violences sexuelles hors et dans le ménage, 140 femmes ont perdu la vie sous les coups de leur compagnon ou leur ex-compagnon (contre 157 en 2008 et 170 en 2005). Le coût global des violences conjugales est estimé à **2,5 milliards d’euros**⁷⁸

Présentation des mesures 2011-2013

Le nouveau plan triennal 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale, témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes reste une préoccupation majeure du Gouvernement.

Il engage au total 31,6 M d’€ d’argent public, contre 24,2 M d’€ lors du plan précédent, soit 30% d’augmentation. Les principaux ministères mobilisés sont le ministère des solidarités et de la cohésion sociale, à hauteur de 11,3 M€ ; le ministère de l’Intérieur et le ministère de la ville, via notamment le fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 10 M€ ; le ministère de la justice, à hauteur de 6,4 M€ ; le ministère du logement, à hauteur de 2,7 M€ ; le ministère du travail, de l’emploi et de la santé, à hauteur de 1 M€.

Il est porteur d’une double ambition : maintenir une vigilance collective soutenue et aborder des questions nouvelles. Il prend à nouveau en compte les violences intrafamiliales, les mariages forcés, la polygamie et les mutilations sexuelles et dénonce, pour la première fois, les violences sexistes et sexuelles au travail, les viols et les agressions sexuelles et le recours à la prostitution.

Il se fixe trois priorités : **Protection, prévention et solidarité.**

PROTECTION : Protéger les victimes directes et indirectes

La prise en charge des femmes victimes de violence et de leurs enfants se fait souvent dans des conditions d’urgence. Un dispositif sécurisant, adapté à chaque histoire et coordonné entre les acteurs sera mis en place dans chaque département. Il comporte trois volets.

- **L’accueil de jour** est un lieu d’écoute et de conseils. Il a vocation à préparer ou éviter le départ du domicile des femmes et le cas échéant de leurs enfants, de prévenir les situations d’urgence en termes de relogement et de recherche d’emploi. Il met également à disposition des femmes des services pratiques (boîte aux lettres, douche, laverie et bagagerie) et des consultations de spécialistes. Un accueil labélisé sera financé dans chaque département à l’horizon 2013.

Un accueil labélisé sera financé dans chaque département à l’horizon 2013, grâce à l’engagement budgétaire du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et des ministères du Logement, du Travail et de la Santé, pour un coût total de 8,2 M d’€.

- **Les « référents violences »** sont les garants de l’efficacité et de la cohérence des politiques menées. Ils assurent au niveau départemental l’indispensable mission de coordination des acteurs nationaux, territoriaux et associatifs. Présent dans 34 départements, le dispositif sera généralisé à l’ensemble du territoire pour un coût total de 4,5 M d’€.

- La mise à disposition de **lieux de visite familiale** entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences, étendu à tous les départements permettant de prévenir les actes de violences qui surviennent à l’occasion de l’exercice d’un droit de visite ou d’un droit de garde. Ces lieux de visite permettent de garantir le lien entre l’enfant et le parent tout en sécurisant le parent victime.

⁷⁸ Le coût global des violences conjugales est composé des: coûts directs médicaux, correspondant aux soins de santé : 483 millions d’euros (Ms€) ; coûts directs non médicaux de recours aux services de police et de justice : 235 Ms€; coûts des conséquences sociales et notamment des recours aux aides sociales : 120 Ms€; coûts humains des viols et des préjudices graves : 535 Mds€; coûts des pertes de production dues aux décès, aux incarcérations et à l’absentéisme : 1,099 Mds€(44 % du coût global). Source : Programme UE Daphné 2006 « Estimation du coût des violences conjugales en Europe » - Juin 2009. www.psytel.eu

Ils seront disponibles dans les neuf départements qui n’en disposent pas encore⁷⁹, à l’initiative du Ministère de la Justice, pour un coût de 6,3M d’€.

PREVENTION : Repérer les violences et éviter la récurrence

Un programme d’études et de formations permettra d’œuvrer à un meilleur repérage et à une meilleure prévention des situations de violences, pour un coût total de 1,4 M d’€.

- Plusieurs **études sont programmées** pour quantifier les phénomènes de violences et **évaluer l’efficacité de nos politiques publiques**. Elles porteront sur tous les champs du plan : motifs et circonstances des décès liés aux violences au sein du couple, violences au travail, mutilations sexuelles, mariages forcés, polygamie ou encore sur les nouvelles formes de prostitution.
- La problématique des violences sera intégrée aux **formations initiale et continue des professionnels**. Des modules spécifiques seront développés selon le type de violence et le public visé auprès des **magistrats, policiers et gendarmes, travailleurs sociaux et professionnels de santé**.
- Les **personnels des ambassades et des consulats** seront associés plus étroitement à la politique de lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines engagée par les pouvoirs publics.
- Une information particulière en direction des **personnels de l’état civil** rappellera les éléments de définition, l’état du droit, la conduite à tenir et les ressources à leur disposition en cas de suspicion de mariage forcé.

SOLIDARITE : Responsabiliser l’ensemble de la société

Les violences faites aux femmes ne concernent pas seulement les victimes. Elles sont affaire de solidarité, de cohésion sociale et relèvent de la responsabilité citoyenne des personnes témoins.

Des outils d’informations et de sensibilisation seront diffusés en ce sens, pour un coût total de 2 M d’€.

- **Trois campagnes d’information** seront destinées au grand public. La 1ère, en 2011, concernera les viols et les agressions sexuelles rappelant notamment l’existence du numéro « SOS Viols Informations » 0800.05.95.95. La 2ème portera, en 2012, sur les violences sexistes et sexuelles au travail, comme source de discrimination professionnelle et d’atteinte aux droits. La 3ème campagne montrera comment le client, par sa demande, alimente les réseaux de prostitution et participe à la traite des êtres humains.
- La **prévention et la sensibilisation en direction des jeunes** seront amplifiées en milieu scolaire. A cet effet, l’inscription de cette thématique sera notamment rendue obligatoire dans les projets d’établissement. Des outils dématérialisés seront conçus pour assister le corps enseignant.
- Une attention sera portée aux **femmes et jeunes filles primo arrivantes** pour les informer de leurs droits et du caractère répréhensible de certaines pratiques telles que les mutilations sexuelles, la polygamie et les mariages forcés.

Cette dernière période traduit donc, par plusieurs dimensions, l’inscription pérenne de ce thème dans l’action publique. Cette affirmation se réalise par l’appropriation d’un cadre d’interprétation partiellement féministe, par le maintien discret de liens avec les mouvements féministes, et par l’élargissement des options politiques des défenseurs de cette cause. L’articulation entre des revendications féministes réitérées, le choc de la mise en chiffre des violences faites aux femmes, l’accompagnement plus ou moins intense et flexible des politiques des services ministériels concernant les droits des femmes a ainsi conduit progressivement à la prise en charge étatique de ce problème public, qui prend des accents différents selon l’échelon territorial.

⁷⁹ Yonne, Hautes Alpes, Cantal, Dordogne et Marne, ainsi que Guyane, Mayotte, Nouméa et Papeete

II. Les ressorts d’une politique du genre : localisation, internationalisation, expertise

Après avoir décrit dans la première partie de ce chapitre, l’appropriation progressive de la question des violences conjugales par le féminisme d’Etat, cette section se concentre sur les trois grandes caractéristiques actuelles qui définissent l’action publique de lutte contre les violences au sein des couples. Ces politiques publiques se caractérisent en effet par un ancrage local qui est parfois marqué par des dimensions partisans et idéologiques (A), par des dynamiques internationales légitimant la prise en compte du genre dans les politiques publiques (B), et par une articulation particulière entre administration et mouvement social, et donc entre fémocrates et militantes des droits des femmes.

A) Des politiques locales

La dimension territoriale des politiques de lutte contre les violences envers les femmes s’exprime par différents aspects. Elle est le fruit des ancrages locaux propres aux histoires des différentes associations⁸⁰. Elle est aussi issue du maillage territorial initié dès le ministère des droits de la femme d’Y. Roudy. Ce maillage se constitue d’une part avec la nomination de déléguées régionales (et de façon non systématique de chargées de missions départementales), d’autre part par l’intermédiaire des CIDF, envisagés comme outil de promotion d’un féminisme d’Etat sur le terrain. Michèle André revient sur le début des années 1980 en précisant :

« Il n’y avait pas tant de militantes femmes dans le département [de l’Auvergne, où elle est nommée déléguée régionale en 1981]... et donc on avait travaillé ça [la question des violences], mais pas vraiment... C’est-à-dire qu’on avait fait la mise en place des CIDF qui étaient des outils par lesquels justement on pouvait passer des messages. Parce que pour passer des messages il faut une solide armature de moyens et de personnes. »

⁸⁰ Les associations étudiées pour cette enquête, situées en Ile-de-France (à l’exception de contacts ponctuels avec deux associations du sud-ouest de la France), en sont de bons exemples. Les détails de l’histoire de chaque structure, et le poids relatif de l’inscription dans un contexte local spécifique, seront abordés plus précisément dans la seconde partie.

L’inscription locale des politiques publiques est donc forte dans le travail du SDFE qui dès le début a à cœur de construire un maillage institutionnel important, et qui réalise des actions de manière diversifiée selon les régions. Ce maillage semble s’inscrire à la fois dans l’approche féministe qui demande à être diffusée au plus près des citoyen-nes, ainsi que dans le cadre d’une évolution générale du cadre des politiques publiques dans le contexte de la décentralisation où le local devient une échelle pertinente.

Ces politiques locales concernent ainsi des conventions qui lient des mairies ou des départements à des associations de la FNSF pour permettre par exemple une attribution préférentielle de logements sociaux de la commune aux femmes victimes de violences, hébergées ou orientées par les associations. Des campagnes locales complètent aussi celles élaborées au plan national, mises en œuvre dans les années 2008/2011 par les départements de la Seine-Saint-Denis ou encore des Hauts-de-Seine. Les contrats locaux de sécurité, étudiés par Marylène Lieber⁸¹, sont aussi une inscription dans des territoires circonscrits d’une lutte contre les violences faites aux femmes, dont les objectifs et définitions sont variables selon les lieux.

Cette dimension « territorialisée » est également présente dans les politiques pénales des parquets, dont la fermeté et le volontarisme semblent fonction de la sensibilité des procureurs. Elle participe aussi d’une nouvelle législation, celle de l’ordonnance de protection, qui doit être émise par le JAF, dont les approches divergent selon les magistratures.

Cette diversité, et parfois cette disparité territoriale sont aussi le fruit de l’histoire de la construction des associations en France, très ancrées localement. Un travail de référencement voire de rapprochement est actuellement initié par la FNSF dans le but d’établir un référentiel de l’action des associations féministes, qui reste en construction alors que la Fédération a été fondée en 1986.

Encore aujourd’hui, dans la mise en œuvre de politiques publiques à partir des années 2000, l’importance des configurations locales est visible, et ce malgré

⁸¹ Voir Marylène LIEBER, « Les dessous d’un paradoxe : la prise en compte du genre dans le contrat de sécurité parisien », Isabelle ENGELI Isabelle, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, MULLER Pierre, *Les politiques du genre*, Paris, L’Harmattan, 2008, p. 141-162 ; ainsi que Marylène LIEBER, *Genre, violences, espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2008

l'affichage d'un engagement national⁸². En effet, dans chaque département, les associations mènent des négociations quasi interindividuelles qui laissent apparaître de fortes différences entre ces configurations locales. Les paramètres qui déterminent cette configuration relèvent principalement de la sensibilité à la question qu'ont les acteurs clé : responsables des DDASS, élus et cabinets des collectivités locales, politique pénale menée par le parquet, présence ou non d'une déléguée aux droits des femmes et à l'égalité auprès du préfet. « Nouvel outil » depuis 2008 : la fonction de référent départemental⁸³ doit être mise en place dans chaque département à la demande de l'Etat (dans le cadre du troisième plan interministériel).

Ainsi au cours de l'enquête, on a rencontré des situations fort diverses : depuis un responsable de DDASS toulousain qui permettait à une association d'établir une organisation non hiérarchisée du travail où toute l'équipe avait la fonction de cadre, jusqu'à un responsable de DDASS à Alès assigné régulièrement au tribunal administratif par une directrice de structure afin que les subventions allouées permettent de rémunérer le personnel sur la base légale de la grille de la convention collective. Depuis donc des relations privilégiées impliquant une connivence, jusqu'à des situations conflictuelles et judiciairisées, la palette des configurations locales est large, et ces dernières semblent déterminantes pour comprendre la disparité des subventions reçues malgré un apparent soutien étatique global.

⁸² Engagement national qui se lit principalement dans les plans triennaux depuis 2006

⁸³ La FNSF a recensé les associations locales qui s'étaient investies dans cette fonction dans un bilan établi dans la première année du dispositif : Fédération Nationale Solidarité Femmes, *Bilan du dispositif « Référent violences conjugales », 2008-2009. Au sein de la FNSF à fin décembre 2009*, Paris, rapport interne, 2010, 23p

Encadré n°13. Sources de financement, selon l'activité et la pérennité (Ile-de-France)

Type d'activité	Source du financement	Pérennité
Hébergement d'urgence	DDASS	Non
Hébergement de moyen terme : CHRS (femmes en situation de précarité, quel que soit l'origine géographique)	DDASS	Oui (contrat quadriennaux)
Hébergement de moyen terme à conditions spécifiques (femmes habitant le département et ayant un emploi)	Conseil Général	Oui
Accueil physique : rendez-vous individuels et accueils collectifs	Mairies, Groupement régional santé publique	Non
Permanence téléphonique	Conseil Général, Mairie	Non
Lutte contre la précarité / aide à la recherche d'emploi	Fonds Social Européen	Non
Organisation de colloques et de manifestations militantes ou scientifiques	Auto-financement ; Conseil Régional . Mairie, Mécénat	Non
Écoute téléphonique : réseau départemental	Conseil Général, Mairie	Non
Formation de professionnels (santé, action sociale, police)	Politique de la ville (CUCS) – Groupement santé publique	Non
Intervention sur les violences sexistes en milieu scolaire	Politique de la ville (CUCS)	Non
Permanences à l'extérieur des locaux associatifs (commissariat, maison de quartier...)	Politique de la ville (CUCS)	Non
Rôle de référent départemental sur les violences conjugales	FIPD – Fond interministériel de prévention de la délinquance (via Préfecture)	Non

Encadré n°14. Listes des instances finançant une association francilienne

Financier	Subvention	Titre / service concerné
CAF du département	Projet REEAP	
CAF du département	Subvention ALT/ Maison Communautaire 2008 Convention du 30/11/93 avenant n°14	Gestions Techniques - Pôle relations-partenaires
Conseil Général	Subvention Accueil et Hébergement Femmes Victimes de Violences	Direction Insertion et Développement
Conseil Général	subvention CUCS Accueil Femmes Victimes de Violences	Délégation Politique de la Ville et Sécurité
Conseil Régional Ile-De-France	CRIF convention 2008AE241011 - Hébergement Urgence	Directrice du Développement Social
Groupement Régional de Santé Publique d’Ile-de-France	GRSP convention 2008 000678	
DDASS du département	Projet REEAP	
DDASS du département	Subvention ALT/ Maison Communautaire 2008 Convention du 30/11/93 avenant n°14	Service Action Sociale et Lutte contre les Exclusions
DDASS du département	Subvention DDASS/ Maison Communautaire 2008 Convention du 30/11/93 avenant n°14	Service Action Sociale et Lutte contre les Exclusions
DDASS du département	Subvention CHRS	Service Action Sociale et Lutte contre les Exclusions
DDASS du département	Subvention Accueil et dispositif FVV 2008	Service Action Sociale et Lutte contre les Exclusions
Groupement Régional de Santé Publique d’Ile-de-France	GRSP convention 2007 001109	
Mairie d’A.	Subvention CUCS 2008	Maire-adjointe, délégué à la Politique de la Ville
Mairie d’A.	Subvention CUCS 2009	Maire-adjointe, délégué à la Politique de la Ville
Mairie d’A.	Subvention fonctionnement 2009	Délégué à la Vie Associative
Mairie de B.	Subvention de fonctionnement 2009	Vie des quartiers, associations jumelage
Mairie de C.	Subvention CUCS (Politique de la ville) 2009	Maire-Adjointe, déléguée à l’Urbanisme et à la Politique de la Ville
Mairie de C.	Subvention 2009	
Mairie de D	Subvention communale 2008	Direction de la vie associative
Mairie de D.	Subvention communale 2009	Maire Adjointe chargée de la Vie Associative
Mairie de D.	Subvention CUCS 2009	Mission Cohésion Sociale
Mairie de E.	Subvention de fonctionnement 2008	Adjointe au maire Déléguée à la Petite Enfance et à l’Action Sociale
Mairie de E.	Subvention de fonctionnement 2009	Adjointe au maire, délégué aux finances
Mairie de F.	Subvention CUCS	Responsable de la Vie Associative

Mairie de F.	Subvention CUCS 2008	Responsable de la Vie Associative
Mairie de F.	Subvention CUCS 2009	Responsable de la Vie Associative
Mairie de G.	Subvention de fonctionnement 2009	Adjointe au maire, Chargée de la Vie Associative
Mairie de H.	Subvention municipale 2009	Direction des Affaires Financières
Mairie de I.	Subvention municipale 2009	
Préfecture de Région	Actions de sensibilisation 2008	Déléguée Régionale droits des femmes et à l'égalité
Préfecture de Région	Livre Blanc	Déléguée Régionale droits des femmes et à l'égalité
Préfecture du département		Sans titre
Préfecture du département	Dépenses ponctuelles non reconductibles 2008	Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité des Chances
Préfecture du département	ACSE - FIPD - CLSPD 2008	
Préfecture du département	ACSE - FIPD - Guide à l'attention des professionnels de la santé	
Préfecture du département	ACSE - Adultes Relais	
Préfecture du département	ACSE - Accueil CUCS	
Préfecture du département	ACSE	Chargé de mission pour la Ville et la Cohésion Sociale
Préfecture des Hauts-de-Seine	Subvention 2007 accueil	Déléguée Départementale aux Droits des Femme et à l'Egalité

Ce sont aussi les relations au plan local et national avec les instances étatiques dédiées aux droits des femmes qui jouent un grand rôle dans l'attribution de financements publics permettant le fonctionnement des associations. Au-delà de cette diversité de configurations relationnelles, le processus de politisation des violences envers les femmes qui ressort des financements s'exprime aussi dans le type d'activités soutenues plus fortement que d'autres par l'État par l'intermédiaire des DDASS. En effet, l'inscription dans le travail social mené par l'État n'a d'abord de sens qu'en termes de rattachement institutionnel et budgétaire, qui implique ensuite une mise en forme des pratiques (par divers biais) pour qu'elles s'alignent sur un standard du travail social. Pour détailler les types d'activités associatives soutenues et donc implicitement désignées comme supports pour répondre au problème public, le tableau suivant a été élaboré à partir de la situation de l'Escale, l'une des principales associations enquêtées, mais les données dont nous disposons pour d'autres

associations en France indiquent que ces informations sont généralisables en dépit de montants variables et de négociations avant tout locales⁸⁴. Ces disparités et l’hétérogénéité sur l’ensemble du territoire renvoient aux constats formulés par Lionel Arnaud, Christian Le Bart et Romain Pasquier, dans l’introduction de *Idéologie et action publique territoriale, La politique change-t-elle encore les politiques ?*⁸⁵. Ces auteurs montrent qu’une pensée dominante s’est imposée : « *Entre une administration qui fait beaucoup plus qu’exécuter les décisions, des contraintes électorales, sociologiques, budgétaires et institutionnelles alourdies par leur quotidienne objectivation (par les médias), le pouvoir des gouvernants semble bien formel... Au point que, un lieu commun chassant l’autre, c’est désormais l’hypothèse de la standardisation de l’action publique qui semble tenir lieu de vulgate pour penser l’action publique* »⁸⁶. Or, comme on le voit pour les violences conjugales, comme dans d’autres domaines, l’idéologie joue un grand rôle dans l’orientation de l’action publique territoriale, qu’ils soulignent ainsi : « *Qu’il y ait déconnexion entre les luttes partisans et l’action publique, c’est une chose. Mais faut-il pour autant ranger ces luttes au purgatoire des illusions, des apparences ? Il serait bien hasardeux d’opposer la solide réalité des choses de l’action publique à l’inconsistance des mots de la politique, les premières s’inscrivant durablement sur le territoire tandis que les seconds s’envoleraient sitôt formulés.* »⁸⁷. Toutefois, ce poids des dimensions partisans semble n’être qu’un vernis, dès que les auteurs observent en détail les intrications entre les conséquences de l’alternance politique (comme la volonté de faire différemment des prédécesseurs) et des logiques de standardisation dans la mise en œuvre de l’action publique, notamment en matière de référentiel budgétaire (renvoyant à un référentiel de marché pour P. Muller⁸⁸, ou encore à des logiques managériales). Ainsi, dans le cas des violences conjugales, des acteurs politiques de bords opposés vont s’investir dans la question, au niveau parlementaire, comme au niveau des politiques gouvernementales. On a alors tout

⁸⁴ En l’absence de données centralisées par la FNSF -une première synthèse de l’ensemble des rapports d’activités est en cours en 2011 – nous ne pouvons pas synthétiser les données de la soixantaine de structures adhérentes, données dont nous ne disposons pas.

⁸⁵ Lionel ARNAUD, Christian LE BART et Romain PASQUIER, *Idéologie et action publique territoriale, La politique change-t-elle encore les politiques ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007

⁸⁶ Ibid., p 12

⁸⁷ Ibid. p.21

⁸⁸ Cf. Pierre MULLER, *Les politiques publiques*, op. cit

lieu de penser avec L. Arnaud, C. Le Bart et R. Pasquier, que « *Plus elle est complexe, plus elle suppose partenariats et financements croisés, plus elle mobilise d’acteurs et de réseaux, moins l’action publique est redevable d’une analyse en terme d’idéologie partisane. Si les élus parviennent à tirer leur épingle du jeu de la gouvernance multi-niveaux, c’est bien davantage en tant que « professionnels », hommes ou femmes de dossier, qu’en tant que représentants d’une idéologie. Il paraît raisonnable de faire l’hypothèse que leur crédibilité au sein des réseaux de gouvernance, en même temps qu’elle conditionne leur maîtrise du jeu décisionnel, suppose de leur part le sacrifice des postures les plus directement partisans et idéologiques.* »⁸⁹.

Deux tendances contradictoires génèrent donc une tension : d’une part la dimension technique et professionnalisée de l’action publique tend à éradiquer l’inclination partisane *a fortiori* lorsque plusieurs niveaux de gouvernance sont impliqués dans le pilotage d’une action publique, tendance qui amène l’ensemble des configurations locales à mettre en œuvre des politiques de lutte contre les violences envers les femmes. Mais d’autre part, la dimension idéologique (plus que partisane) semble toujours active au vu de la disparité des actions menées dans divers départements : si les Hauts-de-Seine (à droite) comme la Seine-Saint-Denis (à gauche) sont des espaces où se développent de nombreuses innovations sur le sujet, de très nombreuses localités se cantonnent à une action minimale en la matière.

La diversité des retraductions locales et la disparité des financements pourraient alors déliter la pérennité de cette action de l’Etat quant aux violences faites aux femmes. Toutefois, d’autres contraintes, et notamment internationales, renforcent la légitimité d’agir.

B) La stimulation des dynamiques internationales

Pour la question des violences conjugales, l’entrée par une perspective de genre dans les politiques publiques doit beaucoup aux dynamiques internationales, qui ont permis d’accroître les pressions exercées au plan national par les mouvements féministes. Dès les années 1970, les organisations non gouvernementales

⁸⁹ Lionel ARNAUD, Christian LE BART et Romain PASQUIER, *Idéologie et action publique territoriale*, op. cit, p. 25

s'intéressent à l'évolution des rapports hommes / femmes. L'année 1975 est déclarée ainsi « Année de la femme » par l'ONU. Ce sont ensuite les discriminations envers les femmes qui font l'objet de campagnes internationales, et la ratification de la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) en 1979 contribue à rendre visibles les violences dans le couple. Amnesty International contribue aussi par différents rapports à dénoncer l'inertie des pouvoirs publics en France. Par ailleurs, certaines associations (comme l'AVFT, *Association européenne de lutte contre les violences envers les femmes au travail*) acquièrent rapidement une dimension internationale.

Par la suite, ce sont les influences européennes qui président à la légitimation de politiques promouvant l'égalité femmes/hommes, au moyen du *gender mainstreaming* traduit comme « l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes ». Cette perspective, qui s'impose dans les années 2000 sous la pression conjointe de l'Europe et de l'ONU, se diffuse peu à peu dans l'action publique en France. Elle se définit comme une prise en compte du genre dans chaque politique publique, énoncée en ces termes : « *L'approche intégrée consiste en la réorganisation de l'ensemble des processus de décision aux fins de faire incorporer la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux pour tous les acteurs généralement impliqués dans la mise en œuvre des politiques correspondantes* » (Résolution du Parlement européen sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes (2002/2005))⁹⁰. Or, cette approche a des limites, comme le souligne Sophie Jacquot qui décrit « *le processus qui, en quelques années, va voir les actrices féministes qui composent la communauté de politique publique européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes prôner, puis rejeter ce mode de traitement public des inégalités. Ce processus de passage du soutien au rejet est intimement lié à la question de savoir comment une politique qui, pendant au moins deux décennies, a été une politique faite par des femmes et pour des femmes a finalement échappé aux militantes féministes qui l'ont développée et est devenue une politique comme les autres, parmi d'autres. L'analyse porte donc sur un double changement qui concerne la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi la distribution*

⁹⁰ Citée par Sandrine DAUPHIN, *L'Etat et les droits des femmes*, op. cit., p. 91

du pouvoir au sein du secteur de l'égalité. »⁹¹. Elle montre ainsi comment dans les années 1990, l'objectif de l'Union Européenne étant d'encourager la compétition et les performances économiques, ses agents vont s'intéresser aux formes de « discriminations » (dont le sexisme) qui concourent à fausser la concurrence (car toutes les législations nationales ne sont pas les mêmes en la matière). Cette interprétation économiciste de l'égalité s'accorde alors sur une représentation des discriminations comme un choix irrationnel plutôt qu'un choix conscient ou encore un effet des intérêts économiques. C'est dans ce contexte que naît cette perspective du *gender mainstreaming*, dont la conception de l'égalité n'est alors plus un enjeu autonome (comme elle avait pu l'être à partir des années 1970) mais une question subordonnée aux intérêts économiques. Sophie Jacquot poursuit cette analyse en concluant que les années 2000 consacrent la normalisation de la politique d'égalité, qui s'aligne sur l'objectif économique dominant, qui fait figure d'aboutissement « du processus de maturation politique »⁹². Dans le cas des violences conjugales, le soutien à l'enquête Enveff, de même que le programme DAPHNE (campagnes de prévention et enquêtes) sont deux traductions dans l'Union européenne de la légitimité acquise par cette question.

C) La persistance d'un lien entre mouvement social et administration

Différentes auteures et différentes formes de témoignages montrent les oppositions, la méfiance et les résistances des militantes du MLF face aux premières formes du féminisme d'Etat. Le secrétariat d'Etat de Françoise Giroud est particulièrement tourné en dérision dans *Maso et miso vont en bateau*, le film de Carole Roussopoulos, où lors d'une séquence d'émission de télévision, la cause des femmes n'est pas, pour les militantes présentes, défendue par F. Giroud qui semble cautionner un certain machisme, ou ne pas le déceler. Sandrine Dauphin, dans un paragraphe intitulé « Un secrétariat d'Etat mal aimé des féministes »⁹³ revient sur ces tensions en notant que des stratégies de distinction sont présentes dans les deux sens.

⁹¹ Sophie JACQUOT, « « La fin d'une politique d'exception... », art. cité, p. 247

⁹² Sophie JACQUOT, *Ibid.*, p. 274

⁹³ Sandrine DAUPHIN, *L'Etat et les droits des femmes*, op. cit., p. 29

« L’espace de la cause des femmes » est une notion empruntée à Laure Bereni⁹⁴ qui désigne « *une catégorie analytique (...) qui permet d’appréhender à la fois – et indissociablement – l’hétérogénéité des actrices, des lieux et des investissements pour la parité (traversant les frontières établies entre les « associations », l’« État », les « partis », l’« université », etc.) et les liens qui les unissent. (...) L’espace de la cause des femmes désigne ici l’ensemble des collectifs – et leurs participantes – qui luttent au nom des femmes et pour les femmes, quels que soient les termes de la lutte et la sphère dans laquelle elle se déploie.* »⁹⁵. Cette notion couvrant un spectre large, est particulièrement utile ici, puisque c’est dans un enchevêtrement de liens entre milieu académique, politique et militant associatif que s’élabore et se légitime l’action publique de lutte contre les violences conjugales.

Les militantes ne souhaitent pas être assimilées à une action gouvernementale qu’elles ne maîtrisent pas et qu’elles remettent en cause pour des raisons politiques, tandis que les « fémocrates », représentant les intérêts féministes dans l’Etat, sont contraintes pour se légitimer dans le champ politique d’afficher avec discrétion l’étiquette « féministe », de plus en plus discréditée. Ces dernières vont donc progressivement mettre sous le boisseau les liens tissés avec le monde militant, alors même que ces liens peuvent être particulièrement vivaces et chargés d’échanges de services⁹⁶. Le cas est particulièrement visible concernant la question des violences envers les femmes, car la légitimation de cette cause comme problème public a été longue et laborieuse. Ainsi, comme on l’a vu, quand ponctuellement en 1990 puis définitivement en 1992 la permanence téléphonique nationale est mise en place, sa délégation à la FNSF n’apparaît pas dans la communication officielle.

Actuellement, même s’il existe aussi une critique des actions de ces instances, ce sont davantage les situations de délitement du SDFE et de vacance des postes qui soulèvent l’indignation des mouvements féministes.

⁹⁴ Laure BERENI, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de sciences politiques, Université Paris 1, 2007, 539p

⁹⁵ Laure BERENI, *De la cause à la loi*, op. cit., p23

⁹⁶ On peut parler d’échanges de services au sens où d’une part des connaissances et données chiffrées sont mises à la disposition du SDFE (puis du monde académique) par le monde associatif, et d’autre part le SDFE va contribuer à l’institutionnalisation des associations locales et de la FNSF par des crédits, des liens, et des tâches confiées.

Mais dans le même temps, la perméabilité entre ces sphères s’exprime jusque dans les statuts : ainsi au début des années 1980 l’impulsion du féminisme d’Etat se concrétise par l’acceptation de certaines militantes (qui ne sont pas nécessairement engagées à titre principal dans la défense des droits des femmes) de représenter bénévolement cette question dans l’Etat. Une certaine confusion au niveau des statuts (professionnel ou bénévole) s’observe alors : certaines ont pu ainsi être militantes bénévoles de la cause des femmes en dehors de l’Etat, puis dans l’Etat, sans en tirer de gratification monétaire. Ainsi, Michèle André précise avec amertume les conditions de sa nomination en 1981 :

« Mais moi je me souviens même que quand je suis arrivée en 1981, quand on m’a nommée en 1981 à la Délégation droits des femmes, c’est parce que j’étais déjà fonctionnaire et que je n’avais pas besoin de salaire. Donc je faisais ma militante, mais en plus quoi ! Pour une petite indemnité mensuelle... Parce qu’il n’y avait pas d’argent au ministère !

Vous étiez fonctionnaire à quel titre ?

Je suis fonctionnaire du ministère des Affaires sociales, je dirigeais un établissement d’enfants handicapés auditifs, public. Donc j’étais déjà dans la fonction publique, donc je n’avais pas besoin de [salaire]... j’étais la cliente idéale quoi ! Il fallait trouver des fonctionnaires, parce qu’on ne pouvait pas payer personne d’autre... Donc fallait trouver soit des militantes de bonne volonté soit des fonctionnaires. Et comme on nous avait posé une exigence de présence dans les cabinets des préfets, il fallait qu’on soit des fonctionnaires de catégorie A... donc ce n’était pas des secrétaires quoi. Donc voilà, il fallait bâtir tout ça. »⁹⁷

Si l’institutionnalisation de la cause des droits des femmes dans l’Etat semble achevée, le lien entre militantes des mouvements féministes à l’extérieur et à l’intérieur des instances chargées des droits des femmes reste ténu. Ce lien n’est pas sans contrepartie négative pour les fémocrates, renvoyées à ce statut stigmatisant de militantes féministes, qui peuvent voir leur travail déqualifié. En revanche, c’est par ce lien toujours actif, et notamment actuellement dans les relations entre le SDFE et la FNSF, que la réactivité politique sur la question des violences conjugales s’affirme avec la multiplication des campagnes de communication, des nouvelles législations et des plans interministériels.

⁹⁷ Entretien dans son bureau de sénatrice du Puy de Dôme, Clermont-Ferrand, octobre 2011

Ce chapitre a permis de restituer trois temps conduisant l’Etat à reconnaître les violences conjugales en tant que problème public. Le premier temps, de 1974 à 1989, consolide des liens forts entre militantes et instances chargées des droits des femmes, où les cadres d’interprétation sont transmis et reformulés, mais où l’action peine à s’organiser. Le second temps, 1990- 2000, voit l’inertie suivant la première campagne et les premières mesures se transformer en action, principalement sous l’effet du projet d’une enquête nationale. A cette période, les liens entre sphères militante et institutionnelle demeurent étroits mais se font moins visibles. Le troisième temps, 2001 à 2011, est celui d’un élargissement de la base idéologique concernée par la question. Avant cela, hormis les actrices du féminisme d’Etat dont certaines se situaient à droite de l’échiquier politique, la majeure partie des fémocrates mobilisées se situait à gauche. Ce temps est aussi celui d’une redéfinition des partenariats avec le monde associatif, dont la contribution dans la décision semble encore moins visible qu’auparavant. La diffusion de la conviction d’une action nécessaire sur le sujet s’observe donc de la gauche vers la droite, et c’est cette neutralisation qui semble permettre un investissement plus régulier de l’Etat dans la lutte contre ce problème qui a acquis le statut de problème public. Traversées par des influences plurielles, depuis les dynamiques locales jusqu’aux évolutions internationales, ces politiques sont représentatives de l’évolution globale des politiques publiques dans un contexte où la référence à l’économie et au marché semble dominer les préoccupations. Mais ce cas apporte une spécificité supplémentaire en ce qu’il permet d’étudier les formes renouvelées de relations entre mouvements sociaux et construction de politiques publiques, domaine pour lequel les politiques du genre constituent un cas exemplaire. Cette politique de lutte contre les violences conjugales apparaît alors comme une action ambitieuse, réalisée avec peu de moyens, restant à mi-chemin entre bénévolat, engagement militant, expertise et politiques.

Concl usion de l a pr emi èr e par tie

Cette première partie a permis de comprendre comment la première vague du féminisme, centrée sur l’obtention des droits civiques, a délaissé une critique du Code civil qui dénonçait l’assujettissement des femmes dans le mariage, puis comment le mouvement des femmes de la seconde vague a contribué à construire les violences conjugales en nouvel intolérable. Thanh-Huyen Ballmer-Cao et Jean Michel Bonvin soulignent en effet que « *l’institutionnalisation des rapports sociaux entre hommes et femmes rend invisible le genre, l’objective et le naturalise (...) Lorsqu’il est formellement régi et codifié par le droit, le genre devient une réalité juridiquement constituée. On comprend alors mieux pourquoi les revendications des mouvements de femmes de la première vague ont porté dans une large mesure sur la promulgation de cette égalité de droits et de traitement* »⁹⁸. Ainsi, au terme d’une division du travail féministe qui spécialise certaines militantes sur la question des violences, un cadre d’interprétation féministe est construit, et un répertoire d’action spécifique est mobilisé. Les pratiques d’aide directes aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants sont alors progressivement professionnalisées, et ces associations cherchent à institutionnaliser leur action en investissant le secteur du travail social.

Progressivement, la sphère académique s’immisce dans la construction de ce problème public en légitimant scientifiquement la cause construite dans l’espace militant. Sous l’effet des figures de transfuges, et d’une certaine perméabilité entre les champs militant et scientifique, cette question parvient à s’imposer dans les études féministes en sciences sociales. Les psychologues, contrairement aux Etats-Unis, n’investissent que tardivement ce sujet. Néanmoins, les notions de « cycle des violences » et d’emprise, issues respectivement de la psychologie féministe américaine et la psychologie française, se voient appropriées par les associations féministes qui légitiment ainsi leur action au sein de l’espace du travail social.

Enfin, le féminisme d’Etat joue un rôle crucial en tant que courroie de transmission qui permet de légitimer les actions militantes auprès des femmes victimes, la volonté de chiffrer le phénomène, et l’inscription durable de cette thématique dans l’espace

⁹⁸ Thanh-Huyen BALLMER-CAO et Jean Michel BONVIN, « Les politiques du genre : transformations et perspectives », Isabelle ENGELI, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Pierre MULLER, *Les politiques du genre*, op. cit, pp 17-34, p.19

des politiques publiques. C’est donc par la convergence et le rapprochement de trois champs (militantisme, espace académique, institutions politiques) qu’un problème social, initialement pris en charge par le féminisme, est reconfiguré en une politique publique. Toutefois, cette convergence, malgré des divergences d’intérêts, n’a pu s’accomplir que par le travail continu d’actrices, qui dans leur domaine respectif partageaient une même croyance et sens de l’intolérable. A cet égard, les passerelles entre des mondes relativement autonomes ont joué un rôle décisif, et notamment le féminisme d’Etat, pour assurer la continuité d’une lutte et la diffuser dans divers espaces (le juridique, le social, le politique), et pour faire converger les points de vue, quitte à céder sur la radicalité féministe, au moins officiellement.

Cette relative victoire pour faire des violences conjugales un pan des politiques publiques doit être, toutefois, confrontée à ses déclinaisons sur le terrain, par une analyse de ce qui se fait dans la pratique des associations spécialisées chargées de mettre en œuvre cette politique publique, par l’intermédiaire du travail social, objet de la deuxième partie.

Bibliographie

1) GUIDE D'ENTRETIEN.....	210
2) CHRONOLOGIE DE LA POLITISATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : 4 ENCADRES DU 18 ^{EME} SIECLE A 2010.....	214
3) CHARTE DE LA FNSF.....	220
4) ENGAGEMENT FEMINISTE ET PROPRIETES SOCIALES DES SALARIEES	222
5) ENGAGEMENTS, ITINERAIRES PROFESSIONNELS ET SITUATIONS FAMILIALES DES SALARIEES.....	233
6) SOCIOGRAPHIE DES MILITANTES FONDATRICES.....	242
7) LE SERVICE D'HEBERGEMENT D'URGENCE.....	247
8) PRESENTATION DES ENTRETIENS	257

1) Guide d'Entretien

Les professionnelles des associations d'aide aux femmes après des violences conjugales

Les trois parties du guide sont abordées au cours de trois entretiens séparés, espacés d'une à deux semaines le plus souvent.

1) Le travail dans la structure : contenu du travail, vécu, et relations

- Pouvez vous décrire votre travail ?
- Comment le décrivez vous habituellement à vos amis, connaissances, etc. ?
- En êtes vous satisfaite globalement ?
- Impressions générales à l'arrivée dans la structure
- Relations de travail avec les collègues. Avec la direction. Avec le conseil d'administration de l'asso. Avec les professionnels d'autres structures (via la FNSF ?).
- Relation avec les femmes suivies. Question de la proximité ; de l'asymétrie ; de l'injonction biographique...
- Difficultés rencontrées
- Plaisir pris dans le travail
- Depuis début exercice profession, meilleur souvenir ? pire souvenir ?
- Pendant vos vacances, ou vos temps hors travail, faites vous une coupure avec le travail ? Pourquoi ? Comment ?

Présentation de soi & parcours professionnel (souvent à l'issue du 1^{er} entretien)

- âge

- profession parents
- profession conjoint
- statut matrimonial
- enfants

- Votre parcours scolaire puis professionnel

- Raisons du choix de la profession, et de l'exercice de celle-ci dans une structure de ce type
- Continuez dans une structure de ce type ?
- Expérience personnelle des violences ou dans l'entourage ?
- Si c'était le cas, comment agiriez vous ?
- Avez vous déjà imaginé que vous pourriez vivre une telle situation ?
- Est-ce que vos collègues le savent ?

Pensez vous que l'expérience ou l'absence d'expérience joue dans vos pratiques professionnelles ?

Statut du « vécu » : le vécu ou son absence joue-t-il un rôle dans la compréhension des violences ? Pour vous ? Dans votre formation ?

2) Travail et rapport au féminisme / militantisme

- Vous considérez vous comme une militante féministe ?
- Quel lien faites vous entre travail social et militantisme ?
- Avez-vous une expérience de militante dans une association féministe ou autre ?
- Notion « émancipation » actuelle ? Militante ? utile ?
et celle d'autonomie ? Quelles différences ?
- Militantisme autour de la question des papiers ?

3) Le travail dans la structure : les femmes suivies

- Pouvez vous me parler des femmes que vous suivez
- Combien de femmes ? Qui sont elles (prénoms, âges, professions) ?
- Ont elles des parcours comparables ?
- Comment chacune d'entre elles est-elle arrivée dans la structure ?
- Connaissent-elles d'autres travailleurs sociaux que vous-mêmes ?
- Contenu du suivi (psy, social, justice...)
- Détailler leur situation sur le plan logement, santé, emploi, travail parental, etc.
- Comment qualifier la relation ?

Aide ? Réparation ? Autonomisation ? Contrainte ?

- Quelles sont les principales difficultés auxquelles elles font face ?
- Et vous-même, quelles sont vos principales difficultés ? Et source de satisfaction dans le suivi des femmes ?
- Les notions d'autonomie et d'émancipation vous semblent-elles importantes dans votre travail ? Quels sens ont-elles ? Exemples

- Quels sont les critères d'admission des femmes ? (objectifs : mise à l'abri, précarité ; et subjectifs)

Comment expliquer que statistiquement les violences touchent des femmes de tous milieux sociaux mais que les structures hébergent principalement des femmes migrantes (voire dans une moindre mesure nées en France de parents étrangers) et en situation de précarité ?

Questions à poser aux femmes accueillies & travailleurs sociaux (si non abordées indirectement)

_ L'importance des relations avec les institutions, pour comprendre le type d'insertion de ces femmes, mais aussi leurs liens de dépendance

_ Contacts avec des institutions : Conseil Général, CCAS, CAF, associations, CPAM ...

_ Motifs de ces contacts : perception de prestation, suivi social, psychologique, accompagnement dans l'emploi, suivi administratif ...

_ Type de prestations perçues : prestations familiales, minima sociaux, aides pour le logement, aides ponctuelles ...

_ Jugement sur la relation : est-ce une aide ? un passage obligé ? un mode d'autonomisation ou au contraire une contrainte ?

_ La santé : façon d'envisager la santé (cf. vision extensive ou vision restrictive, vision préventive ou curative) pour elle / pour ses enfants ?

Est-elle couverte ? par la CMU ? l'AME ?

Quelles sont ses pratiques de soin ?

_La parentalité : quelles sont leurs références en la matière ?

(l'ancien conjoint / les femmes qui sont dans le même logement / leur mère / d'autres intervenants ...),

Trouvent-elles des appuis pour répondre à leurs problèmes avec leurs enfants par ex auprès de l'association qui les héberge, ou auprès d'une autre association ?

Fréquentent-elles par exemple des lieux parents -enfants ?

Auraient-elles besoin de soutien ?

2) Chronologie de la politisation des violences envers les femmes : 4 encadrés du 18^{ème} siècle à 2010

Chronologie des événements composant cette politisation des violences faites aux femmes, centrée sur le viol et les violences dans le couple, en reprenant les balises historiques évoquées précédemment pour mieux les détailler.

Encadré n°15. Droit de la famille et mobilisations féministes– 18^{ème} et 19^{ème} siècles

18^{ème} et 19^{ème} siècles

1791, Constitution, « la loi ne considère le mariage que comme un **contrat civil** »

Loi du 20 septembre 1792 établit le divorce par consentement mutuel

1804, Code Civil : instauration de la « puissance maritale »

Article 213 « Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari ».

Article 214 : « La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état ».

Article 217 : « la femme, même non commune ou séparée de biens, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir, à titre gratuit ou onéreux, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit »

Article 1124 : « Les incapables de contracter sont, les mineurs, les interdits, les femmes mariées... »

Article 229-230 : « le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme ». « La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune ».

Article 231 « les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves, de l'un d'eux envers l'autre »

1810, Code pénal, Articles 324, 337, 339 : « la femme convaincue d'adultère subira la peine de l'emprisonnement pendant 3 mois au moins et deux ans au plus. Le mari restera maître d'arrêter l'effet de cette condamnation, en consentant à reprendre sa femme. Le mari qui aura entretenu une concubine dans la maison conjugale, et qui aura été convaincu sur la plainte de sa femme, sera puni d'une amende de deux cent francs à deux mille francs. ... **Le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale est excusable.**

1810, Code pénal, Article 317 : l'aide à l'avortement et l'avortement lui-même sont puni de la réclusion.

Au fil du 19^{ème} siècle, Amplification des associations féminines et extension de la philanthropie Devoir incombant aux femmes chrétienne⁴⁹³, la charité les conduit depuis longtemps à pénétrer d'autres lieux que le travail et la famille. Conçue comme une extension du rôle domestique, « la maternité sociale », les mobilisations féminines apportent un secours aux blessés des guerres, aux malades, aux laissés pour compte dans les villes et les campagnes. Des mobilisations morales naissent aussi de l'indignation suscitée par les figures de la prostituée et de la travailleuse à domicile.

L'inscription des femmes dans la philanthropie ne signifie pas systématiquement une prise de position féministe. Le terme « féministe », répandu dès les années 1890 comme synonyme de l'émancipation des femmes est postérieur aux premières manifestations pour les droits des femmes en 1789, 1830 et 1848. Il recouvre un large éventail de positionnements théoriques, politiques ou de rapport à la religion. De nombreuses études retracent l'évolution conduisant la philanthropie vers la branche de l'action sociale féminine parallèlement à la création d'associations féministes demandant l'égalité juridique entre les sexes et notamment l'accès au suffrage pour les femmes.

Loi du 18 mai 1816 abolit le divorce (Bonald)

1830 – Monarchie de Juillet, s'élèvent des voix « pour dénoncer l'iniquité du Code et le statut « d'éternelle mineure » dévolu aux femmes mariées ⁴⁹⁴

Loi du 28 avril 1832 : le viol est reconnu comme un crime, la majorité sexuelle est fixée à 11 ans, et les « attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence, sur un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de onze ans, sera puni de la réclusion ».

1870, fondation de la Ligue Française du Droit des Femmes⁴⁹⁵

1888, Fondation du Centre international des femmes (CIF)

Loi du 9 avril 1881, autorisant les femmes mariées à ouvrir un livret de caisse d'épargne sans la permission du mari

Loi du 27 juillet 1884 (Naquet) rétablit le divorce uniquement pour des fautes précises (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante, excès, sévices et injures graves) en tant que manquement aux obligations conjugales.

493 Ce paragraphe reprend les analyses formulées par M. Perrot, « Sortir », in G. Duby, M. Perrot, Histoire des femmes en Occident, le XIX^{ème} siècle, Paris, Plon, 1991, pp539-574

494

495 Les éléments d'historiographie concernant les associations féministes de la fin du 19^{ème} aux années 1940 proviennent de l'ouvrage de C. Bard, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1941-1940*, Paris, Fayard, 1995

Encadré n°16. Droit de la famille et mobilisations féministes– 1900-1945

20^{ème} siècle, 1900-1945

1901, Création du Centre national des femmes françaises (CNFF)

1904, Création de l'Association internationale pour le vote des femmes (AISF)

1904, Anniversaire du Code civil, de plus en plus critiqué, et même brûlé lors de manifestations spectaculaires (Bard, 1995, p361)

Loi du 13 juillet 1907, permet aux femmes mariées de disposer des produits de leur travail personnel, et des mêmes droits d'administration que la femme séparée de biens. A condition qu'elle exerce une profession distincte de celle de l'époux. En cas de dissipation, d'imprudence ou de mauvaise gestion, le mari peut en faire prononcer le retrait par le tribunal civil.

1918, Fondation de la Ligue nationale pour le vote des femmes (LNVF)

Loi du 31 juillet 1920, fait de l'avortement un crime passible de la Cour d'assises.

1927, « Le Code Napoléon » cible de la critique féministe, dessin de Suzanne Dumas (Bard, 1995, p362)

Loi du 18 février 1938, offre un recours possible pour la femme contre une fixation abusive de la résidence du ménage par le mari. Enlève la qualité de chef de famille au mari si absence, interdiction, impossibilité de manifester sa volonté, séparation de corps, durant la durée de la peine suite à une condamnation criminelle. **Supprime l'incapacité civile des femmes.**

Loi du 15 avril 1941 « aucune demande en divorce ne sera reçue pendant un délais de trois ans à dater du jour de la célébration du mariage ».

Loi du 22 septembre 1942, le mari est le chef de famille. « il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants. La femme concourt avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement. La femme remplace le mari dans sa fonction de chef s'il est hors d'état de manifester sa volonté en raison de son incapacité, de son absence, de son éloignement ou de toute autre cause... Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre. »

Loi du 1er février 1943, les femmes mariées, quel que soit leur régime matrimonial, sont autorisées à se faire ouvrir, sans l'autorisation de leur mari... des comptes qui ne pourront enregistrer que des dépôts ou des retraits de fonds en espèces, par chèque ou virement.

1944, ordonnance accordant le **droit de vote** et d'éligibilité aux femmes

Encadré n°17. Droit de la famille et mobilisations féministes– 1945-1968

1945-1968⁴⁹⁶

1956, Fondation de la Maternité heureuse, par Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, qui devient en 1961 le Mouvement Français pour le Planning Familial

⁴⁹⁶ Voir Sylvie Chaperon, Les années Beauvoir (1945-1970), Paris, Fayard, 2000

Loi du 13 juillet 1965, « chaque époux a la pleine capacité de droit. Il peut se faire ouvrir sans le consentement de l'autre tout compte de dépôt ou de titre... Il peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du ménage ».

1967, Création de FMA (Féminin, Masculin, Avenir), association mixte⁴⁹⁷.

1967, Loi Neuwirth qui autorise la contraception

⁴⁹⁷ Décrit ainsi par Jacqueline Feldman : « groupuscule parmi d'autres, dans cette période pré-mai 68 qui en a vu éclore de nombreux. Il va se dissoudre ensuite dans le mouvement de libération des femmes, quand celui-ci éclatera, en 1970 »

Encadré n°18. Droit de la famille et mobilisations féministes– 1968-1980

Mouvement de mai 1968, premières réunions de petits groupes de femmes, prémisses du MLF (mouvement de libération des femmes).

26 août 1970 Dépôt d'une gerbe en l'honneur de la « femme du soldat inconnu » sous l'Arc de Triomphe, considéré comme l'acte de naissance du féminisme de la seconde vague

13 et 14 mai 1972, à la Mutualité à Paris, Journées de dénonciation des crimes commis contre les femmes

1973, création du MLAC – Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception

1974, premier Secrétariat d'Etat à la Condition féminine, rattaché au Premier ministre. Selon les périodes transformation en délégation, en ministère, ou en charge attribuée parmi d'autres à un ministre.

Loi du 17 janvier 1975, autorise l'interruption volontaire de grossesse (IVG)

Loi du 11 juillet 1975 « les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. La résidence de la famille est un lieu qu'ils choisissent d'un commun accord. ». Consacre le divorce « par consentement mutuel, pour faute et pour rupture de la vie commune », et abroge les dispositions du Code pénal concernant l'adultère, le flagrant délit et l'excuse du meurtre du mari sur l'épouse.

1975, traduction de *Crie moins fort, les voisins vont t'entendre*, d'Erin Pizzey, publié en 1974 en Angleterre, après la fondation en 1971 du Chiswick Women's Aid.

1975, « Création de « SOS Femmes et Alternatives » par le groupe juridique et le groupe journal de la Ligue du droit des femmes, dans le but de lutter contre la violence faite aux femmes (viol, femmes battues) »

1975, Création des premières associations accueillant et hébergeant des femmes victimes de violences, notamment Flora Tristan (92) et « Louise Labé Halte aux Femmes battues » (75), ainsi que d'autres dans toute la France. Création progressive d'une grande partie de ces associations jusqu'au milieu des années 80, puis ponctuellement dans les années 1990.

28 février 1976 « Occupation du château du Plessis-Robinson par des militantes de « SOS Femmes et Alternatives » qui veulent en faire un refuge pour femmes battues »

Encadré n°19. Droit de la famille et mobilisations féministes– 1980-2010

ANNEES 1980-2010

Loi du 23 décembre 1980, définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par contrainte, violence ou surprise est un viol ».

1981, une grande partie des groupes et associations luttant contre les violences conjugales se réunissent dans la coordination nationale « Solidarité Femmes »

1981, premiers financements pérennes pour les associations (hébergement), suite à l'arrivée de la gauche au pouvoir

Loi du 29 décembre 1982, « les époux doivent conjointement signer la déclaration d'ensemble des revenus de leur foyer »

1987, transformation de la coordination « Solidarité Femmes » en une Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui regroupe la plupart des associations œuvrant dans ce domaine (65 en 2007)

1989, Première campagne d'information sur les violences conjugales (*affiches seulement ?*) sous l'impulsion de Michèle André, alors secrétaire d'Etat aux Droits des femmes. Par la suite, campagnes par spot télévisés ou radio, et par affiches,

1989, création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, qui rassemblent différents acteurs autour du procureur de la république (associations, action sociale, police, urgences médico-judiciaires, CDIFF)

1990, Reconnaissance du viol entre époux par la Cour de cassation

1992, qualification juridique du harcèlement sexuel au travail

Loi du 22 juillet 1992, la qualité de conjoint ou de concubin constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne »

1992, Création du service téléphonique national d'écoute « Violences Conjugales - Femmes Infos Services » géré par la FNSF.

2003, Publication de l'ENVEFF : Enquête sur les violences faites aux femmes en France, Equipe de recherche mixte université Paris 1 et INED (Institut National d'Etudes Démographiques)

Loi du 26 mai 2004, relative au divorce, protection du conjoint victime de violence : possibilité d'éviction du conjoint violent sur décision du juge si les enfants ou l'autre conjoint est mis en danger par des violences, dans ce cas une requête en divorce doit être déposée dans les quatre mois suivants.

Loi du 4 avril 2006, sur la prévention et la répression des violences au sein du couple, modifie l'article 144 du Code civil : « l'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus », ainsi que l'article 212 « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ». Remplace le divorce pour « rupture de la vie commune » par « altération définitive du lien conjugal ». Conserve le divorce pour faute lorsque « les faits constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune ». Création article 132-80 qui aggrave les peines encourues pour un crime ou un délit quand l'auteur de l'infraction est le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou bien un ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

2007, le service d'écoute Violences Conjugales Info service répond au 3919

2010, La lutte contre les violences faites aux femmes est la « Grande cause nationale 2010 »

2010, extension du numéro d'écoute 3919 à d'autres formes de violences : au travail, mutilations et mariages forcés, agressions sexuelles et viols.

Loi du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales pour le conjoint victime. Possibilité d'agir sur les modalités de l'autorité parentale dans le contexte des violences conjugales, par exemple en ôtant l'autorité parentale aux auteurs de crime envers l'autre membre du couple. Instauration d'un délit de violences psychologiques, et d'une possibilité de contrôle judiciaire par surveillance électronique.

3) Charte de la fnsf

Charte de la FNSF

La violence conjugale est inacceptable.

La violence est un phénomène de société, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les cultures. Ce phénomène est lié au statut de la femme tout au long des siècles.

La violence dénoncée avec horreur, lorsqu'elle se passe dans la rue, dans un lieu public, dans une chambre de torture, dans un commissariat ou à l'autre bout du monde, se produit quotidiennement au sein de la famille et ne suscite ni remous, ni réaction politique, lorsque les femmes en sont victimes.

Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques.

L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'au meurtre. C'est une des formes de contrôle et de domination de l'homme.

La violence conjugale peut s'exprimer de plusieurs manières, elle peut être verbale, psychologique, économique, physique, sexuelle.

Elle conduit à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités.

Elle déséquilibre, enferme, isole.

Elle développe un sentiment de culpabilité, une dépendance psychologique et génère la peur, l'angoisse, le fatalisme, le désespoir et la honte.

La violence conjugale concourt à détruire la victime.

La violence conjugale est traitée par les associations de la Fédération Nationale « Solidarité Femmes » comme un problème social et non comme un comportement isolé ou accidentel. Dans ce sens, la violence entre conjoints devient une responsabilité collective, ce qui veut dire que c'est à toutes et tous de travailler pour parvenir à modifier les comportements et les structures sociales.

En France, dans les années 75, des femmes issues du mouvement féministe ou engagées dans la vie associative, sociale et politique, portent à la connaissance du public et des collectivités le problème des violences conjugales.

Ces associations, constituées ici et là en France comme en Europe ou en Amérique, créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales. Ils se nomment selon les régions : « SOS Femmes », « Solidarité Femmes », « Halte aux Femmes Battues », « Maison des Femmes », « SOS Alternatives »...

Dès 1977, ces groupes se coordonnent pour donner naissance en 1987 à la Fédération Nationale « Solidarité Femmes ».

Les groupes ou associations adhérant à la Fédération Nationale « Solidarité Femmes » partagent l'analyse sociocritique de la violence à l'encontre des femmes, inspirée de la pensée féministe.

Les associations regroupées au sein de la Fédération Nationale « Solidarité Femmes » se fixent comme objectifs de :

- donner la parole aux femmes victimes de violences conjugales
- être solidaire les unes des autres
- lutter contre la banalisation des violences
- mettre en œuvre tous les moyens favorisant l'autonomie des femmes
- développer activement une collaboration partenariale
- développer les prises de conscience individuelles et collectives qui changeront les mentalités et les comportements.

Les moyens et les outils de ces associations sont :

- 1) Des lieux d'écoute, d'accueil et d'hébergement permettant aux femmes victimes de violences, de se protéger, de retrouver confiance, et de s'aménager de nouveaux modes d'existence.
- 2) Dans ces lieux, la parole des femmes est entendue et respectée même si elle est hésitante et contradictoire. Une demande de soutien ou d'accueil en urgence est entendue et traitée comme telle. Les personnes intervenant auprès des femmes ne se substituent pas à elles lors de la prise de décision qui appartient à la personne concernée.
- 3) Les associations organisent des actions d'information, de sensibilisation et de formation afin de partager leurs outils théoriques.
- 4) Les associations mettent en place des ateliers de recherche qui mènent une réflexion interne à partir de l'expérience des lieux d'accueil et d'écoute :
 - élaborent des propositions sociales et législatives
 - échangent avec les groupes et les associations d'autres groupes.

En conclusion : la Fédération Nationale « Solidarité Femmes », en luttant contre la violence conjugale s'inscrit dans le mouvement de transformation des relations hommes-femmes fondé sur l'égalité.

4) Engagement féministe et propriétés sociales des salariées

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Marie – Chef de service, AS ²	45	« milieu très privilegié » ³	Formation initiale	MLAC, logement	« féministe mais pas militante »	Non	Non
Laure – AS	40	Parents agriculteurs	Reconversion (secrétariat dans le social)	Non	« défendre la cause des femmes, être avant tout professionnelle »	Non	Non
Armelle – secrétaire de direction	45	Père et mère professeurs de français (collège)	Formation initiale (traduction et secrétariat)	Non	Ni féministe ni militante	Non	Non

¹ Lors de l'enquête

² AS : Assistante sociale ; ES : Educatrice spécialisée ; CESF : Conseillère en économie sociale et familiale

³ Information non disponible dans l'entretien, mais l'enquêtée dit de sa famille qu'il s'agit d'un « milieu très privilégié », et cite un cousin directeur d'entreprise.

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Céline – ES	30	Père agent administratif à l'université. Mère contrôleur à l'Agence nationale de santé publique	Formation initiale	Non	Position d'ES et pas de „femme féministe qui défend les droits des femmes dans son travail“	Non	Oui
Mathieu – ES	30	Père cadre BHV, mère vendeuse BHV	Reconversion (Deug Histoire et BTS école de commerce)	Représentant du personnel. Missions humanitaires en Inde	« jamais été militant et encore moins féministe » « un engagement professionnel plutôt qu'un militantisme »	Non	Non

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Daphné – ES et psychologue	47	Milieu rural grec : père ouvrier /paysan, mère au foyer	Reconversion : institutrice en maternelle en Grèce ; diplôme de psychologue en France	Non	« Complètement désengagée maintenant » « beaucoup respect pour le féminisme, mais [se sent] plus humaniste que féministe »	Non	Non
Axelle ES	32	Père ingénieur, mère au foyer	Formation initiale + reprise d'étude en psychologie	Non	« Comme on choisit un parti politique, on se dit qu'on pourrait être féministe »	Non	Non
Martine – Directrice	45	Père représentant agricole, mère au foyer	Reconversion (sage-femme puis santé publique, puis géopolitique)	Missions humanitaires Verts	Un travail militant, féministe	Oui : vice présidente	Oui

Annexes

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Laetitia – CESF	25	Père proviseur lycée français à l'étranger. Mère travailleuse sociale	Formation initiale	Bénévole au Québec centre d'écoute téléphonique (SOS amitié)	Un engagement humain plutôt que féministe, propre au travail social	Non	Non
Emma – CESF	23	Père employé société d'assurance. Mère au foyer	Formation initiale	Non mais mémoire professionnel sur les violences avec bénévolat 6 mois à la Maison des Femmes	Pour l'égalité H/F mais ni féministe, ni militante, d'abord professionnelle	Non	Oui

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Claudine – maitresse de maison	58	/	Multiplés activités professionnelles dans le social et l'artisanat, par intermittence avec périodes sans activité	Coopérative de bâtiment féminine / féministe SOS Chômeur Bénévolat diverses associations	Ni féministe ni travailleuse sociale, mais engagée pour les droits des femmes	Non	Non
Isabelle – psychologue, mi-temps chef de service CHRS	42	/	Reconversion (orthophoniste)	Non	« pas postulé en tant que féministe mais en tant psychologue ; mais en tant que femme on ne peut qu'être féministe »	Non	Oui

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Cécile – psychologue, mi-temps chef de service CHRS	34	Père directeur financier grande entreprise. Mère psychologue	Reconversion (coiffeuse)	Non	Féministe mais ancrée plus largement dans la défense des droits humains	Oui : mise en œuvre des accueils collectifs	Oui
Aurélie – psychologue, poste de CESF	28	Père plombier. Mère assistante maternelle	Formation initiale	Non	« C'est un travail social féministe »	Non	Oui
Sundari – AS	25	Père directeur petite entreprise déménagement. Mère comptable	Formation initiale	Bénévolat hôpital, Téléthon, Sidaction, lutte syndrome d'alcoolisation fœtale	Pas féministe au sens militante, mais engagée pour les droits des femmes, et humains	Non	Oui

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Ezima – CESF	32	/	Reconversion (animation périscolaire)	Animation, éducation populaire de manière bénévole et professionnelle	Féministe, tout travail social est militant	Oui : commission femmes étrangères et sans papiers	Oui
Jacqueline – assistante de direction	45	Parents ouvriers	Reconversion (secrétariat particulier de ministre ; assistante parlementaire)	Groupe femmes au collège	Féministe, militante	Non	Non
Jorge – comptable	55	/	Formation initiale	Non	Ni féministe, ni militant	Non	Non

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Paula – psychologue	42	Parents ouvriers	Reconversion (commerciale)	Non	Pas forcément féminisme mais pour la cause des femmes en tant que professionnelle	Non	Oui
Nawel – AS	37	Père ouvrier. Mère assistante maternelle : famille d'accueil agrée ASE	Reconversion (commerciale)	Non	Féministe	Non	Oui
Coralie – juriste	34	Père médecin. Mère professeur de chant.	Formation initiale	Non	Pas féministe mais dans une revendication d'égalité	Non	Non

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Camille – CESF	25	Père (décédé) Mère secrétaire puis chargée PAO	Formation initiale	Non	On travaille pour les femmes et leurs droits ; je suis féministe mais pas militante	Non	Oui
Flavie – stagiaire AS	25	Père conducteur engin chantier. Mère femme de ménage et service cantine	Reconversion après un BTS tourisme et 3 ans dans une agence de voyage	Non	Sentiment d'engagement devant l'injustice	Non	Oui
Jeanne – assistante de direction	43	Parents agriculteurs	Formation initiale	Association parents d'élèves	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	Non	Non
Sophie – CESF	27	Père policier. Mère employée CAF (décédée)	Formation initiale	Non	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	Non	Oui

Prénom, fonction	Caractéristiques sociales				Engagement féministe comme salariée		
	Age actuel ¹	Origines sociales (profession parents)	Reconversion ou formation initiale	Autre engagement	Auto-désignation	Activités collectives FNSF	Activités frontières
Caroline – psychologue, doctorante	27	Père plombier. Mère assistante maternelle	Formation initiale	Thèse de psychologie sur l'impact des violences conjugales sur les enfants	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	Non	Oui
Bérénice – chargée de mission, urbaniste	46	Père diplomate. Mère au foyer	Reconversion : multiples activités professionnelles dans la recherche, la politique et l'action publique, en partie à l'étranger	Missions humanitaires	Féministe	Oui	Oui

5) Engagements, itinéraires professionnels et situations familiales des salariées

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Marie – Chef de service, AS ⁶	45	« milieu très privilégié » ⁷	Assistante sociale → cadre. Temps plein	« féministe mais pas militante »	Divorcée	Deux : 23 et 25
Laure – AS	40	Parents agriculteurs	Secrétariat dans le social → assistante sociale. Temps plein	« défendre la cause des femmes, être avant tout professionnelle »	Célibataire	Aucun

⁴ Lors de l'enquête

⁵ Cette information n'est pas disponible pour tous les enquêtés.

⁶ AS : Assistante sociale ; ES : Educatrice spécialisée ; CESF : Conseillère en économie sociale et familiale

⁷ Information non disponible dans l'entretien, mais l'enquêtée dit de sa famille qu'il s'agit d'un « milieu très privilégié », et cite un cousin directeur d'entreprise.

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Armelle – secrétaire de direction	45	Père et mère professeurs de français (collège)	Traductrice ; assistante de direction → congés parentaux durant + de 5ans. → Auxiliaire de puériculture en crèche puis secrétariat à temps partiel. Assistante de direction, temps plein	Ni féministe ni militante	Divorcée.	Quatre : 18, 16, 14, 10
Céline – ES	30	Père agent administratif à l'université. Mère contrôleur à l'Agence nationale de santé publique	Educatrice spécialisée. Internats et foyers pour adolescents. Autre association spécialisée. Temps plein	Position d'ES et pas de „femme féministe qui défend les droits des femmes dans son travail“	Séparée	Un : 6 ans

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Mathieu – ES	30	Père cadre BHV, mère vendeuse BHV	Ecole de commerce, puis diplôme éducateur spécialisé. AEMO, IOE. Temps plein	« jamais été militant et encore moins féministe » « un engagement professionnel plutôt qu'un militantisme »	En couple	Aucun
Daphné – ES et psychologue	47	Milieu rural grec : père ouvrier /paysan, mère au foyer	Institutrice en maternelle en Grèce ; diplôme de psychologue en France. Educatrice spécialisée : internats adolescents et enfants. Temps plein	« Complètement désengagée maintenant » « beaucoup respect pour le féminisme, mais [se sent] plus humaniste que féministe »	Divorcée. Ex- mari homme d'affaires	Trois : 13, 15, 17

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Axelle ES	32	Père ingénieur, mère au foyer	Educatrice spécialisée. Reprise d'étude en psychologie. 80%	« Comme on choisit un parti politique, on se dit qu'on pourrait être féministe »	En couple	Deux : 4 et bébé
Martine – Directrice	45	Père représentant agricole puis directeur commercial, mère au foyer	Sage-femme puis chargée de mission santé publique en humanitaire. Cadre. Temps plein	Un travail militant, féministe	Séparée. Ex : médecin	Une : 15
Laetitia – CESF	25	Père proviseur lycée français à l'étranger. Mère travailleuse sociale	CESF. Temps plein	Un engagement humain plutôt que féministe, propre au travail social	En couple : stewart	Aucun
Emma – CESF	23	Père employé société d'assurance. Mère au foyer	CESF. Congé parental d'un an. Temps plein	Pour l'égalité H/F mais ni féministe, ni militante, d'abord professionnelle	Mariée. Commercia l	Un : bébé

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Claudine – maitresse de maison	58	/	Multiples activités professionnelles dans le social et l'artisanat, par intermittence avec périodes sans activité	Ni féministe ni travailleuse sociale, mais engagée pour les droits des femmes	Séparée	Un : 20 ans
Isabelle – psychologue, mi-temps chef de service CHRS	42	/	Orthophoniste → psychologue. Mi-temps à l'Escale et mi-temps dans une maternité	« pas postulé en tant que féministe mais en tant que psychologue ; mais en tant que femme on ne peut qu'être féministe »	Mariée : médecin.	Deux : 15 et 17
Cécile – psychologue, mi-temps chef de service CHRS	34	Père directeur financier grande entreprise. Mère psychologue	Coiffeuse → psychologue. Temps plein	Féministe mais ancrée plus largement dans la défense des droits humains	En couple : commerciale	Un : bébé

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Aurélie – psychologue, poste de CESF	28	Père plombier. Mère assistante maternelle	Psychologue du travail → cabinet de reclassement. Temps plein	« C'est un travail social féministe »	En couple : commercial	Aucun
Sundari – AS	25	Père directeur petite entreprise déménagement. Mère comptable	Assistante sociale. Temps plein	Pas féministe au sens militante, mais engagée pour les droits des femmes, et humains	En couple : employé fonction publique	Un : bébé
Ezima – CESF	32	/	Animation périscolaire et socioculturelle. → CESF. Temps plein	Féministe, tout travail social est militant	Séparée	Une : 11 ans

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Jacqueline – assistante de direction	45	Parents ouvriers	Secrétariat particulier de ministre ; assistante parlementaire → assistante de direction. Temps plein	Féministe, militante	En couple.	Aucun
Jorge – comptable	55	/	Comptable. Temps partiel	Ni féministe, ni militant	Marié	Deux : 18 et 20
Paula – psychologue	42	Parents ouvriers	Commerciale, congé parental long, psychologue. Temps plein	Pas forcément féminisme mais pour la cause des femmes en tant que professionnelle	Mariée : musicien	Trois : 18, 15, 11

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Nawel – AS	37	Père ouvrier. Mère assistante maternelle : famille d'accueil agréée ASE	Commerciale → agent d'accompagnement social CAF puis assistante sociale. Temps plein	Féministe	Mariée : commerciale	Un : bébé
Coralie – juriste	34	Père médecin. Mère professeur de chant.	Juriste. Service d'écoute téléphonique. Temps partiel	Pas féministe mais dans une revendication d'égalité	Célibataire	Aucun
Camille – CESF	25	Père (décédé) Mère secrétaire puis chargée PAO	CESF. Temps plein	On travaille pour les femmes et leurs droits ; je suis féministe mais pas militante	En couple : informaticien	Aucun
Flavie – stagiaire AS	25	Père conducteur engin chantier. Mère femme de ménage et service cantine	Chargée de clientèle dans une agence de voyage, assistante sociale.	Sentiment d'engagement devant l'injustice	En couple	Aucun

Annexes

Prénom, fonction	Age actuel ⁴	Origines sociales (profession parents)	Itinéraire professionnel et taux d'emploi actuel	Rapport à l'engagement / « raisons » d'être là	Vie de couple et profession du partenaire ⁵	Nombre et âge des enfants
Jeanne – assistante de direction	43	Parents agriculteurs	Directrice adjointe dans un FJT. Assistante de direction. 80%	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	Mariée : informaticien	Trois : 8, 6, 4
Sophie – CESF	27	Père policier. Mère employée CAF (décédée)	CESF. Temps plein	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	En couple	Aucun
Caroline – psychologue, doctorante	27	Père plombier. Mère assistante maternelle	Psychologue, en thèse. Temps partiel	Pas féministe mais sensible à la cause des femmes	Célibataire	Aucun
Bérénice – chargée de mission, urbaniste	48	Père diplomate. Mère au foyer	Reconversion : multiples activités professionnelles dans la recherche, la politique et l'action publique, en partie à l'étranger	Féministe	Séparée	Deux : 25, 23

6) Sociographie des militantes fondatrices

Prénom⁸	Année de naissance	Origine sociale, religieuse, politique	Fonctions passée et actuelle au CA	Profession, religion, engagement politique	Vie familiale
<i>Marinette</i>	1935	Parents ouvriers, catholiques pratiquants, communistes	Co-fondatrice, Trésorière	Comptable puis mère au foyer Chrétienne	Mariée, 4 enfants, veuve à 40 ans
Paulette	1946	Père maçon, Mère au foyer puis femme de ménage, catholiques, père syndiqué CGT	Présidente	Maitre de conférences en psychologie Athée Marxiste	Divorcée, deux enfants, en couple non cohabitant
Maya	1933	Père tonnelier, mère marchande de foire	Co-fondatrice, membre du CA	Infirmière	Mariée, deux enfants
Jeanne	1935		Co-fondatrice, Vice-présidente	Gynécologue Athée	Sans enfant, en couple cohabitant
Zoé	1930	Père chirurgien dentiste, mère	Co-fondatrice, Vice-	Chirurgien dentiste Athée	Divorcée, deux enfants, en

⁸ Les prénoms sont fictifs.

Prénom⁸	Année de naissance	Origine sociale, religieuse, politique	Fonctions passée et actuelle au CA	Profession, religion, engagement politique	Vie familiale
		chirurgien dentiste	présidente		couple cohabitant
Emilie	1975	(fille d'Aline) Père ouvrier, mère au foyer, catholiques, PSU, syndiqués, féminisme	Secrétaire	Educatrice de jeunes enfants, responsable d'une halte-garderie	Sans enfant, célibataire
Aline	1937	Parents ouvriers, catholiques pratiquants	Co- fondatrice, membre du CA	Mère au foyer	Mariée, deux enfants
Marianne	1935	Parents instituteurs, chrétiens, gauche	Co- fondatrice, Vice- présidente	Puéricultrice, directrice de crèche Chrétienne PSU	Mariée, trois enfants
Blanche	1940	Parents ouvriers	Membre du CA		Mariée, deux enfants
Solange	1980				
Clara	1975	(Fille de Paulette) Mère MCF Psychologie , père Syndiqués, CGT,	Membre du CA puis présidente	Psychologue clinicienne	En couple cohabitant, deux enfants

Prénom⁸	Année de naissance	Origine sociale, religieuse, politique	Fonctions passée et actuelle au CA	Profession, religion, engagement politique	Vie familiale
		féminisme			
Paul	1960		Membre du CA	Avocat	Marié, un enfant
Annie	1940		Membre du CA	Infirmière	Divorcée, un enfant
Claire	1965	Parents paysans (?), chrétiens	Ancienne Hébergée, Membre du CA	Employée municipale cantine scolaire Chrétienne	Divorcée, quatre enfants, célibataire
Augustine	1970		Ancienne Hébergée, Membre du CA		Divorcée, deux enfants

Prénom Fictif	Profession du conjoint, religion, engagement politique	Parcours militant	Année rencontre du groupe des fondatrices	Année prise de fonction au CA de l'Escale	Motif prise de fonction au CA	Date entretien
<i>Marinette</i>	Instituteur école privée Chrétien PSU, syndiqué	Scoutisme, JOC, MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte, Escale	1968	1992	Fondatrice	Juin 2009 (2h30)

Prénom⁸	Année de naissance	Origine sociale, religieuse, politique	Fonctions passée et actuelle au CA	Profession, religion, engagement politique		Vie familiale
Paulette		Jeunesses communistes, PCF, MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte, Femmes relais, ATMF, Escalade	1970	2004	Demande des fondatrices	Avril 2009 (2h30)
Maya		MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte	1970	Fondation	Co-fondatrice	
Jeanne	Architecte, Athée	MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte	1970	Fondation	Co-fondatrice	Juin 2009 (2h)
Zoé	1er :Dentiste, athée, droite, 2nd : Animateur socio-culturel,	MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte	1970	Fondation	Co-fondatrice	Juin 2009 (2h)

Prénom⁸	Année de naissance	Origine sociale, religieuse, politique	Fonctions passée et actuelle au CA	Profession, religion, engagement politique	Vie familiale
	athée, gauche				
Emilie	/	Fille d'Aline, souvent présente dans les réunions féministes dans son enfance			
Aline	Ouvrier, catholique, PSU	Action Catholique Ouvrière, PSU, MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte, Plein Grés	1970	Fondation	Co-fondatrice
Marianne	PSU	MLAC, Maison des femmes, Elles ouvrent la porte	1970	Fondation	Co-fondatrice Juin 2009 (2h)

7) Le service d'hébergement d'urgence

Parcours de femmes accueillies dans un service d'hébergement d'urgence

La diffusion des préconisations du New Public Management par les financeurs des associations, en particulier les collectivités locales, a conduit ces dernières à développer de plus en plus une activité de mesure et d'évaluation statistique pour établir de manière quantitative les caractéristiques du public accueilli et les actions entreprises. Elles fournissent donc très régulièrement à ces institutions divers comptages statistiques, souvent sous forme brute. Ces statistiques sont aussi utilisées et analysées en interne pour la rédaction des rapports d'activité, souvent de façon assez artisanales puisque la majorité des professionnelles utilise très peu l'informatique et encore moins les logiciels d'analyse statistiques, mis à part « Excel », et qu'il s'agit pour elles de la tâche la plus rébarbative qui soit parmi l'ensemble de celles qu'elles doivent accomplir. Ce comptage, sa saisie et les perspectives de réorganisation de l'activité qui en découlent prennent les traits d'un « sale boulot » pour l'équipe. Les tableaux présentés ci-dessous sont un matériau brut qui donne à voir une photographie sur l'instant de la situation de 20 femmes (souvent accompagnées d'enfants) qui ont bénéficié du dispositif d'hébergement d'urgence. Les colonnes des « actions réalisées », nationalité/titre de séjour ont été laissées telles que remplies par les travailleuses sociales (le plus souvent Nawel, assistante sociale de référence pour l'urgence) et ces données correspondent avant tout à la demande des financeurs (Etat : DDASS, collectivités locales). Les noms de personnes et de lieux ont été modifiés.

<i>Prénom</i>	<i>Durée du séjour (nombre de jours)</i>	<i>Lieu de résidence à la sortie</i>	<i>Age</i>	<i>Nombre d'enfants, âge</i>	<i>Emploi actuel (et précédent)</i>	<i>Orientée par...</i>	<i>Nationalité/titre de séjour</i>	<i>Actions réalisées pendant l'accompagnement</i>
---------------	--	--	------------	----------------------------------	---	----------------------------	--	---

Karima	21	<i>Admission moyen séjour à la maternité du Vésinet</i>	25 ans	enceinte	<i>Non (garde d'enfant/ménage)</i>	AS Femmes -Relais	Algérienne sans titre de séjour	Travail sur les violences subies, cheminement vers la plainte (déposée ensemble). Reflexion sur la grossesse en cours. Contact avec Femmes-Relais & médecin la suivant & service admission moyen séjour maternité (78). Recherche d'hébergement et recherches pour la régularisation du titre de séjour.
Alma	12	<i>Location d'une chambre à Paris</i>	35 ans 37/08/1974	Une fille : 1 an	<i>Non (garde d'enfant/ménage)</i>	AS secteur	Marocaine avec titre de séjour	travail sur les violences subies, Recherche d'hébergement. Contact PMI pour espace jeu parent/enfant pour elle et sa fille, aide dossier API

Samia	15	<i>Hébergée avec son fils chez un cousin</i>	41 ans 01/08/1968	Un : 8 ans (resté avec le père)	<i>Hôtesse d'accueil</i>	AS secteur	Algérienne, carte de résidente	Recherche hébergement, écoute et travail sur les violences subies, contact avec AS
Ana	3	<i>Hébergement CHRS Escale</i>	28 ans 22/07/1980	3 : un bébé de 2 mois avec elle ; jumeaux de 12 ans restés au Brésil (avec sa mère)	<i>Etudiante : maîtrise civilisation espagnole</i>	Suivie à l'accueil	Brésilienne, visa étudiant	Travail sur les violences subies, recherche d'hébergement, travail partenarial AS secteur
Annie	7	<i>colocation Garenne-Colombes</i>	38 ans	2 : restés au Cameroun	<i>Garde enfant à domicile</i>	Commis sariat	camerounaise, carte de séjour à renouveler	Venue à l'accueil collectif, accompagnement juridique au niveau régularisation (carte séjour à renouveler) , et droit civil,

Aïcha	21	<i>Rentrée au domicile conjugal, puis retour quelques jours à Paris, et de nouveau retour au domicile : Mr est en garde à vue (puis détention préventive) via brigade mineurs (violences contre les fillettes)</i>	43 ans	3 : 12, 9, 7 ans	<i>Non</i>	AS hôpital	Française	Venue à l'accueil collectif, travail sur les violences subies par elle et par ses filles, contact avec AS de l'Oise, du 11ème et de l'hôpital Trousseau, recherche d'hébergement
Dania	23	<i>N'a pas obtenu la garde de ses enfants : tant qu'elle n'a pas de logement c'est le père qui les garde, et tant qu'elle n'a pas ses enfants difficultés avec OHLM pour logement... Retour chez ses parents (violences) & 115</i>	27 ans	2 : 3 ans 1/2 et 2 ans	<i>Non (professeur fitness)</i>	accueil Escale	Française	contact AS secteur, travail sur les violences subies

Annexes

Rama	21	<i>Retour à son domicile (Mr a quitté les lieux)</i>	29/07/1971	1 : 7 ans	<i>Manipulatrice radio AP-HP</i>	AS secteur	Française Malgache	/ Signalement d'enfant en danger accompagnement JAF recherche hebet et lgt participation AC travail autour du vécu des violences en entretien individuel lien psy PMI et AS secteur
------	----	--	------------	-----------	----------------------------------	---------------	-----------------------	--

Irina	21	<i>Rentrée au domicile conjugal, puis volonté de quitter Mr à nouveau les jours suivants, 115 ?</i>	39 ans	2 : 6 et 3 ans placement judiciaire ; 3 : 18, 16, 14 restés en Bulgarie avec sa mère	<i>Non (serveuse)</i>	AS secteur	Bulgare, carte de résidente	Travail autour des violences subies travail autour du lien mère enfant (enfants placés) recherche hebt et travail partenarial avec l'AS secteur, éducatrices en charge du placement et de l'AEMO et avec la référente de FT participation en entretien individuel et AC recherche intensive d'une solution d'hebergement
-------	----	---	--------	--	-----------------------	------------	-----------------------------	--

Natalia	14	<i>Entrée CHRS Escale</i>	35 ans	1 : 3 ans	<i>Non (musicienne : violoniste)</i>	PMI	Russe, sans titre de séjour (visa étudiant périmé)	Travail autour des violences subies travail autour du lien mère enfant recherche hebt et travail partenarial avec l'AS secteur, recherche juridiques pour aide à la régularisation du titre de séjour Venue accueil collectif
Nadira	31	<i>Prise en charge hôtelière et alimentaire par CG 93 mais hôtel insalubre, puis Bondy urgence 1 mois renouvelable</i>	43 ans	5 mais seuls les 3 plus jeunes sont partis avec elle : 16, 13, 11 et jumeaux de 2 ans	<i>sans</i>	AS secteur	Algérienne avec carte de résidente ?	Aucun revenu ; démarche API (CAF fermée), + secours CG (attente 1 mois), + relances asso aide alimentaire (fermeture saisonnaire Resto du cœur) d'où le nombre de tickets donnés Venue AC Travail sur les violences subies Recherche intensive d'hébergements

Kelly	21	<i>entrée appartement urgence Escale</i>	29 ans	1 : 5 ans	<i>auxiliaire de vie</i>	AS Secteur	Française	recherche hôtel au mois et hébergement. Débordée par son activité professionnelle peu de temps d'entretien mais présente accueil collectif
Nabila	21	<i>entrée appartement urgence Escale</i>	28 ans	1 : 6 ans	<i>employée maison retraite</i>	Associati on généralis te aide aux victimes	Française	recherche hôtel au mois et hébergement, mise en relation avec AS secteur Nanterre, information juridique notamment pour l'enfant à naître
Sophia	2	<i>Retour au domicile</i>	36 ans	3 : 9, 7, 6 ans	<i>sans (comptable de formation)</i>	SOS Femmes autre départe ment	Indienne, carte de résidente	Information sur ses droits notamment administratifs, écoute et soutien par rapport aux violences subies, accompagnement au commissariat pour une main courante. 8 tickets remis dont 3

								rendus à son départ
Nora	42	<i>Réintègre son domicile (individuel) après la mise à l'abri</i>	39 ans	3 enfants (8-10-15) restés avec leur père	<i>Sans</i>	AS secteur	Française	Travail sur les violences vécues, travail partenarial avec AS, venue à l'AC régulièrement. Accompagnement audition brigade des mineurs et ancien ce JAF
Nuria	17	<i>Orientée hôpital psychiatrique</i>	25 ans	Aucun	<i>Sans</i>	AS hôpital	Française	Recherche hbert rapport social FD, mise en relation avec AS secteur, ouverture drt RMI, acces carte identité
Oméya	11	<i>Studio de dépannage pour 3 mois renouvelables une fois réservé au</i>	41 ans	1 : 1 an	<i>infirmière hôpital AP-HP</i>	AS du personnel (hôpital)	Française	travail partenarial avec AS, travail sur les violences subies, venue AC, recherche hébergement

Annexes

		<i>personnel de son lieu de travail</i>						
Amina	28	<i>Sortie 115 puis entrée CHRS Escale</i>	35 ans	1 : 3 ans	<i>Chômage (secrétariat) attente formation aide-soignante</i>	Suivi accueil	Camerounaise, carte de résidente	écoute, aide dossier AJ, contact assistante sociale secteur
Saël	21	<i>entrée appartement urgence Escale</i>	19 ans	0	<i>En cours formation de caissière</i>	suivi accueil	Française	Mme est en formation caissière et signe son contrat de travail. Son AS est positionnée et un CHRS a accepté sa candidature, est en attente de son admission.

8) Présentation des entretiens

En dehors des rencontres ayant donné lieu à des discussions informelles, pouvant être longues mais non enregistrées, les 18 entretiens réalisés avec 9 femmes ayant été hébergées dans l'une ou l'autre association viennent compléter notre corpus.

Entretiens avec des femmes ayant été hébergées à l'Escale ou Louise Labé

Prénom & association	Année de rencontre	Nombre d'entretiens
Leila – L'Escale	2007	2
Augustine - L'Escale	2007	1
Lauriane - L'Escale	2007	1
Katia - L'Escale	2007	1
Claire - L'Escale	2008	2
Mireille - L'Escale	2008	2
Annie – Louise Labé	2009	4
Petra – Louise Labé	2009	3
Fatima – Louise Labé	2009	1

9 femmes rencontrées		18 entretiens
----------------------	--	---------------

Entretiens avec les professionnelles

Compositions des équipes et nombre d'entretiens réalisés	
Louise Labé	L'Escale
Marie – Directrice : 1	Martine – Directrice : 1
Laure – AS : 3	Laetitia – CESF : 3
Armelle – secrétaire : 3	Emma – CESF : 3
Céline – éducatrice : 3	Claudine – maitresse de maison : 3
Mathieu – éducateur : 3	Isabelle – psychologue : 3
Daphné – éducatrice : 3	Cécile – psychologue : 3
Clotilde – psychologue : 0	Aurélie – CESF : 3
Axelle – éducatrice : 3	Sundari – AS : 3
	Ezima – CESF : 3
	Jacqueline – assistante de direction : 3
	Jorge – comptable : 1
	Paula – psychologue : 3
	Nawel – AS : 3
	Coralie – juriste : 3
	Camille – CESF : 3
	Flavie – stagiaire AS : 1

	Jeanne – assistante de direction : 3
	Sophie – CESF : 3
	Caroline – psychologue doctorante : 1
	Bérénice – assistante de direction (35%) puis chargée de mission : 1
Total enquêtés/équipe : 6/7	Total enquêtés/équipe : 20/20
Total entretiens : 19	Total entretiens : 50

Récapitulatif des entretiens auprès des professionnels « partenaires »

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
Justice	Vice-procureure chargée des violences aux personnes	Mme C. Vice-procureure	Directrice Escale
	Juge aux Affaires Familiales	Mme J., JAF	Directrice Escale + Philippe avocat spécialisé et membre du CA de l'Escale

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
	Bâtonnier et avocats spécialisés violences conjugales	Mme B., avocate au Barreau des Hauts-de-Seine	Directrice Escale + Philippe avocat spécialisé, ancien Bâtonnier et membre du CA de l'Escale
	Responsable du Bureau d'Aide Juridictionnelle	Mme P.	Personne
	Directrice du SPIP	Mme M.	Directrice Escale
Associations accréditées par le ministère de la Justice	Directeur section locale INAVEM	Mr B.	Personne
	APCE Antenne départementale de l'Association pour le couple et l'enfant. Médiations familiales, conseil conjugal, lieu médiatisé pour l'exercice du droit de visite, enquêtes sociales	Mme A., responsable de l'antenne de N. Dispose d'un bilan par mail fait par chaque salariée sur le traitement des violences conjugales dans ce cadre.	Personne

Annexes

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
Action sociale départementale	Responsable d'un service d'Aide sociale à l'enfance	Mme F.	Personne
	Responsable d'une permanence de secteur		Personne
	Responsable unité territoriale d'action sociale nord	Mr D, Mme V. son assistante.	Directrice de l'Éscale
	Responsable unité territoriale d'action sociale sud : réunion	Mme G, en présence des cadres des CVS, PMI, ASE	Directrice de Flora Tristan
	Responsable adjointe 115 Samu social départemental	Mme R.	Directrice de Flora Tristan

Annexes

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
Personnel politique	<p>Mr B., sous préfet chargé de la politique de la ville</p> <p>Mme K., déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture)</p> <p>Mr W., chef de bureau de la sécurité intérieure</p>	Réunion à la préfecture avec Mr B., Mme K, Mr W.	Directrice de Flora Tristan et directrice de l'Escale

Annexes

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
Police	Commissaire de A.	Mme D., Commissaire de A. Psychologue du commissariat Assistante sociale du commissariat (salariée INAVEM) Officier de police judiciaires référent pour les violences conjugales Commandant responsable pour les violences aux personnes	Directrice Escale
	Commissaire de M.	Mme F., Commissaire de M	Directrice Escale

Annexes

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
Santé	Urgences hospitalières de l'hôpital de Cl.	Chef de service des Urgences adultes Assistante sociale en milieu hospitalier attachée à l'hôpital (2) Infirmière surveillante générale	Personne
	Urgences hospitalières de l'hôpital de C.	Chef de service des Urgences adultes Psychologue de l'hôpital Assistante sociale en milieu hospitalier attachée à l'hôpital	Personne
Action sociale municipale	Service du logement de la ville de C.	Mme T., responsable du service logement	Personne
Associations	Equipe de l'Escale		Personne

Corps professionnel ou institution	Fonction	Professionnels présents lors de l'entretien	Qui m'a accompagnée ce jour là
spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences (FNSF)	Equipe de Flora Tristan		Personne
Commission départementale sur les violences conjugales			Directrice de l'Escale
	Nombre d'institutions partenaires rencontrées : 21	Nombre de professionnels rencontrés :	

Entretiens auprès des universitaires et des personnalités politiques

Voir infra

Entretiens sollicités mais non obtenus

- Yvette ROUDY, Ministre des droits de la femme
- Danièle BOUSQUET, Députée PS

Table des matières

Résumé et mots-clés	I
Abstract and keyword.....	II
Remerciements	III
Sommaire.....	VI
Table des encadrés	VII
Liste des sigles utilisés	VIII
Introduction - Une cause reconfigurée en politique publique.....	1
Un angle mort	2
La question de la mise à l'agenda.....	5
Terrains d'enquête	10
La chronologie de l'enquête.....	12
Sociologue et chargée de mission	14
PREMIERE PARTIE - LE SOCLE FEMINISTE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE : MILITANTISME, SAVOIRS ET FEMINISME D'ETAT	29
Introduction de la première partie.....	30
CHAPITRE 1 - LA CONSTRUCTION D'UNE CAUSE FEMINISTE : LES VIOLENCES MASCULINES DANS LE COUPLE	32
I. <i>Rendre visible et public un nouvel intolérable : « les violences conjugales »</i>	35
A) Une critique féministe de l'assujettissement marital dans le Code Civil	36
B) Critique du mariage autour du <i>Deuxième sexe</i>	47
C) Des réseaux féministes devenues intolérables (années 1970)	49
II. <i>Division du travail féministe et construction d'un cadre d'interprétation</i>	58
A) Un large répertoire d'action ; Dénoncer, conscientiser, héberger.....	61
B) Des réseaux féministes stabilisés pour créer des alternatives.....	66
III. <i>Institutionnaliser le soutien aux victimes, réprimer la violence</i>	73
A) L'institutionnalisation des centres d'accueil à partir des années 1980	74
B) Construire un organe politique de lutte : la Fédération Nationale Solidarité Femmes (1987)	86
C) Des batailles juridiques : de la cause aux lois (1980-2010).....	91
CHAPITRE 2 : UNE LEGITIMATION ACADEMIQUE	100
I. <i>Le développement des recherches sur les violences conjugales</i>	102
D) Du militantisme à l'académie : parcours de transfuges	110
E) « <i>Family violence perspective</i> » versus « <i>Feminist perspective</i> ».....	113
II. <i>L'enquête Enveff : un tournant</i>	120
A) Une enquête source et produit de légitimité politique.....	120
B) Des dynamiques de dépolitisation à la réception de l'enquête.....	131
III. <i>La double généalogie savante des pratiques professionnelles</i>	140
A) Circulations des savoirs et mises en pratique.....	141
B) Le cycle des violences.....	146
C) L'emprise : le risque de la systémie.....	150
CHAPITRE 3 – LE FEMINISME D'ÉTAT : COURROIE DE TRANSMISSION ENTRE MILITANTISME ET INSTITUTIONS.....	158
I. <i>De la cause aux politiques publiques</i>	163
A) La lente appropriation par l'Etat d'une cause féministe : 1974 – 1989.....	163
B) Du silence au renouveau de l'action publique : 1990 - 2000.....	173
C) L'affirmation de politiques publiques : 2001- 2011	181
II. <i>Les ressorts d'une politique du genre : localisation, internationalisation, expertise</i>	193
A) Des politiques locales	193
B) La stimulation des dynamiques internationales	200
C) La persistance d'un lien entre mouvement social et administration	202
Conclusion de la première partie	206
SECONDE PARTIE-.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
FAIRE VIVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES : ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
Introduction de la seconde partie	Error! Bookmark not defined.

CHAPITRE 4 – INSTITUTIONNALISATIONS LOCALES ET CARRIERES MILITANTES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>Des fictions réalistes : la nécessité de l'anonymat</i>	Error! Bookmark not defined.
II. <i>Deux associations contrastées : l'Escale & Louise Labé</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Aux origines de Louise Labé, la mobilisation contre les violences conjugales	Error! Bookmark not defined.
B) L'Escale : un collectif féministe soudé	Error! Bookmark not defined.
III. <i>Dispositions et vocations des fondatrices</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Marinette, la reconversion féministe d'une « catho de gauche »	Error! Bookmark not defined.
B) Zoé, et la psychanalyse libératrice.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 5 – L'ESSOR D'UN GROUPE PROFESSIONNEL MILITANT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>L'enjeu de la professionnalisation pour les associations</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Le socle féminisé d'une profession en devenir.....	Error! Bookmark not defined.
B) Le façonnage féministe de métiers différents.....	Error! Bookmark not defined.
II. <i>Trois motifs d'accès à la profession</i>	Error! Bookmark not defined.
A) De jeunes professionnelles « non féministes »	Error! Bookmark not defined.
B) L'engagement fait profession.....	Error! Bookmark not defined.
C) Des fondatrices devenues salariées.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 6 – LA LEGITIMATION D'UN TRAVAIL SOCIAL FEMINISTE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>La pratique féministe du travail social</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Donner un sens et un cadre féministes.....	Error! Bookmark not defined.
B) Une socialisation féministe commune.....	Error! Bookmark not defined.
II. <i>Résister ou s'ajuster aux contraintes managériales</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Adopter et adapter la nouvelle gestion publique	Error! Bookmark not defined.
B) Investir le registre de la démocratie participative	Error! Bookmark not defined.
C) Susciter la « conscientisation » des femmes.....	Error! Bookmark not defined.
III. <i>Effets et limites de la prise en charge associative</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Les femmes accueillies, une population singulière.....	Error! Bookmark not defined.
B) Les aléas de l'hébergement	Error! Bookmark not defined.
C) Parcours brisés et relancés	Error! Bookmark not defined.
Conclusion de la seconde partie.....	Error! Bookmark not defined.
TROISIEME PARTIE :	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LES RESSORTS DU CHANGEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
Introduction de la troisième partie.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 7 – LES LOIS ET LE RECOURS AU DROIT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>Le droit : levier et objectif des mobilisations féministes</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Le <i>cause lawyering</i>	Error! Bookmark not defined.
B) Corriger et sanctionner par les lois.....	Error! Bookmark not defined.
II. <i>Un traitement social et judiciaire en transformation</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Reconnaître les victimes et promouvoir l'égalité conjugale.....	Error! Bookmark not defined.
B) Les pesanteurs institutionnelles de la chaîne judiciaire	Error! Bookmark not defined.
C) Les effets des différents modes de judiciarisation.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 8 – LA CONTROVERSE PROFESSIONNELLE AUTOUR DE L'ENFANT VICTIME	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>Des prises de position antagonistes</i>	Error! Bookmark not defined.
A) L'enfant victime, un nouveau motif des associations féministes.....	Error! Bookmark not defined.
B) "Un mari violent peut être un bon père" – La neutralité de la justice et de la police .	Error! Bookmark not defined.
C) Présence et danger du père : La position pragmatique des professionnels en « première ligne ».....	Error! Bookmark not defined.
II. <i>La cause de l'enfant, source de changement</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Diffuser cette cause hors du milieu féministe.....	Error! Bookmark not defined.
B) La convergence des acteurs au nom de l'intérêt de l'enfant.....	Error! Bookmark not defined.
CHAPITRE 9 – LA FORCE DE LA RAISON ECONOMIQUE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. <i>Les effets de la révision générale des politiques publiques</i>	Error! Bookmark not defined.
A) Les impacts sur les conditions de l'autonomie	Error! Bookmark not defined.
B) Devenir autonome, un impératif du travail social	Error! Bookmark not defined.
II. <i>De l'aide aux victimes à leur insertion</i>	Error! Bookmark not defined.
A) L'autonomie économique au risque de la précarisation	Error! Bookmark not defined.
B) L'insertion par le travail.....	Error! Bookmark not defined.

Table des matières

Conclusion de la troisième partie	Error! Bookmark not defined.
Conclusion	Error! Bookmark not defined.
Les modalités de spécialisation du féminisme	Error! Bookmark not defined.
Un travail social féministe.....	Error! Bookmark not defined.
Une politique publique du genre.....	Error! Bookmark not defined.
Une contribution à la sociologie des politiques publique	Error! Bookmark not defined.
Bibliographie.....	Error! Bookmark not defined.
Sources et documents	Error! Bookmark not defined.
Archives et documents	Error! Bookmark not defined.
Rapports d'activités.....	Error! Bookmark not defined.
Rapports officiels et lois.....	Error! Bookmark not defined.
Documentaires.....	Error! Bookmark not defined.
Annexes	209
Table des matières	266